

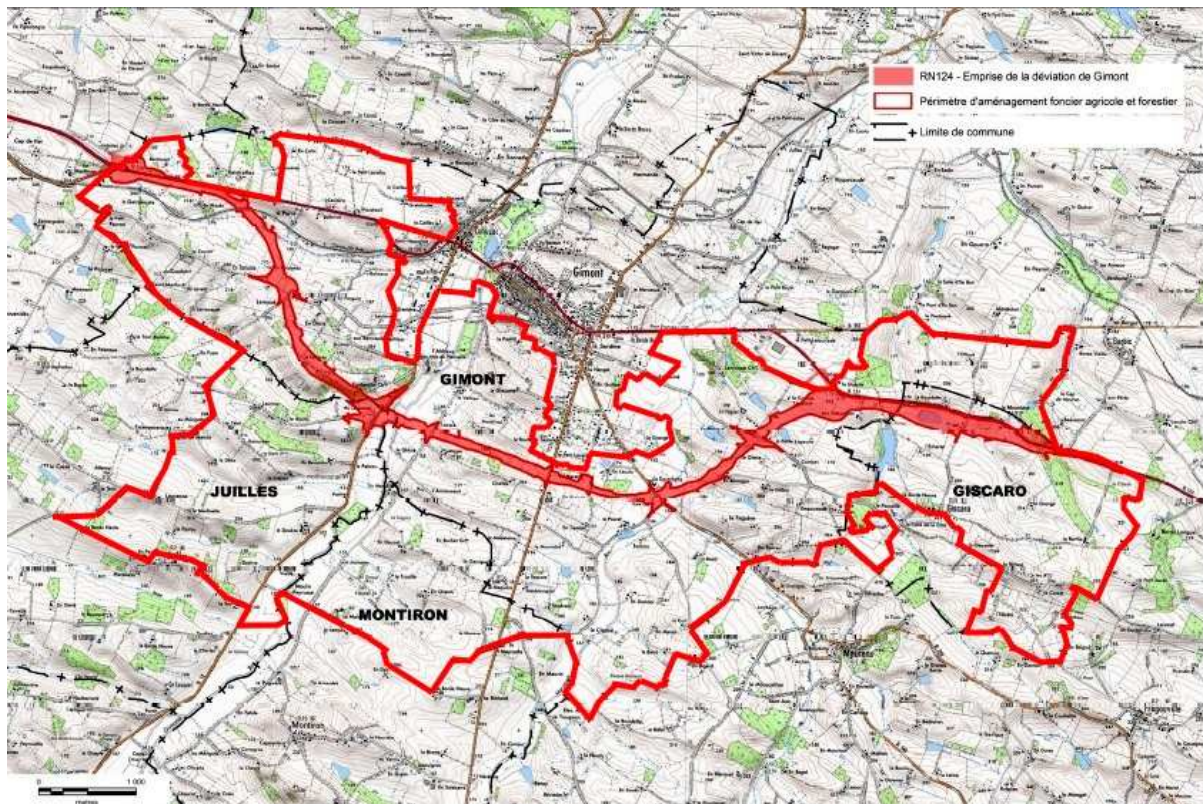
ENQUETE PUBLIQUE

du 21 juin 2018 au 23 juillet 2018

RN124- Mise en 2x2 voies- Déviation de Gimont

Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Gimont, Giscaro, Juilles, Montiron Projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes

Département du Gers
Cantons de Gimone-Arrats et de Auch 2
Communauté de Communes "Arrats Gimone"



DOCUMENT 1 : Rapport du Commissaire Enquêteur

DOCUMENT 2 : Conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur

René Seigneurie, commissaire enquêteur, le 9 août 2018

Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gimont, Giscaro, Juilles, Montiron Nouveau parcellaire et travaux connexes

Sommaire du Document 1 : Rapport du commissaire enquêteur

A) Généralités	
1) Préambule	page 2
2) L'aménagement foncier agricole et forestier de la déviation de Gimont	page 4
a) La mise à 2 fois 2 voies de la RN 124	page 4
b) Le choix du mode d'AFAF	page 4
c) L'étude préalable	page 5
d) Les études foncières et le classement des terres	page 5
e) Le projet de parcellaire	page 7
f) Les travaux connexes	page 8
g) La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et le financement	page 9
h) La situation administrative des communes	page 10
i) Les impacts de l'AFAF	page 11
j) L'avis de l'autorité environnementale	page 14
k) Résumé de la réponse du porteur de projet à l'avis de l'Ae	page 15
B) L'enquête publique	
1) Opérations préliminaires	page 16
a) Dispositions préalables	page 16
b) Objet de l'enquête	page 16
c) composition du dossier d'enquête	page 16
2) Organisation et déroulement de l'enquête	page 17
a) Désignation du commissaire enquêteur	page 17
b) Préparation de l'enquête	page 18
c) Le projet proposé à l'enquête	page 18
d) Information effective du public	page 18
e) Modalités de l'enquête	page 20
f) Les permanences	page 21
g) Contacts avec les élus et les intervenants sur le projet	page 21
h) Compte rendu des permanences	page 22
3) Résultats de l'enquête publique	page 63
a) Les observations du public avec analyses du commissaire enquêteur	page 63
b) Le procès verbal de synthèse des observations	page 64
c) La réponse du porteur de projet au PV de synthèse	page 64
d) Analyse des observations de l'Autorité environnementale	page 64
4) Synthèse du commissaire enquêteur	page 67

Annexes en fin du document

Sommaire du Document 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1) Objet de l'enquête	page 2
2) Formalités administratives préalables à l'enquête	page 2
3) Synthèse des observations	page 3
4) Synthèse des analyses du commissaire enquêteur	page 4
5) Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur	page 5

DOCUMENT 1

Rapport du Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

du 21 juin 2018 au 23 juillet 2018

RN124- Mise en 2x2 voies- Déviation de Gimont

Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Gimont, Giscaro, Juilles, Montiron Projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes

Département du Gers
Cantons de Gimone-Arrats et de Auch 2
Communauté de Communes "Arrats Gimone"



Ecureuil roux



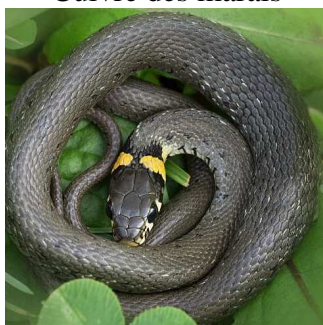
Cuivré des marais



Genette



Milan royal

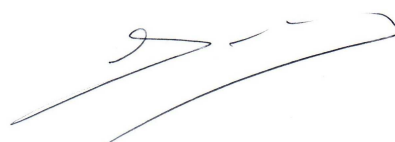


Couleuvre à collier



Pie grièche écorcheur

René Seigneurie, commissaire enquêteur, le 9 août 2018



A) Généralités

1) Préambule

Les opérations de remembrement, permettant de regrouper les parcelles pour en faciliter l'exploitation ont été codifiées de longue date (loi Chauveau du 27 novembre 1918, loi de fondement du 9 mars 1941).

Ce type d'opération, aujourd'hui qualifié d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), a vu la législation évoluer régulièrement. Depuis peu, à son appellation d'AFAF, lui a été rajoutée une composante environnementale (article 80 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

L'aménagement foncier agricole et forestier est défini dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), dans son titre II intitulé aménagement foncier rural. Ce dernier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme, dans le respect des objectifs définis dans des dispositions générales.

Ainsi, l'article L 111-1 stipule que l'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire, et que la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale.

L'article L 111-2 précise, que, pour parvenir à la réalisation des objectifs recherchés, l'aménagement rural devra, notamment :

- favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier,
- améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales,
- maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires,
- assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural,
- prendre en compte les besoins en matière d'emploi,
- encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique,
- permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement,
- contribuer à la prévention des risques naturels,
- assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages,
- préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Hors dispositions communes (articles L 121-1 et suivants, articles R 121-1 et suivants), l'AFAF est régi par les articles L 123-1 à L 123-35 et R 123-1 à R 123-45.

Lorsque l'aménagement est lié à la réalisation de grands ouvrages publics, linéaires, les opérations sont définies, principalement, aux articles L123-24 à L123-26 et R 123-30 à R123-39 du code rural. Dans ce cas, l'article L121-2 du code rural a prévu que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique pour l'ouvrage linéaire déclenche de plein droit la constitution d'une commission locale d'aménagement foncier et c'est le président du conseil départemental qui conduit et met en œuvre l'AFAF.

Ces opérations pilotées par une commission communale, ou intercommunale, d'aménagement foncier font l'objet d'une étude d'aménagement comprenant une analyse de l'état initial du site et de son environnement avec les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'aménagement (code rural L 121-1 à 4).

Certaines installations ou type de terrains doivent être réattribués à leurs propriétaires ou soustraits à l'aménagement foncier (articles L123-2 et L123-3, R 123-34)

La 1^{ère} étape de l'aménagement foncier lorsque sa mise en œuvre est entérinée, consiste à déterminer le périmètre sur lequel va porter l'opération, au vu de l'étude d'aménagement, avec les prescriptions à respecter et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation.

Il est mentionné les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre et sur lesquelles les travaux connexes sont susceptibles d'avoir des effets notables au regard, entre autres, de la loi sur l'eau (article R121-20-1 du code rural).

La définition du périmètre fait l'objet d'une 1^{ère} enquête publique.

Le périmètre de l'aménagement foncier peut être modifié jusqu'à la clôture des opérations, conformément à la procédure prévue pour leur délimitation. Toutefois, si la modification représente moins de 5% du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération, elle est décidée par le conseil départemental, après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier, la CIAF (code rural L 121-14).

La 2^{ème} étape de l'aménagement foncier consiste en la nouvelle distribution parcellaire et à la mise en œuvre des travaux connexes. L'objectif est de constituer des exploitations rurales d'un seul tenant ou d'avoir des grandes parcelles bien groupées afin d'en améliorer l'exploitation (code rural L 123-1), tout en préservant l'environnement. Sauf accord des intéressés, on ne peut allonger la distance moyenne des terres par rapport au centre d'exploitation principale, sauf mesure nécessaire au regroupement parcellaire.

Avec une tolérance de 1% en valeur de productivité, la nouvelle répartition parcellaire se fait en superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des apports de chacun, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs (code rural L 123-4) et ce, dans chacune des natures de culture, avec des dérogations dans certaines limites (tolérance de 20% maximum des apports d'un propriétaire, par nature de culture, 80 ares surface maximale au dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente).

Il existe une possibilité de paiement d'une soulte, en espèces, si des terrains cédés ont des plus values à caractère permanent.

Chaque propriétaire possédant une ou plusieurs petites parcelles totalisant moins d'1ha50 et moins de 1500€, peut la vendre à un autre propriétaire du périmètre d'AFAF, dans le cadre de l'opération et ce, sans frais notarié (article L121-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes établi par la CIAF est soumis par le président du conseil départemental à une enquête publique.

Celle-ci est régie par le code de l'environnement (articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-27). Des obligations supplémentaires dues à l'évaluation environnementale sont définies par les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants).

Le contenu du dossier d'enquête est défini par les articles R 123-10 du code rural et R 123-8 du code de l'environnement).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce type d'enquête doit présenter un volet dématérialisé pour permettre la participation du public par voie électronique (site internet comportant l'avis d'enquête et le dossier proposé à l'enquête, poste informatique à disposition pour consulter le dossier d'enquête, adresse courriel pour transmettre des observations, ...), avec l'objectif d'une meilleure information et d'une meilleure participation du public.

Quand les travaux connexes sont soumis à autorisation au titre d'une autre législation (loi sur l'eau par exemple, L214-1 et suivants ou sites inscrits ou classés, L 341-1 et suivants), la CIAF soumet le projet de travaux et le nouveau parcellaire à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation. Après accord de cette dernière, elle approuve le plan et le projet de travaux (Code rural R 121-29).

Sous réserve des dispositions du 2^e de l'article R 214-3 du code de l'environnement, les accords précédents sont délivrés selon la procédure applicable à l'autorisation requise sans qu'il soit besoin de renouveler une autre enquête. En effet, cet article du code de l'environnement stipule que : « seules sont applicables, au lieu et place des dispositions des sous sections 1 à 4, les règles instituées, dans les domaines qu'ils concernent, par ...les dispositions des titres II et III du livre 1^{er} du code Rural et de la pêche maritime », dispositions qui concernent l'aménagement foncier rural.

Le titre V de l'article R 214-1 du code de l'environnement précise que les règles de procédure des articles R 214-6 à 56 ne sont pas applicables aux travaux figurant dans les rubriques de ce titre. La rubrique 5.2.3.0 concerne les travaux décidés par la CIAF tels l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux.

2) L'aménagement foncier agricole et forestier de la déviation de Gimont

-a) La mise à 2 fois 2 voies de la RN 124

La mise à 2 fois 2 voies de la RN 124 entre Auch et Toulouse a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, DUP (décret du 3 août 1999). Les effets de cette DUP ont été prorogés par décret du 27 juillet 2009.

Le décret initial précise, dans son article 3, qu'il s'agit d'un ouvrage linéaire et que "le maître d'ouvrage est tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux, dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26, L 352-1 et R 123-30 et suivants du code rural".

Le Conseil Départemental a mis en place des commissions d'aménagement foncier agricole et forestier. Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil Départemental a institué la commission intercommunale (CIAF) de Gimont, Giscaro, Juilles, Montiron.

Cette CIAF a été renouvelée à plusieurs reprises et, dernièrement, par arrêté du Président du Conseil Départemental du Gers, en date du 3 avril 2018.

-b) Le choix du mode d'AFAF

Afin d'atténuer les inconvénients résultant de l'implantation de l'ouvrage, en répartissant le prélèvement nécessaire aux travaux routiers sur un plus grand nombre, l'emprise de l'ouvrage est incluse dans le périmètre de l'aménagement.

Dans ces conditions, le prélèvement dû à l'emprise (144 ha) ne doit pas dépasser le vingtième de la superficie des terrains de l'aménagement foncier (code rural R123-34).

En application de l'article R 121-20 du code rural, l'étude d'aménagement mentionne une 5^{ème} commune, Escorneboeuf, non incluse dans le périmètre d'aménagement mais pour laquelle les répercussions de l'aménagement, les travaux connexes, sont susceptibles de la concerner car située en aval de certains ruisseaux traversant le périmètre.

L'opération d'AFAF a été ordonnée par arrêté du président du conseil départemental du Gers, le 29 juin 2012 (annexe 1) complété par un arrêté du 5 novembre 2012 donnant des précisions et interdictions (annexe2), sur un périmètre de 2996 ha.

L'enquête publique périmètre a eu lieu du 1^{er} décembre 2011 au 6 janvier 2012. La CIAF s'est réunie le 7 janvier 2012, a examiné les observations formulées au cours de l'enquête et notifié leurs décisions aux intéressés intervenus lors de l'enquête.

Le périmètre retenu pour l'AFAF portait sur 2947 ha (soit 3039 ha voiries incluses).

-c) L'étude préalable

L'étude préalable à l'aménagement, réalisée par le bureau d'études ADRET, basé à Toulouse, avait examiné les différents enjeux sur le périmètre :

- ceux liés à l'environnement physique (climat, géomorphologie, sols, hydrographie, nappes phréatiques)
- ceux liés à l'environnement biologique (occupation des sols, habitat naturels et espèces, ZNIEFF)
- ceux liés aux facteurs humains (paysages, servitudes)

Avec des terrains souvent pentus présentant des risques d'érosion, l'étude a permis de ressortir des préconisations.

Celles-ci concernent 6 domaines :

- Préconisations pour sauvegarder les espaces naturels remarquables, sensibles et les habitats d'espèces (plans d'eau, boisements, zones humides)
- Préconisations pour maintenir la biodiversité générale, les corridors biologiques et les paysages
- Préconisations pour maintenir l'équilibre et la gestion des eaux
- Préconisations pour la prévention des risques naturels liés à la protection des sols
- Préconisations pour la protection des paysages
- Préconisations liées aux servitudes

Par arrêté, le préfet du Gers a fixé, le 9 octobre 2012, les prescriptions environnementales liées à ces préconisations. Celles-ci sont intégralement reprises dans l'étude d'impact.

Le périmètre concerné ne comporte pas de zone Natura 2000. Il comporte une ZNIEFF de type 2, cours de la Gimone et de la Marcaoué, dont 106 ha sur les 3085 ha qu'elle compte sont dans le périmètre AFAF.

Il comporte également une ZNIEFF de type 1, prairies inondables de Gimont, partie de la précédente dont 46 ha sur les 100 ha concernés sont dans le périmètre AFAF.

On note aussi la ZNIEFF de type 1, terrasse et bois de Juilles, ne représentant plus que 3 ha.

Le département a qualifié d'espace naturel sensible (ENS) les prairies inondables de la Gimone correspondant à la ZNIEFF de type 1 citée ci-dessus.

-d) Les études foncières et le classement des terres

Les études foncières ont débuté avec le cabinet de géomètre de la SCP Saint Supéry-Jean-Perez de L'Isle Jourdain. Suite à l'arrêt d'activité d'Alain Saint Supéry, la SCP Jean-Perez a poursuivi les opérations avec l'appui d'un géomètre agréé en aménagement foncier, M. Patrick Bezard-Falgas de la société SOGEXFO, basé à Moissac (82).

Suite au travail de Sogexfo, la sous-commission de la CIAF, réunie le 10 janvier 2012, a défini 3 natures de cultures (terres, prairies et bois) et a retenu 1 ou 2 parcelles de référence pour chaque classe de terre.

Des groupes de travail de la sous-commission ont parcouru le terrain entre le 12 mars 2012 et le 25 juillet 2012. Aidé par l'ensemble des exploitants de la zone, la sous-commission a défini les valeurs de productivité en points à attribuer à chaque classe et donc à chaque parcelle de l'AFAF.

En séance du 18 décembre 2012, la CIAF a arrêté le classement, l'estimation des parcelles de l'AFAF et retenu les modalités de la consultation publique.

Pour les 806 parcelles concernées, sur un total arrondi de 2961 ha, il est retenu 6 classes de terre, 2 classes de prairies, 2 classes de bois, la 1^{ère} classe étant la meilleure en valeur de productivité et la 6^{ème}, la moins bonne, conformément au tableau suivant donnant le nombre de points par ha :

Nature	classe	Valeur à l'ha en points	Surface remembering ha.a.ca	Valeur remembering en points
Terre	T1	10 000	1942.46.77	19 424 677,00
Terre	T2	9 000	292.31.45	2 630 830,50
Terre	T3	7 500	100.45.92	753 444,00
Terre	T4	6 800	46.66.38	317 313,84
Terre	T5	3 800	3.27.55	12 446,90
Terre	T6	1 200	321.15.26	385 383,12
Bois	B1	7 500	96.25.77	721 932,75
Bois	B2	3 000	19.98.32	59 950,50
Pré	P1	6 800	88.95.63	604 902,84
Pré	P2	3 800	49.05.68	186 415,84
Total des parcelles			2960.58.76	25 097 297,29

Après envoi d'un avis individuel à chaque propriétaire inclus dans le périmètre, la consultation publique, prévue par l'article R 123-5 du code rural, s'est tenue, en mairie de Gimont, entre le 28 janvier 2013 et le 1^{er} mars 2013, avec des permanences, le 28 janvier 2013, de 9 à 12h, le 14 février 2013 de 10 à 15h, le 1^{er} mars 2013, de 14 à 16 h. Au cours de celle-ci, 13 observations ont été recueillies. La CIAF les a examinées le 15 mars 2013 et les décisions notifiées aux intéressés.

Lors d'une reconnaissance du terrain par le géomètre et la sous-commission, il a été reconnu les chemins et voirie existants et à créer, les fossés mère et fossés collecteurs existant, leur état et les conditions d'écoulement.

Les chemins d'exploitation à créer pour desservir les futurs lots seront propriété de l'Association Foncière de l'Aménagement Foncier (AFAF).

Les superficies nécessaires à la création de ces ouvrages sont obtenues par prélèvement gratuit sur tous les comptes de propriété inclus dans l'AFAF, sur la base d'un taux de prélèvement de 0,1%.

Les relevés de terrain ont été effectués entre mars 2013 et juin 2015. Sur l'ensemble de l'AFAF, la comparaison entre données cadastrales et données arpentées montre que l'écart est faible (3,6 ha sur un total de 2961 ha soit 0,12%), la surface relevée par le géomètre étant plus importante que la surface cadastrée théorique. Cet écart est toutefois intéressant car il vient compenser, le prélèvement de 0,1% précité.

Une concertation complémentaire des propriétaires et exploitants concernés s'est déroulée du 25 janvier 2017 au 28 mars 2017, pour affiner le projet. Tous ont été conviés, par courrier individuel, à rencontrer le géomètre expert en mairie de Gimont, celui-ci ayant changé par rapport à celui qui avait entamé l'AFAF. Pendant cette période, 7 journées pleines ont été consacrées à des entretiens, les 25, 26, 30 et 31 janvier 2017, les 15 et 16 février 2017, le 28 mars 2017.

Des propriétaires représentant 255 comptes et 38 exploitants se sont manifestés lors de ces rencontres. 15 autres propriétaires ont été contactés par téléphone, mail ou courrier.

-e) Le projet de parcellaire

Le périmètre AFAF concerne 2961 ha pour 386 comptes de propriétés représentant 545 personnes physiques. La SAFER est propriétaire de 200 ha au sein de ce périmètre.

Pour intégrer des demandes parfois contradictoires entre les intéressés sur un même secteur, des réunions ont été organisées par quartier (zone intéressée par des mêmes observations ou problématiques et permettant de tirer des conclusions pour un avant projet).

A la suite de ces entretiens réalisés en cours de concertation, l'avant projet de parcellaire a été établi avec un coefficient de réduction de 0,1%, avec un prélèvement de 5ha 81a 26ca pour les ouvrages collectifs, soit 3,2 km de chemins d'exploitation.

Objet	Avant AFAF	Après AFAF	Différence
Nombre de parcelles	3292	806	-75%
Nombre de parcelles par compte propriétaire	8,53	2,09	-75%
Nombre d'îlots de propriété	787	683	-13%
Nombre moyen d'îlots par compte	2,044	1,769	-13%
Surface moyenne d'un îlot	3ha 75a 72ca	4ha33a46ca	+15%
Nombre de comptes mono-parcellaires	101	249	+146%
Pourcentage de comptes mono-parcellaires	26%	64,5%	+148%
Surface totale des comptes mono-parcellaires	75 ha	533 ha	+610%
Pourcentage de superficie des comptes mono-parcellaires sur le périmètre	2,5%	18%	+610%

Après aménagement, 314 comptes ont moins de 3 lots, soit 81,3% du total des comptes et représentent 1237 ha sur les 2961, soit 41,8% de la superficie.

361 comptes ont moins de 5 lots, représentant 93,5 % de l'ensemble des comptes et globalisent une superficie de 2068 ha soit 69,8% du périmètre.

Sur les 386 comptes, 189 d'entre eux ont moins de 1 ha et ne concernent que 2,5% de la surface du périmètre aménagé. Ce faible taux permet de dire qu'il n'y a pas d'enjeux sur les petits comptes de propriétés, avec difficulté d'avoir une parcelle isolée au milieu d'un lot.

Cet avant projet a été soumis à une nouvelle concertation, du 2 juin 2017 au 1^{er} juillet 2017 en mairie de Gimont, chaque propriétaire étant convié par un courrier individuel.

Les documents, outre une version papier, ont été mis en ligne sur le portail cartographique Geoafaf. Pendant cette concertation, des permanences sur 7 demi journées, les 22, 23, 30 juin et 1^{er} juillet 2017 ont été tenues. Elles ont permis de recevoir 200 propriétaires qui ont formulé 55 observations sur le registre.

Au vu des observations, l'avant projet a été amendé et une nouvelle proposition présentée à l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés lors de réunions, en mairie de Gimont les 19, 20, 21, et 22 septembre 2017.

Ces réunions ont permis d'apporter des modifications complémentaires.

Deux réunions, les 22 et 30 novembre 2017, avec les services de l'Etat, ont permis les dernières modifications pour finaliser le projet. La CIAF a donc arrêté le projet de nouveau parcellaire et travaux connexes, le 21 décembre 2017 en vue de le soumettre à enquête publique.

Avant démarrage de celle-ci, le géomètre a borné l'ensemble du nouveau parcellaire.

-f) Les travaux connexes

En accompagnement du nouveau parcellaire, des travaux connexes sont nécessaires pour rendre exploitable la nouvelle répartition, mettre en valeur les paysages, prévenir les risques naturels, préserver les ressources en eau,

Dans le cadre des dispositions de l'article L 123-8 du code rural, les travaux connexes prévoient :

- ☛ les chemins d'exploitation nécessaires
- ☛ les travaux rendus nécessaires par la topographie du terrain,
- ☛ les travaux rendus nécessaires pour la sauvegarde des équilibres naturels, la protection des sols, la remise en état des continuités écologiques
- ☛ les travaux hydrauliques indispensables au bon écoulement des eaux
- ☛ les travaux de nettoyage, de remise en état, de création, de reconstitution d'éléments intéressants pour les continuités écologiques et les paysages tels les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges

Les coûts estimatifs des travaux prévus figurent ci-après :

Coûts estimatifs des travaux connexes en €			
	Montant HT	Montant TTC	Pourcentage
Hydraulique	21 925,60	26 310,72	2,1
Plantations	363 395,60	436 074,72	35,4
Remise en culture	186 438,08	223 725,70	18,1
Voirie	316 270,00	379 524,00	30,8
Sous-total	888 029,28	1 065 635,14	86,4
Imprévus et maîtrise d'œuvre	111 444,00	138 532,80	11,2
Suivi environnemental des travaux	12 000,00	14 400,00	1,2
Suivi environnemental au bout de 5 ans et de 10 ans	12 000,00	14 400,00	1,2
Total général	1 027 473,28	1 232 967,94	100
Total €/ha	347	417	

La pièce 8 du dossier d'enquête liste et détaille la totalité des travaux connexes avec leur numéro de travaux. Ces éléments figurent sur les plans des travaux connexes.

Un site internet Géoafaf (afaf.sogexfo.com) permettait également, par compte, de visualiser les attributions parcellaires avec référence des anciennes et des nouvelles parcelles, avec apports en rouge et attributions en vert.

Il permettait de visualiser aussi les travaux connexes. Les éléments étaient présentés, au choix, sur plan ou sur vue aérienne.

Dans le détail, par rubrique, ces travaux connexes vont comporter les opérations suivantes:

Détail des Travaux connexes	Nombre de sites	Unité	quantité
Hydraulique			
Bouche d'irrigation à créer	1	u	1
Fossé à combler	2	ml	218
Fossé à débroussailler	2	ml	368
Fossé secondaire à créer	2	ml	365
Fossé secondaire à curer	1	ml	255
Réseau d'irrigation Φ 125	1	ml	285
Plantations			
Bois à planter	10	m ²	37 852
Haie de compensation impérative à planter	69	ml	18 361
Prairie à ensemercer	4	m ²	42 457
Remise en culture			
Arbre à arracher	1	u	1
Déboisement	9	m ²	19 808
Débroussaillage	6	m ²	28 446
Haie arborée à arracher	18	ml	2 151
Haie arbustive à arracher	29	ml	4 293
Suppression de l'empierrement	1	m ²	600
Talus de faible hauteur à araser	8	ml	1 204
Talus de grande hauteur à araser	11	ml	1 080
Voirie			
Chemin en terre à créer	6	ml	3194
Nivellement plateforme en terre		ml	955
Nivellement régilage	4	m ²	19 641
Passage busé avec tête de sécurité Φ 500	1	ml	10
Passage busé Φ 400 à créer	1	ml	36
Passage busé Φ 600 à créer	10	ml	72
Ponts dalle à créer	5	m ²	126
Pont en bois à créer	1	u	1
terrassement	2	m ³	1 600

A noter que la création du pont bois sur la Marcaoué est nécessitée par la continuité du GR 653 de Saint Jacques de Compostelle (branche d'Arles).

-g) La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et le financement

Par arrêté 2012-355-0002 du 20 décembre 2012, le préfet du Gers a institué l'Association Foncière de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron, comprenant tous les propriétaires inclus dans le périmètre de l'AFAF (annexe3). Par arrêté 2013-346-0001 du 12 décembre 2013, il a constitué le bureau de l'AFAF (annexe4).

La mission de l'association consiste en la réalisation, l'entretien, la gestion des travaux et ouvrages liés à l'aménagement foncier.

La CIAF du 21 décembre 2017 a décidé de communiquer la consistance et le coût des travaux connexes aux conseils municipaux concernés afin qu'ils se prononcent sur la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et leur prise en charge.

Dans les délibérations précitées des 4 conseils municipaux (contenu du dossier d'enquête), Gimont et Juilles indiquent qu'ils délèguent la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAF. Giscaro et Montiron indiquent qu'ils n'assureront pas cette maîtrise d'ouvrage qui reviendra donc à l'AFAF.

L'intégralité des dépenses TTC engagées par le maître d'ouvrage des travaux connexes est assurée par le Département du Gers qui a la maîtrise de l'aménagement foncier, dans le cadre d'une convention financière.

L'AFAF est assuré sans que ne soit demandé un financement aux propriétaires concernés.

-h) La situation administrative des communes (urbanisme, risques)

Les 5 communes précitées, dont une n'est concernée qu'indirectement par l'AFAF au titre de conséquences éventuelles de travaux connexes (Escornebeuf), font partie du SCoT de Gascogne, dont le périmètre a été acté le 18 septembre 2014 par le préfet du Gers.

Le 25/06/2015 a été créé le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne. Celui-ci a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne, le 3 mars 2016 et fixé les objectifs et modalités de la concertation.

La commune de Gimont est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 22 juillet 2009.

Juilles possède une carte communale approuvée le 7 mai 2010.

Giscaro et Montiron n'ont établi aucun document d'urbanisme. Ces 2 communes sont donc régies par le Règlement National d'Urbanisme, le RNU.

Les 4 communes directement concernées par l'AFAF ont les caractéristiques suivantes et sont concernées par certains risques :

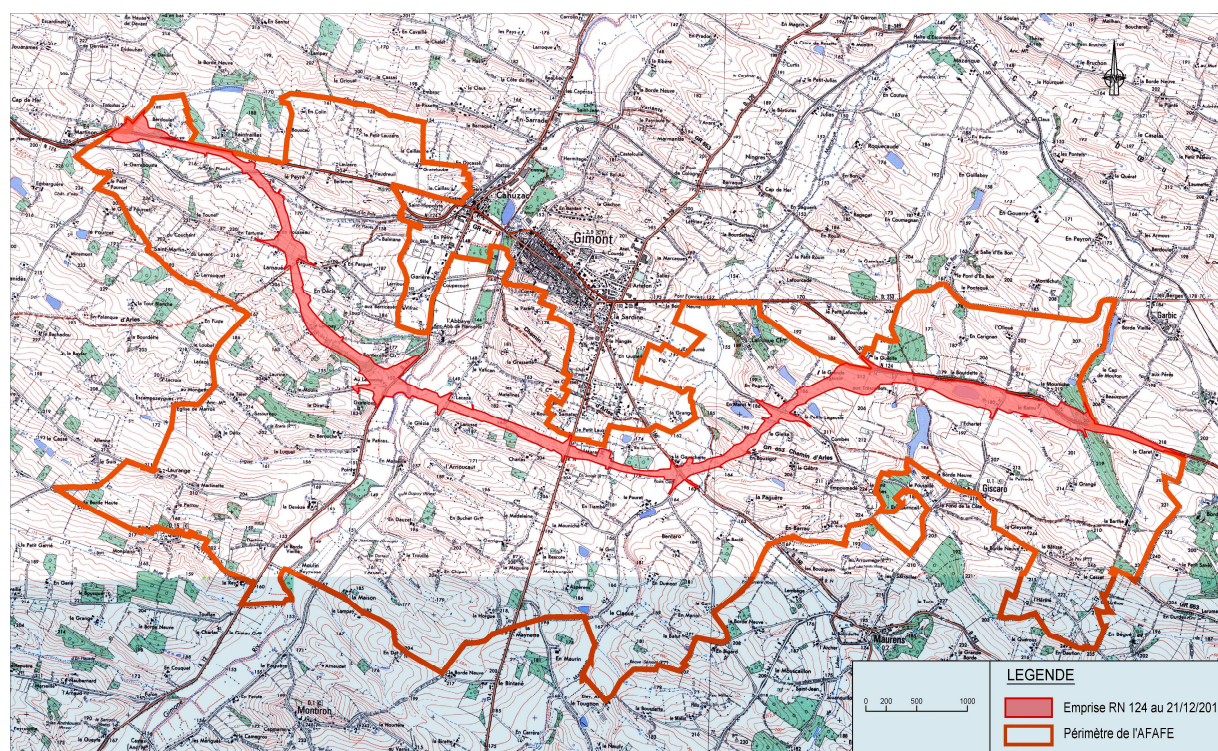
Gimont est dotée d'un PPRi pour les risques inondations, approuvé le 4 mai 2011, un PPRi de bassin étant en cours d'élaboration. Ces communes, comme la plupart du Gers sont concernées par un PPR-RGA, Plan de Prévention Retrait Gonflement des Argiles, en date du 28/02/2014.

Les autres risques sont indiqués dans le tableau suivant :

communes	Population 2017	Superficie (ha)	Superficie AFAF (ha)	séisme	Rupture barrage	TMD route	TMD gaz
Gimont	2970	2758	1826	très faible	X	X	X
Giscaro	91	540	430	très faible			X
Juilles	228	1386	432	très faible	X		X
Montiron	131	1054	273	très faible	X		X

TMD : Transport de Matières Dangereuses

-Carte du projet :



-i) Les impacts de l'AFAF

L'étude d'impact réalisée par le bureau d'études ADRET, précité, analyse les impacts de l'AFAF sur l'environnement, en les classifiant en : très faible, faible, moyen, fort.

☛ impact sur les habitats naturels et la flore

Ils ont 2 origines : la réorganisation parcellaire et les travaux programmés, en impacts immédiats ou différés. Le regroupement des parcelles pour faciliter l'exploitation agricole entraîne, potentiellement, la suppression de boisements situés sur les anciennes limites parcellaires. De même, la création de nouveaux accès peut entraîner des déboisements.

Le tableau précédent donne les quantités de déboisements prévues.

Le regroupement des parcelles et le rapprochement recherché du siège d'exploitation apporte un bénéfice sur les conditions de travail des agriculteurs et minimise les déplacements, sources de pollution, avec un impact positif.

Certains impacts, inexistantes aujourd'hui, peuvent se révéler ultérieurement avec des mesures d'arrachage post-AFAF de la part des propriétaires. La pérennité des certaines composantes sera donc à contrôler par un suivi à moyen et long terme.

Dans cette rubrique, les impacts enregistrés sur 59 sites, faibles ou modérés, exigent une compensation. Elles sont listées dans un tableau du tome 2 de l'étude d'impact. En outre, l'analyse faite montre qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées.

☛ impact sur le régime des cours d'eau, la qualité et la quantité des ressources en eau

Les travaux hydrauliques envisagés sont de peu d'ampleur et n'auront pas de conséquences appréciables sur les conditions d'écoulement et sur la qualité des eaux.

Aucuns travaux ne concernent des rivières, hormis le pont de bois qui va enjambrer la Marcaoué.

Les ouvrages type ponts dalle prennent appui sur les berges sans travaux dans le lit mineur.

Certaines dispositions constructives sont envisagées pour en atténuer les effets (dimensions, position du radier, raccordement aux berges, ...). La compensation des quelques arrachages nécessaires pour ces travaux est prévue.

Il n'y a pas de zone humide de l'inventaire départemental impactée.

Il n'y a pas de modification des cours d'eau et de la rugosité des paysages (taux de réduction de talus efficaces inférieur à 10% et conforme à l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales) susceptibles d'impacter sensiblement le régime des écoulements, le risque d'inondation et la qualité des eaux.

Les impacts temporaires des travaux hydrauliques seront prévenus par les mesures adéquates inscrites dans le cahier des charges des marchés travaux.

Les travaux sont compatibles avec le SDAGE 2016-2021 et en particulier, avec le programme de mesures des Unités Hydrographiques « Rivières de Gascogne »

☛ Incidences sur les zones Natura 2000

Le site le plus proche est situé à 11 km au Sud-Ouest, dans des vallées différentes, sans liaisons écologiques fonctionnelles et n'est donc pas concerné.

☛ Incidences sur les autres zonages environnementaux

Il n'y a pas d'incidence sur les habitats des zones humides des vallées de la Gimone et de la Marcaoué classées en ZNIEFF ou en ENS (Espaces Naturels Sensibles) du département.

Toutefois, une parcelle de prairie humide en vallée de la Gimone est reconnue à « avenir incertain » car connexe à un ilot cultivé et doit faire l'objet de vigilance à moyen et long terme (2ha 38 a 98 ca à Grateloup).

Elle est dans la ZNIEFF de type 1 des vallées de la Gimone et constitue l'ENS 54 du département du Gers, avec des espèces de flore et de faune protégées.

☛ **impact sur les chemins de randonnée**

Le projet n'a pas d'impact négatif sensible sur le réseau de chemins; il permet la desserte de toutes les propriétés depuis une voie publique, restaure la continuité du chemin de Saint Jacques de Compostelle, améliore les possibilités de randonnées équestres depuis la ferme équestre de Charlas.

☛ **impact sur les paysages**

Les arrachages de haies, déboisements et débroussaillages accentuent dans une faible proportion le caractère ouvert des paysages de coteaux. Certaines concentrations relatives d'arrachages provoquent des modifications sensibles mais localisées de paysages mais pas de perturbation des paysages de vallées.

Ces impacts sont largement corrigés par la plantation de plus de 18 km de haies, en mesures compensatoires.

☛ **impact sur le patrimoine historique et archéologique**

Pas d'impact connu

☛ **impact sur la qualité de l'air, le bruit, la santé**

Les impacts touchent essentiellement à la phase chantier et seront pris en compte par des mesures de prévention inscrites dans le cahier des charges des marchés de travaux, avec suivi environnemental du chantier pour en assurer la mise en application.

☛ **effets cumulés du projet avec d'autres projets**

L'autre principal projet concerne la déviation de la RN 124, sur les 9,6 km de contournement de Gimont :

plateforme à 2 fois 2 voies de 22 m de large avec 2 échangeurs, des franchissements de voirie, franchissement de la voie ferrée Auch-Toulouse, 20 ouvrages de rétablissement des écoulements naturels, 2 ouvrages d'art pour franchir la Gimone et la Marcaoué, 12 ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement de la plate-forme. Il nécessite des remblais dont certains en zone inondable (sur 1550 m pour la Gimone, 900 m pour la Marcaoué, 1100 m pour le ruisseau d'En Plauès) et des déblais sur 3400 m.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté loi sur l'eau, le 23 avril 2014 et d'un arrêté de dérogation « espèces protégées », le 8 août 2014.

Concernant les impacts cumulés, on peut souligner les points les plus importants suivants :

L'AFAF augmente de 1,5% la consommation d'espace mais grâce au stock de la SAFER de 200 ha pour 144 ha consommés par la route, les propriétaires retrouvent les surfaces perdues. L'impact est globalement faible et diffus pour la ressource en eau et les écoulements. Pour les habitats et la flore, l'AFAF représente 14% des surfaces impactées par la RN124, mais dans un périmètre 20 fois plus grand et sans impact sur les habitats des zones humides.

L'AFAF augmente de 80% la destruction du bocage mais seulement de 30% celle des haies arborées avec des compensations permettant une cicatrisation rapide de cet impact.

Pour les habitats d'espèces et la faune, l'impact de la route est majoré de 3% sur l'aspect de l'accroissement des surfaces mais il n'y a pas d'ajout d'impact sur les individus grâce à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction lors des travaux.

Pour la voirie, l'AFAF présente un caractère plutôt positif par le rétablissement des chemins de desserte et de randonnée.

L'impact paysager est sans commune mesure avec celui de la route, reste très modéré et est très largement compensé par la plantation de plus de 18 km de haies

Vis-à-vis des autres projets connus, il faut signaler le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi Pyrénées, le SRCE, sous l'aspect des corridors écologiques. Ils sont très peu impactés par l'AFAF dans la mesure où les plantations de haies précitées vont restaurer des continuités en zones de grande culture.

☛ **Conformité aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral**

Le projet est globalement en très bonne conformité avec les prescriptions environnementales excepté en quelques points qualifiés de médiocre ou de mauvais et qui relèvent du contexte de culture céréalière et des pratiques culturales en secteur vallonné avec un travail du sol dans le sens de la pente plus ou moins imposé par les modes de production actuels et la prise en compte de la sécurité des agriculteurs lors de leurs travaux (labours, désherbage mécanique, semis, ...)

☛ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

2 travaux ont une incidence sur un document d'urbanisme, le PLU de Gimont :

-déboisement d'un morceau d'espace boisé classé, EBC, de 1762 m² indispensable pour accéder à une parcelle cultivable enclavée par la RN 124, par un ruisseau et un versant très pentu

-arrachage de 2 haies classées au titre de l'article L 113-1 : haie arbustive de 154 m qui n'est plus située en limite de propriété, fragment de haie arborée de 53 m suite au regroupement de parcelles le long du ruisseau du Frauçillon

Ces travaux nécessitent une révision du PLU.

☛ **Séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser les impacts)**

➤ **Mesures d'évitement**

L'étude d'impact liste les travaux (fossés, haies, talus, débroussaillage et déboisements) qui ont pu être évités au cours de l'élaboration du projet grâce à la concertation entre bureau d'études, géomètre, département, CIAF.

Ainsi, il a été évité l'arrachage de 1,2 km de haies avec remise en culture de 0,95 ha de taillis ; il a été supprimé 550 m d'arasement de talus, le curage de 363 m de fossés et on a limité de plus de 400 m la création d'émissaires.

Des mesures d'organisation des travaux complètent les mesures d'évitement

➤ **Mesures de réduction**

De même, l'organisation du chantier imposée dans un cahier des charges inclus dans les marchés de travaux des entreprises intervenantes avec un suivi environnemental de l'exécution des travaux assurent les mesures de réduction des impacts

➤ Mesures de compensation

Suivant l'intérêt et la qualité des boisements le taux de remplacement imposé par l'arrêté des prescriptions environnementales est de 1 ou de 2 avec des limites maximales de suppression à ne pas dépasser.

Dans le respect des ratios fixés par l'arrêté précité, quelques principes ont été établis :

- remplacer les habitats détruits par des habitats de même nature
- compenser les arasements de talus par la restauration de ripisylves
- compenser en des lieux cohérents avec les mesures adoptées pour la RN 124
- créer des milieux de compensation, plutôt que d'établir des conventions de gestion de milieux existant

Les mesures de compensation retenues vont au-delà des mesures imposées par l'arrêté des prescriptions environnementales (voir tableau ci-après)

Nature	Compensations minimales au titre de l'arrêté	Compensations prévues par la CIAF
Plantation de haies	15 104 ml	18 361 ml
Reboisement	18 078 m ²	37852 m ²
Prairies à ensemercer	23 458 m ²	25 435 m ²
Pelouses à ensemercer	17 022 m ²	17 022 m ²

Outre le suivi environnemental de la phase chantier, il est prévu un bilan environnemental aux années n+5 et n+10 réalisé par un écologue sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Occitanie avec compte-rendu de l'état comparatif du périmètre.

Les mesures compensatoires (plantations) et les suivis d'accompagnement représentent un coût de 387 396 € HT, soit 39% du montant des travaux programmés.

-j) L'avis de l'autorité environnementale

Après visite sur le terrain, le 26 avril 2018, l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) s'est réunie le 30 mai 2018 et a donné un avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le CGEDD souligne 2 enjeux principaux sur le plan environnemental :

- la préservation des fonctionnalités écologiques bocagères (principalement haies mais aussi boisements et zones humides) sur le long terme
- la lutte contre l'érosion des sols

Il constate que l'étude d'impact est claire et bien conduite. Elle appréhende correctement le projet et ses incidences sur l'environnement, montre clairement certaines insuffisances de l'aménagement prévu.

Pour l'état initial, l'Ae recommande de compléter l'inventaire des zones humides selon les critères réglementaires aux endroits où les travaux connexes sont susceptibles de les altérer.

Concernant les insuffisances, l'Ae recommande de présenter un aménagement conforme au PLU, respectant les conditions environnementales qui lui ont été fixées et d'être plus ambitieux pour réduire l'exposition du territoire au risque d'érosion des sols.

Pour une complète évaluation des impacts, l'Ae recommande d'évaluer l'évolution du risque d'érosion des sols après réalisation de l'aménagement prévu, de mieux décrire les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts potentiels des ponts sur les ruisseaux, en particulier sur la Marcaoué et le ruisseau d'En Plauès.

-k) Résumé de la réponse du porteur de projet à l'avis de l'Ae

☛Zones humides

Concernant ce point, l'état initial est issu des inventaires bibliographiques mais aussi d'une couverture du terrain, à pied, à l'échelle de la parcelle et toutes les zones humides ont été systématiquement inventoriées et leurs habitats mis en évidence.

Seules les zones humides mises en culture et seulement identifiables sur des critères pédologiques n'ont pas été repérées mais les fonds de vallon relativement filtrants ne peuvent être classés en zones humides.

Par ailleurs aucune zone humide n'est concernée par les travaux.

Il est improbable que des zones humides à enjeu de sauvegarde ou de restauration aient été oubliées tant dans l'inventaire que dans les impacts du projet.

Il n'est donc pas nécessaire de compléter leur inventaire.

☛Arasement des talus et risque d'érosion

Sur la base d'une liste et d'une carte fournie, correspondant au travail réalisé entre le cabinet de géomètres Sogexfo et Adret, il ressort que 2282 m de talus sont arasés. 478 m étant dans le sens de la pente, ce sont 1804 m qui participent à la régulation du ruissellement qui restent concernés. Sur les 18 413 m existant dans le périmètre, cela représente un peu moins de 10% soit donc, dans le respect des prescriptions environnementales.

Le linéaire initial des talus, avec 6m par ha, est très faible. Le risque d'érosion est donc élevé avec des pertes potentielles de 2 à 20 t/ha. Dans le périmètre du projet, 100 ha sont concernés par ce risque. Les 10% de diminution de talus ont un impact marginal, d'autant plus que la majorité des talus arasés sont dans des terrains de faible pente, 5 à 10%.

Le projet respecte les prescriptions environnementales dans la mesure où il n'y a pas d'arasement de talus géomorphologiques, dernier rempart, en fond de vallon pour stopper les eaux de ruissellement avant déversement dans les cours d'eau.

Le maître d'ouvrage de l'AFAF ne peut intervenir sur les pratiques culturales et ne peut promouvoir des mesures de protection telles des couvertures hivernales des sols, des bandes enherbées en travers de versant, des cultures intercalaires, l'abandon de culture de printemps sur versants très pentus, l'agroforesterie, ...

☛Conformité au PLU de Gimont

Si le PLU n'est pas révisé dans des délais compatibles avec le projet, le programme des travaux connexes devra être modifié.

☛Projet de pont sur la Marcaoué et le ruisseau d'En Plauès

-le pont de bois sur la Marcaoue

Au niveau du pont, la rivière est encaissée avec des berges quasi verticales. Il est prévu 2 culées et un tablier bois de 1,50 à 2 m de large maximum, pour réduire l'impact sur la ripisylve.

Le tablier en bois, éventuellement convexe sera au-dessus des plus hautes eaux connues.

-le pont dalles sur le ruisseau d'En Plauès

Il est constitué de 2 pieds droits sur berge avec dalle béton armé et est submersible. Le remblai nécessaire est de 30 m³ maximum sur 80 m², et donc en deçà des seuils nécessitant compensation pour remblais en zone inondable.

B) L'enquête publique

1) Opérations préliminaires

a) Dispositions préalables

Après les différentes concertations complémentaires auprès des propriétaires et exploitants effectuées en 2017, les réunions avec les services de l'Etat, le projet définitif étant établi, la CIAF a arrêté le projet le 21 décembre 2017.

Ce projet est soumis, par le Président du conseil départemental, à l'enquête publique concernant la nouvelle distribution parcellaire et les travaux connexes.

b) Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Ces observations sont consignées sur un registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet et disponible, en mairie aux heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée de l'enquête.

Pour faciliter le traitement des observations, il y a un registre pour le nouveau projet de parcellaire et un autre pour les travaux connexes. Les observations arrivent également par courrier, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles sont alors référencées sur le registre concerné.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'enquête est également dématérialisée. Une adresse courriel permet de déposer des observations. Un site internet permet d'accéder au dossier d'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

Un registre dématérialisé est proposé sur ce site dédié pour recueillir les observations. Sur ce dernier figurent les observations, propositions et contre-propositions reçues directement et aussi, copie de celles reçues sur l'adresse courriel.

Un poste informatique, disposé en mairie de Gimont, permet également d'accéder au dossier d'enquête.

L'enquête a pour but de consulter le public sur le projet de nouveau parcellaire proposé pour l'aménagement foncier agricole et forestier et sur le programme de travaux connexes destiné à répondre aux mesures de réduction et de compensation des impacts issus de cet aménagement.

c) Composition du dossier d'enquête

En conformité avec l'article R 123-10 du code rural et R 123-8 du code de l'environnement, le dossier présenté à l'enquête comprend :

-pièce n°1 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique, pris par le Président du département du Gers, en date du 20 avril 2018 (pages 1 à 4)

-pièce n°2 : avis d'enquête

-pièce n°3 : Plans

3-1 : Tableau d'assemblage

3-2 à 3-25 : Plans parcellaires au 1/ 2000^{ème}

- pièce n°4** : Procès verbal d'aménagement foncier agricole et forestier, avec la comparaison entre apports et attributions pour chaque compte
 - 4-1** : Volume 1, pages 1 à 350, hors page de garde (comptes 10 à 4590)
 - 4-2** : Volume 2, pages 351 à 627, hors page de garde (comptes 4600 à 8120)

- pièce n°5** : Etat de section concernant les attributions sur le projet de nouveau parcellaire, (page 1 à 107, hors page de garde)

- pièce n°6** : Mémoire justificatif des échanges, proposés (pages 1 à 22)

- pièce n°7** : Plans des travaux connexes (plans 7-1 à 7-24) au 1/ 2000^{ème}

- pièce n°8** : Programme des travaux connexes (pages 1 à 5, hors page de garde)

- pièce n°9** : Délibération des communes sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
 - 9-1** : commune de Gimont : séance du 7 mars 2018
 - 9- 2**: commune de Giscaro : séance du 13 mars 2018
 - 9- 3**: commune de Juilles : séance du 16 février 2018
 - 9- 4**: commune de Montiron : séance du 23 mars 2018

- pièce n°10** : Etude d'impact
 - 10-1 : Tome 1** : Etat initial du périmètre et de son environnement (pages 1 à 253)
 - 10-2 : Tome 2** : Présentation du projet d'AFAF, analyse des impacts du projet sur l'environnement, raisons du choix du projet, mesures adoptées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet (pages 254 à 416) avec, en annexe 1, la liste des travaux et, en annexe 2, le tableau d'évaluation des impacts par travaux
 - 10-3 : Tome 3** : Résumé Non Technique (pages 1 à 82)

- pièce n°11** : Avis de l'autorité environnementale (CGEDD)

- pièce n°12** : Réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale

- pièce n°13** : Réponse des collectivités et de leur groupement à la consultation sur le dossier d'évaluation environnementale (article L122-1 code de l'environnement)
 - 13-1** : commune de Gimont
 - 13- 2**: commune de Giscaro
 - 13- 3**: commune de Juilles
 - 13- 4**: commune de Montiron (absence de réponse)
 - 13- 5**: communauté de communes Arrats-Gimone (absence de réponse)

- pièce n°14** : Registre des observations
 - 14-1** : Registre concernant le projet de nouveau parcellaire
 - 14-2** : Registre concernant les travaux connexes

2) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier, le Président du conseil départemental a demandé au Tribunal Administratif de Pau de désigner un commissaire enquêteur (demande enregistrée au TA, le 7 février 2018).

Par décision n° E18000020 / 64 du 14 février 2018, le TA de Pau a désigné René Seigneurie, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique (annexe 5).

Après que le commissaire enquêteur ait été consulté sur ses disponibilités, le Président du Conseil Départemental a pris, le 20 avril 2018, un arrêté fixant les modalités de l'enquête publique (annexe 6).

b) Préparation de l'enquête

Le 6 avril 2018, le commissaire enquêteur a participé à une réunion, au conseil départemental, en présence de M. Jean-Claude Durand, en charge de ce dossier et représentant le porteur de projet accompagné de Mlle Aurélie Farhi, Guy Grech, président de la CIAF, Ludovic Magne, géomètre-expert en charge de la partie parcellaire de l'AFAF, pour examiner les modalités pratiques de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a récupéré à cette occasion les premières pièces du dossier d'enquête.

Les éléments de l'étude d'impact ont été signés, au conseil départemental, le 17 mai 2018 et des exemplaires des registres récupérés à cette occasion.

Les registres, l'un destiné aux observations sur le projet de parcellaire, l'autre à celles sur les travaux connexes, ont été ouverts par le commissaire enquêteur, le 18 mai 2018 et paraphé par ses soins sur toutes les pages (les registres étaient cotés en imprimerie).

Ils ont été apportés par le commissaire enquêteur au Conseil Départemental le 18 juin 2018, avant démarrage de l'enquête.

Les registres composés de 16 feuillets (32 pages) comportaient, des pages 27 à 32, des extraits de textes du code de l'environnement, du code rural et de la pêche maritime, du code de l'urbanisme concernant l'enquête publique et l'aménagement foncier.

Les dossiers d'enquête ont été déposés par les soins du Conseil Départemental les :

- lundi 18 juin 2018, en mairie de Juilles
- mardi 19 juin 2018, en mairie de Gimont, de Giscaro, de Escorneboeuf
- mercredi 20 juin 2018, en mairie de Montiron

c) Le projet proposé à l'enquête

Le projet proposé prévoit, sur les communes de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron :

-une proposition de nouvelle distribution parcellaire des terrains inclus dans le périmètre d'AFAF, en rapport avec les parcelles apportées, dans une comparaison établie sur la base de la valeur de productivité réelle, déduction faite des surfaces nécessaires aux ouvrages collectifs, dans le respect de tolérances pré-établies

-des travaux connexes induits par le nouveau parcellaire pour réduire et compenser les impacts de l'aménagement foncier

Il concerne 386 comptes de propriétés, pour 545 propriétaires, dont 60 propriétaires-exploitants et 4 exploitants, sur 2961 ha.

d) Information effective du public

Les adresses des titulaires de droits sur le secteur concerné sont issues de la documentation cadastrale, des renseignements recueillis au cours des études sur le terrain et lors des consultations effectuées entre l'enquête périmètre et l'enquête actuelle, des bulletins individuels renseignés, des extraits de naissance recueillis, des nombreux actes notariés reçus par les géomètres experts.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 11 mai 2018, le Conseil départemental du Gers a notifié l'avis d'ouverture de l'enquête publique aux propriétaires concernés par la zone comprise à l'intérieur du périmètre proposé et aux adresses en leur possession, eu égard aux recherches précitées :

- 538 propriétaires ont été notifiés par courrier RAR envoyé le 11 mai 2018
- 3 propriétaires établis au Royaume Uni ont été notifiés par courrier RAR envoyé au 17 mai 2018
- 4 propriétaires ont été notifiés par courrier RAR, avant démarrage de l'enquête, dès obtention d'une adresse valide
- 3 propriétaires ont été notifiés une 2^{ème} fois, à une adresse différente pour 2 d'entre eux, à la même adresse pour le 3^{ème} qui n'avait pu être joint lors du 1^{er} envoi
- 1 propriétaire a été notifié à une nouvelle adresse en début d'enquête
- 29 autres propriétaires ont été notifiés à une nouvelle adresse en cours d'enquête

soit 545 propriétaires (cf tableau joint en annexe 7) dont 33 notifiés une 2^e, voire une 3^e fois, conduisant à 578 envois de courriers recommandés avec accusé de réception.

Plusieurs courriers étant retournés avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », 59 d'entre eux, ou « non retiré » pour 37 autres, ou restés sans nouvelles pour 11 d'entre eux, les propriétaires concernés ont été notifiés dans les mairies où ils possédaient leurs biens (voir annexes 9-1 et 9-2). Au total, 471 propriétaires ont pu être joints directement par courrier dont 1 a été notifié 2 fois à la même adresse car n'ayant pas retiré le 1^{er} envoi dans les délais.

L'avis au public du 20 avril 2018 fixant les modalités de l'enquête, a été affiché sur les panneaux d'affichage en mairie, en format A4 :

- en extérieur en mairie de Juilles et de Giscaro, complétés par l'arrêté d'enquête du conseil départemental du 20 avril 2018, du 4 juin au 23 juillet pour Juilles, du 15 mai au 23 juillet 2018 pour Giscaro
- en extérieur en mairie de Montiron, du 30 mai au 23 juillet 2018
- en intérieur et extérieur en mairie de Gimont, du 16 mai au 23 juillet 2018

Le commissaire enquêteur a pu constater leur présence, lors de sa visite du 31 mai 2018.

Il a été également affiché en mairie d'Escorneboeuf, du 15 mai au 25 juillet 2018

L'avis au public a été également affiché, en format A2, noir sur fond jaune, sur le terrain, en 15 points dans le périmètre concerné, en bord de voirie : giratoires, carrefours, abribus, poubelles, à partir du 29 mai 2018 (plan en annexe 8 et photos en annexe 8-1).

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'affichage était en place, lors de sa visite sur le terrain, le 31 mai 2018, pour 14 des 15 sites d'affichage, le site 13 étant inaccessible car inondé suite aux orages violents de la veille.

Le 18 juin 2018, le Département du Gers a demandé, à sa subdivision de Mauvezin, de vérifier la présence des panneaux d'affichage et de les remettre si nécessaire.

L'arrêté prescrivant l'enquête est paru dans la Dépêche du Midi du 31 mai 2018 et publié dans le Petit Journal, à la date du 1^{er} juin 2018, hebdomadaire n° 718 pour la semaine du 1^{er} au 7 juin 2018 (annexes 10a-1 et 10 b-1).

Cette publication a été renouvelée dans ces 2 journaux, en date du 22 juin 2018 dans la Dépêche du Midi et dans le Petit Journal (annexe 10a-2 et 10 b-2).

Le site du conseil départemental du Gers permettait, le 31 mai 2018, via les brèves en page d'accueil, d'accéder à une présentation et à l'avis au public ainsi qu'à l'arrêté d'enquête (annexes 13-1 et 13-2). En page d'accueil, l'information a ensuite été reportée en actualités (annexe 13-3), présence constatée par le commissaire enquêteur au 11 juin 2018.

Sur le site dédié à l'enquête (aviscitoyen.fr/afafrn124), au 31 mai 2018, figurait une présentation de l'enquête avec possibilité d'accéder à l'avis au public et à l'arrêté d'enquête du 20 avril 2018 (annexe 14-1).

Les propriétaires n'ayant pu être joints par courrier ont été notifiés en mairie, une première fois, par un envoi du 12 juin 2018 du conseil départemental, puis par un envoi du 3 juillet 2018, pour rajouter quelques noms supplémentaires.

Ces affichages ont été faits :

- pour Gimont, du 19 juin au 23 juillet pour le 1^{er} envoi et du 10 juillet au 23 juillet 2018, pour le 2^{ème}
- pour Giscaro, du 19 juin au 31 juillet pour le 1^{er} envoi et du 10 juillet au 31 juillet 2018, pour le 2^{ème}
- pour Juilles, du 16 juin au 23 juillet pour le 1^{er} envoi et du 10 juillet au 23 juillet 2018, pour le 2^{ème}
- pour Montiron, du 20 juin au 23 juillet pour le 1^{er} envoi et du 10 juillet au 23 juillet 2018, pour le 2^{ème}

e) Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 21 juin 2018, 8h au lundi 23 juillet 2018, 17h.

A compter du 19 juin 2018, le dossier d'enquête, dans son intégralité, était disponible sur le site du département du Gers, à l'adresse www.gers.fr ainsi que sur un site internet dédié à l'enquête, à l'adresse : www.aviscitoyen.fr/afafrn124, ce dernier comportant un registre électronique.

Le dossier était disponible sur le site dédié à l'enquête, le 19 juin 2018, suivant contenu listé en annexe 14-2.

Outre les possibilités de consultation sur le site internet dédié à l'enquête, le public a pu consulter le dossier (dossier papier et poste informatique spécifique) aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Gimont, siège de l'enquête, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis de 8h à 12h 30 et de 13h30 à 17h, les mercredis de 8h à 12h, les vendredis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Les observations pouvaient être transmises sur les registres papier, ou par courrier adressé en mairie de Gimont, ou sur le registre électronique, ou par courriel à l'adresse afafgimont@gers.fr. Toutes les observations reçues par écrit, scannées, étaient disponibles sur le site internet dédié.

Pour faciliter l'information du public, sur les communes de Giscaro, Juilles, Montiron, Escorneboeuf un dossier en version papier, identique au dossier d'enquête, était disponible, en consultation.

Les 2 registres, à feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations du public, ouverts le 18 mai 2018, ont été paraphés sur chaque page, par le commissaire enquêteur.

Ils ont été clos, par le commissaire enquêteur à l'issue de la fin de l'enquête, le 23 juillet 2018.

Le dossier d'enquête publique destiné au siège de l'enquête a été paraphé (page de garde, plans, toutes les feuilles dactylographiées) par le commissaire enquêteur, avant démarrage de l'enquête, le 18 mai 2018 pour ce qui est de l'étude d'impact et le 18 juin 2018 pour les autres pièces.

Pour les 4 autres communes, en vue de les identifier comme étant identiques au dossier d'enquête publique, le 18 juin 2018, les plans ont été signés ainsi que la page de garde de tous les documents.

f) Les permanences

Le Commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes, en mairie de Gimont :

- jeudi 21 juin 2018, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- vendredi 6 juillet 2018, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- samedi 7 juillet 2018, de 8h30 à 12h
- lundi 23 juillet 2018, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Elles se sont tenues dans de bonnes conditions, en mairie de Gimont, dans la salle du conseil municipal.

La mairie de Gimont avait mis à disposition des panneaux d'affichages permettant d'exposer la totalité des plans : 24 ml sur 2 niveaux, avec au niveau supérieur les plans des attributions parcellaires et en dessous, les plans parcellaires avec les travaux connexes.

A ces permanences ont assisté, pour apporter une aide au commissaire enquêteur, MM. Patrick Bezard-Falgas et Ludovic Magne du cabinet de géomètres Sogexfo, ainsi que Mme Bouscaud, les 3 réunis pour les 21 juin, 6 juillet, 23 juillet et 2 seulement le 7 juillet.

Les observations formulées lors de la permanence du 21 juin 2018 figuraient, sur le site dédié à l'enquête (www.aviscitoyen.fr/afafrn124), le 21 juin au soir pour la plupart d'entre elles et le 22 juin au matin pour le complément.

Elles étaient donc également accessibles par un lien vers ce site depuis le site internet du conseil départemental du Gers.

Les observations formulées lors des autres permanences se trouvaient sur le site dédié à l'enquête sous 24h ou le 1^{er} jour ouvré suivant, à l'exception de celles du 23 juillet, l'enquête étant terminée à 17h.

g) Contacts avec les élus et les intervenants sur le projet

Les différents maires des communes concernés ont été contactés pour faire un point avant démarrage de l'enquête :

- Le 13 juin 2018, par téléphone, M. le maire de Montiron et Mme le maire de Escorneboeuf
- Le 19 juin 2018, par téléphone, M. le maire de Juilles et Mme la secrétaire de mairie de Giscaro

Le 18 juin 2018, le commissaire enquêteur a rencontré M. le maire de Gimont, pour examiner les conditions matérielles de déroulement de l'enquête

De nombreux contacts par téléphone ou courriels avec les intervenants concernés par le projet ont été nécessaires pour la compréhension et la finalisation du dossier d'enquête, puis le suivi de l'enquête :

- avec les services du département du Gers
- avec les géomètres de l'entreprise Sogexfo
- avec le responsable du cabinet Adret
- avec des employées de la commune de Gimont et avec son maire
- avec un représentant de la DREAL au sujet du lac de Giscaro

h) Compte rendu des permanences

*h-1) Observations sur le registre concernant les attributions parcellaires

-Permanence du 21 juin 2018

P1) M. Laborde Thierry, comptes 5300, 5330
-d'accord sur la proposition d'attribution parcellaire

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
Je prends note de cet accord

P2) M. Angele Michel, compte 960
-d'accord sur le projet tel qu'il est présenté

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
Je prends note de cet accord

P3) M. Rivière Eric, comptes 7135, 7140, 7145, 7150 (courrier remis en mains propres au commissaire enquêteur)



Les parcelles C727 et C728, lieu dit Mariol, à Gimont appartiennent à la SAFER. Dans un 1^{er} temps ces parcelles étaient transposées avec la C997, lieu dit Basté, propriété Safer, dont il est fermier. Cette surface est maintenant affectée à Mme Sommaggio, sans contrepartie pour lui.

Il exploite ces 2ha depuis 16 ans et c'est le plus beau champ et le plus praticable de sa propriété de 80 ha. Si on doit lui retirer l'exploitation de ces 2 ha, autant les laisser à en Mariol.

Il souhaite conserver l'accès et le droit de pompage sur la Marcaoue qui borde les parcelles C997 (ZR 515) et C988 (ZR 519) de son exploitation.

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Les observations seront à examiner par la CIAF. Les parcelles attribuées permettent encore un accès à la Marcaoue, notamment par les parcelles ZR 600 et ZR 601

P4) M. Espiau Alain, compte 4260
-d'accord sur la proposition parcellaire

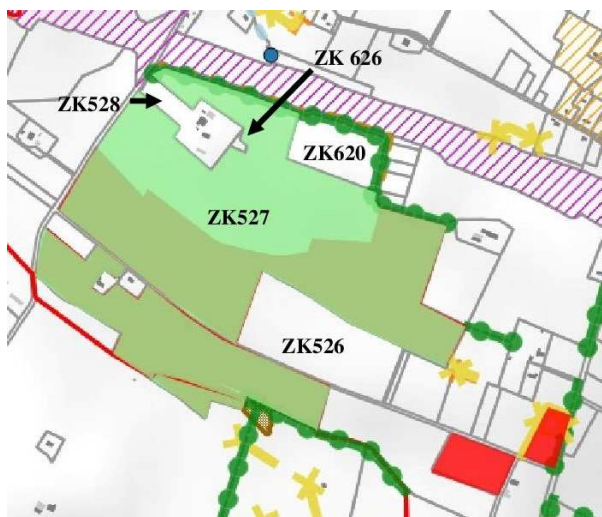
☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
Je prends note de cet accord

P5) Mme et M. Gales Jean-Michel, compte 4600, 4620
-Ajouter plus de terres car on lui supprime 24 ares sur ses 15 ha qui constituent une petite propriété

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'attribution ne se fait pas sur la base de la surface des terrains mais en fonction d'un nombre de points dépendant du classement des terres en fonction de leur valeur de productivité réelle. Sur l'ensemble des 2 comptes concernés, on constate un apport de 128 434 points pour une attribution de 132 966 points. Les propriétaires ne semblent donc pas lésés. Les observations seront, toutefois, à examiner par la CIAF.

P6) M. Arrancini Philippe, compte 1020



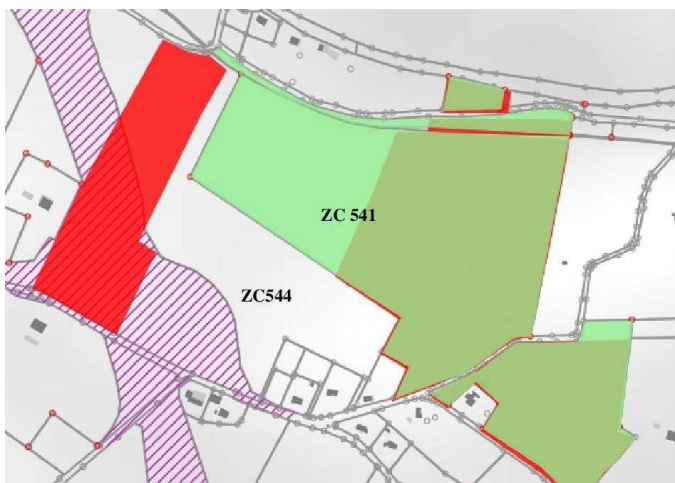
- limite entre ZK 526 et ZK 527 à remettre sur l'ancienne limite
- limite avec Mme Gauthé, entre ZK 527 et ZK 528 (Nord) à remettre sur la limite de l'usage actuel
- compte 4820 : faire parcelle carrée (ZK626)
- parcelle ZH 610 : la regrouper avec ZK 527
- demande l'acquisition de la parcelle ZK 620 de 3ha 27a 55 ca

Analyse du commissaire enquêteur

Les observations seront à examiner par la CIAF. La géométrie des parcelles impacte la facilité de leur exploitation. Le regroupement des parcelles fait partie de l'objectif de l'AFAF dans la limite des contraintes affectant les autres propriétaires.

La parcelle ZK 620 est actuellement propriété de la Safer.

P7) M. Castex Jean-Paul, comptes 2320, 2340



- demande de décaler la limite de la parcelle ZC 541 jusqu'à la haie existante côté Ouest, tout en gardant la limite côté Sud avec la parcelle ZC 544

Analyse du commissaire enquêteur

Cela grossit la parcelle ZC 541 d'environ 2400 m² au détriment du compte 6460 qui était bien équilibré en nombre de points. La parcelle ZC541 s'appuie à l'Est sur une limite naturelle, au Nord sur le ruisseau d'En Plaues. Si on maintient la limite Sud et qu'on s'agrandit à l'Ouest, on augmente

le nombre de points. Ceci impliquerait donc d'autres échanges pour rétablir l'équilibre. L'observation est à examiner par la CIAF.

P8) Mme Spychala Michèle, comptes 2740, 7780



- reporter la parcelle ZC 510 à l'Est de la parcelle ZC 520 Giscaro
- à défaut, maintenir la superficie de la parcelle C 141 et C 142 autour de la mare

Analyse du commissaire enquêteur

La demande conduirait à une compacité supérieure mais les parcelles concernées sont déjà très proches. Cette parcelle de 30a est classée majoritairement en T1, terre de la meilleure catégorie. L'observation est à examiner par la CIAF.

P9) Mme Uferte Suzanne, compte 7920



-souhaite conserver la parcelle C280 car c'est le seul terrain plat de la propriété

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Cette parcelle de 1ha 74a 23 ca est attribuée au compte 5330 au sein de la parcelle ZN 515. La parcelle ZN 518 attribuée au compte 7920

constitue un regroupement de terres, objectif de l'AFAF. La parcelle C280 est éloignée des terrains attribués, d'environ 370 m, mais participe à un regroupement au sein de la parcelle ZN 515

P10) Mme Morlon Josiane, compte 6320

-confirme son accord sur la parcelle attribuée

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Je prends note de cet accord

P11) Mme Fornili Dominique, compte 4460

-d'accord sur la proposition de parcellaire et pour la plantation de bois limitrophe

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Je prends note de cet accord

P12) M. Danelon Armin, compte 2580

-d'accord sur le projet proposé

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Je prends note de cet accord

P13) Mme Rispal Christine, comptes 7100, 7120

-d'accord sur le projet proposé

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Je prends note de cet accord

P14) Mme Claire de Launay, compte 3140

-d'accord sur le projet proposé

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Je prends note de cet accord

P15) M. Dardenne Patrick,, comptes 2940, 2980



-demande de pérenniser l'accès à la parcelle 612 (ZC 612)

-demande de conserver la parcelle accédant au chemin rural, en extrémité Ouest (le chemin côté Est, bordé de nombreux arbres, ne permet pas l'accès). Le passage par la propriété de M. Castex ne me garantit pas un accès dans l'avenir.

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF.

La pérennisation des accès, malgré des évolutions inéluctables (succession, vente, ...), passe préférentiellement par la création de chemins d'exploitation, propriété de l'association foncière.

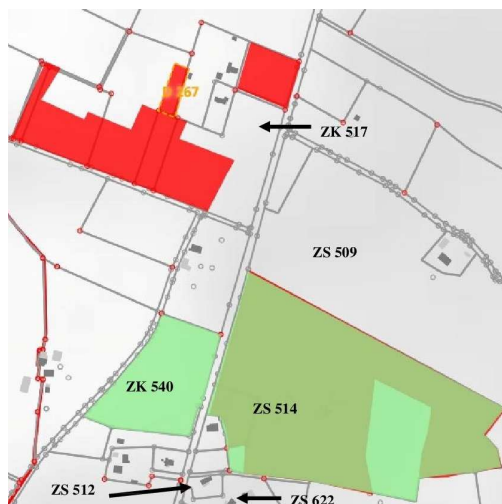
P16) M. Noilhan François, comptes 6440, 6520

-d'accord sur le projet proposé

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Je prends note de cet accord

P17) M. Cassagne Michel, compte 2110



-demande le report de la parcelle ZK 540 sur la parcelle ZK 517 (Safer) afin d'agrandir son îlot d'exploitation
-appuyer les limites sur le talus et la haie entre les parcelles ZS 514 (Sud) et ZS 509
-pour des raisons de sécurité, la sortie commune des parcelles ZS 512 et ZS 622 devrait être attribuée à l'Association Foncière pour permettre le débouché de la parcelle ZS 513 (chemin) sur la D4

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF.

La parcelle ZK 517 de la Safer est légèrement plus grande avec un nombre de points un peu supérieur. Toutefois la parcelle ZK 540 est regroupée avec ZS 514 ce qui

correspond aux objectifs de l'AFAF, la parcelle ZK 517 étant éloignée.

P18) Courrier RAR de Mme et M. Duprat Christophe, compte 4005, arrivé ce jour et référencé sur le registre. Il fait suite à un courrier du 16 mai 2018 et concerne Juilles.

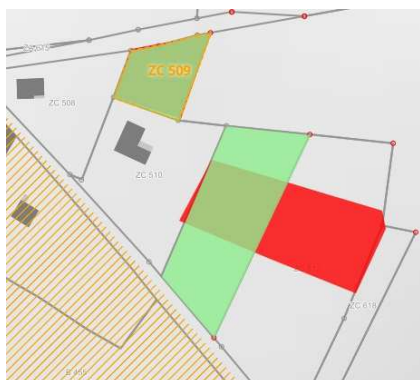
La parcelle B 503 (ZC 509) appartient en nue propriété à M. Duprat Christophe (voir acte notarié du 19/06/2012 joint). Cette parcelle est attenante à la parcelle ZC 510 qui leur appartient et où est leur domicile. De ce fait, l'accès à la parcelle B503 ne peut être dissocié de la ZC 510 et ne peut se faire que depuis leur domicile. En conséquence :

-souhaitent la levée du chemin communal situé au Nord de la parcelle B503, qui n'est d'aucune utilité à ce jour : toutes les parcelles cultivées autour du chemin communal sont entièrement desservies par la VC Juilles-L'Isle Arné

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Il est pris note de la nue-propriété en faveur de M. Duprat Alban. L'accès est à examiner pour régler durablement ce problème, les accès étant l'un des objectifs de l'AFAF.

P19) Courrier RAR de M. Duprat Alban, compte 4005, arrivé ce jour et référencé sur le registre



Il confirme que la parcelle B503 (ZC 509) lui appartient en nue propriété (acte notarié du 19/06/2012 joint). La parcelle n'est pas desservie par le chemin communal.

- ne voit donc aucune opposition pour la levée du chemin communal situé au Nord de la parcelle B 503.

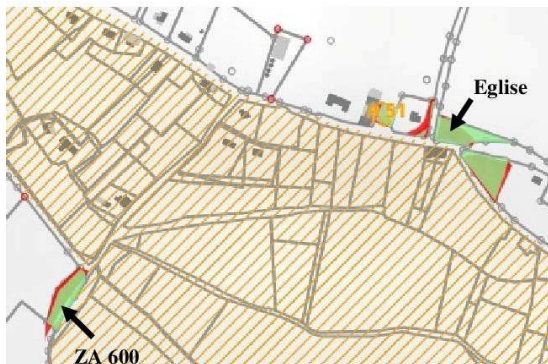
☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Voir analyse précédente

P20) Mme Lamezas Eve, compte 5440
-d'accord sur le projet proposé

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
Je prends note de cet accord

P21) M. De Lorenzi Georges, maire de Giscaro, compte 40



-souhaite, sur la parcelle ZA 600, conserver un bout de terrain pour pouvoir couper le virage ultérieurement.
-souhaite, pour le reste de surface, un transfert pour disposer d'un terrain à l'Ouest de l'église

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
L'observation est à examiner par la CIAF. Cette parcelle de la commune de faible superficie, 1630 m², est isolée et éloignée du centre village. La commune a intérêt à conserver un bout de terrain pour améliorer le virage. Cette parcelle est de peu d'enjeu agricole avec 369 points. Toutefois, cette parcelle étant l'ancienne décharge communale, il n'est pas illogique qu'elle reste la propriété de la commune.

P22) M. Fréville Marc, compte 4590- ZC 513 Giscaro



-demande le maintien en propriété de la parcelle ZC 516 (chemin) et le report de la servitude pour le chemin

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
L'observation est à examiner par la CIAF.
L'AFAF est l'occasion de revoir tous les accès afin de désenclaver toutes les parcelles et l'attribution des accès à l'association foncière peut être la meilleure garantie pour les pérenniser malgré les évolutions futures inéluctables (succession, vente, ...)

P23) M. Saint Crik Jacques, compte 7390- ZC 514 Giscaro

- demande le maintien en propriété de la parcelle ZC 516 (chemin) et le report de la servitude pour le chemin

☛ *Analyse du commissaire enquêteur :*
Voir réponse précédente

P24) Mme Grazide Jacqueline, compte 4900 Giscaro



-demande le prolongement du chemin ZB 617 jusqu'au chemin existant en limite Est de la parcelle ZB 700
-demande le maintien de sa superficie en bois et notamment de la parcelle C77 Gimont

☛ *Analyse du commissaire enquêteur :*
L'observation est à examiner par la CIAF. Les accès sont à examiner avec attention, l'AFAF étant l'occasion de repenser les accès et de garantir leur avenir.

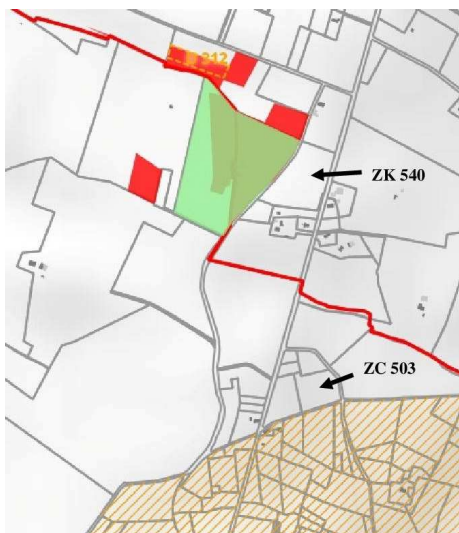
P25) M. Costesèque Pierre, compte 2760

- d'accord sur la proposition faite à l'enquête publique. Il a demandé des précisions sur le paiement de l'entretien du chemin alimentant sa parcelle (chemin géré par l'AFAF)

☛Analyse du commissaire enquêteur

Je prends note de cet accord. A noter que l'association foncière, l'AFAF aura un budget de fonctionnement permettant d'entretenir les ouvrages qui seront sa propriété. Les propriétaires inclus dans le périmètre de l'AFAF participeront au financement de l'association foncière par le biais d'une redevance déterminée par le bureau de l'AFAF.

P26) M. Doutré Jean-Claude, compte 3720, 3700, 3713



- demande le report de la parcelle ZC 503 Montiron sur la parcelle ZK 540 Gimont
- signale une promesse de vente sur la parcelle ZI 536 Gimont

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. La demande permettrait un rapprochement avec la parcelle ZK 538 qui lui est attribuée. Toutefois le nombre de points est très différent. La parcelle ZK 540 attribuée au compte 2110 représente 32 361 points contre 13 983 pour la ZC 503. Le rééquilibrage des comptes serait à examiner en cas de réponse positive. On peut noter la présence de la parcelle ZC 506 Montiron, de l'autre côté de la VC5, propriété SAFER, qui pourrait permettre aussi un rapprochement à l'avantage de cette dernière.

P27) M. Maillolas David, compte 5910

- d'accord sur le projet proposé

☛Analyse du commissaire enquêteur

Je prends note de cet accord

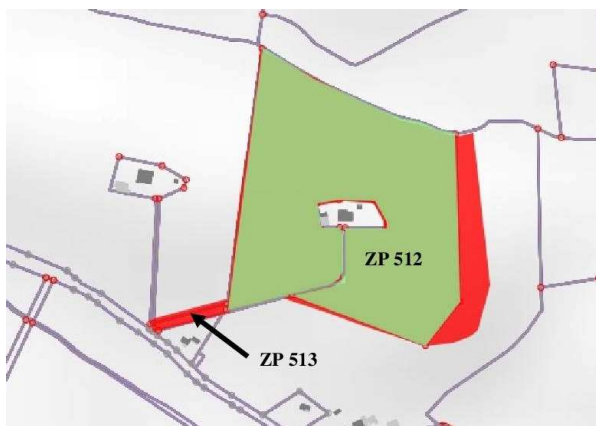
P28) Mme Saint Gaudens Carole, compte 7400

- d'accord sur le projet proposé

☛Analyse du commissaire enquêteur

Je prends note de cet accord

P29) M. Comère Olivier, compte 2680 – ZP512



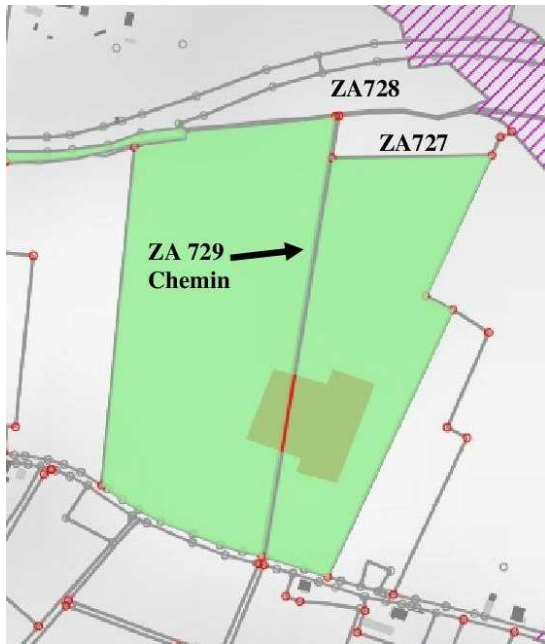
- demande de garder en propriété la parcelle d'accès (ZP513) au lieu dit « la Paguère » pour bénéficier d'un accès suffisant pour les engins agricoles
- accepte la plantation de haies au Nord de cette limite

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Les accès sont à examiner avec attention, l'AFAF étant l'occasion de repenser les accès et de garantir leur avenir. Les accès propriétés de

l'AFAF sont aptes à intégrer les contraintes nécessaires pour permettre le passage des engins agricoles.

P30) M. Labedan Jean-François, compte 5190



-demande que l'accès prévu par le chemin ZA 729 soit supprimé et qu'un autre accès soit étudié pour desservir les parcelles ZA 727 et ZA 728

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. La parcelle ZA 728 est difficile d'accès. Celui-ci a été prévu par un passage de 500 m dans la propriété de M. Labedan (la parcelle ZA 727 n'est pas enclavée car elle va être utilisée en compensation pour des remblais en zone inondable, près du pont sur la voie ferrée situé à proximité et le propriétaire étant le même que pour la route.

Les parcelles de M. Labedan contrôlent la quasi-totalité des passages possibles vers ces parcelles cernées par la voie ferrée et la RN 124. Seul un petit bout de terrain est adjacent à la propriété de M. Gales

Michel. Une solution pourrait être que M. Labedan achète à la SAFER la parcelle ZA 728, la désenclavant et réglant le problème de son accès. Elle correspond à 7 862 points.

A noter les visites de :

- ☛ M. Lamothe Michel, compte 5500, 5515, 5525, 5540, 5560 pour un problème d'alignement de parcelle sur un talus. Il reviendra, en compagnie de M. Barayre
- ☛ Mme Loraschi Michèle, compte 5765 pour un problème de servitudes. Elle signale qu'elle serait vendeur de ses terres
- ☛ M. Planchand qui souhaitait des informations sur l'échangeur au niveau de la ZA Lafourcade
- ☛ Un architecte pour des renseignements en vue d'un permis de construire pour M. Berthome Jean-Michel
- ☛ Mme et M. Toulet Jean-Michel, compte 7880
Ils ont examiné le dossier et reviendront avec un plan
- ☛ M. Duprat Christophe, compte 4005
Il est venu confirmer les termes de son courrier. Il signale avoir acheté sa propriété, avant qu'ils ne soient mariés, en parts égales avec son épouse
- ☛ M. Doutré Thierry, compte 3740
Il signale un problème avec une borne situé près d'un poteau au niveau d'un accès (accès trop étroit)
Il serait intéressé par l'achat de la parcelle ZC615 mais problème d'accès (passage de 6m sur la parcelle ZC500 pour faire la jonction). Il reviendra lors de la permanence du 7 juillet.
- ☛ M. de Boissieu et M. Saint Supéry Alain, Safer, compte 260
Ils ont examiné le dossier et transmettront prochainement un courrier.

-Déposée sur le site dédié à l'enquête, le 28/06/2018

IP1) M. Florczak Daniel, comptes 1500, 4440



-estime fantaisiste le bornage entre sa parcelle ZM 512 et celle de son voisin ZM 511 avec des décalages de 2 m par rapport au bornage précédent. Son voisin, M. Berthomé, partage cette analyse et il demande donc que les erreurs soient corrigées.

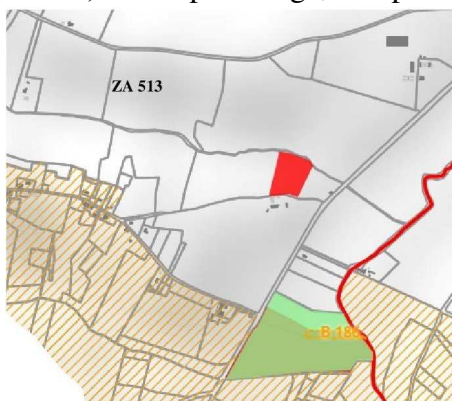
☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
L'observation est à examiner par la CIAF.
Le bornage est à confirmer.

-Permanence du 6 juillet 2018

P31) M. Ceccato Jean-Baptiste, compte 2460
-d'accord sur le projet proposé

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
Je prends note de cet accord

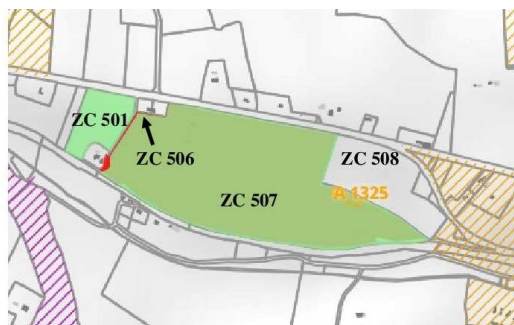
P32) M. Duprat Serge, comptes 4010, 4020



-demande que les 5 ha achetés à la propriété Blanc/SAFER, situés sur la parcelle ZA513 soient ramenés à proximité de son siège d'exploitation

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
L'observation est à examiner par la CIAF.
Intégrer ce nouvel élément pour voir si la demande est réalisable

P33) M. Fourcade Philippe, Mme Guiraudet Sylvette, compte 4500



-demande le regroupement de la parcelle ZC 501 avec ZC 507 en s'agrandissant sur la ZC 508
-refuse la création de la ZC 506 car il y a son compteur d'eau et le chemin d'accès plat au champ. Il souhaite donc en conserver la propriété

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
L'observation est à examiner par la CIAF.
La ZC 508 est attribuée au compte 580 pour 48 761 points. Le basculement de la ZC 501, de 21 987 points, laisserait une parcelle isolée entre la propriété Fourcade et la RN 124 actuelle.

P34) M. Auvergne Yves, compte 1140

-d'accord sur le projet proposé et signale une donation (Dupouy Laure)

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
Je prends note de cet accord.

P35) M. Gardet Gérard, compte 4740

-d'accord sur le projet proposé

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Je prends note de cet accord

P36) Mme Dallies Simone et M. Dallies Georges, compte 2820 Juilles



-demandent le bornage en limite Est de leur propriété entre les parcelles ZB 501 et ZB 518

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF

P37) M. Pomes Yves, compte 6780



-demande de rencontrer le géomètre sur le terrain car une borne est décalée par rapport à la borne d'origine

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Le cabinet de géomètre sera informé de la demande. Si un problème persiste, l'observation sera à examiner par la CIAF. (ZK518)

P38) M. Delix Jean, compte 3260



-ZC 519 : demande que la partie attribuée au Nord soit remise en culture mais en terre arable et non en prairie, demande justifiée par l'installation en cours de son fils

-demande que soit étudiée la possibilité de ramener ces 2 ha sur l'opération AFAF de Monferran Savès par le biais d'un échange avec la SAFER

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

La demande est actée mais délicate à résoudre car située dans un périmètre d'AFAF différent. Des arrangements sont éventuellement possibles avec la SAFER qui possède des terrains dans chacun des 2 périmètres. Elle a été informée de la demande par un courriel du 16 juillet 2018 adressé à Alain Saint Supéry.

P39) M. Saint Martin Jérôme, comptes 7460, 7470, 7500

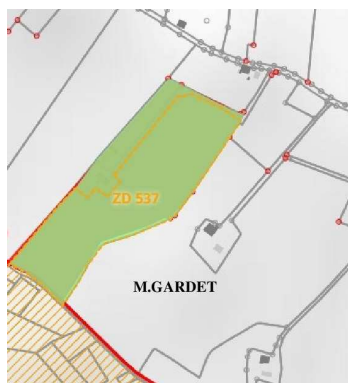


-suite à une donation, la parcelle ZA 523 doit être redécoupée, dans un sens Nord/Sud pour les enfants : Clémence avec 3ha 71, Clara avec 3ha71, Annick avec 2ha 79a 60ca. Pour Jérôme, reporter la bande rose EST/Ouest en bande Nord/Sud

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

La donation est attestée par un document du 13 juin 2018 réalisé par Me Nathalie Vidal-Alandette, notaire à Gimont. L'information est à prendre en compte par la CIAF.

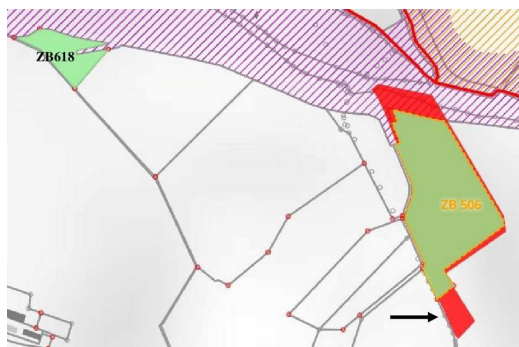
P40) M. Doutre Gilles, comptes 3660,3680



-demande l'implantation d'une borne à la limite du champ de M. Gardet, future limite, et le prolongement du chemin jusqu'à cette borne

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
L'observation est à examiner par la CIAF.

P41) M. Toulet Michel, compte 7880



-demande de conserver la partie en rouge, au Sud, de la parcelle ZB 506 en contrepartie de la parcelle ZB 618

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
L'observation est à examiner par la CIAF.

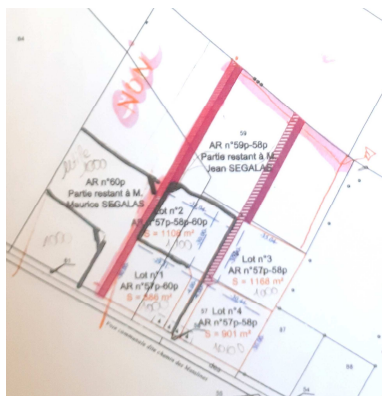
P42) M. Gardet Christian, compte 4700, Mme Barcina Christiane, compte 1320, M Gardet Bernard, compte 4680, Montiron



-la mare de la parcelle ZA515 est à attribuer à la ZA511 (Mme Barcina) pour permettre l'accès à la ZB 505
-en contrepartie, prendre une bande au Nord de la ZA 511 pour donner à ZA 515
-décaler la limite Nord de ZA511 en haut de talus (bornes actuelles en bas de talus)

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*
L'observation est à examiner par la CIAF.

P43) MM. Ségalas Maurice et Jean, comptes 7620, 7640, 7680, 7700



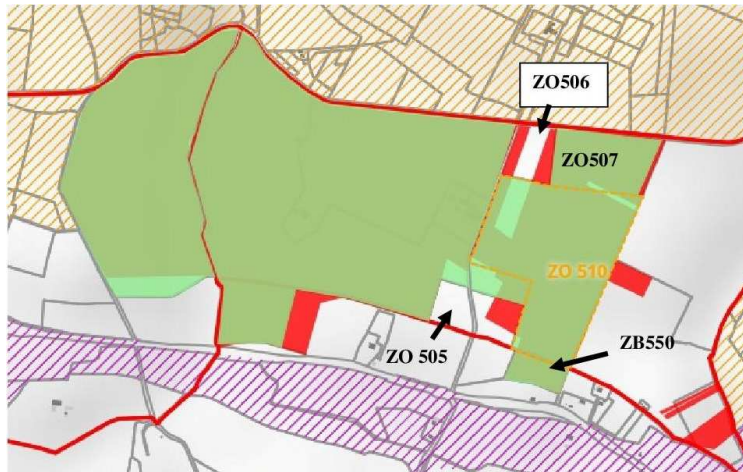
-d'accord sur le projet parcellaire proposé
-signalent le dépôt d'un CU pour 6 lots parcelles ZI 533, 539, 540 et joignent le plan correspondant

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Je prends note de cet accord. L'information concernant le CU sera portée à la connaissance de la CIAF.

Les parcelles ZI 539 et ZI 540 semblent être situées en secteur AUp du PLU de Gimont (zone d'urbanisation future pour de l'habitat avec parcelles supérieures à 2000 m²). La parcelle ZI 533 est, au moins en partie, en zone A.

P44) M. Lamothe Cyril, comptes 5500, 5515, 5520, 5525, 5540, 5560



- demande de retrouver la superficie en terre qui lui est prise même si les fiches 17 sont équilibrées sur l'ensemble des comptes (les parties perdues, en rouge, ne sont pas compensées par les parties attribuées)
- demande la modification des parcelles ZO505, 550, 510 de manière à appuyer la nouvelle limite sur le talus existant. En échange de la partie gagnée, il est prêt à céder la parcelle ZB 550 (Giscaro)
- demande le pivotement de la limite,

en parallèle du chemin, entre les parcelles ZO 506 et ZO 507

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Il est rappelé que l'équilibre des comptes est recherché sur la base d'un nombre de points équivalents, aux tolérances près, et non sur la base d'une superficie équivalente.

P45) MM. Loraschi Michel et Loraschi Stéphane, compte 5780

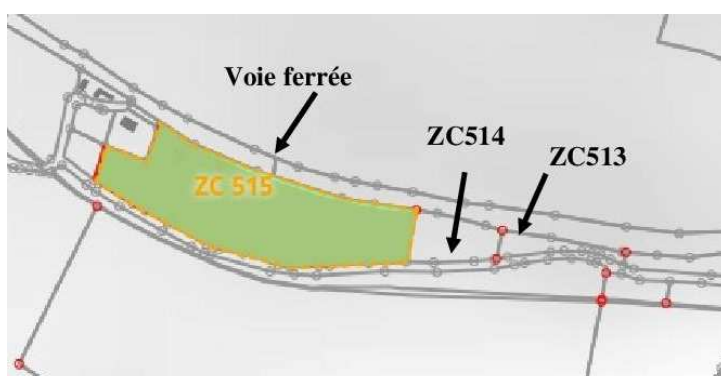


- refuse l'attribution en zone inondable de la parcelle ZB 568
- est ouvert à une autre proposition en zone non inondable
- demandera le versement d'une soulte en cas de maintien en zone inondable

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF.

P46) M. Cavasin Jean-Pierre, compte 2440



- demande de positionner la SAFER sur les parcelles ZC 513 et 514 afin de les acquérir

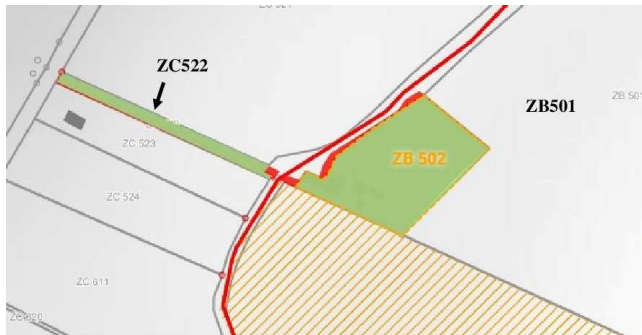
☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF.

P47) M. Lamezas Roland, compte 5460
-d'accord sur le projet parcellaire proposé

Analyse du commissaire enquêteur
Je prends note de cet accord

P48) Mme Albiges Marie-Françoise, compte 900



-demande le bornage de sa limite de parcelle ZB 502 avec la ZB501 (Montiron) suivant le fossé lui appartenant entièrement (au pied des frênes)
-demande le bornage de ZC522

Analyse du commissaire enquêteur
L'observation est à examiner par la CIAF. Il lui a été indiqué que le bornage aurait lieu à l'automne, après étude des observations.

P49) M. Arcan Jean, comptes 1040 et 1060, Juilles



-demande de compensation de surface agricole sur la parcelle ZB 526 (environ 1ha30)
-informe la commission d'un projet de vente de la maison située sur les parcelles A 264 et 265 (la demande est confirmée, sur le registre, par M Narbonne Laurent pour Dufaur Christelle, jeune agricultrice)

Analyse du commissaire enquêteur
L'observation est à examiner par la CIAF, mais la vente n'est encore qu'au stade de projet.
Les parcelles A 264 et 265 sont intégrées dans la parcelle ZB 526.

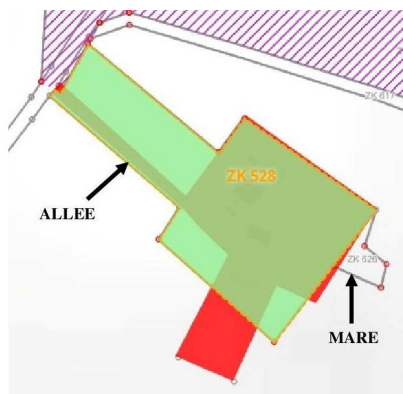
P50) M. Saint Martin Florian, compte 7490 - Juilles



-demande la modification des limites de la parcelle ZB 570 afin de respecter les limites naturelles existantes
-demande d'implanter une borne au bord de la route départementale

Analyse du commissaire enquêteur
L'observation est à examiner par la CIAF.

P51) Mme Gauthé Danielle, compte 4780



-en contrepartie de la superficie attribuée à gauche de l'allée en montant, demande l'attribution, en propriété de la mare et le reliquat à reporter à droite de l'allée en montant

Analyse du commissaire enquêteur
L'observation est à examiner par la CIAF.

P52) Mme Castéran-Rouzaud Catherine, compte 8000 et Mme Vaclare Françoise, compte 7980
-placer la parcelle du compte 2200 appartenant à Mme Castéran Marie de façon à ne pas empiéter sur la propriété de M. Decamps (compte 3200) et la replacer au mieux

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Il y a eu confusion entre les comptes 2200 et 2220. M. Decamps n'est pas concerné.

A noter les visites de :

☛ M. Dario Jean-Philippe, compte 3000

La parcelle ZE 524, au Sud de la RN 124 comporte une partie en terre labourable dont l'accès est rendu problématique. En effet, la parcelle est cernée par la RN 124 au Nord, le ruisseau du Françillon et un bois classé en EBC au PLU. Il doit consulter ses frères et reviendra.

☛ Mme Castex Yolande, comptes 2260, 2270

Elle accorde une servitude, en limite de commune, pour 2 propriétaires, à En Maurens. Elle enverra un mail après avoir vu son notaire

☛ M. Pasolli pour le compte de TDF

Il recherche un terrain pour l'implantation d'un pylône de 30 m destiné à la téléphonie mobile, le long de la voie ferrée et de la RN 124, sur la propriété de M. Ramon qui est au courant. Il est venu consulter les emprises des ouvrages.

☛ M. Julien Piedferré, chargé de travaux hydrauliques pour le compte du Syndicat Mixte de rivières. Il est venu voir les géomètres experts chargés de l'AFAF

-Permanence du 7 juillet 2018

P53) M. Cavasin Franck, comptes 2440 et 2450, complète la réclamation n°49 de M. Arcan Jean

-confirme être le futur acquéreur de la maison située parcelles A 264 et 265 (Juilles)
-préconise l'accès par la voie communale n°10, chemin 20 001, et souhaite en être propriétaire
-si impossibilité administrative pour la demande précédente, propose un accès par un chemin d'exploitation à créer à partir de la voie communale n°8



☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. La vente de ces parcelles à un tiers conduit à un ensemble avec la maison qui se trouve enclavé. L'accès depuis la VC 10 ou la VC 8 représente approximativement la même longueur, 390 m.

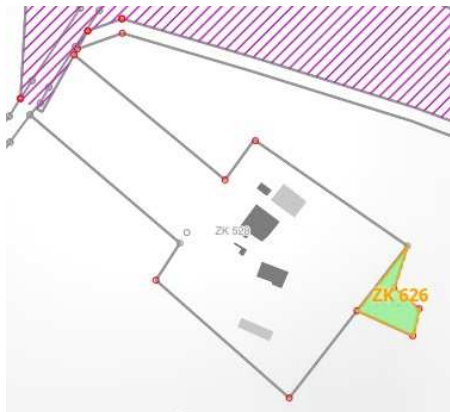


AFAF contournement de Gimont par la RN 124

Par contre, compte tenu du relief et des obstacles naturels, l'accès depuis la VC 10 est plus problématique. En effet, dans la traversée du bois, il faut franchir le ruisseau du Luguet dans un secteur où la dénivellation est importante sur une grande longueur, selon les dires du propriétaire (information qui n'a pu être vérifiée car le secteur est en terrain privé). De ce fait, le franchissement nécessiterait un ouvrage d'art, sans

commune mesure avec les autres ponts prévus dans l'AFAF. C'est pourquoi, il semble préférable, pour des raisons de facilité et de coût, de réaliser un accès depuis la VC 8, en empruntant le chemin utilisé actuellement pour accéder aux champs et dont on voit la trace sur la vue aérienne. Cet accès devrait être propriété de l'association foncière car desservant plusieurs fonds. Il reste à confirmer la réalisation de cette vente car si les parcelles concernées restent au propriétaire actuel, les parcelles ne sont pas enclavées.

P54) M. Gauthé Elie, compte 4820



-souhaite vendre et non se voir attribuer la parcelle ZK 626 en compensation de la parcelle A634 située dans l'emprise de la route RN 124

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Le souhait de vente est à porter à la connaissance de la CIAF. A rapprocher de la demande de Mme Gauthé (P51) qui souhaite avoir la mare située sur cette parcelle.

P55) Mme Bounegab Colette, compte 1780

-d'accord sur le projet proposé

☛Analyse du commissaire enquêteur

Je prends note de cet accord

P56) Mme Dauchez Khadidja et M. Dauchez Jean, compte 3123

-d'accord sur le projet proposé

☛Analyse du commissaire enquêteur

Je prends note de cet accord. Voir l'observation T 16 au sujet du déplacement du compteur d'eau du voisin qui se retrouve chez eux.

P57) M. Doutré Thierry, compte 3740- Montiron



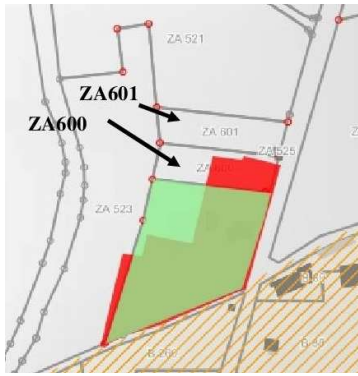
-ZA601 : demande que la limite avec ZA 600 soit modifiée pour que l'accès existant (pont sur la RD) soit positionné en pleine propriété de la parcelle ZA 601
 -ZC 500 : confirme être acquéreur de la parcelle ZC 615 de la SAFER. Demande donc qu'un accès en propriété lui soit attribué entre les parcelles ZC 500 et 615
 -demande confirmation que la haie située en bordure du chemin rural n°3 et située sur la parcelle ZC 500 est sa propriété. Propose que cette limite soit bornée.
 Nota : une autre observation portée sur le registre parcellaire est retranscrite avec le registre travaux

connexes (T18)

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Les parcelles ZA 600 et 601 sont propriétés de la Safer et bordent la route de Samatan. Si la parcelle ZC 615 est acquise, il serait judicieux d'attribuer un bout de terrain entre le Nord Est de la ZC 500 et le Sud Ouest de la ZC 615 pour faire un terrain d'un seul tenant. Un nouveau bornage est prévu à l'automne dans le périmètre AFAF, après décisions de la CIAF consécutives à l'étude des observations et avant notification aux intéressés.

P58) M. Doutre Alain, compte 3600- Montiron

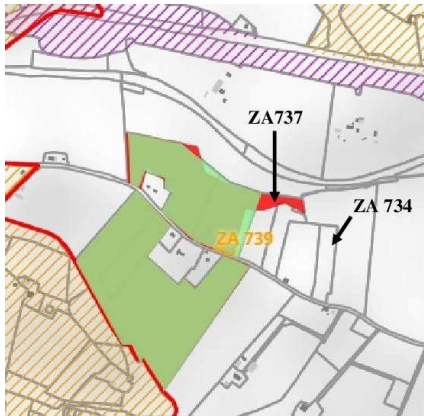


-confirme son accord sur la demande précédente concernant les parcelles ZA 600 et 601

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Voir réponse précédente.

P59) M. Despax Benoit, compte 3420

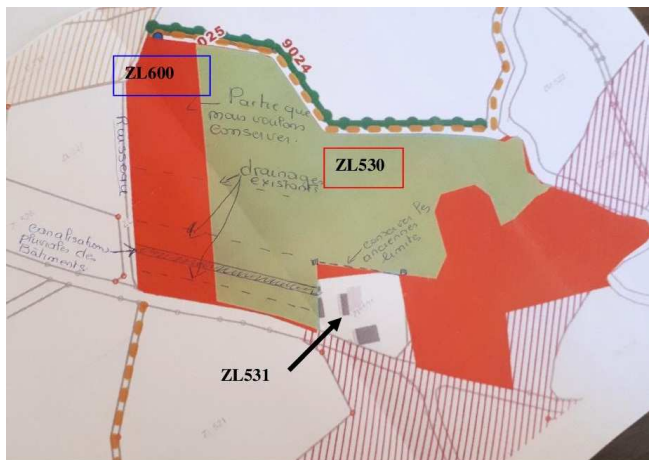


-demande de regrouper la partie en terre de la parcelle ZA734 avec ZA 737 car il n'y a pas d'accès à la partie en terre
-à défaut créer un accès à travers le bois
-le reste du projet convient parfaitement

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. La parcelle ZA 734 est en bois sur 43a88 sur un total de 1ha 10a 08 ca. Le bois se poursuit sur la parcelle ZA 735 contigüe. La parcelle ZA 734 est affectée au compte 1160 de M. Baqué dont ils sont exploitants. Le problème des accès est partie intégrante de l'AFAF

P60) M. Duffaut Francis, comptes 3920, 3940, 3965



-ZL 530 Gimont : demande que la surface en terre soit ramenée à l'Aurange sur la parcelle ZA 505 Juilles. Il conserve un îlot à définir autour des bâtiments existants
-ZB 557 Juilles: S'oppose à la création d'un chemin d'exploitation sur cette propriété. Précise qu'il est propriétaire du chemin existant, goudronné à ses frais
-ZL 531, propriété de M Duffaut Cyril, compte 3900 : demandent que la limite Nord soit maintenue sur les anciennes limites

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Indépendamment du chemin privé, il y a un problème d'accès à examiner dans le cadre des observations P 49, P53. Sur les plans remis, ce propriétaire a signalé certains éléments (canalisation d'évacuation du pluvial, drainages) qui peuvent influencer les choix retenus



P61) M. Castéra Michael, Mme Castéra Hélène, compte 2200

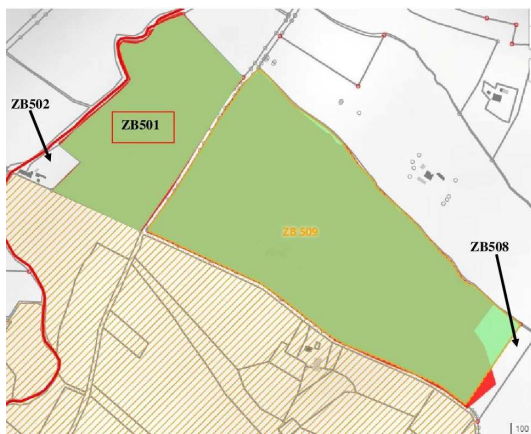


- demande la remise en place de l'ancienne limite car la proposition faite ne permet pas l'exploitation sous talus.
- signale que la parcelle est exploitée en culture bio

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. L'information concernant l'exploitation en bio est un élément à considérer. L'emplacement des obstacles naturels, tels les talus, peuvent influencer le choix retenu.

P62) MM. Batz Mathieu, Batz André, compte 1360

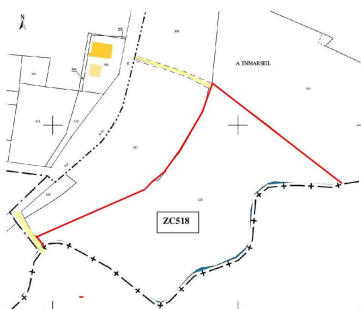


- sont acquéreurs de la parcelle ZB508 Montiron
- demandent la pose de bornes entre les parcelles ZB 501 et 502

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Le souhait d'achat est à transmettre à la CIAF. En cas de modification, un nouveau bornage est prévu à l'automne dans le périmètre AFAF, après étude des observations par la CIAF et avant notification aux propriétaires.

P63) Mme Loraschi Michèle, compte 5765 - Juilles



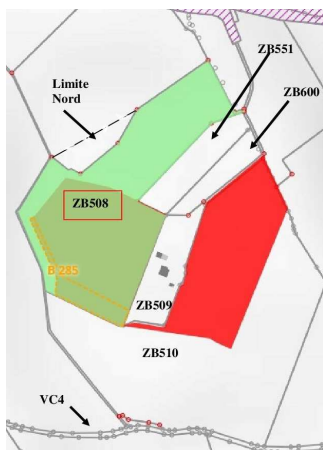
- souhaite conserver le chemin d'accès à ses terres (ZC 518) car il y a un chemin cadastré entre les parcelles 174 au Sud et 325, 326 au Nord (plan cadastral, remis par son notaire, joint)
- signale être vendeur de la parcelle ZC 518
- demande que soit borné le chemin cité ci-dessus

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. La réclamation vient du fait qu'elle précise que les accès figurant au cadastre ont été labourés et que la propriétaire considère qu'elle est donc enclavée. L'accès a disparu dans le projet d'AFAF. Il y a donc lieu de maintenir un accès pour cette parcelle.

La propriétaire a précisé les coordonnées des autres propriétaires : les indications du PV d'AFAF page 442 sont exactes à l'exception du lieu dit pour Mme Dutrey Géraldine qui est « En Manègue » et non « En Magne »

P64) M. Durand Francis, compte 4120



Giscaro :

- demande que soient maintenues les servitudes sur les parcelles B 58 et B 285 pour accéder à ses parcelles et permettre l'accès des randonneurs à son gîte d'étape du Grangé depuis le chemin communal n°4
- rendre rectiligne la limite Nord de la parcelle ZB508 (la mettre parallèle à la limite ZB 551/ZB 508)

Gimont, lieu dit En Pagane :

- confirmer l'existence d'une servitude d'aqueduc et de passage au profit du fond 510
- modifier la limite entre parcelles C695(Durand) et C875 (Berthomé) pour obtenir une parcelle géométrique

☛Analyse du commissaire enquêteur

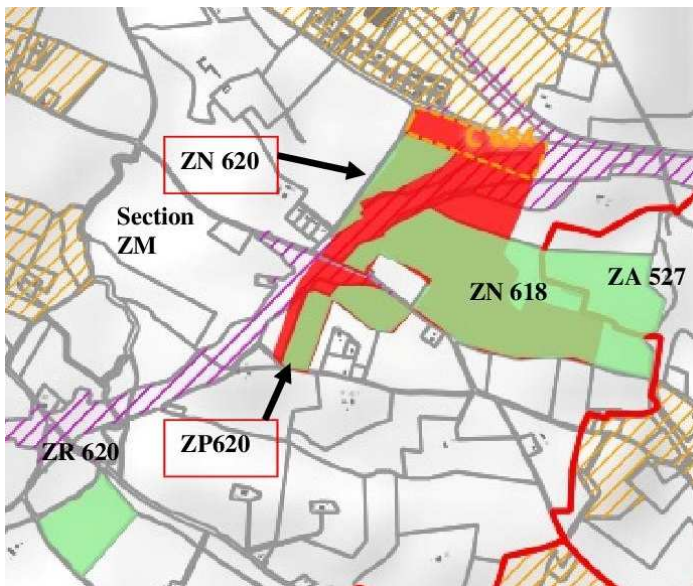
L'observation est à examiner par la CIAF. La parcelle B58 est affectée au compte 1250 au sein du n° ZB 510 (M. Barayre JF). La parcelle B285 fait partie de ZB 508 de M. Durand François. La parcelle 695 est à l'extrémité de la parcelle ZM509 et la 875 est dans la parcelle ZM 511. Le problème de la servitude est à examiner. Dans la mesure où elle est transcrite aux hypothèques, elle pourra être prise en compte. Toutefois, l'AFAF est aussi une opportunité pour créer un accès pérenne, propriété de l'association foncière.

A noter les visites de :

- ☛M. Duffaut, maire de Gimont venu rencontrer M. Dario Jean-Philippe pour examiner le problème d'accès à la partie labourable de la parcelle ZE 524 avec l'obstacle du bois en EBC au PLU
- ☛M. Dario Jean-Philippe, 2^{ème} visite avec son exploitant M. Santo Baillo, pour examiner les solutions pour accéder à la partie culture de la parcelle ZE524 et un éventuel accès à partir de la commune voisine de Juilles. Il fera un courrier ultérieurement.
- ☛M. Ruzzenne Gérard, compte 7320 : la forme géométrique de la parcelle ZA 517 Juilles lui convient bien mais son sentiment est contrebalancé par le fait que la partie qui lui est retirée, au Nord, comporte les plus beaux arbres, et qu'il se chauffe au bois. Il n'a pas laissé d'observation au registre

-Entre les permanences des 7 et 23 juillet 2018

P65) Mme Sommaggio Laurence, compte 7760



- demande d'étudier le rachat du hangar car le tracé est toujours prévu au ras du mur ou avoir la possibilité d'une bande de 8 m pour pouvoir faire le tour
- demande d'échange avec la mairie de toutes ses terres, à la Grande Lagauzie, jouxtant la zone existante
- demande de trouver une autre solution d'échange avec les terres qui jouxtent la Marcaoue, trop excentrées de sa propriété
- demande s'il n'est pas possible de faire des échanges avec la commune de Giscaro pour que sa propriété soit plus rectiligne et moins longue ; il y a un nombre important de décrochages dans les limites. Après, elle acceptera de planter des haies tout

autour de la propriété

-demande ce que deviennent les 2 carrés de terre restant entre la déviation et le chemin de terre menant à la Grande Lagauzie (section jouxtant ZM). Elle ne peut travailler ça.

☛Analyse du commissaire enquêteur

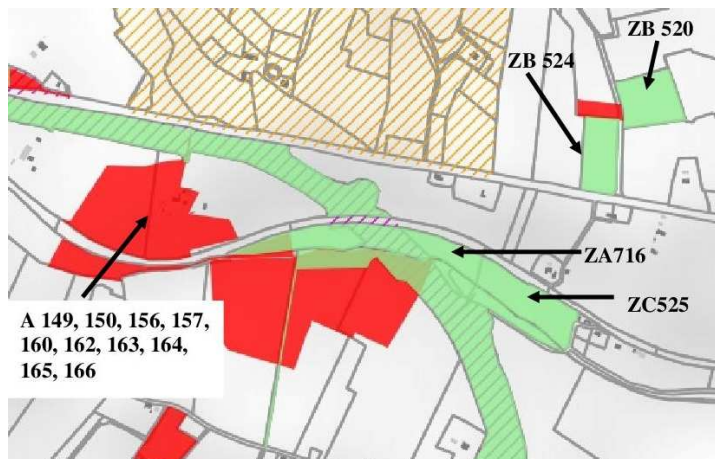
L'observation est à examiner par la CIAF.

A la Grande Lagauzie, parcelle ZN 620, la parcelle jouxtant celle-ci, ZM 609, est à M. Durand François, compte 4120. La parcelle jouxtant la Marcaoue porte le n° ZR620, au Sud de la RN124. La parcelle sur la Commune de Giscaro est la ZA 527. L'ensemble ZA527/ZN618 représente un ensemble rectiligne, à l'exception d'un secteur à l'Ouest, le long de la RN 124. Sur la ZP 620, le goulot d'étranglement, mesuré sur plan fait 8 m. Cette propriété est très touchée par l'emprise de la RN124. L'attribution proposée est autour du noyau d'apport initial, les terrains dans l'emprise de la route étant compensés par une attribution, en partie Est de la propriété, à l'exception de la parcelle ZR 620.

L'observation visant les 2 carrés de terre qu'elle considère ne pouvoir travailler concerne la parcelle ZN 620. L'accès est, en principe, prévu par le rétablissement de la voie communale, au Sud de sa propriété. Le hangar cité concerne le bâtiment dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle ZN618.

Voir en complément les propositions de M. Berthomé en P91

P66) Courrier du 19 juillet 2018 de la SAFER Occitanie – 23 avenue de la Marne- BP10084-32002 Auch Cedex, compte 260. Le courrier RAR est référencé sur le registre.



La Safer :

-demande de réunir en une seule parcelle les 2 parcelles hors emprise cadastrées ZB 520 et ZB 524 (Gimont), séparées par un chemin et de moins de 2 ha chacune. Ceci faciliterait la rétrocession et l'exploitation future de ces terrains situés hors emprise et dont l'attribution est prévue à la SAFER

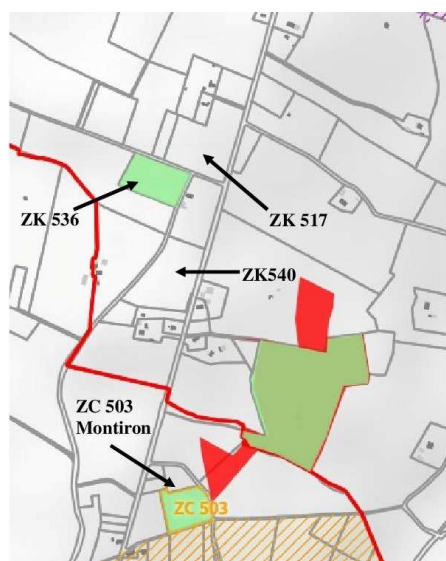
-demande la réattribution des parcelles actuelles cadastrées A149, 150, 156, 157, 160, 162, 163, 164, 165, 166 (Gimont-partie de l'ancienne "ferme de l'hôpital")

sur lesquelles est implantée un bâti. Il est prévu avec la commune de Gimont et la fédération française de moto-cross que la quasi-totalité de cette surface soit rétrocédée pour permettre le déplacement du moto-cross installé aux portes de la ville (la demande fait référence à l'article L 123-2 du code rural et aux bâtiments)

-s'interroge sur la rétrocession envisagée des parcelles ZC 525, ZA716. Si elles sont incluses dans les surfaces de compensation environnementales, elles ont vocation à être rétrocédées à la collectivité. Si tel n'est pas le cas, la SAFER souhaite qu'elles soient repositionnées dans un secteur accessible et exploitable

-signale que la parcelle ZH 515 bordant la route de Saramon, ne semble pas avoir d'accès sur la RD12

-souhaite le déplacement de la parcelle ZK 517, en partie, vers les parcelles ZC 503 et ZK540 côté Nord (échange Dutres Jean-Claude) Déjà vu lors de la visite en permanence du 21 juin 2016.



☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.

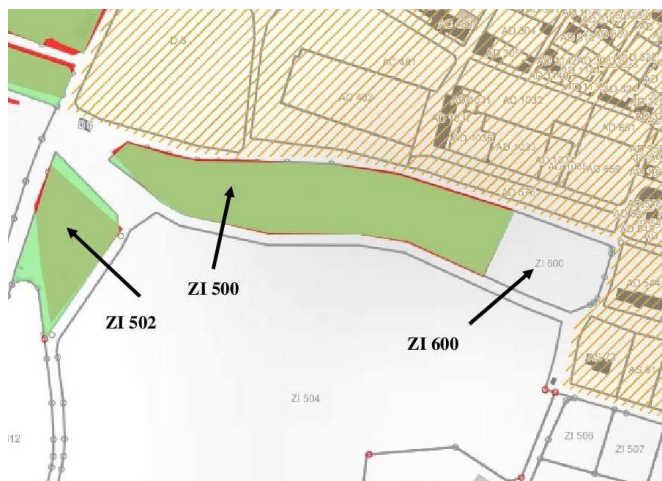
La réunion des parcelles ZB 520 et 524 en un seul lot alors qu'elles sont séparées par un chemin, suppose de trouver ailleurs la surface nécessaire.

L'article du code rural auquel il est fait référence stipule que, sauf accord des propriétaires, les terrains avec bâtiments, autres que ceux de peu de valeur, doivent être réattribués à leur propriétaire. Sur les parcelles A150 et 157 se trouvent des bâtiments, de même que sur la A 1386 non citée mais les autres parcelles n'en comportent pas.

La parcelle ZH 515 borde la RD 12 et doit pouvoir y accéder.

Le déplacement de la parcelle ZK 517, en 2 secteurs, suppose de revoir le rééquilibrage des attributions avec les parcelles environnantes

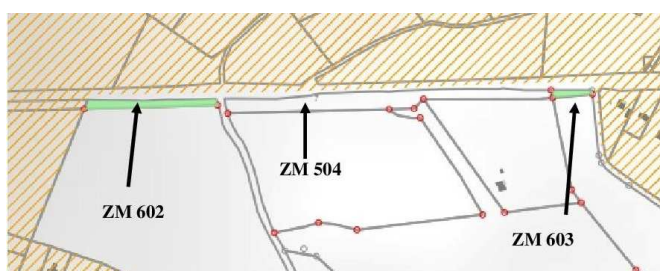
P67) Courrier du 18 juillet 2018 de M. Pierre Duffaut, maire de Gimont, 85 rue Nationale, BP 26- 32201-Gimont Cedex, compte 20. Le courrier est référencé sur le registre. Il comporte des



observations relevant des attributions parcellaires mais aussi des travaux connexes et concerne donc les 2 registres.

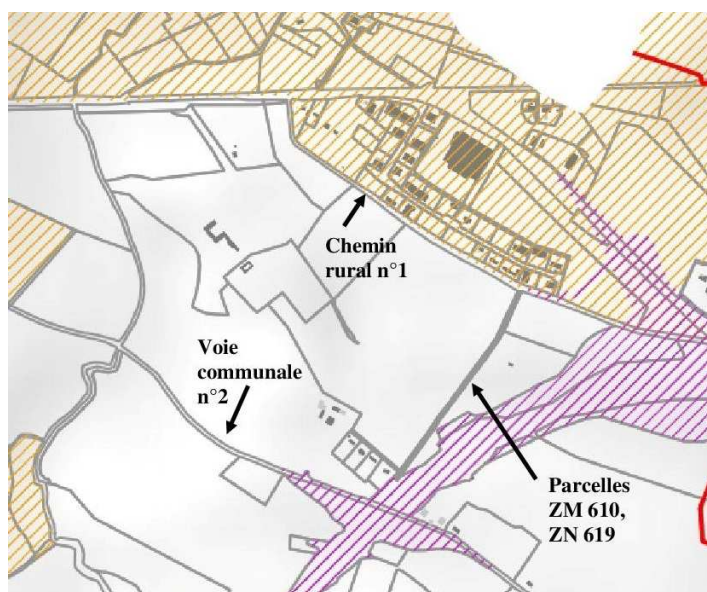
Le maire :

- demande d'agrandir la parcelle ZI 502, assiette de la déchetterie, jusqu'au fossé au Nord de la limite
- demande de réattribuer à l'Etat les parcelles ZM 504, 602, 603 car les parcelles D1422, C 933, 935, 941, 943 ont été acquises par l'Etat
- demande l'attribution des parcelles ZM 610 et ZN 619 pour créer un chemin rural à la place du chemin d'exploitation prévu car ce chemin reliant le chemin rural de Toulouse à la voie communale de Gimont à Giscaro a un effet structurant. Il faut donc réaliser les travaux de nivellement, les fossés, éventuellement des plantations sur ce chemin et le nivellement sur le chemin rural de Toulouse
- demande l'attribution de la parcelle ZI 600 de 46a36ca attenante à leur parcelle ZI 500 pour réaliser l'aménagement paysager prévu de



longue date (La parcelle de Mme Gauthé peut être reportée à proximité de sa parcelle ZK 528)

- demande la création de fossés et d'une plateforme en terre sur le chemin rural au Sud des parcelles ZI 500 et 600



- demande l'attribution d'une parcelle de 52a26ca, en propriété, à côté de la parcelle ZB 501 pour préparer un échange amiable au terme de l'opération avec M. Ceccato Jean-Baptiste (parcelles A 1458 et 1460 hors périmètre AFAF) en vue d'agrandir le terrain de rugby.

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF.



La demande pour la parcelle ZI 500 permet de constituer un bloc compact ceinturé de voies et chemins

Pour ce qui est des parcelles ZM 610 et 619, elles aboutissent dans l'emprise de la voie rapide. Leur débouché devrait être rétabli. Cette demande est à rapprocher de l'observation P73 qui demande un caractère privé pour ce chemin. Si le chemin débouche bien côté VC 2, il est intéressant pour la collectivité, en desservant un large secteur.

Concernant plusieurs propriétaires et

permettant une boucle, une affectation privée semble peu souhaitable.

Concernant les parcelles A1458 et 1460, le propriétaire concerné est venu rencontrer le maire, lors de la dernière permanence pour discuter de la demande.

Les observations concernant les travaux connexes ont été reportées sur le registre les concernant (voir observation T 22)

P68) Courrier du 16 juillet 2018 de Mme Barayré Suzanne et M. Barayré Yves, la Bourdette – 32200- Giscaro, comptes 1260, 1280. Le courrier est référencé sur le registre.



Usufructiers des parcelles du compte 1260, ils sont concernés par les échanges sur Gimont et Giscaro. Ils ont 2 observations :

-ils constatent un très important déséquilibre en termes de productivité en leur défaveur, 134 821 points et ne comprennent pas cette proposition
-sur les parcelles devant aller à l'Etat, en particulier A168, A172 existent un lac collinaire, une station de pompage, une ligne électrique financée par eux et des canalisations enterrées. Cela semble ignoré

-demandent une réponse écrite sur ces 2 observations. Sinon, ils ne pourront s'engager sur des échanges.

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. L'examen des comptes de propriété, pages 119 et 120 du PV d'AFAF montre, pour le compte 1260, une attribution de 383 037 points pour un apport de 382 945 points. Pour le compte 1280, apports et attributions sont identiques, à 561 points. Au total, l'attribution est supérieure de 92 points et donc à l'équilibre dans le cadre des tolérances. Un lac et les installations associées sont situés dans l'emprise de la RN124 (cf carte page 309 de l'étude d'impact).

Les préconisations environnementales, page 211, de l'étude d'impact précisent que le plan d'eau doit être recréé dans un emplacement compatible avec la restauration de fonctionnalités écologiques équivalentes car il participe à la trame bleue.

Lors de l'établissement du périmètre AFAF, le projet de voie rapide mordait sur 1/4 du lac et un déplacement du barrage était à envisager. Le lac est entièrement dans l'emprise de la route.

Le propriétaire pourrait envisager une soulte ou une indemnisation pour pouvoir se réapproprier le plan d'eau et les installations associées après que le maître d'ouvrage de la route ait fait modifier ou recréer le plan d'eau (voir demande complémentaire formulée en P84).

Un technicien de la DREAL, maître d'ouvrage de la RN 124, M. Fabrice Salvat, contacté par téléphone le 23 juillet 2018 n'a pu donner de précisions supplémentaires sur le tracé de la route par rapport au lac. En effet, si ce secteur est dans l'AFAF de la déviation de Gimont, côté chantier route il est traité dans le tronçon Gimont-L'Isle Jourdain dont l'échéance est décalée par rapport à celle de la déviation de Gimont (début des travaux envisagés pour 2022). Le tracé de la dernière jonction vers L'Isle Jourdain n'est donc pas encore entièrement figé.

-Permanence du 23 juillet 2018

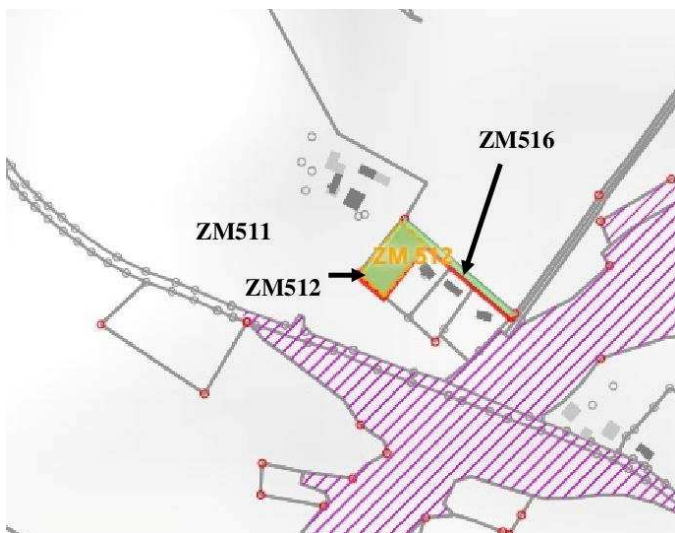
P69) Mme Progin Simone, compte 6800

Le projet proposé lui convient

☛Analyse du commissaire enquêteur

Je prends note de cet accord

P70) M. Florczak Daniel, compte 4440 et M. Berthomé Jean-Michel, compte 1500



-Demandent conjointement avec Berthomé et consorts que le chemin d'accès ZM 516 soit d'une part attribué à chacun des 4 riverains du chemin et pour moitié (partie Nord) à l'indivision Berthomé : Maurice, Claude, Jean-Michel, Francis, Marie-Pierre M. Berthomé :

-demande que le bornage de la limite Nord-Ouest de sa propriété (ZM512) soit corrigé en fonction du bornage existant fait par M. Saint Supéry

-signale à la commission communale une division de parcelle ZM 511 réalisée par M. Perez en 2016/2017

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Les géomètres ont pris note de la division.

P71) M. Golding Ian et Mme Golding Barbara, compte 4855



-souhaitent que la haie soit privative entre les parcelles ZP 508 et ZP 507

-demandent d'élargir le chemin d'accès à la ZP 506

-demandent de conserver le chêne et de redresser la limite Nord de la ZP 507

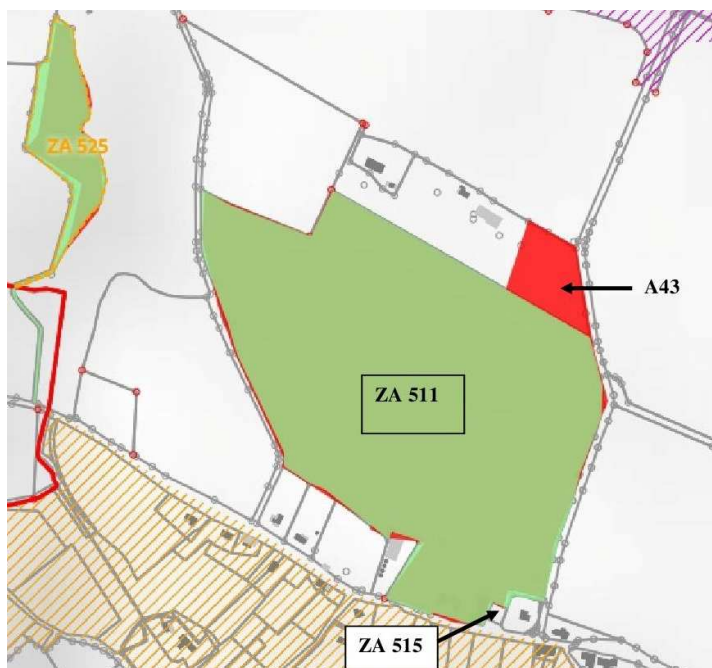
-demandent de conserver la limite Nord-Ouest de la ZP 507 (limite avec ZP 506)

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.

L'AFAF est l'occasion d'examiner les accès de toutes les parcelles, dont celles nouvellement créées.

P72) M. Bergognat Lucien, comptes 1400, 1410, 1420



- demande, au nom de l'indivision, la compensation ou la restitution de la parcelle A 43 Giscaro pour une superficie de 1,40 ha
- demande le décalage de la borne entre les parcelles ZA 515 et ZA 511 (Giscaro) et le long de la route de 1,50 m vers l'Est

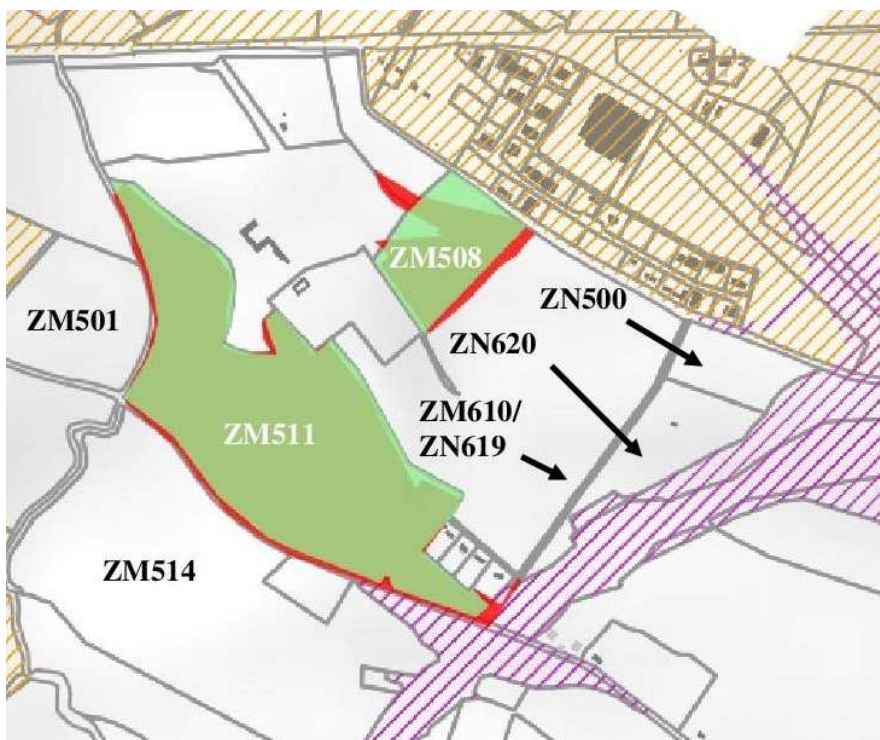
☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF.

Le compte 1400 attribue 319.498 points pour un apport de 321.001. Il est donc équilibré dans les tolérances

admises. La parcelle A43 de 1ha 48a30ca représente 14.830 points, soit 4,6% des attributions. Son rattachement ne pourrait se concevoir qu'en diminuant les attributions par ailleurs. Le principe de l'AFAF est de rechercher un équilibre en points et non en surface.

P73) M. Berthomé Jean-Michel et consorts, compte 1480



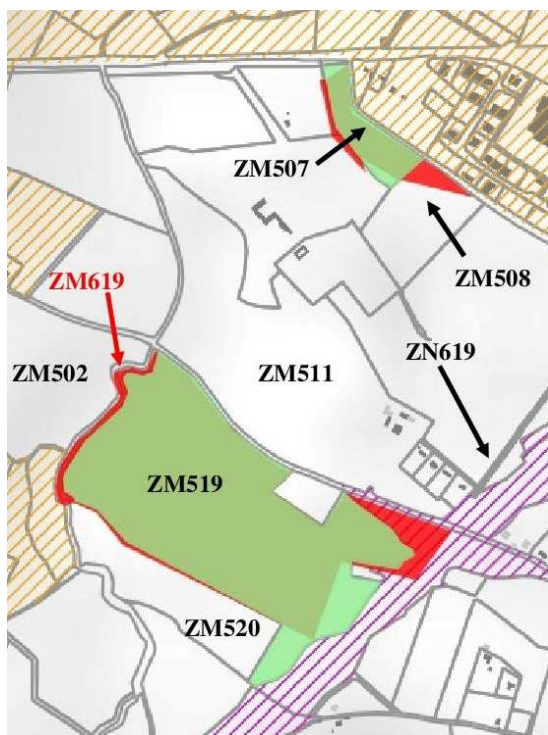
- ZM 501 : demande le maintien de la limite Nord existante
- ZM 508 : demande le maintien de la limite Sud et de conserver l'accès existant sur la voie communale
- ZM 610-619 : demande que le chemin d'exploitation soit maintenu en chemin privé Précise que la propriété Sommaggio (ZN 620) peut être desservie par la parcelle ZN 500 attribuée à la communauté de communes
- ZM511-ZM 514 : demande que la borne à

l'angle Sud de la parcelle 514 soit modifiée (à remonter vers le Nord de 1m environ sur le grillage)

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. La parcelle ZN 620 serait certes accessible depuis la parcelle ZN 500 par un nouveau chemin d'exploitation à créer en parallèle de celui existant. L'intérêt de cette solution, engageant de nouveaux frais ne semble pas évidente, d'autant que le chemin ZM610/ZN619 dessert déjà plusieurs propriétés et permet de réaliser une boucle, ce qui lui confère un critère plus public que privé.

P74) M. Berthomé Jean-Michel pour M. Berthomé Maurice, compte 1520



- ZM 507 : refuse l'attribution du triangle situé au Nord de la parcelle
- ZM 519 : refuse l'attribution d'une portion de terre de très mauvaise qualité située à l'Est de la parcelle, en bordure de la future emprise
- Accepte l'attribution de la parcelle de terre située au Sud-Est de la parcelle
- ZM 619 : refuse le chemin d'exploitation créé pour desservir la parcelle ZM 520
- ZM 502 : rappelle la proposition faite lors de l'enquête publique du PLU de Gimont pour une cession gratuite du terrain nécessaire à la création d'un accès à la route de Maurens
- ZM 511 rappelle la proposition faite de cession gratuite de terrains pour la création d'un accès à la nationale
- précise que ces propositions ne sont maintenues que dans le cas d'attribution de terrains constructibles au PLUi au Nord-Ouest de la parcelle ZM 502 et sur la parcelle D 1285

-ZM 508: refuse l'attribution de la pointe de bois située en limite Ouest de la parcelle
-remets en PJ les pièces écrites suivantes :

➤ Observation adressée au commissaire enquêteur :

Courrier des consorts Berthomé disant que la présente enquête publique ignore totalement une procédure en cours devant la cour administrative d'appel (rôle 16BX02628) qui sera examinée le 11 septembre 2018 et porte sur les mêmes faits. Cette procédure fait suite à un appel de l'Etat contre un jugement donnant raison aux consorts Berthomé, visant, a priori, le même arrêté préfectoral que celui de l'enquête en cours qui avait été déclaré illégal par le TA de Pau. Il est rappelé, qu'en matière administrative, l'appel n'est pas suspensif et que, à ce jour, la base juridique de la présente enquête ne semble pas exister.

Il convient de porter à la connaissance de l'enquête publique le jugement qui, à ce jour, dénie tous droits de voir prospérer l'enquête publique ou, a minima, fragilise son assise juridique et de demander à l'Etat de communiquer la présente information au Département

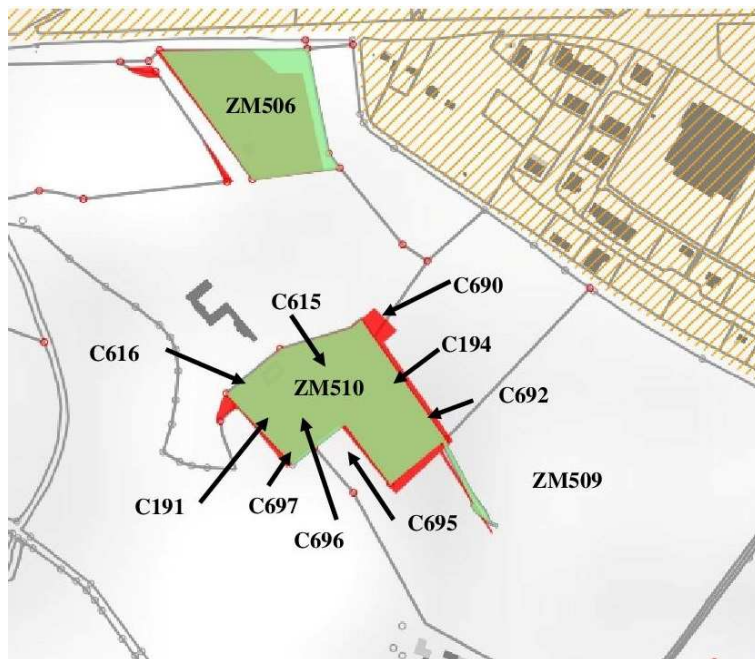
- courrier d'appel en cour administrative de Bordeaux
- copie du jugement du TA de Pau, en date du 24 mai 2016

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Il semble qu'il y ait confusion entre plusieurs procédures. Le jugement évoqué concerne un arrêté du préfet du Gers pour une prise de possession anticipée des terrains dans l'emprise de la route. Le jugement a cassé cet arrêté et il y a un appel en cours. L'AFAF fait suite à un décret pour la DUP de la mise à 2 fois 2 voies de la RN124 qui stipulait que le maître d'ouvrage était tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, dans un cadre fixé par le code rural.

Sur cette base, après des études de terrain, la CIAF a proposé en réunion du 19 juillet 2011 un mode d'aménagement foncier. Le président du département du Gers a alors pris une délibération approuvant le projet d'aménagement foncier, avec inclusion d'emprise, a engagé l'enquête publique sur la définition du périmètre. Après de longues études sur le terrain, le président du département a engagé la procédure pour la nouvelle attribution parcellaire et les travaux connexes. A ma connaissance, tous les actes concernant l'AFAF sont toujours en vigueur.

P75) M. Fagedet André, comptes 4280, 760



-demande de récupérer sur la parcelle de bois, ZM 510, limite Sud-Est ainsi que la parcelle Est

-cède une partie en limite Sud Ouest sur ZM 509 (à voir avec M. Durand)

-demande de déplacer la borne Sud-Ouest de ZM 506 d'environ 3 m (Haut de talus)

Un document joint, remis en mains propres précise :

-n'approuve pas le bornage sur les parcelles 690, 692, 194, 615, 191, 616, car :

➤ la parcelle 615 est un bois de chênes plusieurs fois centenaires avec un chemin de ronde de promenade du château

➤ la parcelle 692 est coupée

en 2, alors qu'au départ il a été acheté pour ses arbres entourant le ruisseau

➤ sur la parcelle 616, la borne est mise trop près de la maison, trop près de la route et est à mettre sur le talus

➤ sur la parcelle 696, possibilité de donner du terrain (la largeur de la parcelle 697) à M. Durand

➤ bordure de la RN124 : toujours pas payé, côté Toulouse

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Le propriétaire fait plusieurs propositions en plus et en moins. Il reste à examiner si l'équilibre des comptes est susceptible d'être maintenu. La parcelle 612 n'est pas coupée en 2, seule une mince frange, côté Est n'est pas réattribuée, l'équilibre des comptes étant nécessaires.

P76) Courrier de M. Comère Olivier, remis en mains propres au commissaire enquêteur, fermier de M. Lamezas Roland, compte 2680



-constate l'absence de passage entre les parcelles ZI 529 et ZI 614, propriété de M. Lamezas

-demande un passage busé d'au moins 10 m entre les 2 parcelles (sinon il faut faire un détour de 3 km par le chemin de Larrioucaout et la Poutche)

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Effectivement un chemin est rétabli entre ces 2 parcelles avec fossé en parallèle.

P77) M. Gesta Francis- la Garruere

-demande à pouvoir couper les chênes le long du chemin rural Ouest car ils présentent un danger pour les promeneurs et les VTT (Arbres morts ou malades avec possibilité de replantation

-demande le curage du fossé

-demande de couper le 1^{er} arbre à la sortie de son allée sur la RD 12, côté gauche, car il empêche toute visibilité

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

Ce propriétaire n'est pas inclus dans l'opération d'AFAF. Sa demande vise à faire modifier le PLU pour déclasser un alignement d'arbres afin de pouvoir les couper. L'observation est donc sans rapport avec l'enquête en cours.

P78) M. Dupuis Xavier, compte 4110



-décaler la limite Est de la parcelle ZI 512 pour rétablir les arbres sur sa propriété

-la borne Est entre les parcelles ZI 511 et ZI 512 ne semble pas être une limite de propriété

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. La situation proposée s'appuie sur le bornage actuel. Bouger la limite pour que les arbres soient sur sa propriété suppose de réexaminer l'équilibre des comptes.

P79) Courrier de M. Rivière Eric, remis en mains propres au commissaire enquêteur, comptes 7135, 7140, 7150

-conteste la différence de 9200 m2 en sa défaveur

-corriger le contour de la parcelle C 1034 à En Mariol (angle bas et suppression du pan coupé)

-revoir le découpage de ZR 506, parcelle SAFER, à En Mariol, pour avoir une parallèle avec la limite entre les parcelles ZR 507 et ZR 506

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. L'examen des 3 comptes, 2 en nue propriété, 1 en communauté fait apparaître les résultats suivants

➤ compte 7135 déficit de 23a44 et de 548 points soit 0,18%

➤ compte 7140 gain de 24a16 et de 1085 points soit 0,58%

➤ compte 7150 déficit de 7a09 et de 177 points soit 0,36%

Au total des 3 comptes, il y a une perte de 6a37 et un gain de 360 points

P80) M. Marestaing Bernard, comptes 6000, 6020, 6040



-demande la modification du bornage entre les parcelles ZA 516 et ZA 518, commune de Montiron pour que la limite respecte les limites naturelles

-demande que la borne entre les parcelles ZA 517 et ZA 516 et la route communale, soit remise en bord de fossé

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF.

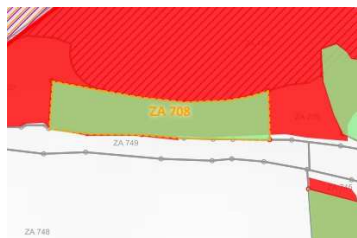
P81) M. Thore Camille, compte 7860

-est d'accord pour que le chemin ZL 516 soit acheté par M. Fréville avec le maintien des servitudes qui en découlent (observation en lien avec celles de MM Fréville et Saint Crieg, n° 22 et 23)

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Voir l'analyse en observation 22

P82) M. Ramon David, compte 6880

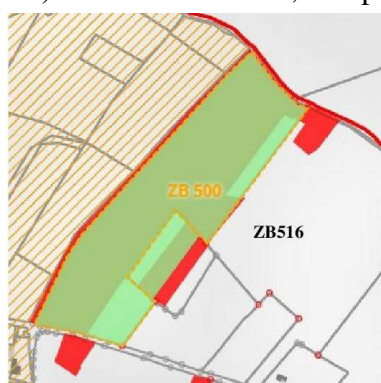


-demande la modification de la parcelle ZA 708 pour conserver une bande de 20 m de large en bordure de la voie publique jusqu'au poteau électrique créé en raison de l'implantation future d'un pylône TDF sur une parcelle qu'il louera

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Lors de la permanence du 6 juillet, un représentant de TDF est effectivement venu examiner les plans sur la propriété de M Ramon car il recherchait un emplacement pour un pylône émetteur.

P83) M. Julia Christian, compte 5060



-demande que la limite Nord Est de la parcelle ZB 500 soit définie en parallèle avec la limite de l'exclu.
-précise que le voisin, M. Arcan (ZB516) est d'accord avec cette modification (information contresignée par le représentant de M. Arcan)

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Il est pris note de l'arrangement entre voisin, dans la limite de l'équilibre des comptes.

P84) M. Barayré Yves, comptes 1200, 1240, 1260 (observation précisant son courrier en P68) Giscaro

-demande une soulte financière dans le cadre de l'AFAF, dans le cas de la redistribution du lac d'irrigation par L'Etat. Cette soulte sera nécessaire pour compenser le rachat du lac, des ses abords, des équipements (station de pompage, ligne électrique, canalisations et bornage). Cette soulte sera aussi justifiée dans le cas où le lac serait diminué en surface ou en volume.

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Elle est à rapprocher de l'observation en P68 suite au courrier qu'il avait envoyé et à l'analyse qui y est faite.

P85) M. Duffaut Cyril, compte 3900



-ZL 531 : - aligner la limite Ouest à 1,50 m au-delà du bâti
- aligner la limite Nord à 3 m au-delà du bâtiment le plus au Nord et conserver les limites naturelles
-ZL 532 : -est acheteur de ce terrain en le prolongeant pour aligner la limite avec la précédente, côté Nord. A défaut, s'arrêter à la haie existante en limite Nord de la parcelle ZL 532

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Ce souhait doit s'accompagner d'une demande auprès de la SAFER en fin d'opération.

P86) Mme Fourcade Maryse, née Noilhan, M. Fourcade, compte 6460

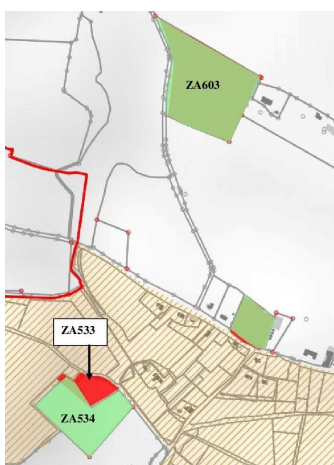


-demande que les 2 terrains bornés titulaires d'un CU, sur la parcelle ZC 544, soient mentionnés sur les plans

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Les géomètres ont pris note de l'information mais la parcelle est restée d'un seul tenant tant que la vente n'a pas eu lieu.

P87) M. Larroque Vincent, compte 5640



--informe la commission qu'il est acheteur des parcelles appartenant à M. Plante Gérard, compte 6740

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Le propriétaire doit manifester son intention de vendre auprès de la CIAF.

P88) M. Reddad Mostafa, compte 6980



-demande la création d'une parcelle au Nord de sa parcelle (ZC 508) concernant le chemin rural en vue d'acheter cette parcelle à la commune de Juilles

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Le demandeur a précisé que c'est lui qui s'occupait de l'entretien de ce chemin..

P89) Mme Dallies Colette pour Mme Martins Barbara, compte 2845



-demande que la portion de terre située au bord des lacs soit attribuée en limite Ouest de sa maison (ZR 505)

Mme Dallies a apporté des précisions sur les adresses des propriétaires :

-Mme Dallies Colette- en Mariol- 32200- Gimont

- Mme Martins Barbara- 1 rue Georges Labit- appartement 45, bâtiment 1- 31400- Toulouse

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. La proposition tenait compte d'un bornage fait récemment.

Il est pris note des adresses exactes de Mme Dallies et de sa fille

P90) Commune de Gimont, compte 20, par le Maire, M. Duffaut
- demande, en complément de l'observation par courrier, que le chemin rural de Furfont soit positionné dans l'alignement du chemin rural du motocross pour 2 raisons :
➤ continuité topographique pour la réalisation des fossés et chemin
➤ lien RD 4, route de Samatan à la Poutche (piétons, vélos, chevaux et véhicules,...)

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. L'observation est complémentaire à celle portée en P67. Le chemin sur le plan est projeté dans la pente. L'observation vise à le décaler en bas de talus.

P91) Courriel de M. Berthomé, chemin de Giscaro-32200- Gimont déposé sur le site du Conseil Départemental, avec 2 plans joints, comptes 1460, 1480, 1500

Il propose un échange de terres :

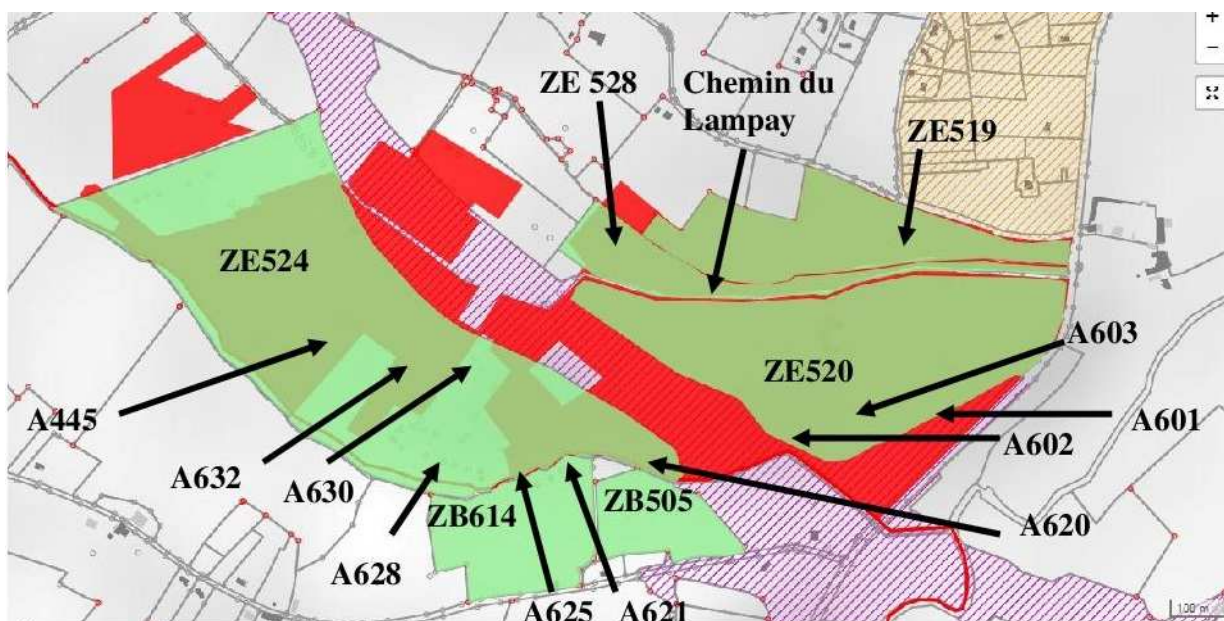
- parcelle indiquée en A appartenant à M. Laborde et celle indiquée en C appartenant à M. Odisio. Ces 2 terres qui lui ont été proposées et dont il a refusé celle marquée A peuvent être octroyées à Mme Sommaggio
- parcelle indiquée en B appartenant à Mme Sommaggio peut lui être alloué en compensation. Cela éviterait des problèmes sur le chemin de M Durand et un décalage des terres agricoles vers le Nord-Ouest.

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Elle est à rapprocher de celles faites en P73 et 74, avec la particularité que certains de ces terrains, à proximité de la zone artisanale, sont classés en AUX0 au PLU de Gimont

P92) Courriel de MM. Dario Jean-Philippe, Dario Olivier, Mme Dario de Turkheim Laurence, compte 3000, déposé sur le site du Conseil Départemental. Le courriel a été confirmé par une copie envoyée en recommandé avec AR.

Ils sont propriétaires indivis de la propriété de Fontenilles (château de Fontenilles du 18^e siècle, inscrit aux monuments historiques, avec son parc et un ensemble de terres agricoles et forestières, situés dans l'emprise routière de la déviation de Gimont)



L'état parcellaire actuel comprend 57 parcelles pour 5 ilots, sur 54ha 8a 19ca et 429.195 points
La situation future prévoit 6 parcelles pour 6 ilots sur 56 ha 78a 45 ca et 426.860 points

Le bilan est de 51 parcelles en moins, 1 ilot en plus, 1ha 97a 26 ca en plus et 2.335 points en moins.

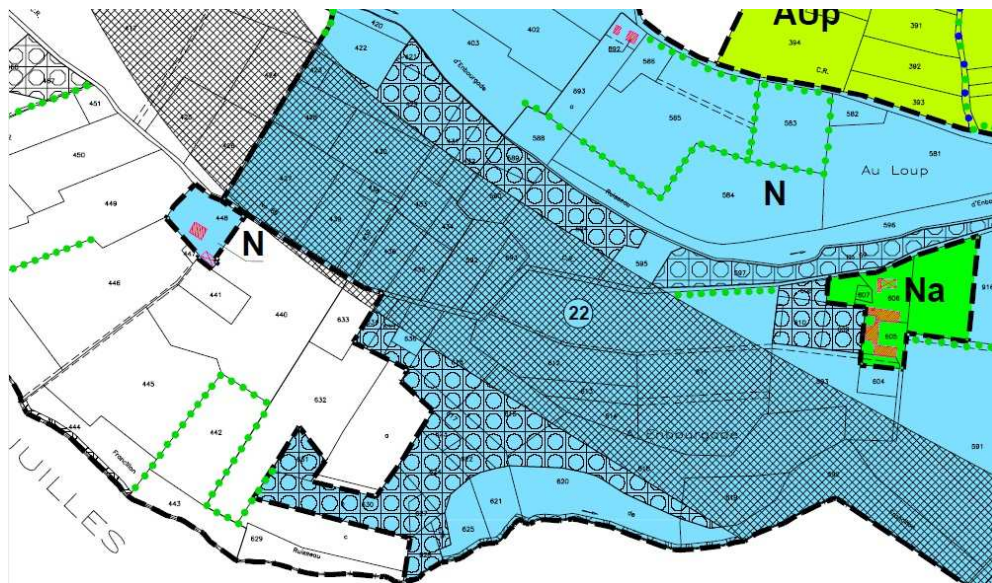
Ceci appelle les observations suivantes :

①-le projet inclut des travaux de reboisements imposés par les services de l'Etat sur les parcelles A 630 et A 602 (partie Nord) pour un total de 1,5 ha.

Dans ces conditions :

-contestent le calcul des points. Ces travaux étant imposés la qualification de bois sur ces parcelles doit être prise en compte dans le calcul et non la qualification de terres. La prise en compte de la qualité de bois réduit d'au moins 5.000 points la situation future, ramenant le total à 421.861 points soit une réduction de 1,75% par rapport à la situation actuelle, supérieure à la fourchette de +/- 1 % tolérée par la législation.

-demandent la compensation de cet écart



② la propriété qui est d'un seul tenant autour des bâtiments d'exploitation se trouve coupée et morcelée en 3 parties
➤ autour des bâtiments, ZE 519, ZE 520, ZE 528 pour 24h 09 ca
➤ de l'autre côté de la déviation par rapport aux bâtiments, ZE 524 pour 25 ha 37a

➤ à Juilles , ZB 505, ZB614 pour 7ha 32ca

Le morcellement en 3 parties d'une propriété qui était d'un seul tenant entraîne une importante dévalorisation de la propriété et cause de nombreux préjudices pour l'exploitation. Les locaux d'exploitation et les machines se trouvent au Nord de la propriété

Dans ces conditions :

-demandent un franchissement du Frañillon pour accéder par le Sud au Lampay (25ha), tel qu'envisagé dans les travaux annexes

-demandent un accès aux parcelles A620, A621, A625 (1,7 ha classés en T1 et T2) soit par l'ouverture d'un passage dans la parcelle boisée A628, soit par un pont sur le Frañillon au niveau de la parcelle ZB505, suite aux discussions avec le maire, les géomètres, le commissaire enquêteur, le 7 juillet 2018. Ils n'acceptent en aucun cas que ces parcelles ne soient pas accessibles

-demandent le paiement d'une indemnité pour allongement de parcours et d'une indemnité pour compenser le surcoût d'exploitation (l'exploitant devra supporter un allongement de plus de 1 km pour aller aux parcelles de Lampay et de Grateloup, sur une route dangereuse car très fréquentée avec un accès à la propriété dangereux

-demandent une indemnisation au titre de la dépréciation de la valeur vénale de la propriété agricole et de l'exploitation (un seul tenant coupé en 3)

③ l'accès à la propriété sera rendu dangereux par l'accroissement de circulation sur la RD12 à cause de l'échangeur. Les engins agricoles seront obligés de l'emprunter pour aller à Lampay et à Grateloup. Le risque d'accidents graves, voire mortels, existe

Dans ces conditions :

-demandent un aménagement de la sortie de leur propriété

④ les propositions d'attribution ne sont pas acceptables :

- ZE 524 : -acceptent l'attribution de la parcelle A 630, qu'il est envisagé de boiser, si la partie Nord est laissée en culture et la haie Ouest supprimée pour assurer la continuité avec la parcelle A 632
- proposent en contre partie le boisement de la partie Est de la parcelle A445
- précisent que les terres proposées en attribution dans cet ilot sont de moins bonnes qualités que celles en apport car moins adaptées à la culture (elles ont des friches, haies, taillis qui nécessitent un défrichage avant culture et des suppressions de haies pour réduire le morcellement et l'irrégularité de certaines parcelles, travaux peu pris en compte dans les travaux connexes)

Dans ces conditions :

- demandent la prise en charge de tous les travaux de défrichage et de déboisement pour toutes les parcelles proposées qui sont couvertes de haies et de taillis.
- n'acceptent pas, a contrario, ces attributions non cultivables en l'état

➤ZE 520 : à Embourgade, sur la partie Nord de la parcelle 602, subsiste une surface de 43a coincée entre la pente boisée (parcelles 601 et 603) et le tracé de la déviation

Dans ces conditions :

- n'acceptent pas cette attribution qui n'est plus adaptée à la culture

⑤-demandent de conserver le chemin du Lampay qui permet l'accès et la desserte de l'exploitation agricole

Ils attendent donc de nouvelles propositions intégrant leurs observations

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.

La comparaison attributions/apports a été faite sur la base des apports actuels du propriétaire et pas des compléments faits par l'Etat en mesures compensatoires qui ont un coût. La propriété a été coupée en 2 par la nouvelle route, le ruisseau du Frañillon ajoutant un morcellement naturel supplémentaire. Un problème se pose pour l'accès à la partie Sud-Est de la parcelle ZE 524 constitué par les anciennes parcelles A620, 621, 625 bordées par le Frañillon au Sud et bordées sur tout le reste par un Espace Boisé Classé (EBC) au PLU de Gimont. Ces 3 parcelles représentent un espace cultivé de 1ha 63a 69ca.

Il avait été envisagé un accès par la parcelle A628 classée en EBC, après révision du PLU pour la déclasser. Cette révision n'ayant pas été lancée et d'une durée de 9 à 12 mois minimum ne semble plus compatible avec les délais envisagés pour la clôture de l'opération.

On est donc contraint aujourd'hui d'envisager d'autres solutions.

L'une d'elle, envisagée lors de nos discussions pendant les permanences, consistait à finir de boiser ce secteur qui n'avait donc plus besoin d'accès spécifique pour la culture et de proposer des terres, à proximité pour équilibrer les comptes.

La solution proposée, dans le courrier vise à :

-construire un 1^{er} pont sur le Frañillon pour accéder aux parcelles ZB 614 et ZB 505 de Juilles à partir de la parcelle ZE 524, tel que le projet le prévoyait pour éviter de faire un détour par la route

-construire un 2^{ème} pont sur le Frañillon pour accéder aux anciennes parcelles A620, 621, 625 précitées, à partir des parcelles ZB 614 et ZB605

Ceci équivaut donc à 2 ponts séparés de la largeur de la parcelle A628 en EBC, soit 2 ponts en 50 m.

Cette solution semble très pénalisante financièrement par rapport à la solution de compensation en terres agricoles et plus impactante pour la ripisylve.

Par ailleurs, le rétablissement du chemin du Lampay, CR 53, dans l'emprise de la route semble prévu.

Le problème de rallongement de trajet est à examiner de plus près, en fonction des solutions retenues.

A noter les visites de :

- ☛ M. Adam Michel, chemin du Tounet : non concerné par les problèmes de foncier, il souhaitait des renseignements sur l'évolution des travaux de la RN124
- ☛ M. Fagedet Gilbert : Il a examiné les plans sans faire d'observation
- ☛ M. Dardenne Patrick : Il est venu examiner les plans
- ☛ M. Ceccato Jean-Baptiste : Il souhaitait rencontrer le maire suite à la demande de récupérer des terrains pour le rugby
- ☛ M. le maire de Juilles : Il a examiné les plans sans faire d'observation
- ☛ M. Saint Cernin Jean-Pierre : Il a examiné les plans sans faire d'observation
- ☛ M. Lamezas Roland : Déjà venu et ayant fait des observations, a examiné les plans sans nouvelle observation
- ☛ MM Cavasin Jean-Pierre et Cavasin Franck : Ils étaient déjà venus à une permanence précédente
- ☛ M. Gardet Patrice : Il n'a pas fait d'observation
- ☛ M. Garcia Francis et Mme Garcia Christiane : Ils n'ont pas fait d'observation
- ☛ M. Busquère Bernard : Il est venu signaler une vente en cours aux géomètres
- ☛ M. Fourcade Jérôme : Il n'a pas fait d'observation
- ☛ M. et Mme Sforzin Monique : Ils ont examiné les accès aux parcelles et n'ont pas fait d'observation
- ☛ Mme Giraudet Sylvette pour M. Fourcade Philippe : Elle n'a pas fait d'observation
- ☛ M. Riffault Bernard : Il a eu des dégâts sur son chemin dus aux derniers orages. Il n'a pas fait d'observation
- ☛ M. Durand François : Voisin de M Fagedet, il est venu examiner le registre du parcellaire. Il n'a pas fait d'observation

*h-2) Observations sur le registre concernant les travaux connexes

-Permanence du 21 juin 2018

T1) Mme Aram Colette, compte 970

-souhaite couper le bois qui lui appartient dans l'emprise de la route, à partir de l'automne 2018. Ecrira, en ce sens à la CIAF.

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

La CIAF devra gérer ce genre de demande et y répondre.

T2) Mme et M. Gales Michel, compte 4600, 4620



- demandent le comblement du fossé de la parcelle ZA 723, en dessous du puits
- vont écrire à la CIAF pour être autorisés à couper les arbres dans l'emprise de la route, le long du chemin.

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

La CIAF devra répondre aux demandes de coupes. Le comblement des fossés est à examiner avec la libre circulation de l'eau.

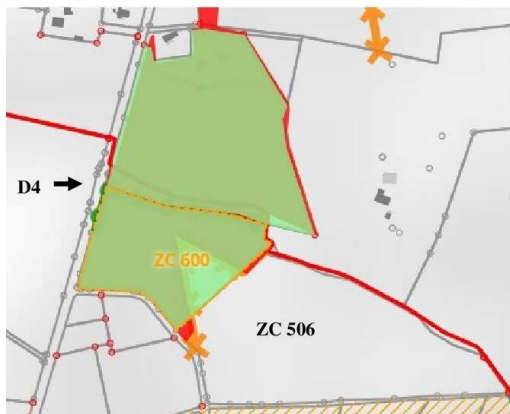
T3) M. Arrancini Philippe, compte 1020

- demande la remise en culture de la friche sur la parcelle ZK620 et maintien du talus ZK 620 et ZK 527 avec une haie
- demande la plantation d'une haie en prolongement de la haie existante, avec trouées en limite haute et basse
- demande la plantation de haies en prolongement de la limite de Mme Gauthé, avec trouées en limite haute et basse
- demande des plantations sur la parcelle ZK 527 (Nord Ouest)

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Sur le principe, on ne peut qu'être favorable au maintien des talus aptes à bloquer le ruissellement et aux plantations qui jouent un rôle dans le maintien des terres, stockent le carbone, apportent un avantage pour la faune avec la trame verte. A noter que ce propriétaire travaille en culture bio.

T4) M. Cassagne Michel, compte 2100 - Montiron



- demande le déplacement de la plantation de la haie 24001 sur la limite entre les parcelles ZC 600 et ZC 506 (Safer), et le long de la route D4

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Pour la RD4 les plantations seront, probablement, à 2 m en retrait.

T5) M. Aries Eric (pour Mme Vignaux Aline), compte 8060



- demande l'arrachage de la haie sur la totalité du talus de la parcelle ZP 520 (nécessite un complément d'arrachage de 60m) avec compensation d'une plantation sur 220 m, le long du CD 260 (Sud Est de la parcelle) et arasement du talus sur toute la longueur.

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Sur le principe, augmenter le linéaire de plantation est plutôt favorable et est un élément positif pour la retenue des terres, le stockage de carbone, la trame verte.

T6) Mme Suran Gilles, née Carrère Marie Thérèse, compte 7810 – Juilles



- demande le déplacement de la plantation de haie 21007 au Nord de la parcelle ZC611

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. On peut penser que les solutions sont équivalentes sauf à examiner la déclivité du terrain pour l'efficacité de la haie.

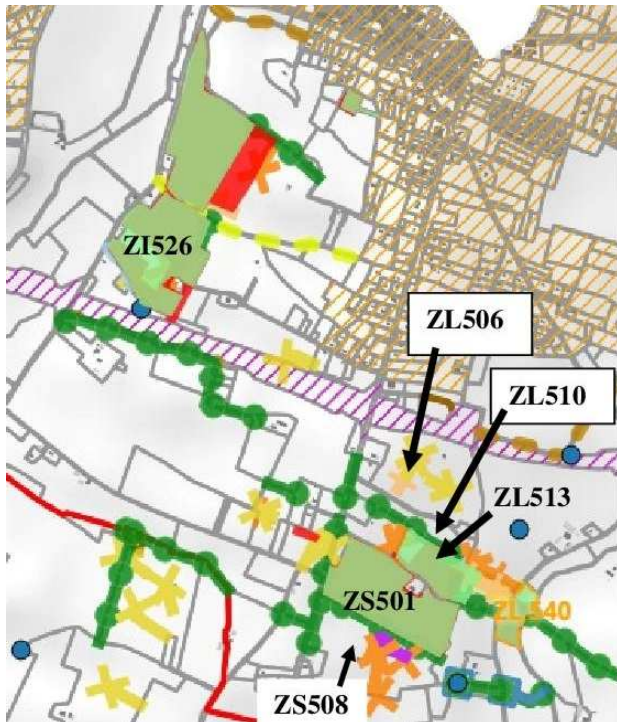
T7) Mme Grazide Jacqueline, compte 4900

-demande l'empierrement du chemin ZB 617 (Giscaro) jusqu'à la reprise de l'ancien chemin

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. La tenue des chemins est à prendre en compte pour garantir l'accès.

T8) M. Nougadère Alexandre, compte 6540



-demande l'arrachage de la haie, en continuation 7018/7019 jusqu'à la ligne HT 63000 Volts (haie déjà arrachée au niveau de la ligne) sur la parcelle 526 (ZI 526) et à cause de la plantation dans l'angle : passage d'une rampe pulvérisateur de 32 m

-curage du fossé entre parcelles ZS 501 et 508 (il reçoit les eaux de la départementale vers Samatan)
-curage du fossé entre parcelles ZL 510 et 513 (9006). (il reçoit les eaux de la départementale vers Samatan)

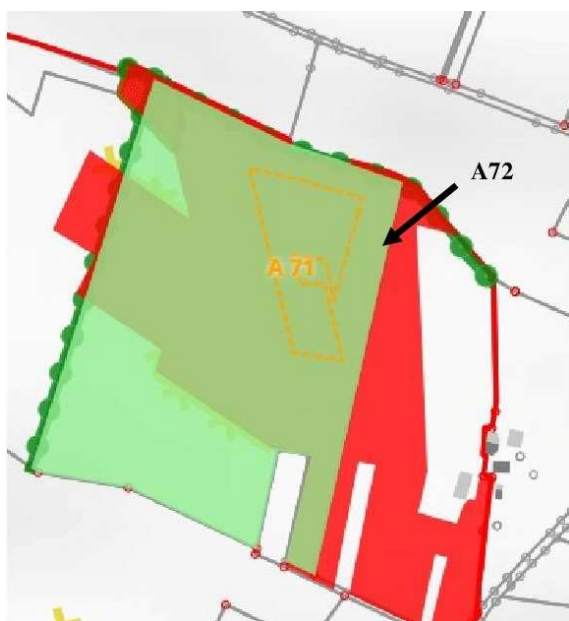
-étudier l'accès à la parcelle 506 pour pérenniser et sécuriser l'accès depuis la départementale

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. La ligne 63 kV prend en enfilade la parcelle ZI 526 sur toute sa longueur. Une haie, en angle, dans la partie Sud Est de la parcelle ZI 526 gêne les manœuvres. La parcelle ZL 506 débouche sur la

départementale en un point où il y a une bosse qui gêne la visibilité et rend l'accès dangereux, aux abords de l'échangeur. L'accès utilisé se fait entre les parcelles ZL 507 et 508 mais de façon informelle. Un chemin d'exploitation pourrait pérenniser la situation.

T9) M. Doutré Jean-Claude, compte 3635



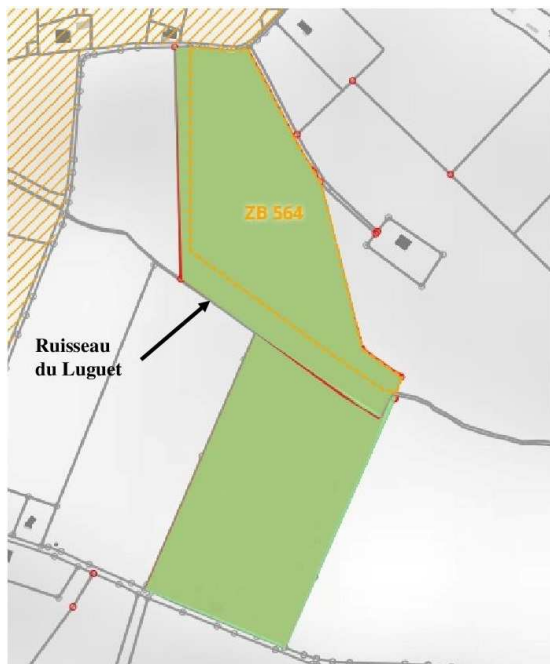
-demande l'arrachage de la haie entre les parcelles A71 et A72, commune de Montiron

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Une haie est à l'intérieur de la nouvelle parcelle. La demande semble fondée pour éviter une haie au sein des parcelles mais l'impact de l'arrachage sur les coulées de boues est à examiner en fonction de la nature de terrain, et, si arrachage, une plantation en compensation est à réaliser.

-Permanence du 6 juillet 2018

T10) M. Noilhan Daniel, compte 6400 – Juilles



-demande des travaux de curage et de remise en état du ruisseau du Luguet qui traverse sa propriété

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.

Le fossé/ruisseau qui traverse sa propriété a été comblé par le ruissellement dû aux 3 orages du 30 mai 2018 et jours suivants.

La prise en compte de ces événements par les pratiques culturales pourra minimiser ces phénomènes à l'avenir.

T11) M. Lamothe Cyril, comptes 5500, 5515, 5520, 5525, 5540, 5560



-signale la présence d'une ligne d'irrigation sous la plantation de haie 11005. Donc planter de l'autre côté du ruisseau

-demande l'enlèvement de la végétation qui a poussé au milieu du ruisseau

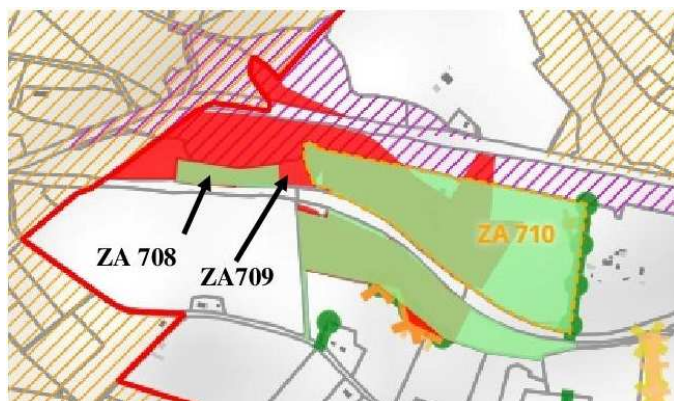
☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.

L'information sur la ligne d'irrigation est à prendre en considération. Il faut rappeler que l'entretien des ruisseaux non domaniaux, jusqu'à l'axe du ruisseau

incombe aux propriétaires riverains. L'AFAF est une opportunité pour régler ponctuellement ce problème.

T12) M. Ramon David, compte 6880



-demande l'implantation d'arbres sur la parcelle ZA 710 en partie Sud, en alignement du bosquet existant

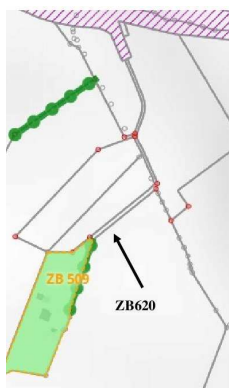
-demande le passage busé sur un fossé au Nord de ZA 709 pour accéder à ZA 709 et 708

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. La réalisation des accès est un élément de l'AFAF. Les plantations sont toujours un

élément positif dans le cadre des trames vertes, pour la faune et la biodiversité, dans le cadre du maintien des terres et dans celui du stockage de carbone, outre un éventuel aspect esthétique.

T13) Mme et M. Flemming-Damestoy, compte 2880 – Giscaro

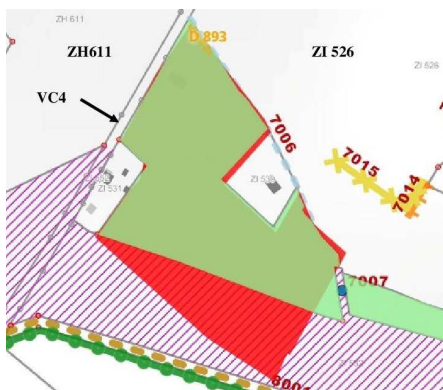


-demandent la rénovation (empierrement), rapidement, du chemin ZB 620 en très mauvais état car il permet l'accès à la clientèle pour un gîte d'étape et cela limite l'activité

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Le problème des accès est l'un des enjeux de l'AFAF.

T14) M. Lamezas Roland, compte 5460

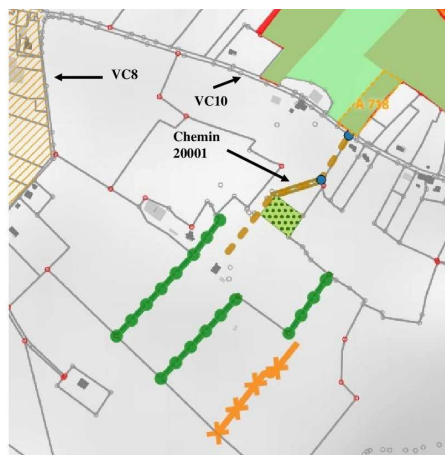


-prévoir une buse sous la VC 4, chemin de Montiron, entre les parcelles ZI 526 et ZH 611 pour évacuer l'eau (à côté de la buse 7005 d'accès à la parcelle)

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Il semble que le problème vienne de l'écoulement des eaux qui se fait mal dans un fossé qui comporte un angle droit. Toutefois, l'AFAF ne modifie pas ce problème et doit, seulement, prendre en compte le maintien des conditions d'exploitation que l'opération modifie.

T15) M. Arcan Jean, comptes 1040 et 1060



-demande 5 m de bande de roulement et 10 m d'emprise totale pour la création du chemin 20 001
-demande l'augmentation de largeur du passage busé qui traverse le fossé (environ 15 m de large)
Cette demande est confirmée par M. Narbonne Laurent

Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.
Le problème de l'accès est à rapprocher des observations P49 et P53 et de la réponse qui y a été apportée

-Permanence du 7 juillet 2018

T16) Mme et M. Dauchez Jean, compte 3123



-demandent le déplacement du compteur d'eau et prêts à en payer la moitié
-confirment que l'accès au terrain est réalisable environ 3 m plus au Sud, avec rampe d'accès comme ils l'avaient fait auparavant. La propriété dispose d'autres accès possible par le bas, au Sud, via les bâtiments d'exploitation ou autres

Analyse du commissaire enquêteur L'observation est à examiner par la CIAF. Les accès sont à considérer car partie intégrante de l'AFAF.

T17) M. Duffaut Francis, comptes 3920, 3940, 3965



- parcelle ZB 610 : demande que la limite Ouest soit maintenue suivant la limite existante (basculement de quelques mètres)
 - demande que la haie située au Nord-Ouest de la parcelle soit arrachée sur une longueur de 125 m
 - demande que la limite Nord avec la parcelle ZB 526 soit maintenue suivant le talus existant.
- (2 plans sont joints)-cf P60

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Les limites naturelles sont intéressantes pour fixer des limites de parcelles. La raison de la demande du basculement n'est pas explicitée. S'il y a arrachage, les compensations avec les ratios fixés dans l'étude

d'impact sont à mettre en œuvre.

T21) M. Doutré Thierry, compte 3740 - Montiron



Report de l'observation n°3 en P57, figurant, par erreur, sur le registre parcellaire

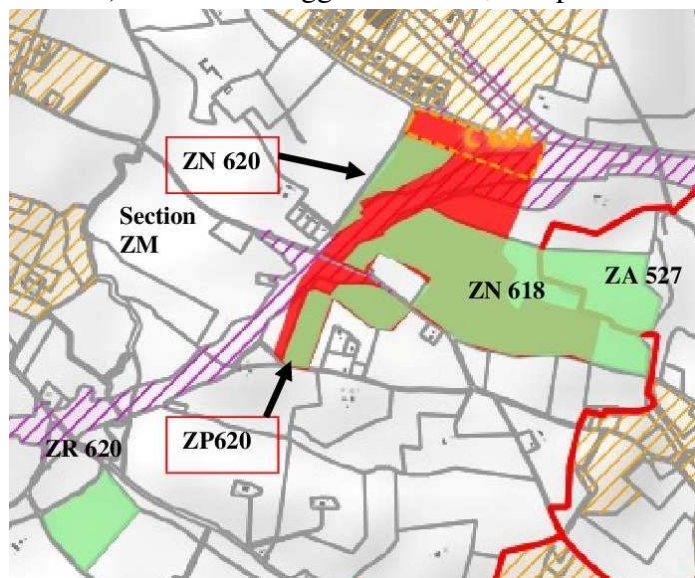
- demande que la haie projetée en façade du chemin rural n°55 soit implantée dans l'emprise du chemin rural et non sur sa propriété (ZA521)

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Pour répondre à l'observation, voir si l'emprise du chemin rural permet de répondre positivement mais il semble que l'emprise de ce chemin pourrait ne pas être assez large.

-Entre les permanences des 7 et 23 juillet 2018

T18) Mme Sommaggio Laurence, compte 7760

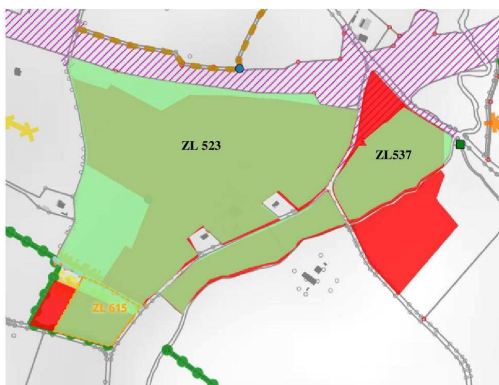


- demande de rétablir toute la tuyauterie d'irrigation enterrée et coupée en de multiples endroits, avec modifications, suite à la nouvelle forme de son exploitation

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Elle est à examiner avec l'observation complémentaire faite en T38 et qui apporte plus de précisions, la route coupant la propriété et les installations agricoles.

T19) M. Cabiran Jean, compte 1920



- demande, parcelle ZL 523, la suppression du fossé et de le déplacer le long de la RN 124
- demande, parcelle ZL 537, la suppression du fossé pour une même parcelle
- pour la dénomination Cabiran Jean, ex15 Boussès Pierre n'a rien à voir

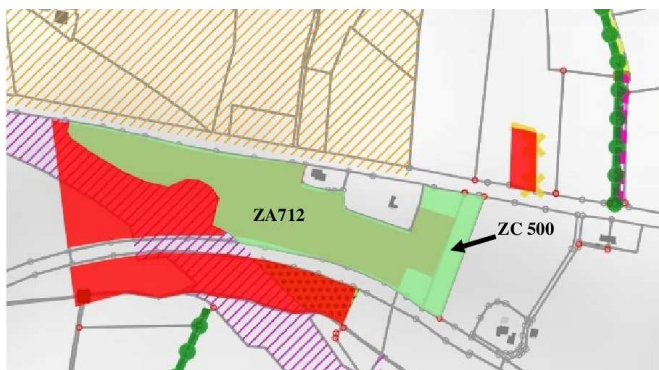
☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. La mention ex 15 Boussès Pierre figurant sur les plans en complément au nom du propriétaire de la parcelle concerne le nom de

l'exploitant. L'information concernant le fait que l'exploitant ait pris sa retraite a été connue trop tardivement pour mettre à jour les plans.

La suppression demandée pourrait concerner ce qui serait considéré comme ruisseau empêchant une modification si tel est le cas.

T20) Mme Jaud, compte 5005



- demande, parcelle ZL 712, d'arracher la haie pour une seule parcelle, ZC 500
- pour la dénomination Mme Jaud, ex15 Boussès Pierre n'a rien à voir

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. La mention ex 15 Boussès Pierre figurant sur les plans en complément au nom du propriétaire de la parcelle concerne le nom de l'exploitant.

L'information concernant le fait que

l'exploitant ait pris sa retraite a été connue trop tardivement pour mettre à jour les plans.

La parcelle ZL 712 n'est pas référencée. Il s'agit probablement de ZA 712.

Les haies figurant sur ces parcelles sont perpendiculaires à la pente et jouent un rôle dans la retenue des ruissellements et des coulées de boues. Lors des derniers orages, vu les coulées de boues ayant envahi les routes, jusqu'à interdire la circulation sur certaines d'entre elles, on a pu constater l'intérêt de disposer d'éléments pour minimiser ces phénomènes. L'intérêt des haies et talus en travers de la pente est souligné dans les préconisations environnementales pour la protection des risques naturels liés à la protection des sols.

T22) Courrier du 18 juillet 2018 de M. Pierre Duffaut, maire de Gimont, 85 rue Nationale, BP 26- 32201-Gimont Cedex, compte 20. Le courrier est référencé sur le registre. Voir P68



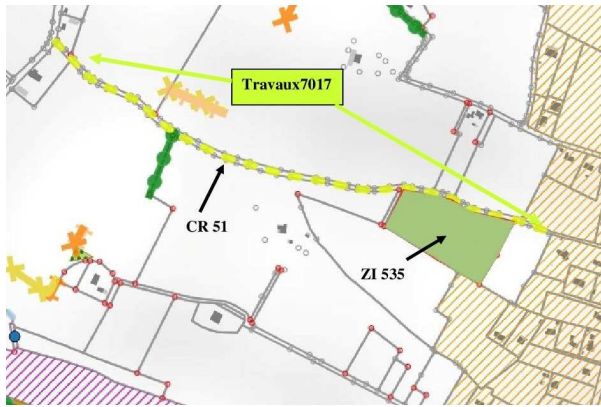
Le maire

-demande le nivellement et les fossés, éventuellement les plantations sur le chemin rural à substituer au chemin d'exploitation prévu, parcelles ZM 610 et ZN 619

-demande le nivellement du chemin rural de Toulouse
-demande la création de fossés et d'une plateforme en terre sur le chemin rural au Sud des parcelles ZI 500 et 600

-demande la plantation en bois de la partie de la parcelle ZH 507 correspondant à l'ancienne A544

-demande que les fossés du chemin rural N°51 dit d'Embarraqué soient chiffrés et dessinés sur le plan et



aussi l'empierrement du chemin (les travaux 7017 et les fossés sont dessinés sur le profil en travers). En effet, l'humidité du secteur fait que le chemin subit un orniérage récurrent.
-demande la plantation d'une haie haute tige au niveau de la parcelle ZI 535

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Si l'affectation en chemin rural semble logique par rapport à ce qui a été dit précédemment, les aménagements communaux font partie de

l'AFAF. Les fossés sont bien sur les profils en travers mais restent, effectivement, à chiffrer et à reporter sur les plans.

-Permanence du 23 juillet 2018

T23) M. Castin Philippe, comptes 2380, 2400



-demande confirmation pour l'accès aux parcelles ZN 520, 521 par le pont (en dessous) construit sur la Marcaoue
-demande un grillage le long du chemin d'exploitation (ZN 528) pour éviter les vols de légumes
-demande l'empierrement du chemin jusqu'aux serres

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Il s'agit, en fait des parcelles ZM 520 et 521 et ZL 518 pour le chemin. Ce chemin est une création AFAF.

T24) M. Jardry Pascal, exploitant 6815

-demande de semer en prairies sur les anciennes parcelles D260, D 264
-demande la remise en culture des parcelles D 233, D 234, D 235

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. M. Jardry est exploitant de Mme Progin et s'occupe du club hippique de Charlas. Il a fait part des difficultés qu'il rencontrait à cause du planning de l'AFAF pour ses ensemencements de prairies pour nourrir les 30 chevaux et des indemnités insuffisantes données pour l'achat de fourrage en remplacement de sa production.

T25) Mme Suran Marie-Thérèse, Nadine, M. Suran Gilles, comptes 7800, 7810, 7820

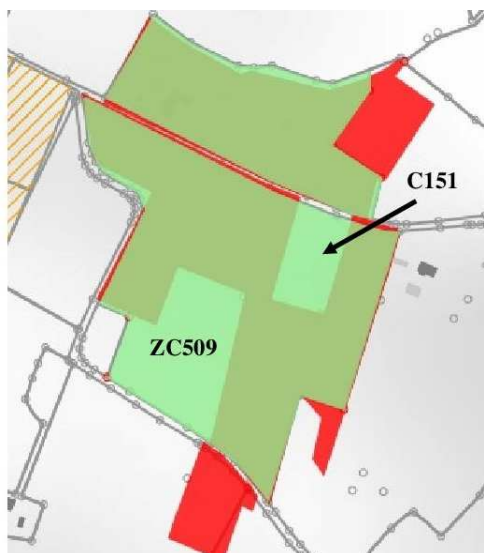


-demande l'accès à la parcelle ZC 611 par passage busé de 4m

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Cette parcelle est une nouvelle attribution.

T26) Mme Koziol Ginette, M. Koziol François, compte 5120



-demande, parcelle ZC 509 Giscaro, l'arrachage de la haie située en limite Sud Est de la parcelle C151 appartenant à Mme Noilhan, avec remise en culture
-propose, en compensation, de planter en bois la surface équivalente dans la pointe Nord Ouest, en complément des travaux prévus

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Ce secteur semble actuellement être en prairie. En cas d'arrachage, examiner le rôle de la haie pour appliquer les ratios de replantation fixés par les prescriptions environnementales.

T27) M. Noilhan François, compte 6440



-demande l'arrachage de la haie entre les parcelles A 466 et A 469

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.
L'arrachage est à compenser par des plantations avec les ratios prévus dans les prescriptions environnementales.

T28) Courrier du 23 juillet 2018 de M. Rivière Eric, comptes 7135, 7140, 7150. Voir P79
Le courrier est référencé sur le registre. Report de l'observation concernant les travaux connexes (voir P79):

-araser le talus sur la propriété d'En Mariol

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.

T29) M. Olanier Jean-Louis, compte 6580



-demande le passage busé sur le fossé entre les parcelles A 688 et A 584 (Gimont)

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF.
Il s'agit de la parcelle A 588. La parcelle A 584 étant une nouvelle affectation, la jonction avec la parcelle adjacente est logique.

T30) Mme Rodriguez Catherine, compte 7230



- demande la plantation d'une haie en limite Sud de sa propriété, ZI 543, au-delà de la clôture
- souhaite un mur antibruit en bord de l'emprise routière de la RN 124, côté Nord

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Il semble que la plantation soit demandée sur la propriété voisine, ce qui suppose l'accord du propriétaire concerné. En ce qui concerne le mur antibruit, cela est attaché aux travaux réalisés par la maîtrise d'ouvrage pour la RN 124, ne concerne pas l'AFAF et ne relève donc pas des travaux connexes.

T31) M. Rovaris Jean-Claude, compte 7280



- demande un mur antibruit en bord de l'emprise routière de la RN 124, côté Nord.

☛Analyse du commissaire enquêteur

Voir réponse précédente

T32) M. Jean-Michel Vernis, maire de Montiron, compte 80

- demande que la haie projetée en façade du chemin rural n° 55 sur la parcelle 374 de M. Thierry Doutré soit implantée sur le chemin communal (demande à corréliser avec celle de M. Doutré T 21)

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Les 2 demandes sont concordantes.

T33) M. Julia Christian, compte 5040



- demande la remise en culture de la parcelle attribuée au Sud Est de la parcelle ZB 525
- demande que la limite Nord Est de la parcelle ZB 525 passe par le poteau électrique existant

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Cette parcelle semble faire partie de la ZNIEFF. La remise en culture est donc à mettre en parallèle avec les problèmes environnementaux éventuellement rencontrés.

T34) M. Barayré Jean-François, comptes 1240, 1250



- ZB 620 Giscaro : confirme la réclamation T13 de M. et Mme Fleming pour l'aménagement et l'empierrement sur toute la longueur de ce chemin d'exploitation
- ZA 500 Giscaro : demande l'arasement du talus, à l'Ouest

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Voir analyse en T13

T35) M. Duffaut Cyril, compte 3900

-ZL 531 : demande, en limite Nord, une plantation sur la moitié la plus à l'Est et le prolongement jusqu'à l'emprise de la route, en cas d'achat de la parcelle ZL 532 rallongée

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Demande conditionnée à l'achat réellement effectué. La plantation semble avoir un rôle ornemental. Voir schéma en P85

T36) Mme Fourcade Maryse, née Noilhan, compte 6460

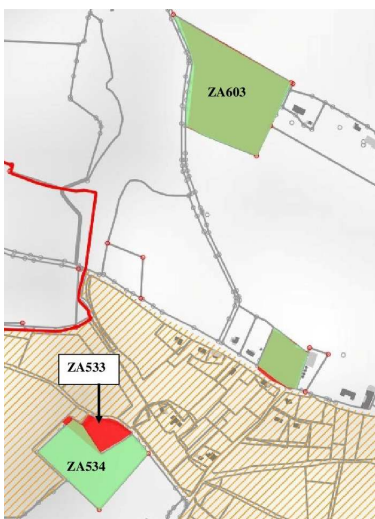


-demande un fossé le long de l'emprise, à l'Ouest de la parcelle ZC 544, s'il n'en est pas prévu un dans l'emprise

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. Demande conditionnée par l'éventuelle absence de fossé créé par le maître d'ouvrage de la route.

T37) M. Larroque Vincent, compte 5640

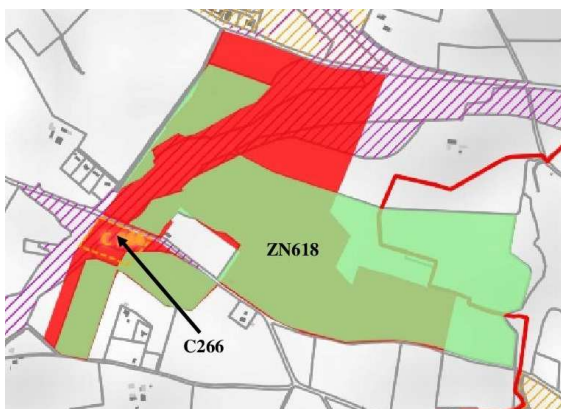


- ZA 603 Giscaro : d'accord pour la plantation mais demande l'arrachage d'épines noires au préalable
- ZA 534 Giscaro : demande la création d'un fossé au milieu de la parcelle, dans le prolongement du fossé en bordure du bois, jusqu'à la voie communale
- ZA 533 Giscaro : demande la plantation d'une haie en bordure de la voie communale

☛ *Analyse du commissaire enquêteur*

L'observation est à examiner par la CIAF. La plantation semble avoir été prévue pour conforter la haie existante comportant des épines noires.

T38) Mme Sommaggio Laurence, compte 7760, complément à l'observation T18



Petit lac :

- Modification de la canalisation existante et déplacement du nœud de jonction de la canalisation des 2 lacs
- prolongation de la canalisation au milieu de la parcelle ZN 618, vu la nouvelle forme de l'exploitation avec création d'une ou plusieurs bornes d'irrigation
- déplacement de la borne d'irrigation située en bord de route (chemin de Giscaro) et sur la parcelle C 266 jusqu'en limite d'emprise de la RN 124, y compris l'approfondissement de la canalisation

☛Analyse du commissaire enquêteur

L'observation est à examiner par la CIAF. Le petit lac est sur le secteur de la Grande Lagauzie. Il borde la voie rapide côté Nord-Ouest, alors qu'une partie importante de la propriété est de l'autre côté de la route, côté Sud-Est.

3) Résultats de l'enquête publique

a) Les observations du public

Le public est venu en grand nombre lors de l'enquête publique, avec une bonne connaissance du dossier grâce au travail préalable effectué par le cabinet de géomètres (sous-commissions, réunions, rencontres par quartiers). Au total, 161 personnes sont venues lors des permanences ou se sont exprimées par d'autres moyens (courrier, courriel, site dédié)

L'enquête a comptabilisé :

- pour le registre des attributions parcellaires, 93 observations dont 7 courriers, 2 courriels, 1 observation directement sur le site dédié à l'enquête
- pour le registre des travaux connexes, 38 observations dont 3 issues de courriers

Certaines observations sont le fruit d'une même personne déposant ses demandes sur chacun des 2 registres, certaines sont issues d'une même personne venant à plusieurs permanences pour compléter sa 1^{ère} remarque.

L'une des observations est sans rapport avec l'enquête AFAF.

Les observations étant très spécifiques à chacun, elles sont examinées une par une précédemment, car, trop précises, il n'est pas aisé de les traiter par thèmes.

La plupart des observations du public tiennent à des aménagements de limites ou des bornages à modifier, à des attributions de parcelles différentes de celles prévues, à des regroupements de parcelles différents.

Ces demandes sont typiques des observations dont l'arbitrage incombe à la CIAF, voire, en recours à la CDAF, avant une éventuelle tournure contentieuse.

Pour proposer des solutions le cabinet de géomètre va organiser de nouvelles réunions par quartiers quand c'est nécessaire afin de transmettre des éléments à la CIAF qui statuera.

Pour les travaux connexes, nombreuses sont les remarques touchant à des arrachages ou à des demandes de plantations. Plus rares sont les demandes concernant les talus.

Pour certaines propriétés, coupées par la nouvelle route, les travaux hydrauliques sont d'importance.

Certaines observations ont trait à une demande d'équilibre attributions/apports en superficie. Il a été rappelé aux intéressés le principe d'équilibre en points dans des tolérances admises.

Parmi les observations, certaines semblent devoir mériter une attention particulière :

➤les accès :

La meilleure garantie pour l'avenir des accès semble résider dans une attribution à l'association foncière malgré des demandes en propriété ou des demandes de maintien de servitudes. L'un des enjeux de l'AFAF est dans la pérennisation de ces accès indépendamment de toute évolution de comptes de propriété (vente, succession, donation, ...).

La prise en charge par l'AFAF des travaux connexes garantit une gestion de ces accès sur un période d'au moins 10 ans au titre de la décennale, voire plus si aucun transfert à la commune n'intervient ensuite.

➤les déboisements:

Compte tenu notamment des problèmes de coulées de boues, ce point est à examiner avec attention. Toute demande de déboisement supplémentaire devra rentrer dans les prescriptions environnementales avec replantation tenant compte des ratios imposés de 1 ou 2 suivant l'importance et le rôle joué par ces plantations

b) Le procès verbal de synthèse des observations

Les observations recueillies, présentées en tableau, ont été notifiées, le 25 juillet 2018, à M. Jean-Claude Durand, représentant du département du Gers, accompagné d'Aurélie Fahri qui gère ce dossier, lors d'une rencontre en leurs bureaux.

Outre les remarques formulées par le public, le PV comporte des observations du commissaire enquêteur qui ont été explicitées lors de cette rencontre.

Dans ce tableau, les observations portées sur le registre qui disaient leur accord sur le projet qui leur était présenté n'ont pas été reprises car n'appelant pas de réponse particulière mais elles sont reportées dans le corps du rapport.

c) La réponse du porteur de projet au PV de synthèse des observations

Par courrier du 2 août 2018, le représentant du conseil départemental a transmis un mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.

Il précise que le géomètre expert fera une analyse technique et proposera des solutions à la CIAF qui arbitrera sur les demandes faites.

Pour les accès, le choix de minimiser les prélèvements sur les propriétés privilégie le maintien des servitudes conventionnelles plutôt que la création de chemins.

Pour ce qui est de la prairie humide de Grateloup qui est en ENS du département mais non prioritaire, une vigilance sera exercée pour lui préserver son caractère spécifique.

Concernant le franchissement des ruisseaux, le pont dalle n'impacte pas le lit du cours d'eau. Une solution alternative peut consister à réaliser un ouvrage submersible pour éviter des remblais de raccordement au terrain naturel. Pour le ruisseau d'En Plauès, les 2 cas de figure seront examinés avec la DDT pour retenir le meilleur parti d'aménagement.

d) Analyse des observations de l'Ae

Suite au travail important réalisé sur le terrain par le cabinet Adret, sur une longue période (entre 2011 pour l'étude préalable à l'AFAF et 2018 pour la fin de l'étude d'impact), il est pris note du recensement quasi exhaustif des zones humides et de l'inutilité de compléter leur inventaire.

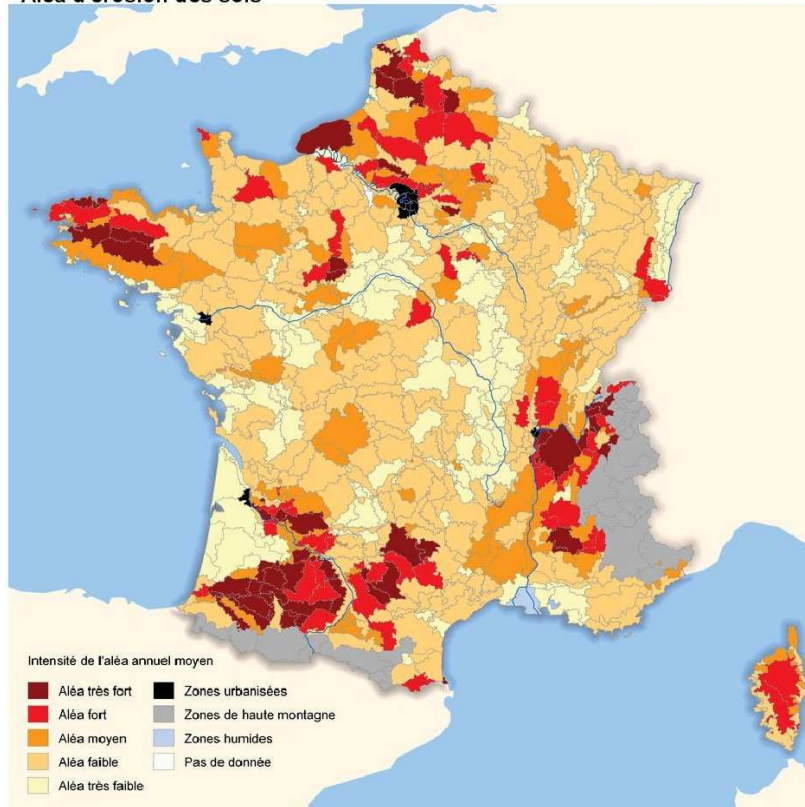
L'érosion est un problème pour l'agriculture, dans le monde, et présente un caractère accru dans le Gers, département où l'agriculture est largement présente dans des reliefs souvent accentués. C'est un phénomène qu'on ne peut sous estimer.

La carte ci-après, présente sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, fait ressortir des aléas forts à très forts, sur ce critère, pour notre région.

La visite de terrain que j'ai réalisé le 31 mai 2018, après l'orage de la veille, illustre malheureusement ce risque : coulées de boues barrant les routes, éboulements, fossés éventrés, terrains ravinés, zones inondées.

Selon le Ministère précité, la commission européenne évalue, en moyenne, à 1,2 t/ha/an la perte de sols par érosion hydrique avec une hausse portant la moyenne à 3,6 t/ha/an en terres cultivées et à 17 t/ha/an pour les vignobles.

Aléa d'érosion des sols*



* Note : Aléa érosif des sols par petite région agricole, estimé à l'aide du modèle Mesales. Il combine plusieurs caractéristiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité), du terrain (type d'occupation du sol, pente) et climatiques (intensité et hauteur des précipitations).
Source : Gis Sol – Inra – SOeS, 2010.

Ce phénomène, outre la perte de terres arables riches en surface, entraîne une baisse des rendements agricoles, une baisse de la capacité des sols à emmagasiner et recycler le carbone, un appauvrissement en matière organique, et une pollution des rivières (sédiments, engrais, pesticides). L'impact est suffisamment important pour que l'Organisation des Nations Unies s'en alarme, dans un rapport de 2015 : la perte de terrains agricoles, leur appauvrissement, la disparition de terrains par érosion plus rapidement que la nature peut en reconstituer peut mettre en péril l'objectif de nourrir une population mondiale en croissance.

Pour contrer cette érosion, des talus disposés perpendiculairement à la pente, des haies suffisamment nombreuses sont une part de la réponse.

Sur le périmètre de l'AFAF, le problème des talus a été examiné précédemment et on constate que, si le linéaire de talus est malheureusement faible, le projet ne pénalise pas davantage le linéaire de talus utiles.

Pour ce qui est des haies, si certaines sont à arracher, 18,3 km seront replantés. Selon l'application des prescriptions environnementales, la compensation s'effectue sur la base minimale de 1 ml ou 2 ml replantés pour 1 ml arraché suivant la nature des haies, ou de 1 à 2 arbres isolés replantés pour 1 arraché.

Au final, le périmètre de l'AFAF comportera davantage de haies et d'arbres grâce au projet proposé et donc participera à la réduction de l'érosion en retenant les eaux de ruissellement.

Les 3,8 ha de boisements et 4,2 ha d'ensemencement de prairies apporteront aussi leur contribution à la réduction de l'érosion.

Il est certes patent que le phénomène de l'érosion serait mieux maîtrisé par la prise en compte de modifications des pratiques culturales mais ce problème ne peut relever de l'AFAF.

Concernant les ponts, l'étude d'impact qui a intégré une étude hydraulique, stipule, page 320, que les travaux hydrauliques sont de peu d'ampleur et sans conséquences appréciables sur les conditions d'écoulement et la qualité des eaux.

Pour les ponts dalle, l'absence de travaux dans le lit mineur minimise les impacts et ne constituent pas un obstacle à la libre circulation des eaux.

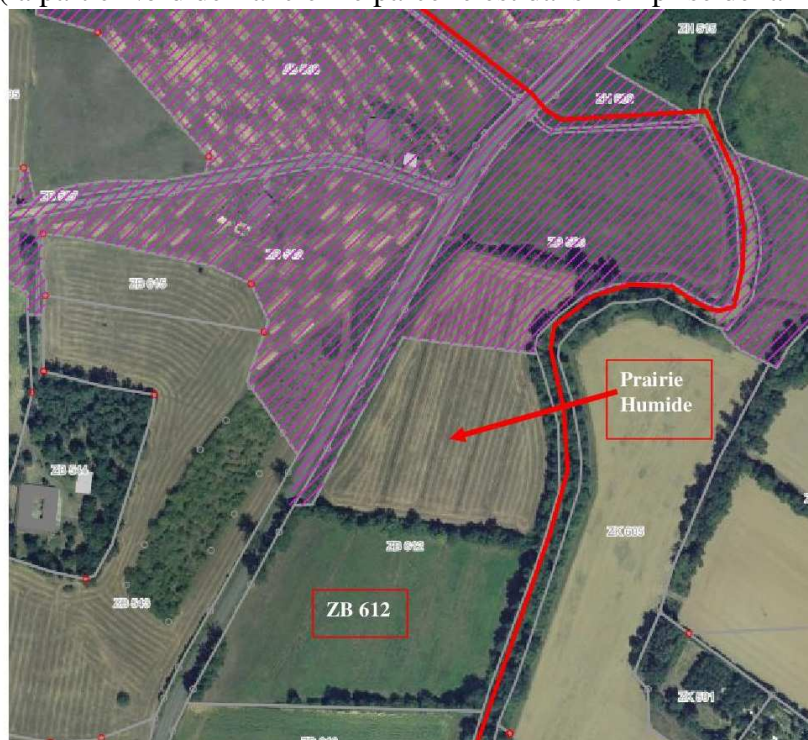
L'étude d'impact page 315 précise que, pour le ruisseau d'En Plagues, la zone d'écoulement est à peine marquée (vague creux de moins de 50 cm). L'utilisation des remblais est nécessaire pour compenser le différentiel entre terrain naturel et dessus du pont dalle (rampe d'accès). Les mesures de compensation semblent viser les déboisements nécessaires pour accéder au pont. Les impacts du pont dalle sont à rapporter à ceux de la RN 124 : il est précisé que c'est dans le vallon de ce ruisseau que l'impact structurant de la déviation de la RN 124 est le plus fort (page 286 étude d'impact et 8000 m² sont soustraits au champ d'expansion des crues par la route, page 340).

L'impact du pont dalle semble donc négligeable, si la géographie du terrain s'y prête.

Toutefois, dans le cadre du dossier technique à transmettre en préfecture au titre de l'autorisation loi sur l'eau, il sera examiné la possibilité de changer de type de pont pour minimiser encore plus l'impact sur certains ruisseaux.

Le pont de bois sur la Marcaoue destiné à rétablir le GR 653 de Saint Jacques de Compostelle ne semble pas devoir poser de problème.

Un point mérite l'attention. Il s'agit d'une prairie humide, en bord de Gimone, à Grateloup, d'une surface de 2,4 ha, inscrite dans la ZNIEFF de type 1, vallées de la Gimone et de la Marcaoué, faisant partie de l'Espace Naturel Sensible, ENS 054 du département du Gers (voir pages 280 et 327 de l'étude d'impact) et qui comporte des habitats d'espèces flore-faune protégés. La parcelle est actuellement dans le stock SAFER et pourrait être rétrocédée à des agriculteurs limitrophes. La prairie est sur la parcelle ZB 612 Juilles et fait partie de l'ancienne parcelle A202 pour sa partie Sud (la partie Nord de l'ancienne parcelle est dans l'emprise de la RN124).



La prairie est considérée à avenir incertain.

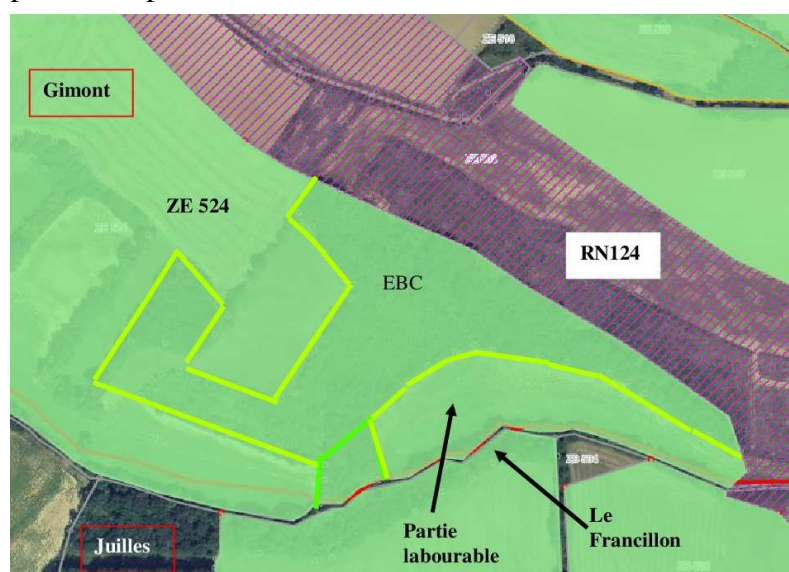
Il est recommandé une extrême vigilance sur le devenir de cette parcelle, par le biais des suivis à moyen et long terme.

Malgré cette vigilance et en l'absence de contraintes dissuasives, la meilleure garantie de pérennité de ce site serait qu'il soit propriété d'une collectivité (Département), au titre des espaces naturels sensibles, ou soit propriété de l'Etat puisque contigüe à l'emprise de la RN124.

L'Ae met en lumière la situation administrative non-conforme actuellement entre les travaux connexes prévus et la suppression d'un EBC (parcelle ZE 524- bois 5 013-compte 3000) et celle d'une haie

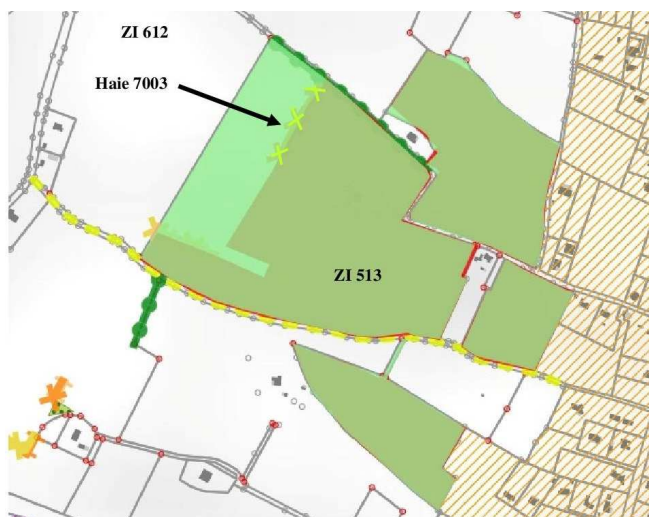
protégée sur la parcelle ZI 513, haie 7 003, compte 8000

La révision du PLU de Gimont sur ces 2 seuls points n'a pas été entreprise à ce jour. Or les travaux connexes doivent pouvoir débuter au printemps 2019 pour une prise de possession des nouvelles parcelles après les récoltes de l'été 2019.



Les délais pour engager cette révision sont maintenant très contraints, la révision étant susceptible de bloquer ces travaux connexes. Dans le cas du bois en EBC sur la parcelle ZE 524, l'impossibilité d'abattre des arbres conduit à une impossibilité d'accès à une terre labourable (ancienne parcelle A620 d'environ 1,6ha), cette partie étant encastré entre la nouvelle voie rapide, les EBC et le ruisseau du Francillon. En l'absence de révision du PLU, le seul accès possible serait par un pont sur le Francillon, à partir de la commune voisine de Juilles, à moins de

se tourner vers une solution de reboisement de cette partie d'environ 1,6ha et de trouver un équivalent en terre cultivable pour le propriétaire.



Pour la haie classée de la parcelle ZI 513, celle-ci se trouve au sein de la nouvelle parcelle mais empiète sur moins de 40% de la largeur. Même si sa suppression apportait une facilité de culture, son maintien ne semble pas rédhibitoire pour travailler la parcelle et avec une gêne limitée. On peut aussi envisager un découpage d'une géométrie différente entre les parcelles contigües pour que la haie soit en limite de parcelle.

4) Synthèse du commissaire enquêteur

L'AFAF telle que prévue sur un territoire de 2961 ha concernant 4 communes permet de passer de 3292 parcelles à 806, avec un nombre de parcelles par compte diminuant de 8,53 à 2,09. Le nombre de comptes mono-parcellaires augmente de 101 à 249 pour une surface passant de 75 à 533 ha.

Sur l'aspect des regroupements, sur la base des autres chiffres détaillés dans les tableaux de la page 7, l'AFAF a rempli son office.

A la description des tâches réalisées par les géomètres experts et décrites dans les pages précédentes, on peut constater que la consultation des propriétaires et exploitants intéressés a été au-delà de ce que prévoyaient les textes actuels.

Le projet est donc bien connu des intéressés même si des réclamations demeurent. Sur les observations formulées, le commissaire enquêteur ne peut donner que des éléments de portée assez générale pouvant servir de base de réflexion, vérifier si certains critères sont respectés tels l'équilibre de comptes entre apport et attribution quand une observation en fait état.

Parmi les observations dont la plupart concernent des aménagements de limites de propriétés, des échanges différents souhaités, impactant la plupart du temps l'équilibre des comptes, voire contradictoires entre propriétaires voisins, des travaux connexes différents de ce qui est proposé ou complémentaires, le code rural, dans son article R123-14 prévoit que c'est la CIAF qui statuera puis notifiera aux intéressés la décision qui sera affichée en mairie, avec arbitrage encore possible en CDAF.

La CIAF prévoit l'examen des observations recueillies pendant l'enquête publique au cours d'une réunion qui pourrait se tenir en octobre 2018.

Les 545 propriétaires concernés ont été avertis individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, 33 d'entre eux recevant un 2^{ème} courrier, à une adresse différente du 1^{er} envoi. Les personnes n'ayant pu être jointes ont été notifiées en mairie des lieux où elles étaient propriétaires.

Il y a eu des demandes d'attribution de terres supplémentaires mais au titre d'une diminution de surface entre les apports et les attributions et non au titre d'un mauvais équilibre des comptes de propriété en valeur de productivité réelle qui reste la norme pour l'AFAF. Deux personnes ont évoqué un risque d'éloignement par rapport au siège d'exploitation, suivant la solution retenue en réponse à leur observation. Pour l'un d'entre eux la solution est assez simple puisqu'il est résolu par un simple busage. Pour l'autre, le problème est plus complexe, la voie rapide passant au milieu de la propriété et il demande un examen minutieux, en fonction de la solution qui sera finalement retenue.

Pour le reste des intéressés, ce critère de rapprochement au siège d'exploitation, et, en tout état de cause, de non-éloignement semble respecté et n'a pas été mis en avant.

L'attribution parcellaire est facilitée par le fait que le prélèvement nécessaires pour les ouvrages collectifs, de 0,1% est compensé par une surface arpentée supérieure de 0,1 % à la surface cadastrale,, ce qui vient annuler le coefficient de prélèvement, et par le fait que la SAFER dispose d'un stock de 200 ha pour une emprise de la nouvelle route de 144 ha. Ces éléments permettent de réaliser une opération d'AFAF plutôt exemplaire sur le plan de l'absence de pertes de terres agricoles, pour chacun des propriétaires et exploitants en activité, malgré la création d'une voie rapide.

Le tableau de la page 14 du rapport montre que le projet non seulement respecte les prescriptions environnementales mais va au-delà pour les plantations de haies, les reboisements et les ensemencements de prairies, apportant un impact positif par rapport à la situation existante, dans le domaine du ruissellement, de la retenue des terres, du filtrage des eaux, de la trame verte, du stockage du carbone, de la biodiversité.

L'étude d'impact, que l'Ae considère comme "claire et bien conduite", démontre qu'il a bien été fait état d'une démarche d'évitement en 1^{er} lieu avant d'envisager des mesures de réduction, puis de compensation.

L'étude d'impact montre la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et l'absence d'incidences sur les zones Natura 2000 et sur les autres zonages environnementaux.

Il n'y a pas d'impact négatif sur les chemins, la continuité du chemin de Saint Jacques de Compostelle étant rétablie et les possibilités de randonnées équestres améliorées. L'impact sur les paysages des arrachages de haies est compensé par la plantation de 18,4 km de nouvelles haies.

Il n'y a pas de conséquences appréciables des travaux hydrauliques sur les conditions d'écoulement et la qualité des cours d'eaux.

Il n'y a pas, non plus, d'impact sur le patrimoine archéologique et historique. Les impacts avec les autres projets sont examinés sans mettre en relief de problèmes.

Les impacts vont se concentrer sur la période de travaux mais ne sont que temporaires, réversibles dans la mesure où les cahiers des charges des entreprises sera précis et contraignant et qu'un suivi de chantier va en permettre un contrôle.

Selon l'article L 121-1 du code rural, l'aménagement foncier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les PLU , dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L 111-1 et L 111-2.

Les regroupements de parcelles pour constituer un nouvel ensemble foncier dont les accès sont intégrés dans le projet, avec un rapprochement du siège d'exploitation, en intégrant la modification ou l'aménagement de nouveaux espaces tels talus, haies, ... améliorent les conditions d'exploitation. Tous les aménagements prévus dans les travaux connexes contribuent à l'aménagement du territoire des communes concernées par la mise en place de boisements, de haies, des travaux hydrauliques.

Le PLU de Gimont, seul posant problème, était à modifier pour rendre les projets cohérents mais, à défaut, le projet sera modifié pour respecter le PLU existant (une enquête unique portant à la fois sur l'AFAF et sur la mise en compatibilité du PLU aurait simplifié le problème).

Les ensemencements, l'augmentation des boisements issus des travaux connexes vont participer au stockage du carbone et donc à la maîtrise des gaz à effet de serre. En effet, selon le SRCAE Midi Pyrénées (Schéma Régional Climat Air Energie) approuvé en juin 2012, 1m³ de bois vert stocke 1T/an de CO₂, sans tenir compte du stockage dans les racines et les sols forestiers. De même, 100 ml de haie stockent, en moyenne, 125 kg C/an.

Dans les prairies, le stockage de carbone se situe autour de 1000 kg C/ha/an.

Les plantations et ensemencements contribuent aussi, dans une certaine mesure, à la prévention des risques naturels en retenant les eaux de ruissellement, ce qui préservera aussi les ressources en eaux. Ils assureront également une mise en valeur des paysages ruraux, et préserveront la biodiversité sauvage et les continuités écologiques en développant la trame verte et en conservant la trame bleue.

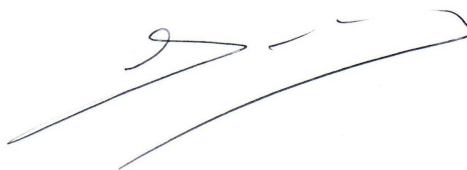
Tous ces éléments rentrent dans le cadre des dispositions générales de l'article L 111-2 du code rural.

Par ailleurs, tel que développé dans l'étude d'impact, page 275, une enquête réalisée après AFAP, dans une autre région, a montré une diminution dans l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, une économie de fuel et d'eau, un bilan énergétique positif, un gain en gaz à effet de serre (GES), un effet positif sur la biodiversité, un gain de temps permettant l'amélioration des conditions de travail et de la vie de famille des agriculteurs. Rien n'autorise à penser qu'il n'en sera pas de même sur ce projet.

Toutefois, certains éléments sont à avenir incertains et demandent un suivi rigoureux tel que prévu dans l'étude d'impact. Les travaux connexes réalisés demandent également un suivi pour s'assurer de leur devenir. Pour assurer ce suivi, il est nécessaire de disposer d'un plan de récolement précis des travaux qui vont être réalisés, la liste définitive n'étant arrêtée qu'après les arbitrages rendu par la CIAF.

Le cas de la prairie humide de Grateloup mérite une attention particulière et sa préservation, dans la durée, serait mieux assurée si elle était propriété d'une collectivité ou de l'Etat. A défaut, une vigilance accrue doit être exercée et des prescriptions claires fixées à un acquéreur éventuel.

Fait à Monbrun, le 9 août 2018
Le commissaire enquêteur
René Seigneurie



Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gimont, Giscaro, Juilles, Montiron

Nouveau parcellaire et travaux connexes

ANNEXES au Document 1: Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 1 : Arrêté du 29 juin 2012 du Conseil Général du Gers ordonnant l'AFAF

Annexe 2 : Arrêté du 5 novembre 2012 du Conseil Général du Gers, complétant le précédent

Annexe 3 : Arrêté 2012-355-0002 du 20 décembre 2012 du Préfet du Gers instituant l'association Foncière de l'AFAF (l'AFAFAF)

Annexe 4 : Arrêté 2013-346-0001 du 12 décembre 2013 du Préfet du Gers constituant le bureau de l'AFAFAF

Annexe 5 : Désignation du commissaire enquêteur par le TA, le 14 février 2018

Annexe 6 : Arrêté du 20 avril 2018 du président du département du Gers prescrivant l'enquête publique sur le nouveau parcellaire et les travaux connexes

Annexe 7 : Liste des propriétaires et état des notifications

Annexe 8 : Plan avec report des points d'affichage, hors mairie, de l'avis au public

Annexe 8-1 : Photos des 15 sites d'affichage de l'avis au public (réalisées par le CD 32 le 29 mai 2018)

Annexe 9-1 : Notification en mairie, du 12 juin 2018, pour les propriétaires non joints en RAR

Annexe 9-2 : Notifications en mairie, du 3 juillet 2018, pour les propriétaires non joints en RAR, comportant des compléments

Annexe 10a-1 et 10a-2 : Copie des avis publiés dans la Dépêche du Midi

Annexe 10 b-1 et 10b-2 : Copie des avis publiés dans le Petit Journal

Annexe 11 : PV des observations

Annexe 12 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe 13-1 : Copie d'écran de la page d'accueil du site du conseil départemental 32 au 31 mai 2018

Annexe 13-2 : Copie d'écran du site du conseil départemental 32 au 31 mai 2018

Annexe 13-3 : Copie d'écran de la page d'accueil du site du conseil départemental 32 au 11 juin 2018

Annexe 14-1 : Copie d'écran du site dédié à l'enquête au 31 mai 2018

Annexe 14-2 : Copie d'écran de la page d'accueil du site avis citoyen au 19 juin 2018

Glossaire :

Ae : Autorité environnementale

AFAF : Aménagement Foncier Agricole et Forestier **AFAFAF :** Association Foncière de l'AFAF

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CIAF : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier

EBC : Espace Boisé Classé (au PLU)

ENS : Espaces Naturel Sensible

ERC : séquence Eviter, Réduire, Compenser

GES : Gaz à Effet de Serre

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPri : Plan de Protection du Risque Inondations

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 29 JUIN 2012

L'an deux mil douze et le vendredi vingt-neuf juin à 09 h 30, le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Général.

Etaient présents : MM. X. BALLENGHIEN, C. BOURDIL, Mme F. CASALE, MM. G. CASTET, G. COURTES, G. DARRIEUX, R. DAUBRIAC, A. de MONTESQUIOU, G. FAUQUE, M. GABAS, B. KSAZ, N. LABEYRIE, J. LAJUX, G. LAREE, P. MARTIN, B. MATTEL, G. PAUL, M. PAYROS, R. PERRUSSAN, J-P. SALERS, A. SORBADERE, J-P. PUJOL, Mme G. BIEMOURET, MM. G. MARCET, F. DAGUZAN, P. DUPOUY, F. DUPOUEY et P. LASSERRE.

Excusés ou absents : MM. R. FRAIRET, F. MONTAUGE et B. GENDRE.

N'ont pas pris part au vote :

OBJET : R.N. 124 - Mise à deux fois deux voies : déviation de Gimont - Engagement de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général du Gers ;
- VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Annexe 1 page 2/2

Le Conseil Général décide :

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural ;

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-10-1 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

VU les propositions :

- . de la commission intercommunale d'aménagement foncier de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON dans ses séances du 19 juillet 2011 et du 7 février 2012,
- . de la commission départementale d'aménagement foncier dans sa séance du 31 mai 2012 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :


- . GIMONT en date du 28 mars 2012,
- . GISCARO en date du 6 avril 2012,
- . JUILLES en date du 6 avril 2012,
- . MONTIRON en date du 13 avril 2012 ;

Comme suite à la délibération du 26 janvier 2007, dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la R.N. 124 déviation de GIMONT,

- d'ordonner la procédure d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise sur une partie du territoire des communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON, dont le périmètre a été validé par la commission départementale d'aménagement foncier en séance du 31 mai 2012,

- de saisir M. le Préfet afin de fixer les prescriptions que devra respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier dans la mise en œuvre du nouveau plan parcellaire et des travaux connexes en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents correspondants.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le - 9 JUIL. 2012

Le Président du Conseil Général certifie que la présente délibération a été affichée le - 9 JUIL. 2012 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2012.

RN-124 MISE EN 2x2 VOIES

Déviation de Gimont

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Communes de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron

ARRETE DEPARTEMENTAL ORDONNANT LA PROCEDURE

D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Le Président du Conseil Général du Département du GERS

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime,

VU la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret du 3 août 1999 prorogé par décret du 27 juillet 2009 déclarant d'utilité publique la mise à 2 x 2 voies de la RN 124 entre AUCH et TOULOUSE,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier,

VU la délibération du Conseil Général du Gers instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron dans ses séances du 19 juillet 2011 et 7 février 2012,

VU l'avis favorable des conseils municipaux des communes de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron en date du 28 mars 2012, 6 avril 2012 et 13 avril 2012, pour bénéficier d'un aménagement foncier agricole et forestier et respecter les prescriptions environnementales,

VU l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 31 mai 2012 pour que les communes de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron bénéficient d'un aménagement foncier agricole et forestier et respectent les prescriptions environnementales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 29 juin 2012 proposant d'ordonner les opérations et fixant le périmètre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2012 fixant les prescriptions que devra respecter la commission intercommunale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1er : La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise est ordonnée sur une partie des territoires des communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON.

Article 2 : Le périmètre des opérations comprend des parcelles cadastrées sections A1, A2, A3, A4, A5, C1, C2, C3, C4, C5, D1, D2, D3, D4, D5, AO1, AP1, AR1 et AS1 commune de GIMONT; sections A1, B1, C1, C2 commune de GISCARO; sections A2, A3, B1, B2 commune de JUILLES et sections A1 et B1 commune de MONTIRON (cf liste des parcelles en annexe).

Article 3 : Les agents de l'administration et toutes les personnes chargées des opérations de l'aménagement foncier agricole et forestier sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1982.

Article 4 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 5 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier la destruction de tous les espaces boisés, les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés sont interdits.

Article 6 : L'interdiction prononcée en application de l'article 5 ci-dessus n'ouvre pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de cet article ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution de travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121-22 et suivants du code rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Les prescriptions du préfet que la commission intercommunale devra prendre en compte pour l'application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont fixées dans l'arrêté daté du 9 octobre 2012.

Article 8 : A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la date de l'arrêté de clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la commission intercommunale, en application de l'article L.121-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : En application de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire par nature de culture est de 20% maximum,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

Article 10 : La surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du code rural et de la pêche maritime est fixé à un hectare cinquante.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins aux mairies de GIMONT, GISCARO, JUILLES, MONTIRON et ESCORNEBOEUF. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON,
Messieurs les maires des communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON, madame le Maire de la commune d'ESCORNEBOEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : En application de l'article D.127-9 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté sera notifié :

- Au Préfet du Gers,
- A la Caisse Nationale du Crédit Agricole,
- A la Caisse Régionale du Crédit Agricole,
- Au Crédit Foncier de France,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- Au Conseil National des Barreaux,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- A la Chambre Départementale des Barreaux.

Article 14 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

05 NOV. 2012

Le Président,



Philippe MARTIN

AMENAGEMENT FONCIER

DEVIATION DE GIMONT

Liste des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier

Annexe à l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier

du 5 novembre 2012.

RN 124 - DEVIATION DE GIMONT

AMENAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE GIMONT- GISCARO- JUILLES- MONTIRON

Liste des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier
annexe à l'arrêté du 5 novembre 2012 ordonnant les opérations d'aménagement foncier

COMMUNE DE GIMONT	
SECTION	PARCELLES
A01	Feuille entière à l'exclusion des parcelles n° 16, 17, 18, 22 à 28, 31, 33, 34, 40, 43, 910, 1060, 1062, 1066, 1070, 1074, 1076, 1078, 1231 à 1247, 1346 à 1352
A02	Feuille entière
A03	Feuille entière
A04	Feuille entière à l'exclusion des parcelles n° 572 à 580, 948, 949, 1358 à 1361
A05	Feuille entière à l'exclusion des parcelles n° 675 à 706, 709 à 712, 736 à 740, 747, 748, 750 à 753, 796 à 798, 801 à 805, 891, 1203 à 1208, 1328, 1329, 1457 à 1460
C01	Feuille entière
C02	Feuille entière à l'exclusion des parcelles n° 89 à 100, 102 à 107, 109, 124, 126 à 137, 150, 585, 586, 599, 625, 824, 913, 915, 958, 959
C03	Feuille entière
C04	Feuille entière
C05	Feuille entière
D01	Feuille entière à l'exclusion des parcelles n° 5 et 6
D02	Feuille entière
D03	Feuille entière
D04	Feuille entière
D05	Feuille entière à l'exclusion des parcelles n° 691, 702, 703, 718 à 723, 726, 727, 739 à 741, 751 à 754, 1010, 1285, 1339 à 1342, 1521, 1522, 1525 à 1531
AO01	parcelles n° 30 à 33
AP01	Feuille entière à l'exclusion des parcelles n° 1 à 12
AR01	parcelles n° 1 à 10, 23 à 26, 53 à 77
AS01	parcelles n° 17 à 21, 69 à 72

COMMUNE DE GISCARO	
SECTION	PARCELLES
A01	Feuille entière
B01	Feuille entière à l'exclusion des parcelles n° 68 et 172
C01	parcelles n° 65 à 70, 72, 75, 77, 79, 80, 83, 87 à 90, 261
C02	parcelles n° 127 à 166, 168, 170 à 176, 180, 181, 195, 197 à 212, 262, 263, 277 à 283, 285, 286, 314 à

COMMUNE DE JUILLES	
SECTION	PARCELLES
A02	Feuille entière
A03	Feuille entière
B01	parcelles n° 78 à 90, 377, 378
B02	parcelles n° 141 à 143, 153 à 164, 168, 170 à 178, 180 à 182, 184 à 190, 194 à 224, 227 à 229, 231, 232, 273, 274, 334 à 357, 363 à 365, 368 à 370, 374, 375, 385, 386, 414 à 420, 424 à 427, 429, 431, 433, 434, 437 à 442, 447, 452, 493, 497 à 503, 511, 514 à 531

COMMUNE DE MONTIRON	
SECTION	PARCELLES
A01	Feuille entière
B01	parcelles n° 105 à 125, 488



Direction Départementale
des Territoires du Gers

ARRETE N° 2012-355-0002

Portant institution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier
des communes de **GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre II et III du livre 1er du code rural (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L123-9, L133-1, R131-1 et R133-1 à R133-9 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

Vu l'arrêté de Monsieur le président du conseil général du Gers du 5 novembre 2012 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise sur les communes de **GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON**

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012-305-003 du 31 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers.

ARRETE

Article 1 :

Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier, comprenant tous les propriétaires inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier défini à l'article 2 de l'arrêté du président du conseil général du 5 novembre 2012, est instituée dans les communes de **GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON**.

Article 2 :

L'association est nommée « association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de **GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON** ».

Son siège est fixé en Mairie de Gimont.

Article 3 :

L'association est administrée par un bureau composé :

- a) du maire de chaque commune concernée ou d'un conseiller municipal désigné par lui,
- b) des propriétaires dont le nombre total est fixé à 4 pour la commune de Gimont, 2 pour la commune de Giscaro, 2 pour la commune de Juilles, 2 pour la commune de Montiron, et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal de chaque commune concernée et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du Centre National de la Propriété Forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier
- c) du conseiller général du canton de Gimont

Article 4:

La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune de Gimont, siège de l'association.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Gers.

Article 6 :

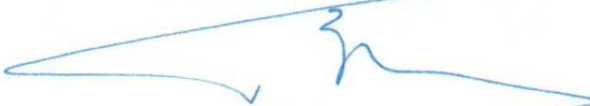
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, le président du conseil général du Gers , le directeur départemental des territoires du Gers, le directeur départemental des finances publiques du Gers, les maires de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 20 DEC. 2012

Le directeur départemental des territoires du Gers



Philippe BLACHERE



PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

ARRETE N° 2013-346-0001
**portant constitution du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier
agricole et forestier des communes de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron**

Le Préfet,

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-9, L.133-1, R.131-1 et R.133-1 à R.133-9,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté de Monsieur le président du conseil général du Gers du 5 novembre 2012 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise sur les communes de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron,

Vu l'arrêté N° 2012-355-0002 du 20/12/2012, portant institution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron,

Vu la liste des représentants des propriétaires établie par la Chambre d'Agriculture en date du 19/06/2013,

Vu les délibérations du conseil municipal de Gimont du 10/04/2013 et du 04/12/2013, désignant les représentants des propriétaires pour sa commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Giscaro du 24/10/2013, désignant le représentant des propriétaires pour sa commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Juilles du 05/07/2013, désignant le représentant des propriétaires pour sa commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Montiron du 05/04/2013, désignant le représentant des propriétaires pour sa commune,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2013-092-0035 du 02 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

ARRETE

Article 1 : Les membres du bureau de l'association foncière sont les suivants :

- Monsieur Aymeri DE MONTESQUIOU, conseiller général du Canton de Gimont.

Représentant des propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

- Messieurs DUFFAUT Cyril et BREMBILLA Gérard pour la commune de Gimont,
- Monsieur DULONG Christian pour la commune de Giscaro,
- Monsieur FOURCADE Jérôme pour la commune de Juilles,
- Monsieur SERAFIN Christian pour la commune de Montiron.

Maires (ou membre du conseil municipal désigné) :

- Monsieur DUFFAUT Pierre, maire de la commune de Gimont,
- Monsieur BARAYRE Alain, maire de la commune de Giscaro,
- Monsieur DUPRAT Serge, 2^e adjoint au maire de la commune de Juilles,
- Monsieur BATZ André, maire de la commune de Montiron.

Représentant des propriétaires désignés par les Conseils Municipaux :

- Messieurs LAMEZAS Roland et CASTEX Jean-Paul pour la commune de Gimont,
- Monsieur BERCUGNAT Lucien pour la commune de Giscaro,
- Monsieur CECATO Jean-Baptiste pour la commune de Juilles,
- Monsieur MARESTAING Bernard pour la commune de Montiron.

Article 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune de Gimont, siège de l'association.

Article 3 : Toute contestation de cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU et ce, dans le délai de deux mois à partir de la publication, par voie d'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Gers, le président du conseil général du Gers , le directeur départemental des territoires du Gers, le directeur départemental des finances publiques du Gers, les maires de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 12/12/ 2013

Pour et par délégation de M le Préfet,
Le directeur départemental des territoires du Gers,



Philippe-BLACHERE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

14/02/2018

N° E18000020 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/02/2018, la lettre par laquelle le département du Gers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Gimont Giscaro Juilles et Montiron ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

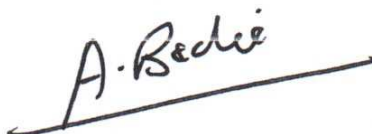
ARTICLE 1 : M. René SEIGNEURIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le président du conseil départemental du Gers et à M. René SEIGNEURIE.

Fait à Pau, le 14/02/2018

Le Président,



Alexandre BADIE

RN-124 MISE EN 2x2 VOIES

DÉVIATION DE GIMONT

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON

Arrêté d'ouverture d'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes

Le Président du Département du GERS :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2055-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

VU le titre II du livre 1^{er} Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-14, L-121-4, R 121-21 et R 123-12 ;

VU le décret du 3 août 1999 déclarant d'utilité publique la mise en 2 x 2 voies de la RN 124 entre Auch et l'Isle-Jourdain, prorogé par décret du 27 juillet 2009 et faisant obligation au Maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opération d'aménagement foncier ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060, du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Gers du 5 novembre 2012 ordonnant la procédure et fixant le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON,

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil Général en date du 19 juillet 2011, proposant le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU le procès verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 21 décembre 2017, proposant au Département du Gers, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON

VU l'ordonnance en date du 14 février 2018, du Tribunal Administratif de Pau désignant monsieur René SEIGNEURIE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de **trente trois jours**, portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON sera ouverte en mairie de GIMONT du jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00 au lundi 23 juillet 2018 à 17 h 00.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le périmètre retenu pour l'aménagement foncier agricole et forestier en valeur de productivité réelle porte sur une surface de 2960 ha 52 a 93 ca. L'aménagement foncier est réalisé avec inclusion de l'emprise routière (future RN124) d'une superficie de 144 ha.

Lors du classement des terres, il a été retenu 6 classes de terre, 2 classes de prairies, 2 classes de bois. La 1^{ère} classe est la meilleure et la 6^{ème} classe la moins bonne en valeur de productivité.

Chaque propriétaire reçoit en attribution des nouvelles parcelles d'une valeur de productivité équivalente à ses parcelles apports.

L'équivalence des attributions des nouvelles parcelles se fait par nature de culture avec une tolérance de 20% entre les apports de chacun et leur attribution par nature de culture au-delà de 80 ares.

Chaque propriétaire possédant une ou plusieurs petites parcelles totalisant moins d'1ha50 et moins de 1500€, peut la vendre à un autre propriétaire du périmètre d'AFAF, dans le cadre de l'opération et ce, sans frais notarié (article L121-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Dans le projet de parcellaire approuvé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier du 21 décembre 2017, le nombre de parcelles qui était de 3292 avant aménagement foncier passe à 806 après aménagement foncier.

L'aménagement foncier s'accompagne de travaux connexes, dans le respect des prescriptions environnementales fixées par arrêté préfectoral.

Ces travaux concernent 4 domaines :

- hydraulique : une bouche d'irrigation à créer, fossés à combler, à débroussailler, à créer, à curer, du réseau d'irrigation,
- plantations : bois et haies de compensation à planter, prairies à ensemercer
- remise en culture : un arbre à arracher, déboisement et débroussaillage, haies arborées ou arbustives à arracher, suppression d'empierrement, talus de faible hauteur et de grande hauteur à araser,
- voirie : chemin de terre à créer, nivellement d'une plateforme en terre, nivellement et régalinge, passages busés, ponts dalle à créer, un pont en bois à créer, du terrassement.

Les travaux connexes, pour la part travaux et celle du suivi environnemental sont estimés à 995 799€ HT, soit 336€/ha

Article 2 : Monsieur René SEIGNEURIE, cadre supérieur de l'E.D.F., à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de GIMONT pendant 33 jours consécutifs du 21 juin 2018, à 8 h 00 au 23 juillet 2018 inclus, à 17 h 00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre pendant les heures d'ouverture de la mairie de Gimont, ou pendant les permanences
- par écrit, à l'adresse suivante : afafgimont@gers.fr
- sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante <http://www.aviscitoyen.fr/afafn124>,
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Gimont, 85 rue Nationale, 32200, Gimont

Article 4 : Le commissaire enquêteur accueillera et se tiendra à disposition du public pour recueillir les divers observations et réclamations, en mairie de GIMONT, aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 21 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 6 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 00,
- le samedi 7 juillet 2018 de 8 h 30 à 12h 00,
- le lundi 23 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, mentionné à l'article 3, pourra être également consulté par le public durant toute la durée de l'enquête et selon les horaires mentionnées à l'article 1 :

- sur le site internet du département du Gers : <http://www.gers.fr/> et sur le site dédié à l'enquête, à l'adresse : <http://www.aviscitoven.fr/afafn124>
- aux heures d'ouvertures de la mairie de GIMONT, sur un poste informatique accessible au secrétariat de la mairie
- en version papier, en mairie de Giscaro, Juilles, Montiron, aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune d'elles

Article 6 : Le dossier d'enquête susmentionné, conformément aux dispositions R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime et R. 122-9, R. 123-8 et L 122-1 du Code de l'environnement, comprendra les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L. 123-8 et autres structures paysagères ;
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les soultes que devront recevoir certains propriétaires, dans les cas prévus à l'article L. 123-4, ainsi que les tolérances prévues en application de cet article ;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L. 121-14 ;
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L. 123-8, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes ;
- L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.
- L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) mentionné au V de l'article L. 122-1 DU Code de l'environnement, ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements au titre du même article, ou mention de l'absence d'observations dans les délais ;
- La réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE ;
- le mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département.

Cet avis sera également publié quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête sur le site du Département <http://www.gers.fr/>, et, par :

- voie d'affiches dans les mairies concernées (GIMONT, GISCARO, JUILLES, MONTIRON et ESCORNEBOEUF)
- panneaux d'affichages répartis sur l'ensemble du périmètre concerné.

Ces formalités pourront être justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 : En application de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Article 9 : En application de l'article R. 123 -19 du Code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, avec l'examen des observations recueillies et ses conclusions motivées.

Ce rapport sera consultable par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et desdites conclusions :

- à la Préfecture du Gers
- en mairie de GIMONT (siège de l'enquête), aux heures d'ouvertures de son secrétariat
- sur le site du Département du Gers : <http://www.gers.fr/>
- sur le site dédié à l'enquête: <http://www.aviscitoven.fr/afafm124>

Article 10 : Les informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de l'autorité compétente pour ce projet, qui est le Département du GERS, 81 route de Pessan, 32022-AUCH Cedex 9. (téléphone : 05.62.67.40.40). La personne en charge de ce dossier est M. Jean-Claude Durand.

Article 11 : En application des articles L. 121-21 et R. 121-29 du Code rural et de la pêche maritime, une fois le plan parcellaire et le programme des travaux connexes approuvés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et examen des observations, ou, si la Commission Départementale a été saisie et a statué sur ce projet de parcellaire et des travaux connexes, le Président du Département du Gers ordonnera le dépôt du nouveau plan parcellaire en mairie et constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt. Il ordonnera également la réalisation des travaux connexes.

Son arrêté sera affiché, pendant 15 jours au moins, en mairie sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES, MONTIRON et ESCORNEBOEUF.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Gers et sera affiché quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête aux mairies des communes concernées par ce projet.

Des copies seront également adressées :

- à Monsieur le Préfet du Gers,
Service des Relations
avec les Collectivités Locales
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.



AUCH, le 20 AVR. 2018

Le Président du département du GERS,

Par délegation

Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE

N°	RAR	Titre	Nom	Prenom	Suite	Adresse1	Adresse2	CP	Ville	Compte	Recu	cne
1	1A11766812851		AFAFAF			MAIRIE	85 RUE NATIONALE	32200	GIMONT	10	O	
2	1E00255309729		COMMUNE DE GIMONT			MAIRIE	85 RUE NATIONALE	32200	GIMONT	20	O	
3	1E00255312040		COMMUNE DE GISCARO			MAIRIE	AU VILLAGE	32200	GISCARO	40	O	
4	1E00255312385		COMMUNE DE JUILLES			MAIRIE	AU VILLAGE	32200	JUILLES	60	O	
5	1E00255313160		COMMUNE DE MONTIRON			MAIRIE	AU VILLAGE	32200	MONTIRON	80	O	
6	1E00255309736		COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARRATS GIMONE				Au Courdé	32200	GIMONT	90	O	
7	1E00255309132		ETAT			Cité Administrative	Boulevard Armand Duportal	31074	TLSE CEDEX 9	120	?	1,2,3
8	1E00255309576		SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT R			BP 100084	23 avenue de la Marne	32002	AUCH CEDEX	260	O	
9	1E00255312057		ASS SYNDICALE D IRRIGATION DE GISCARO				AU VILLAGE	32200	GISCARO	360	O	
10	1E00255309767		SCI DUBARRY				38 RUE NATIONALE	32200	GIMONT	440	O	
11	1E00255309774		SCI D'EN MARAC				ROUTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	450	O	
12	1E00255309040		ENEDIS			PROCESSUS FISCALITE DO 327	CITE CAZEAU BP 56	19002	TULLE CEDEX	500	O	
13	1E00255314211		FRANCE TELECOM			DIRECTION FISCALE	6 PL D'ALLERAY	75015	PARIS	540	O	
14	1E00255314099		G P C E			PAR M MORISSE PHILIPPE	RTE DE PAU	64400	OLORON SAINTE MARIE	560	O	
15	1E00255313382		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'AVOCAT			L'AVOCAT		32200	SAINTE-MARIE	580	O	
16	1E00255313719		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE BORDEVILLE				GARBIC	32490	MONFERRAN-SAVES	600	O	
17	1E00255313177		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BORDENEUVE				A LA BORDENEUVE	32200	MONTIRON	620	O	
18	1E00255309378		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU KEROU LIS				22 B Allée Riverot	31770	COLOMIERS	630	NPAI	2
19	1E00255312392		HABITANTS DE MARROX					32200	JUILLES	640	O	
20	1E00255312408		SCI NORSER				A LAURANGE	32200	JUILLES	720	O	
21	1E00255309798		DU CHATEAU DE LARROQUE				CHATEAU DE LA ROQUE	32200	GIMONT	760	O	
22	1E00255314044		SCI LE CAILLOU				Lieu dit la Grande Chansonnier	49140	CORZE	770	O	
23	1E00255314280		SNCF SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FE			DIVISION APPLICATIONS FISCALES	45 RUE DE LONDRES	75379	PARIS CEDEX 08	780	NPAI	1
24	1E00255313603		VAL DE GASCOGNE				Casteljaloux	32390	SAINTE-CHRISTIE	800	O	
25	1E00255313337		SCEA PETIT JACQUES			Chez M. PETIT Jacques		32200	MONTIRON	6660	O	
26	1E00255313887		SCI JRTM			Route de Toulouse	Zone Industrielle	32600	L'ISLE-JOURDAIN	810	NPAI	2
27	1E00255309804		SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA REG				MAIRIE	32200	GIMONT	820	O	
28	1E00255309811		TAXI AMBULANCE GIMONTOISE				RUE ANTONIN CARLES	32200	GIMONT	840	NR	1
28	1A15528248209		SCI BLM	Taxi Ambulance Gimontoise			4 Rue Porte du Goujon	32200	GIMONT	840	O	
29	1E00255314075		TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE			BP 522	49 Avenue Dufau	64000	PAU	7870	O	
30	1E00255309828	Mme	ABADIE	Andrée	née ABADIE		QUARTIER DES MOULINS	32200	GIMONT	870	NPAI	1
31	1E00255309859	Mme	ADAM	Annick	née DEPERROIS	Résidence Didier DAURAT-Villa 4	Chemin de GISCARO	32200	GIMONT	875	NPAI	1
31	1A15528248490	Mme	ADAM	Annick	née DEPERROIS	Au Barricaoues	Chemin du Tounet	32200	GIMONT	875	O	
32	1E00255309842	M.	ADAM	Michel		Résidence Didier DAURAT-Villa 4	Chemin de GISCARO	32200	GIMONT	875	NPAI	1
32	1A15528248506	M.	ADAM	Michel		Au Barricaoues	Chemin du Tounet	32200	GIMONT	875	O	
33	1E00255312422	Mme	ADER	Chrystel	née COSTA		A LA RIVIERE DU MOULIN	32200	JUILLES	880	O	
34	1E00255312415	M.	ADER	Vincent			A LA RIVIERE DU MOULIN	32200	JUILLES	880	O	
35	1E00255313184	Mme	ALBIGES	Marie-Françoise	née PEYRUSSE		AU MOULIN	32200	MONTIRON	900	O	
36	1E00255309873	Mme	ALCARAZ	Sophie	née ALLEGRE	AUX BARRICAOUES	CHEMIN DU TOUNET	32200	GIMONT	890	NR	1

37	1E00255309866	M.	ALCARAZ	Thomas		AUX BARRICAQUES	CHEMIN DU TOUNET	32200	GIMONT	890	O	
38	1E00255309880	Mme	AMADE	Martine	née DANFLOUS		A LARNAOUE	32200	GIMONT	920	O	
39	1E00255312439	M.	AMENO	Cédrick			AU MOULIS	32200	JUILLES	940	O	
40	1E00255308968	M.	ANGELE	Georges	, usuf.		7 LOT MOULIN A VENT	11310	SAISSAC	960	NPAI	1
41	1E00255313450	M.	ANGELE	Michel	, n.-prop.		5 RUE ROGER LECHES	32270	AUBIET	960	O	
42	1E00255308975	Mme	ANGELE	Odette	, usuf.		7 LOT MOULIN A VENT	11310	SAISSAC	960	NPAI	1
43	1E00255309644	M.	ARAM	Cyril	, n.-prop.		Aux Gavachons	32120	SARRANT	970	O	
44	1E00255313702	Mme	ARAM	Denise	, usuf.		A ENSEUBES	32490	MARESTAING	970	O	
45	1E00255313696	M.	ARAM	Gérard	, usuf.		A ENSEUBES	32490	MARESTAING	970	O	
46	1E00255313689	M.	ARAM	Pascal	, n.-prop.		A Gaillarvielle	32490	MARESTAING	970	O	
47	1E00255309927	M.	ARANCINI	Philippe			A LARRIOU CAOUT	32200	GIMONT	1020	O	
48	1E00255309903	M.	ARANCINI	Pierre	, usuf.		A Larriou Caout	32200	GIMONT	990, 995	O	
49	1E00255309910	Mme	ARANCINI PIERRE	Antonietta	, usuf.		A Larriou Caout	32200	GIMONT	990, 995	O	
50	1E00255312453	Mme	ARCAN	Andrée	, usuf.		AU LAURINE	32200	JUILLES	1060	O	
51	1E00255312446	M.	ARCAN	Jean			AU LAURINE	32200	JUILLES	1040, 1060	O	
52	1E00255313191	M.	ARCAN	Paul		AGRICULTEUR	A L'ARCANS	32200	MONTIRON	1080	O	
53	1E00255310381	Mme	AUBRY	Ginette	, usuf.	RTE DE SAMATAN	CHE DES MATALINES	32200	GIMONT	2540	O	
54	1E00255310374	M.	AUBRY	Jean	, usuf.		CHE DES MATALINES	32200	GIMONT	2540	O	
55	1E00255314082	M.	AUDISIO	Bernard			VC DES ANTYS	64270	SALIES DE BEARN	1120	O	
56	1E00255309934	M.	AUVERGNE	Yves			3 RUE GUILLAUME ADER	32200	GIMONT	1140	O	
57	1E00255309170	Mme	AZIRON	Brigitte	, n.-prop.		10 rue Georges de Buffon	31130	BALMA	7580	NPAI	1
58	1E00255309941	M.	BACQUE	Yves		AGRICULTEUR	AU TOUNET	32200	GIMONT	1160	O	
59	1E00255309972	Mme	BARAT	Danielle	née DELPERIER		A Entiambe	32200	GIMONT	1190	O	
60	1E00255309965	M.	BARAT	Eric			A Entiambe	32200	GIMONT	1190	O	
61	1E00255312064	M.	BARAYRE	Alain		LA BOURDETTE	A L'ECHARTET	32200	GISCARO	1200	O	
62	1E00255308982	M.	BARAYRE	Christophe			77 RUE CARNUS	12000	RODEZ	1220	NPAI	2
63	1E00255312088	M.	BARAYRE	Jean-François			A L'ECHARTET	32200	GISCARO	1240, 1260	O	
64	1E00255312101	Mme	BARAYRE	Suzanne	, usuf.		QRT LANDRIGUE	32200	GISCARO	1260, 1280	O	
65	1E00255312095	M.	BARAYRE	Yves	, usuf.	SOURCE DE LANDRIGUE	A L'ECHARTET	32200	GISCARO	1260, 1280	O	
66	1E00255309996	Mme	BARCINA	Christiane	née DAIGNAN		RTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	1300, 1320	O	
67	1E00255309989	M.	BARCINA	Patrick			HAMEAU DE MAUBOURGUET	32200	GIMONT	1300	O	
68	1E00255312125	M.	BATREAU	Edouard	, n.-prop.		Landrigue	32200	GISCARO	1350	O	
69	1E00255309071	Mme	BATREAU	Elodie	, n.-prop.		14 RUE SAINTE CECILE	31000	TOULOUSE	1350	NPAI	2
70	1E00255312132	Mme	BATREAU	Martine	, usuf.		A LANDRIGUE	32200	GISCARO	1350	O	
71	1E00255312118	M.	BATREAU	William	, n.-prop.		AU VILLAGE	32200	GISCARO	1350	O	
72	1E00255313221	M.	BATZ	André	, usuf.		AU FONTIN	32200	MONTIRON	1360	O	
73	1E00255313214	M.	BATZ	Mathieu	, n.-prop.	LA MAISON	AU FONTIN	32200	MONTIRON	1360	O	
74	1E00255313955	Mme	BEC	Nicole	, n.-prop.		47 RUE ANDRE CHAMSON	34090	MONTPELLIER	1980	O	
75	1E00255313764	Mme	BENINCA	Marilyne	, n.-prop.		A LA BORDENEUVE SUD	32490	MONFERRAN-SAVES	5765	O	
76	1E00255314358	Mme	BENINCA	Roselyne	, n.-prop.		136 Chemin de la Clede	82290	BARRY-D'ISLEMADE	5765	O	
77	1E00255310015	M.	BERDER	Gilles			A ENPAGANE	32200	GIMONT	1380, 1500	O	

78	1E00255310022	Mme	BERDER	Rose	née POLO		A ENPAGANE	32200	GIMONT	1380, 1500	O	
79	1E00255309385	M.	BERGE	Philippe		APT C2	6 PCH PT Chemin de l'armurie	31770	COLOMIERS	1390	NPAI	3
80	1E00255312156	M.	BERGUGNAT	François	n.-prop.		AU CHATEAU	32200	GISCARO	1400, 1410	O	
80	1A11766812103	M.	BERGUGNAT	François	n.-prop.		12 PLACE Charles Péguy	64000	PAU	1400, 1410	?	2
81	1E00255314129	Mme	BERGUGNAT	Hélène	usuf.		17 RUE DU DOCTEUR BERGUGNAT	65400	ARGELES-GAZOST	1400	NR	2
81	1A11766812868	Mme	BERGUGNAT	Hélène	usuf.		12 PLACE Charles Péguy	64000	PAU	1400	?	2
82	1E00255312163	Mme	BERGUGNAT	Laurence	n.-prop.		AU CHATEAU	32200	GISCARO	1400, 1410	O	
83	1E00255314105	M.	BERGUGNAT	Louis	n.-prop.		17 RUE DU DOCTEUR BERGUGNAT	65400	ARGELES-GAZOST	1400	NR	2
84	1E00255312149	M.	BERGUGNAT	Lucien	n.-prop.		AU CHATEAU	32200	GISCARO	1400, 1410, 1420	O	
85	1E00255314112	M.	BERGUGNAT	Patrick	n.-prop.	LES CATALPAS	6 AV JULES DAMBE	65400	ARGELES-GAZOST	1400	O	
86	1E00255309033	M.	BERTHOME	Claude	n.-prop.		1 RUE CHARLES PERSIN	17300	ROCHFORT	1480	O	
87	1E00255314426	M.	BERTHOME	Francis	n.-prop.		25 AVENUE CARPEAUX	95400	ARNOUVILLE LES GONESSE	1480	O	
88	1E00255310039	M.	BERTHOME	Jean-Michel		AGRICULTEUR	A ENPAGANE	32200	GIMONT	1460, 1480, 1500	O	
89	1E00255314327	Mme	BERTHOME	Marie-Pierre	n.-prop.		6 ROUTE DE MELUN	77720	MORMANT	1480	NR	1
90	1E00255310046	M.	BERTHOME	Maurice	usuf.		A ENPAGANE	32200	GIMONT	1480, 1520	O	
91	1E00255312170	Mme	BEZZOLATO	Nathalie	née FAJARDO		A LANDRIGUE	32200	GISCARO	1540	O	
92	1E00255309484	M.	BILLAC	Paul		Chez Mme CASTILLO Christiane	1 RUE DU DOCTEUR TAVERA	31800	SAINT-GAUDENS	1560	NPAI	1
93	1E00255309507	M.	BLANC	Jean-Jacques			16 RUE PLATON	32000	AUCH	1580	O	
94	1E00255313573	M.	BLANC	Philippe			A LA PEYRERE	32270	MARSAN	1600	O	
95	1E00255310091	Mme	BON	Ghislaine	née LEPAGE		A LA PAGUERE	32200	GIMONT	1620	O	
96	1E00255310077	M.	BON	Jean-Pierre			A LA PAGUERE	32200	GIMONT	1620	O	
97	1E00255310107	M.	BONACINA	Hubert			DEVANT PEYRE	32200	GIMONT	1640	NPAI	1
97	1A15528248513	M.	BONACINA	Hubert			Lotissement Arteton	32200	GIMONT	1640	O	
98	1E00255310114	Mme	BONALDO	Nicole	née LECHES		AU VATICAN	32200	GIMONT	1680	O	
99	1E00255312491	Mme	BORDAS	Elisabeth	née DECROIX		A MOULIS	32200	JUILLES	1720	O	
100	1E00255312484	M.	BORDAS	Michel			A MOULIS	32200	JUILLES	1720	O	
101	1E00255309637	Mme	BORDENEUVE	Joële	née SILENDI		AU CAILLAOUA	32120	MONFORT	1740	NR	1
102	1E00255309491	M.	BOUE	Claude		CIDEX 2082	10 RUE DU PUYMORENS	31820	PIBRAC	1760	O	
103	1E00255309330	Mme	BOUNEGAB	Colette	née DALLIES		12 RUE DU CARCASSES	31490	LEGUEVIN	1780	O	
104	1E00255310121	M.	BOUSSES	Pierre			AU GEBRA	32200	GIMONT	1820	O	
105	1E00255309439	Mme	BOYÉ	Lydie	née MBO EBE		6 place du Capcir	31770	COLOMIERS	1500, 1850	NPAI	1
106	1E00255309415	M.	BOYÉ	Thierry			6 place du Capcir	31770	COLOMIERS	1500, 1850	NPAI	1
107	1E00255314143	M.	BROUSTE	Jean-Marc		RESIDENCE LOT MAS SAINT-PIER	16 RUE CLAUDE CHABROL	66000	PERPIGNAN	1860	NPAI	1
108	1E00255309057	M.	BROUSTE	Jean-Pierre			65 AV EDOUARD MICHEL	24660	COULOUNIEUX CHAMIERES	1860	O	
109	1E00255313009	M.	BUSQUERE	Bernard			LA BOUZIGUES	32200	MAURENS	1880	O	
110	1E00255310138	Mme	CABIRAN	Christine			AU POURET	32200	GIMONT	1900	NPAI	1
110	1A15528248520	Mme	CABIRAN	Christine			Bordeneuve	31800	St Gaudens	1900	NPAI	1
111	1E00255310145	M.	CABIRAN	Jean			AU POURET	32200	GIMONT	1920	O	
112	1E00255310152	Mme	CABIRAN	Martine			AU POURET	32200	GIMONT	1940	O	

113	1E00255309514	M.	CAHUZAC	Pierre			19 AV D'ALSACE	32000	AUCH	1970, 1980	O	
114	1E00255312187	M.	CAHUZAC	Yves			A LABARTHE	32200	GISCARO	1970, 1980	NR	2
115	1E00255310169	M.	CARBONNERY	Michel			AU CLAOUE	32200	GIMONT	2000	O	
116	1E00255310176	Mme	CARBONNERY	Monique	née LARROQUE		AU CLAOUE	32200	GIMONT	2000	O	
117	1E00255313474	M.	CASASOLA	Bernard			A MIREMONT	32270	AUBIET	2040	O	
118	1E00255312507	Mme	CASASOLA	Cindy			A LAURANGE	32200	JUILLES	2060	O	
119	1E00255314150	Mme	CASSAGNE	Claudine	, n.-prop.		9 RUE SAINTE JEANNE D'ARC	67118	GEISPOLSHHEIM	2080	O	
120	1E00255310183	M.	CASSAGNE	Henri	, usuf.		HAMEAU DE MAUBOURGUET	32200	GIMONT	2080, 2090, 2110, 2120	O	
121	1E00255310213	Mme	CASSAGNE	Marie-Claire	née GISCLARD		A MAUBOURGUET	32200	GIMONT	2105	O	
122	1E00255310190	Mme	CASSAGNE	Marie-Nadine	, n.-prop.		7 RUE SAINT-JUSTIN	32200	GIMONT	2090	O	
123	1E00255310206	M.	CASSAGNE	Michel			A MAUBOURGUET	32200	GIMONT	2100, 2105, 2110, 2120	O	
124	1E00255313412	Mme	CASSAGNE	Myriam			BERET	32230	LOUSLITGES	2140	O	
125	1E00255310220	Mme	CASSAGNE	Paulette	, usuf.		RTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	2120	O	
126	1E00255309446	Mme	CASTAING	Christiane	, usuf.		22B ALL DU RIVEROT	31770	COLOMIERS	2170	NR	2
127	1E00255312194	Mme	CASTAING	Marion	, n.-prop.		A Lapassade	32200	GISCARO	2170	O	
128	1E00255309026	M.	CASTAING	Simon	, n.-prop.		R Rue Alphonse Daudet	13410	LAMBESC	2170	O	
129	1E00255310237	M.	CASTELLAVERAN	Alain			A LA CAILLAOUERE	32200	GIMONT	2180	O	
130	1E00255310244	M.	CASTERA	Guy	, usuf.	DCD	AU PETIT EN LAUZIN	32200	GIMONT	2200	NPAI	1
131	1E00255313610	M.	CASTERA	Michaël	, n.-prop.		1 Clos du Jardin	32450	AURIMONT	2200	O	
131	1A15528248537	M.	CASTERA	Michaël	, n.-prop.		Au Petit Lauzin	32200	GIMONT	2200	O	
132	1E00255309224	Mme	CASTERAN	Marie	née SOUFFARES	Chez Mme ROUZAUD Catherine	25 RUE LOUIS VIGNES	31200	TOULOUSE	2220	O	
133	1E00255310268	M.	CASTEX	Gérard		Route de Maurens	A LA PAGUERE	32200	GIMONT	2270	O	
134	1E00255310275	M.	CASTEX	Henri		Chez M. CASTEX Jean-Paul	13 AV D'ENNISCORTHY	32200	GIMONT	2280	O	
135	1E00255310282	M.	CASTEX	Jean-Louis			AUX BARRICAQUES	32200	GIMONT	2300, 2320	O	
136	1E00255310299	M.	CASTEX	Jean-Paul	, n.-prop.		13 AV D'ENISCATHY	32200	GIMONT	2320, 2340	O	
137	1E00255310305	M.	CASTEX	José	, usuf.		A ENPARGUET	32200	GIMONT	2320	O	
138	1E00255310312	Mme	CASTEX	Paulette	, usuf.		A ENPARGUET	32200	GIMONT	2320	O	
139	1E00255310251	Mme	CASTEX	Yolande	née DUPIN	ROUTE DE MAURENS	A LA PAGUERE	32200	GIMONT	2260, 2270	O	
140	1E00255310329	Mme	CASTIN	Jeanne	née JUNCA		23 RUE DU COLLEGE	32200	GIMONT	2380	O	
141	1E00255310336	M.	CASTIN	Philippe			A LAGRANGE	32200	GIMONT	2400	O	
142	1E00255310350	Mme	CAVASIN	Adrienne	, usuf.		CHEMIN DU PEYRE	32200	GIMONT	2450	O	
143	1E00255309149	M.	CAVASIN	Franck	, n.-prop.		3B Impasse des Arènes	31100	TOULOUSE	2440, 2450	NR	1
144	1E00255310343	M.	CAVASIN	Jean-Pierre	, usuf.		AU PEYRE	32200	GIMONT	2440, 2450	O	
145	1E00255309392	Mme	CAVASIN	Myriam		APT C 2	6 PCH PT Chemin de l'armurie	31770	COLOMIERS	1390	NPAI	3
146	1E00255313481	M.	CECCATO	Jean-Baptiste			AU MOUTA	32270	AUBIET	2460	O	
147	1E00255310367	M.	CECCO	Christophe		CHE DE GISCARO	AU PETIT COMBES	32200	GIMONT	2480, 2490	O	
148	1E00255313498	Mme	CECCO	Nathalie			12 RUE DU FOUSSAT	32270	AUBIET	2490	O	
149	1E00255309743		CHABAT				12 CHE DE L'ARTETON	32200	GIMONT	380	O	
150	1E00255314204	Mme	CHANZY	Marie-Cécile	née ROCHER		5 impasse des jardins	74600	SEYNOD	7380	O	

151	1E00255313993	Mme	CHASSAING	Françoise	, n.-prop.		192 RUE DES ALOUETTES	40200	SAINTE EULALIE EN BORN	2540	O	
152	1E00255309675	M.	CHAUBARD	Georges			10 RUE DE LA REPUBLIQUE	32130	SAMATAN	2560	O	
153	1A11766812981	M.	CLUA	Eric	, n.-prop.		chemin du Courde	32200	GIMONT	2580	O	
154	1A11766812950	Mme.	CLUA	Anne-Marie	, n.-prop.		52 rue Ernest Cornac	81100	CASTRES	2580	O	
155	1A11766812998	M.	CLUA	David	, n.-prop.		22 chemin du Serrat	31320	PECHABOU	2580	NR	1
156	1A11766812944	Mme	CLUA-DELUC	Christiane	, usuf.		36 chemin du Courde	32200	GIMONT	2580	O	
157	1E00255312835	M.	COLIN	François-Xavier			A Empeyret	32200	JUILLES	6930	O	
158	1E00255310404	Mme	COMERE	Anne	pacée à MARTIN Frédéric		ROUTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	2610	NPAI	1
158	1A15528248032	Mme	COMERE	Anne		Grateloube	route d'Auch	32200	GIMONT	2610	O	
159	1E00255310428	M.	COMERE	Jean-François			AU PETIT LAUZERO	32200	GIMONT	2620, 2660	O	
160	1E00255310435	Mme	COMERE	Nadia	née CHAFQI		AU PETIT LAUZERO	32200	GIMONT	2660	O	
161	1E00255313016	M.	COMERE	Olivier			CARRERE	32200	MAURENS	2680	O	
162	1E00255310442	Mme	CONTE-DEBENT	Nadine			AU GRIL	32200	GIMONT	2720	O	
163	1E00255310459	Mme	COSTANZO	Liliane	, n.-prop.		91 RUE NATIONALE	32200	GIMONT	2740	NPAI	2
164	1E00255309453	M.	COSTESEQUE	Pierre			15 CHE BEL HORIZON	31770	COLOMIERS	2760	O	
165	1E00255314181	Mme	CYROT	Marie	, n.-prop.	52 rue du Dauphiné		69003	LYON	3155	O	
166	1E00255313207	Mme	DAIGNAN	Lucia	née BAILOT		A ENCHIPON	32200	MONTIRON	1320	NPAI	4
167	1E00255309309	Mme	DALLIES	Colette	, usuf.	APPT 45	1 RUE GEORGES LABIT	31400	TOULOUSE	2845	NR	1
167	1A15528248049	Mme	DALLIES	Colette	, usuf.		En Mariol	32200	GIMONT	2845	O	
168	1E00255312514	M.	DALLIES	Georges			AU LACAZE	32200	JUILLES	2820	O	
169	1E00255312521	Mme	DALLIES	Simone	née PEGUILHAN		AU LACAZE	32200	JUILLES	2820	O	
170	1E00255312217	Mme	DAMESTOY	Aurelie			LE GRANGE	32200	GISCARO	2880	O	
171	1E00255310398	Mme	DANELON	Marie	née CLUA		RUE DE LA COTE DU CALVAIRE	32200	GIMONT	2580	O	
172	1E00255310466	M.	DANY	Fabrice			2 CHE DU COURDE	32200	GIMONT	2890	NR	1
172	1A15528248056	M.	DANY	Fabrice		Higadère	Chemin des Matalines	32200	GIMONT	2890	O	
173	1E00255310473	Mme	DANY	Mélanie	née CARRETE		2 CHE DU COURDE	32200	GIMONT	2890	NR	1
173	1A15528248056	Mme	DANY	Mélanie	née CARRETE	Higadère	Chemin des Matalines	32200	GIMONT	2890	O	
174	1E00255310480	M.	DARDENNE	Bertrand			9 RUE DES SOLS	32200	GIMONT	2900	NPAI	1
174	1A15528248063	M.	DARDENNE	Bertrand		Larriouet	Chemin du Tounet	32200	GIMONT	2900	O	
175	1E00255310497	Mme	DARDENNE	Corinne	née PEDURTHE		9 RUE DES SOLS	32200	GIMONT	2900	NPAI	1
175	1A15528248063	Mme	DARDENNE	Corinne	née PEDURTHE	Larriouet	Chemin du Tounet	32200	GIMONT	2900	O	
176	1E00255310510	M.	DARDENNE	Jean	, usuf.		A L'ABBAYE	32200	GIMONT	2980	O	
177	1E00255310527	Mme	DARDENNE	Marie	, usuf.		A L'ABBAYE	32200	GIMONT	2980	O	
178	1E00255310503	M.	DARDENNE	Patrick		RTE DE SARAMON	A VITRAC	32200	GIMONT	2940, 2980	O	
179	1E00255314334	M.	DARIO	Jean-Philippe			21 RUE DES TOURNELLES	78000	VERSAILLES	3000	O	
180	1E00255314273	M.	DARIO	Olivier			11 rue du Bois de Boulogne	75116	PARIS	3000	O	
181	1E00255310534	M.	DARNE	Yves		RUE DES FOSSES	AU SOULAN DES CAPUCINS	32200	GIMONT	3020	O	
182	1E00255309002	M.	DAROLLES	Jean-Louis		Chez M.Maurice DAROLLES	18 AVENUE JEAN MOULIN	13330	PELISSANNE	3040	NR	3
183	1E00255310541	M.	DARTUS	François			RTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	3120	O	
184	1E00255310558	Mme	DARTUS	Gabrielle	née BARON		RTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	3120	O	

185	1E00255310565	M.	DAUCHEZ	Jean		Route Nationale n°124	32200	GIMONT	3123	NR	1
185	1A11766812937	M.	DAUCHEZ	Jean		Route Nationale n°125	32200	GIMONT	3123	O	
185	1A15528248070	M.	DAUCHEZ	Jean		Devant Peyré Route d'Auch	32200	GIMONT	3123	?	1
186	1E00255310572	Mme	DAUCHEZ	Khedidja	née TOUAOULA	Route Nationale n°124	32200	GIMONT	3123	O	
187	1E00255314389	Mme	DE	Laurence	née DARIO	35 rue Tourelle	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	3000	?	1
188	1E00255313894	Mme	DE BRUYNE	Sonia	née DENIAUX	4 Rue de la Gravelotte	32600	L'ISLE JOURDAIN	3130	NPAI	1
188	1A15528248087	Mme	DE BRUYNE	Sonia	née DENIAUX	Lamaguère route de Samatan	32200	GIMONT	3130	O	
189	1E00255310589	M.	DE BRUYNE	Stéphane		A Lamaguere	32200	GIMONT	3130	O	
190	1E00255314167	M.	DE CHALUS	Jean	, n.-prop.	1 place d'Ainay	69002	LYON	3155	O	
191	1E00255314174	M.	DE CHALUS	Matthieu	, n.-prop.	31 rue Rabelais	69003	LYON	3155	NR	1
192	1E00255310602	M.	DE CHALUS	Pierre	, usuf.	DCD Route d'Auch - A Xaintraillies	32200	GIMONT	3155	NR	1
193	1E00255309750	M.	DE L ARCON			CHEZ DUPIN ARNAUD 68 RUE NATIONALE	32200	GIMONT	400	O	
194	1E00255310596	Mme	DE KERGOU	Claire	née RISPAL	CHEMIN DU TOUNET A ENDECIS	32200	GIMONT	3140, 7120	O	
195	1E00255312248	M.	DE LORENZI	Georges	, usuf.	A L'ECHARTET	32200	GISCARO	3160	O	
196	1E00255312231	Mme	DE LORENZI	Sandrine	, n.-prop.	A L'ECHARTET	32200	GISCARO	3160	O	
197	1E00255309200	Mme	DEBRU	Ludivine	née LASSERRE	16 ALLEES DES MARAICHERS	31150	GAGNAC SUR GARONNE	5700	NPAI	3
198	1E00255310619	M.	DECAMPS	Gerard		AUX GRASSES	32200	GIMONT	3180, 3200	O	
199	1E00255310626	M.	DECAMPS	Jacques	, usuf.	AUX GRASSES	32200	GIMONT	3200	O	
200	1E00255310633	Mme	DECAMPS	Paulette	, usuf.	AUX GRASSES	32200	GIMONT	3200	O	
201	1E00255310640	M.	DEFFES	Bruno		CHEMIN DU PEYRE	32200	GIMONT	3220	O	
202	1E00255310657	Mme	DEFFES	Catherine	née DURANT	CHEMIN DU PEYRE	32200	GIMONT	3220	O	
203	1E00255313627	Mme	DELFINI	Caroline	, n.-prop.	RTE DE SIMORRE	32450	SARAMON	3240	O	
204	1E00255310671	Mme	DELFINI	Nathalie	, n.-prop.	A CHARLAS	32200	GIMONT	3240	NPAI	1
204	1A15528248094	Mme	DELFINI	Nathalie	, n.-prop.	HLM du Couvent	32200	GIMONT	3240	O	
205	1E00255310688	Mme	DELFINI	Nicole	, usuf.	QUARTIER DE LA BORNE FONTA	32200	GIMONT	3240	O	
206	1E00255310664	M.	DELFINI	Olivier	, n.-prop.	QUARTIER BONNE FONTAINE	32200	GIMONT	3240	O	
207	1E00255313740	Mme	DELIX	Christiane	, usuf.	A DEGAN	32490	MONFERRAN-SAVES	3260	O	
208	1E00255313733	M.	DELIX	Henri	, usuf.	A DEGAN	32490	MONFERRAN-SAVES	3260	O	
209	1E00255313726	M.	DELIX	Jean	, n.-prop.	AUX COTES A DEGAN	32490	MONFERRAN-SAVES	3260	O	
210	1E00255310695	M.	DELPORTE	Laurent		CHE DU TOUNET A BERGE	32200	GIMONT	3280	O	
211	1E00255313757	M.	DELUC	Francis		GARBIC	32490	MONFERRAN-SAVES	3300	O	
212	1E00255313023	M.	DENEYS	Jean-François	, n.-prop.	CARRERE D'EN HAUT	32200	MAURENS	3360	O	
213	1E00255313047	Mme	DENEYS	Odile	, usuf.	L'ENBEGE	32200	MAURENS	3360	O	
214	1E00255313030	M.	DENEYS	Paul	, usuf.	L'ENBEGE	32200	MAURENS	3360	NPAI	1
215	1E00255310718	Mme	DENJEAN	Anne-Marie		A ENGUILHEM	32200	GIMONT	3380	O	
216	1E00255314433	Mme	DENJEAN	Marie-France		10 RLE SAPOTILLES	97438	SAINTE MARIE	3400	NPAI	1
217	1E00255313528	Mme	DESPAX	Annie	née DUBARRY	AU POURCET	32270	AUBIET	3440, 3460	O	
218	1E00255313504	M.	DESPAX	Benoit		AU POURCET	32270	AUBIET	3420	O	
219	1E00255313535	M.	DESPAX	Bernard		AU POURCET	32270	AUBIET	3460	O	
220	1E00255312538	Mme	DESPIAU	Marie	née PRIEUR	AU MONGETTE	32200	JUILLES	3500	O	

221	1E00255310725	M.	DESTEFANI	Francis			DEVANT PEYRE	32200	GIMONT	3520, 3530	O	
222	1E00255310732	Mme	DESTEFANI	Isabelle	née MOREL		LE PEYRE	32200	GIMONT	3530	O	
223	1E00255309682	M.	DOURS	Firmin		Chez Mme DE BERMONT Marie-Rose	61 rue du Chemin Neuf	32130	SAMATAN	3580	NR	1
224	1E00255313238	M.	DOUTRE	Alain			A LA MAYNETTE	32200	MONTIRON	3600	O	
225	1E00255313795	M.	DOUTRE	Eric	, n.-prop.		4 RUE DU 14 JUILLET	32550	PAVIE	3625, 3635	O	
226	1E00255310763	M.	DOUTRE	Gilles			A SAINT MARTIN	32200	GIMONT	3660, 3680	O	
227	1E00255310787	Mme	DOUTRE	Hélène	née CASTIN		AUX PERENS	32200	GIMONT	3720	O	
228	1E00255310749	M.	DOUTRE	Jean-Claude	, n.-prop.		AUX PERENS	32200	GIMONT	3625, 3700, 3713, 3720	O	
229	1E00255310756	Mme	DOUTRE	Jeanine	, usuf.		A LAGARRIGUE	32200	GIMONT	3625, 3713	O	
230	1E00255313245	M.	DOUTRE	Thierry			AU BRIDET	32200	MONTIRON	3740	O	
231	1E00255312545	Mme	DUBARRY	Laurence			AU DIRAT	32200	JUILLES	3760	O	
232	1E00255313368	Mme	DUBOIS	Laetitia	, n.-prop.			32200	MONTIRON	6810, 6815	NPAI	1
233	1E00255313443	Mme	DUBOURDIEU	Jane	née LAGOANELLE		A PESSOULA	32240	TOUJOUSE	3780	O	
234	1E00255313962	M.	DUCASSE	Jean		LOT DU PIOCH DE LA VOLLE	510 CHE DU PIOCH PELAT	34170	CASTELNAU LE LEZ	3860	O	
235	1E00255313917	Mme	DUCES	Michèle	née LENGRAND	RES ST GERY AP 6	29 RUE DES CEDRES	33170	GRADIGNAN	3880	NR	3
236	1E00255311449	Mme	DUFFAU	Nicole	, n.-prop.		3 LOT. ARTETON	32200	GIMONT	6060	O	
237	1E00255310817	Mme	DUFFAUT	Christine	née MOTHE	EN MARAC	ROUTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	3970	O	
238	1E00255310794	M.	DUFFAUT	Cyril			RUE GABRIEL	32200	GIMONT	3900	NPAI	1
238	1A15528248100	M.	DUFFAUT	Cyril		Lagrange	Route de Maurens	32200	GIMONT	3900	O	
239	1E00255312552	M.	DUFFAUT	Francis			AU THELET	32200	JUILLES	3920, 3940, 3965	O	
240	1E00255312569	Mme	DUFFAUT	Françoise	née CARSLADE	LE TELET		32200	JUILLES	3940, 3965	O	
241	1E00255312576	M.	DUFFAUT	Hervé	, n.-prop.		AU THELET	32200	JUILLES	3965	O	
242	1E00255310800	M.	DUFFAUT	Jean-Claude		EN MARAC	ROUTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	3970	O	
243	1E00255309323	Mme	DUFFAUT	Severine	, n.-prop.		10 CHE LES HAUTS DE FONBRENNES	31470	FONTENILLES	3965	O	
244	1E00255312590	M.	DUPRAT	Alban	, usuf.		AU MARTIN	32200	JUILLES	4005, 4010, 4015, 4020	O	
245	1E00255312613	Mme	DUPRAT	Andrée	, usuf.		AU MARTIN	32200	JUILLES	4015, 4020	O	
246	1E00255312583	M.	DUPRAT	Christophe	, n.-prop.		AU VILLAGE	32200	JUILLES	4005, 4015, 4040	O	
247	1E00255312606	M.	DUPRAT	Serge	, n.-prop.	AU MARTIN		32200	JUILLES	4010, 4020	O	
248	1E00255310824	M.	DUPRE	André	, usuf.		A EN DUMONT	32200	GIMONT	4080	O	
249	1E00255312637	M.	DUPRE	Claude			AU VILLAGE	32200	JUILLES	4060, 4080, 4100	O	
250	1E00255312644	Mme	DUPRE	Fabienne	née DE MARCHI		AU VILLAGE	32200	JUILLES	4100	O	
251	1E00255310831	Mme	DUPRE	Odette	, usuf.		A EN DUMONT	32200	GIMONT	4080	O	
252	1E00255310848	M.	DUPUY	Xavier		Chemin de Montiron		32200	GIMONT	4110	O	
253	1E00255309699	M.	DURAND	François			A LA GARNISON	32200	ESCORNEBOEUF	4120	O	
254	1E00255313429	Mme	DUSSANS	Marie	née DESPARSAC		A LANOTS	32240	MAUPAS	4140	O	
255	1E00255309477	M.	DUTHU	Alain	, usuf.		4 ALL D'AVIGNON	31770	COLOMIERS	4160	O	
256	1E00255309460	M.	DUTHU	David	, n.-prop.		2 CHE DE LA NASQUE	31770	COLOMIERS	4160	O	

257	1E00255313658	M.	DUTOUR	Jean			QUERROUX	32490	FREGOUVILLE	4180	O	
258	1E00255313818	Mme	DUTREY	Geraldine	, n.-prop.		A EN MAGNE	32550	PAVIE	5765	NR	3
259	1E00255310770	Mme	DUVAL	Christiane			A SAINT MARTIN	32200	GIMONT	3680	O	
260	1E00255312859	Mme	DUVIAU	Vanessa			AU VILLAGE	32200	JUILLES	6980	O	
261	1E00255309606	Mme	ESCALAS	Colette	née FOURCADE		RTE DE GIMONT	32120	MAUVEZIN	4200	O	
262	1E00255310862	M.	ESCALAS	Jerome		RTE DE SAMATAN	A LAMAGUERIE	32200	GIMONT	4240	O	
263	1E00255310879	Mme	ESCALAS	Stéphanie	née DICKINSON	RTE DE SAMATAN	A LAMAGUERIE	32200	GIMONT	4240	O	
264	1E00255310886	M.	ESPIAU	Alain		CHE DU TOUNET	1030 A LARRIOUET	32200	GIMONT	4260	O	
265	1E00255310893	M.	FAGEDET	André		VILLA LA ROSE	CHATEAU DE LA ROQUE	32200	GIMONT	4280	O	
266	1E00255310909	Mme	FAGEDET	Colette	née NAUDES	VILLA LA ROSE	CHATEAU DE LA ROQUE	32200	GIMONT	4280	O	
267	1E00255312668	Mme	FAGEDET	Corinne	née BONALDO		AU LUGUET	32200	JUILLES	4300	O	
268	1E00255312651	M.	FAGEDET	Gilbert			AU LUGUET	32200	JUILLES	4300	O	
269	1E00255308944	M.	FAURE	Aimé			Lacoupiere	9000	FOIX	6670	NPAI	1
270	1E00255312804	Mme	FAURE	Elisabeth	, n.-prop.		AU DESTIVE	32200	JUILLES	6680	O	
271	1E00255314068	M.	FAURE	Guillaume			7 Rue des Piques	57000	METZ	4340	O	
272	1E00255312811	Mme	FAURE	Josette	, usuf.		AU DESTIVE	32200	JUILLES	6680	O	
273	1E00255310916	Mme	FERRO	Murièle			AUX GRASSES	32200	GIMONT	4360	O	
274	1E00255313542	M.	FITTE	Alain			A ENMARTINON	32270	AUBIET	4400	O	
275	1E00255312224	M.	FLEMMING	Andréas			LE GRANGE	32200	GISCARO	2880	O	
276	1E00255313061	Mme	FLEURE	Marie-Claire	née BARDE	CHEMIN D'ENBARRAOU	LA BOUZIGUES	32200	MAURENS	4420	O	
277	1E00255313054	M.	FLEURE	Paul		CHEMIN D'ENBARRAOU	LA BOUZIGUES	32200	MAURENS	4420	O	
278	1E00255310060	M.	FLORCZAK	Daniel			A ENPAGANE	32200	GIMONT	1500, 4440	O	
279	1E00255310053	Mme	FLORCZAK	Jacqueline	née CAZAUBON		A ENPAGANE	32200	GIMONT	1500, 4440	O	
280	1E00255310923	Mme	FORNILI	Dominique		CHEMIN DE TOUNET	EN ROUSSEAU	32200	GIMONT	4460	O	
281	1E00255309064	Mme	FOURCADE	Isabelle	, n.-prop.		65 AV EDOUARD MICHEL	24660	COULOUNIEUX CHAMIER	4500	O	
282	1E00255309668	M.	FOURCADE	Jerome			AU BROCAS	32130	POLASTRON	4520	O	
283	1E00255312774	Mme	FOURCADE	Maryse	née NOILHAN		A ENCOUQUET	32200	JUILLES	6460	O	
284	1E00255313924	M.	FOURCADE	Maurice			102 RUE ARAGO	33300	BORDEAUX	4540	O	
285	1E00255308951	M.	FOURCADE	Patrick		RTE D'AUTERIVE	LA BOURDETTE	9210	LEZAT-SUR-LEZE	6100	NPAI	1
286	1E00255310930	M.	FOURCADE	Philippe	, n.-prop.		A BELLEVUE	32200	GIMONT	4500	O	
287	1E00255310954	M.	FRANCOIS	Stephane			AU PEYRE	32200	GIMONT	4560	O	
288	1E00255312682	Mme	FRAYSSE	Maria	née INOCENCIO		A ENBERNUCHE	32200	JUILLES	4580	NPAI	3
289	1E00255312675	M.	FRAYSSE	Sylvain			A EN BERNUCHE	32200	JUILLES	4580	NPAI	3
290	1E00255312255	M.	FREVILLE	Marc			Au Barthou	32200	GISCARO	4590	O	
291	1E00255312262	Mme	FREVILLE	Sandie	née LAGNEAU		AU BARTHOU	32200	GISCARO	4590	O	
292	1E00255309101	Mme	GACHASSIN	Florence	, n.-prop.		72 rue Matabiau	31000	TOULOUSE	7580	O	
293	1E00255310961	M.	GALES	Michel			A ENTARTUME	32200	GIMONT	4600, 4620	O	
294	1E00255310978	Mme	GALES	Solange	née VANCOILLIE		A ENTARTUME	32200	GIMONT	4620	O	
295	1E00255313078	Mme	GARCIA	Christiane	née DUPIN		LA TUILERIE	32200	MAURENS	4640	O	
296	1E00255313269	M.	GARDET	Bernard	, usuf.		A ENDAUZET	32200	MONTIRON	4680	O	
297	1E00255310992	Mme	GARDET	Caroline	, usuf.		4 IMPASSE DU JARDIN	32200	GIMONT	4720	O	

298	1E00255313252	M.	GARDET	Christian			A ENDAUZET	32200	MONTIRON	4660, 4680, 4700	O	
299	1E00255311005	M.	GARDET	G�rard			A SAINT MARTIN DE DEVANT	32200	GIMONT	4740	O	
300	1E00255313276	Mme	GARDET	Ginette	, usuf.		A ENDAUZET	32200	MONTIRON	4680	O	
301	1E00255314266	Mme	GARDET	Jacqueline	, n.-prop.		4 PLACE HENRI MATISSE	75020	PARIS	4720	?	1
302	1E00255313283	Mme	GARDET	Marie	n�e GUCHENS		A ENDAUZET	32200	MONTIRON	4700	O	
303	1E00255310985	M.	GARDET	Patrice	, n.-prop.	4 IMPASSE DU JARDIN		32200	GIMONT	4720	O	
304	1E00255313252	M.	GAUTHE	Alain	, n.-prop.		102 RUE ROQUE DE FILLLOL	92800	PUTEAUX	4780	O	
305	1E00255311029	Mme	GAUTHE	Danielle	, usuf.		A LANUSSE	32200	GIMONT	4780, 4800	O	
306	1E00255311012	Mme	GAUTHE	Dominique	, n.-prop.		AU PARENT	32200	GIMONT	4780, 4800	O	
307	1E00255311036	M.	GAUTHE	Elie			4 RUE DES CAPUCINS	32200	GIMONT	4820	NR	1
308	1E00255312200	M.	GHISLENI	Maria	, usuf.		A LEYRETE	32200	GISCARO	2740	NPAI	2
309	1E00255312620	Mme	GIAVARINI	Crystelle			AUX VIGNES	32200	JUILLES	4040	O	
310	1E00255309347	M.	GIAVARINI	Jean	, n.-prop.		1205 CHE DE L'ESCRIMAYRE	31620	CASTELNAU D ESTRETEFONDS	2740	O	
311	1E00255311050	Mme	GOLDING	Barbara	n�e SEYNAVE		Hameau d'Empoumade	32200	GIMONT	4855	NR	1
312	1E00255311043	M.	GOLDING	Ian			Hameau d'Empoumade	32200	GIMONT	4855	NR	1
313	1E00255313597	M.	GRAZIDE	Christophe		5 LOTISSEMENT DE LA GARENNE	AUX CABOUSSETS	32310	VALENCE-SUR-BAISE	4900	O	
314	1E00255313399	Mme	GRAZIDE	Jacqueline	n�e DAMBIES		Au Village	32200	SAINTE-MARIE	4900	O	
315	1E00255313580	Mme	GRAZIDE	Nathalie			AU CHATEAU DE COIGNAX	32270	NOUGAROLET	4900	NPAI	1,2
316	1E00255309835	Mme	GUILLOREL	Juliette	n�e ABADIE		Rue des Moulins	32200	GIMONT	870	O	
317	1E00255310947	Mme	GUIRAUDET	Sylvette	, usuf.	RTE D'AUCH	A BELLEVUE	32200	GIMONT	4500	O	
318	1E00255312071	Mme	HAYET	Jeanne	n�e BARAYRE		A L'ECHARTET	32200	GISCARO	1200	O	
319	1E00255311067	M.	HEINTZ	R�gis			A EN LAUZIN	32200	GIMONT	4910, 4940	O	
320	1E00255311074	Mme	HEINTZ	Rose-Marie	, usuf.	ENGUILHEM	RTE DE MAURENS	32200	GIMONT	4940	O	
321	1E00255313788	M.	HERLANT	Jean-Charles			3 LOTISSEMENT NAUGAS	32550	LASSERAN	6320	O	
322	1E00255312286	Mme	HUMBERT	Maryse	n�e POTTIEZ		AU CHATEAU	32200	GISCARO	4960	O	
323	1E00255312279	M.	HUMBERT	Pierre			AU CHATEAU	32200	GISCARO	4960	O	
324	1E00255309590	M.	IDRAC	Marc			EN ARRAZE	32120	LABRIHE	4980	O	
325	1E00255313825	Mme	JACOB	Anne			A Las Costes	32600	AURADE	6930	NPAI	3
326	1E00255314365	Mme	JAUD	Micheline	n�e ARGAGNON		21 CHE DES LOIRES	85300	CHALLANS	5005	O	
327	1E00255314372	M.	JAUD	Pierre			21 Chemin des Loires	85300	CHALLANS	5005	O	
328	1E00255312699	M.	JULIA	Christian			AU CLAVERIE	32200	JUILLES	5040, 5060	O	
329	1E00255312705	Mme	JULIA	Louise	n�e BAILOT		AU CLAVERIE	32200	JUILLES	5060	O	
330	1E00255312712	M.	JULIA	Marc			AU LACAZE	32200	JUILLES	5080	O	
331	1E00255311104	Mme	JULIAN	Caroline	n�e LUSCHER		CHEMIN DU TOUNET	32200	GIMONT	5100	O	
332	1E00255311098	M.	JULIAN	Thierry			CHEMIN DU TOUNET	32200	GIMONT	5100	O	
333	1E00255311081	M.	KOCIK	Fabien			AUX BARRICAQUES	32200	GIMONT	5020	NPAI	1
333	1A15528248117	M.	KOCIK	Fabien			20 Avenue Massenet	47390	Layrac	5020	O	
334	1E00255309286	Mme	KOZIOL	Ginette	n�e CHAUBARD		JOURDAN	31370	POUCHARRAMET	5120	O	
335	1E00255311111	M.	LABAU	Jacques			A LA PAGUERE	32200	GIMONT	5160	O	

336	1E00255311128	Mme	LABAU	Odile	née REY		A LA PAGUERE	32200	GIMONT	5160	O	
337	1E00255311135	M.	LABEDAN	Jean-François			A LARROUQUET	32200	GIMONT	5180, 5190, 5215	O	
338	1E00255311159	Mme	LABEDAN	Marie-France	, usuf.		AU TOUNET	32200	GIMONT	5190	O	
339	1E00255311142	M.	LABEDAN	Roger	, usuf.		AU TOUNET	32200	GIMONT	5190, 5215	O	
340	1E00255311166	Mme	LABORDE	Isabelle	, n.-prop.	appart. C33	AU HOUGAS	32200	GIMONT	5250	NPAI	1
340	1A15528248124	Mme	LABORDE	Isabelle	, n.-prop.		8 Chemin d'En Robert	32200	GIMONT	5250	O	
341	1E00255311173	M.	LABORDE	Marcel	, usuf.		AU GLEZIA	32200	GIMONT	5250, 5270, 5330	O	
342	1E00255313405	Mme	LABORDE	Marie-Anne	, n.-prop.	MOUCHOU	RTE DE MONTADET	32220	LOMBEZ	5270	NR	1
342	1A15528248131	Mme	LABORDE	Marie-Anne	, n.-prop.		15 Rue Monplaisir	32200	GIMONT	5270	O	
343	1E00255311180	M.	LABORDE	Thierry			CHE DE GISCARO	32200	GIMONT	5300, 5330	O	
344	1E00255311203	Mme	LAFFORGUE	Arlette	née TOUERY		A LAGASSON	32200	GIMONT	5360	O	
345	1E00255311197	M.	LAFFORGUE	Gérard			A LAGASSON	32200	GIMONT	5360	O	
346	1E00255311210	M.	LAFFORGUE	Jacques		Maison Neuve	Rue des Sols	32200	GIMONT	5380	O	
347	1E00255311227	Mme	LAMEZAS	Eve			A LACAZE	32200	GIMONT	5440	O	
348	1E00255311234	M.	LAMEZAS	Roland			A LACAZE	32200	GIMONT	5460	O	
349	1E00255311272	Mme	LAMOTHE	Colette	, usuf.		A EN CARIIGNAN	32200	GIMONT	5525, 5560	O	
350	1E00255311241	M.	LAMOTHE	Cyril	, n.-prop.		A EN CARIIGNAN	32200	GIMONT	5500, 5515	O	
351	1E00255311265	M.	LAMOTHE	Eric			A LOLIOUE	32200	GIMONT	5515, 5520, 5525	O	
352	1E00255311258	M.	LAMOTHE	Michel	, usuf.		A EN CARIIGNAN	32200	GIMONT	5525, 5540, 5560	O	
353	1E00255312729	Mme	LANSAC	Marie-Bernadette	née KOCH		AU DELIX	32200	JUILLES	5580	O	
354	1E00255312736	M.	LANSAC	Pascal			AU DELIX	32200	JUILLES	5580	O	
355	1E00255313856	M.	LAPEYRE	Alain			161 CHE DU MAGNAS	32600	CLERMONT-SAVES	5600	O	
356	1E00255313863	Mme	LAPEYRE	Catherine	née MARQUET		161 CHE DU MAGNAS	32600	CLERMONT-SAVES	5600	O	
357	1E00255309019	M.	LAPORTE	Louis		Chez M. Maurice DAROLLES	18 AVENUE JEAN MOULIN	13330	PELISSANNE	3040	NR	3
358	1E00255311289	M.	LARRIEU	Ernest			RUE MONPLAISIR	32200	GIMONT	5620	NPAI	1
359	1E00255309088	M.	LARRIEU	Gaston		Chez M. Claude LABAT	37 RUE LEJEUNE	31000	TOULOUSE	7240	O	
360	1E00255313641	M.	LARROQUE	Vincent			A ENMAGNE	32490	CASTILLON-SAVES	5640	O	
361	1E00255311296	M.	LASSERRE	Bernard			A Berdoulet	32200	GIMONT	5645, 5650	O	
362	1E00255313559	M.	LASSERRE	Franck			A BEGUE	32270	AUBIET	5700	O	
363	1E00255311302	Mme	LASSERRE	Laure	, usuf.		A Berdoulet	32200	GIMONT	5650	O	
364	1E00255309194	M.	LASSERRE	Max			8 RUE CLE DES CHAMPS	31140	AUCAMVILLE	5660, 5700	O	
365	1E00255311326	Mme	LAUMONT	Caroline	née RIVIERE		Chemin des Matalines	32200	GIMONT	5705	O	
366	1E00255311319	M.	LAUMONT	Paul			Chemin des Matalines	32200	GIMONT	5705	O	
367	1E00255310008	Mme	LEGUELLEC	Marie	née DAIGNAN		59 RUE DE LA COMBE DU MIDI	32200	GIMONT	1320	O	
368	1E00255311340	Mme	LEZAT	Giovanina	née BRENTEL		A LA PETITE LA GAUZIE	32200	GIMONT	5740	O	
369	1E00255311333	M.	LEZAT	Marcel			A LA PETITE LA GAUZIE	32200	GIMONT	5740	O	
370	1E00255311715	Mme	LINIERES	Elisabeth	née REY		15 PL DU MARCHE	32200	GIMONT	7040	O	
371	1E00255311371	Mme	LORASCHI	Danièle	, usuf.	DCD	CHE DES MATALINES	32200	GIMONT	5800	NPAI	1

372	1E00255311357	M.	LORASCHI	Michel			CHE DES MATALINES	32200	GIMONT	5780	O	
372	1A15528248148	M.	LORASCHI	Michel			Chemin des Matalines	32200	GIMONT	5780	O	
373	1E00255313634	Mme	LORASCHI	Michelle	, usuf.		ROUTE DE LOMBEZ	32450	SARAMON	5765	O	
374	1E00255311364	M.	LORASCHI	Stephane	, n.-prop.	ROUTE DE SAMATAN	A LAMAGUERE	32200	GIMONT	5800	O	
375	1E00255311388	M.	LOUBENS	Gilles			AU CURT	32200	GIMONT	5820	O	
376	1E00255311395	M.	LOUBENS	Jean-Daniel			AU CURT	32200	GIMONT	5840, 5860	O	
377	1E00255311418	M.	LOUBENS	Roger		Chez Mme DUPIN Marie-Rose	RTE DE SAMATAN - AUX GRASSES	32200	GIMONT	5870	NPAI	2
378	1E00255311425	M.	LOUIS	Daniel			AU GLEZIA	32200	GIMONT	5880	O	
379	1E00255311432	Mme	LOUIS	Véronique	née LESUR		CHE DE MONTIRON	32200	GIMONT	5880	O	
380	1E00255311401	Mme	LOUPS	Sylvie			AU CURT	32200	GIMONT	5860	O	
381	1E00255313085	M.	MAILLOULAS	David			A Mouricot	32200	MAURENS	5910	O	
382	1E00255313931	Mme	MANSO GERAZ	Claude	née BAYLAC		81 AV DE VERDUN	33520	BRUGES	5920, 5940	O	
383	1E00255313948	M.	MANSO GERAZ	Jose			81 AV DE VERDUN	33520	BRUGES	5940	O	
384	1E00255313290	M.	MARESTAING	Bernard			A LA RIVIERE	32200	MONTIRON	5960	O	
385	1E00255312743	M.	MARESTAING	Christian			AU PATIRAS	32200	JUILLES	5980, 6060	O	
386	1E00255313313	Mme	MARESTAING	Joséphine	née CASSAGNE		AU MARESTAING	32200	MONTIRON	6020, 6040	O	
387	1E00255312750	Mme	MARESTAING	Marie	née BONALDO		AU PATIRAS	32200	JUILLES	5980	O	
388	1E00255311456	Mme	MARESTAING	Marie-Josée	, n.-prop.		LIEU DIT AVARE	32200	GIMONT	6060	O	
389	1E00255313306	M.	MARESTAING	Maurice			AU MARESTAING	32200	MONTIRON	6000, 6040	O	
390	1E00255311463	M.	MARESTAING	Pierre	, n.-prop.	Chez M.MARESTAING Roger	ROUTE DE TOUGET	32200	GIMONT	6060	O	
391	1E00255311470	M.	MARESTAING	Roger	, usuf.		RTE DE TOUGET	32200	GIMONT	6060	O	
392	1E00255309781		MARESTAING ET FILS				RTE DE TOUGET	32200	GIMONT	700	O	
393	1E00255314419	Mme	MARIE	Gilberte	née FOURCADE		19 RUE ROYALE	94470	BOISSY ST LEGER	6100	O	
394	1E00255310701	Mme	MARQUIS	Hélène			A BERGE	32200	GIMONT	3280	NR	1
394	1A15528248155	Mme	MARQUIS	Hélène			Résidence Jean Mermoz	32200	GIMONT	3280	O	
395	1E00255310411	M.	MARTIN	Frédéric			ROUTE DE SAMATAN	32200	GIMONT	2610	NPAI	1
395	1A15528248162	M.	MARTIN	Frédéric		Grateloube	Route d'Auch	32200	GIMONT	2610	O	
396	1E00255313665	M.	MARTIN	Paul		Chez Mme IDRAC Claudette	AU VILLAGE	32490	FREGOUVILLE	6120	O	
397	1E00255311487	M.	MARTINEZ	Bernard		RTE DE SAMATAN	A CHARLAS	32200	GIMONT	6140	O	
398	1E00255309293	Mme	MARTINS	Barbara	, n.-prop.	BAT A4	153 Avenue de Lespinet	31400	TOULOUSE	2845	NPAI	1
398	1A15528248179	Mme	MARTINS	Barbara	, n.-prop.		En Mariol	32200	GIMONT	2845	?	
399	1E00255311494	M.	MAURETTE	Jean			8 BOULEVARD DU NORD	32200	GIMONT	6190	O	
400	1E00255311500	Mme	LOUIS	Yvette	née ESCALANT		8 BOULEVARD DU NORD	32200	GIMONT	6190	O	
401	1E00255314235	Mme	MEYER	Marie	, n.-prop.		10 RUE ALFRED ROLL	75017	PARIS	1400	O	
402	1E00255311524	Mme	MILLET	Denise	, usuf.		A LA GUERITE	32200	GIMONT	6200, 6220	NPAI	1
402	1A15528248186	Mme	MILLET	Denise	, usuf.		Hopital local	32200	GIMONT	6200, 6220	O	
403	1E00255314303	M.	MILLET	Pascal	, n.-prop.		3 RUE HAUTE	77130	CANNES-ECLUSE	6200	O	
404	1E00255311517	M.	MILLET	Robert	, usuf.		A LA GUERITE	32200	GIMONT	6200, 6220	NPAI	1
404	1A15528248186	M.	MILLET	Robert	, usuf.		Hopital local	32200	GIMONT	6200, 6220	O	
405	1E00255309705	M.	MILLET	Robert	, n.-prop.		A ENCOMAIGNAN	32200	ESCORNEBOEUF	6220	O	
406	1E00255313979	Mme	MISTRAL	Isabelle	née ROCHER		2 allée du levant	38610	GIERES	7380	O	

407	1E00255309521	M.	MONFERRAN	Daniel		ASSOCIATION TUTELAIRE	41 RUE JEANNE D'ALBRET	32000	AUCH	6260	O	
408	1E00255313375	M.	MONFERRAN	Henri			A LA OUEYTE	32200	SAINT-CAPRAIS	6280	O	
409	1E00255312309	Mme	MORISSE	Emanuela	née MAZZOLENI		AU VILLAGE	32200	GISCARO	6300	O	
410	1E00255312293	M.	MORISSE	Philippe			AU VILLAGE	32200	GISCARO	6300	O	
411	1E00255311531	Mme	MORLON	Josiane		N.2	RTE DE SARAMON	32200	GIMONT	6320	O	
412	1E00255311548	Mme	MORLON	Marie-Véronique	née HERLANT	Chez Mme MORLON Josiane	ROUTE DE SARAMON	32200	GIMONT	6320	O	
413	1E00255311555	Mme	MOUCHET	Reine			A BENTARO	32200	GIMONT	6340	O	
414	1E00255314297	Mme	MOUTON	Sylvie	, n.-prop.		48 rue du Renard	76000	ROUEN	7580	O	
415	1E00255314259	M.	NAHMIA	Elie			50 AV MATHURIN MOREAU	75019	PARIS	6360	O	
416	1E00255314242	Mme	NAHMIA	Esther	née DOMINGUEZ		50 AV MATHURIN MOREAU	75019	PARIS	6360	O	
417	1E00255311562	M.	NICCIOLI	Albert			AUX BARRICAQUES	32200	GIMONT	6380	O	
418	1E00255311579	Mme	NICCIOLI	Thérèse	née BOUSSES		AUX BARRICAQUES	32200	GIMONT	6380	O	
419	1E00255312767	M.	NOILHAN	Daniel			A LA MARTINETTE	32200	JUILLES	6400	O	
420	1E00255314341	M.	NOILHAN	François	, n.-prop.		3 RUE DU CHATEAU	81800	RABASTENS	6440, 6520	O	
421	1E00255311586	M.	NOILHAN	Jules	, usuf.		A ENDECIS	32200	GIMONT	6440, 6500, 6520	O	
422	1E00255312316	Mme	NOILHAN	Paulette			AU CASSET	32200	GISCARO	6480	NPAI	2
423	1E00255314051	M.	NOILHAN	Raymond	, n.-prop.		48 RUE CHARLES LEDRU	51170	FISMES	6500, 6520	O	
424	1E00255314402	M.	NOUGADERE	Alexandre	, n.-prop.		1 rue des Ormes	94220	CHARENTON LE PONT	6540	O	
425	1E00255309712	M.	NOUGADERE	Christian	, usuf.		A ENGAILLARDET	32200	ESCORNEBOEUF	6540, 6560	O	
426	1E00255309255	M.	NOUGADERE	Romain	, n.-prop.		24 AVENUE DE COMMINGES	31270	CUGNAUX	6560	O	
427	1E00255309538	M.	OLANIER	Jean-Louis	, n.-prop.		18 RUE DE FLORENCE	32000	AUCH	6580	O	
428	1E00255309569	Mme	OLANIER	Marie	, usuf.	Chez M. Jean-Louis OLANIER	18 RUE DE FLEURANCE	32000	AUCH	6580	O	
429	1E00255309552	M.	OLANIER	Maurice	, usuf.	Chez M. Jean-Louis OLANIER	18 RUE DE FLEURANCE	32000	AUCH	6580	O	
430	1E00255311593	M.	OLLUYN	Maurice		CHEMIN DE TOUNET	A LARRIOUET	32200	GIMONT	6600	O	
431	1E00255311609	Mme	OLLUYN	Viviane	née BERNARD	CHEMIN DE TOUNET	A LARRIOUET	32200	GIMONT	6600	O	
432	1E00255311616	M.	PERCHERON	Jonas			Au Claoue	32200	GIMONT	6650	O	
433	1E00255312798	Mme	PERICO	Catherine	née LUCCHINI		AU LUGUET	32200	JUILLES	6640	O	
434	1E00255312781	M.	PERICO	Guy			AU LUGUET	32200	JUILLES	6640	O	
435	1E00255313320	M.	PETIT	Jacques	, n.-prop.		A LA BORDENEUVE	32200	MONTIRON	6660	O	
436	1E00255313344	Mme	PETIT	Maryse	, n.-prop.		A LA BORDENEUVE	32200	MONTIRON	6680	O	
437	1E00255311630	M.	PIHLAK	Albert			AU MADELEINE	32200	GIMONT	6700	O	
438	1E00255308999	Mme	PLANTE	Gabrielle	, n.-prop.		26 ALL GEORGES PERETTI	13100	AIX EN PROVENCE	6740	?	2
439	1E00255313900	M.	PLANTE	Gérard	, n.-prop.		LA BORDENEUVE	32810	LAHITTE	6740	O	
440	1E00255312828	M.	PLANTE	Philippe	, n.-prop.	MONGETTE 2	AU MONGETTE	32200	JUILLES	6740, 6760	O	
441	1E00255311647	Mme	PLANTE	Rachel	, usuf.		25B RUE DU COLLEGE	32200	GIMONT	6740	NR	2
442	1E00255309217	M.	PLANTE	Raymond	, n.-prop.		7 CLOS DU GRESIVAUDAN	31170	TOURNEFEUILLE	6740	O	
443	1E00255311661	Mme	POMES	Josette	née CARRERE		A CHARLAS	32200	GIMONT	6780	O	
444	1E00255311654	M.	POMES	Yves			A CHARLAS	32200	GIMONT	6780	O	
445	1E00255313351	Mme	PROGIN	Simonne	née PICARD	EN DAULON	AU TROUILLE	32200	MONTIRON	6800, 6805, 6810, 6815	O	

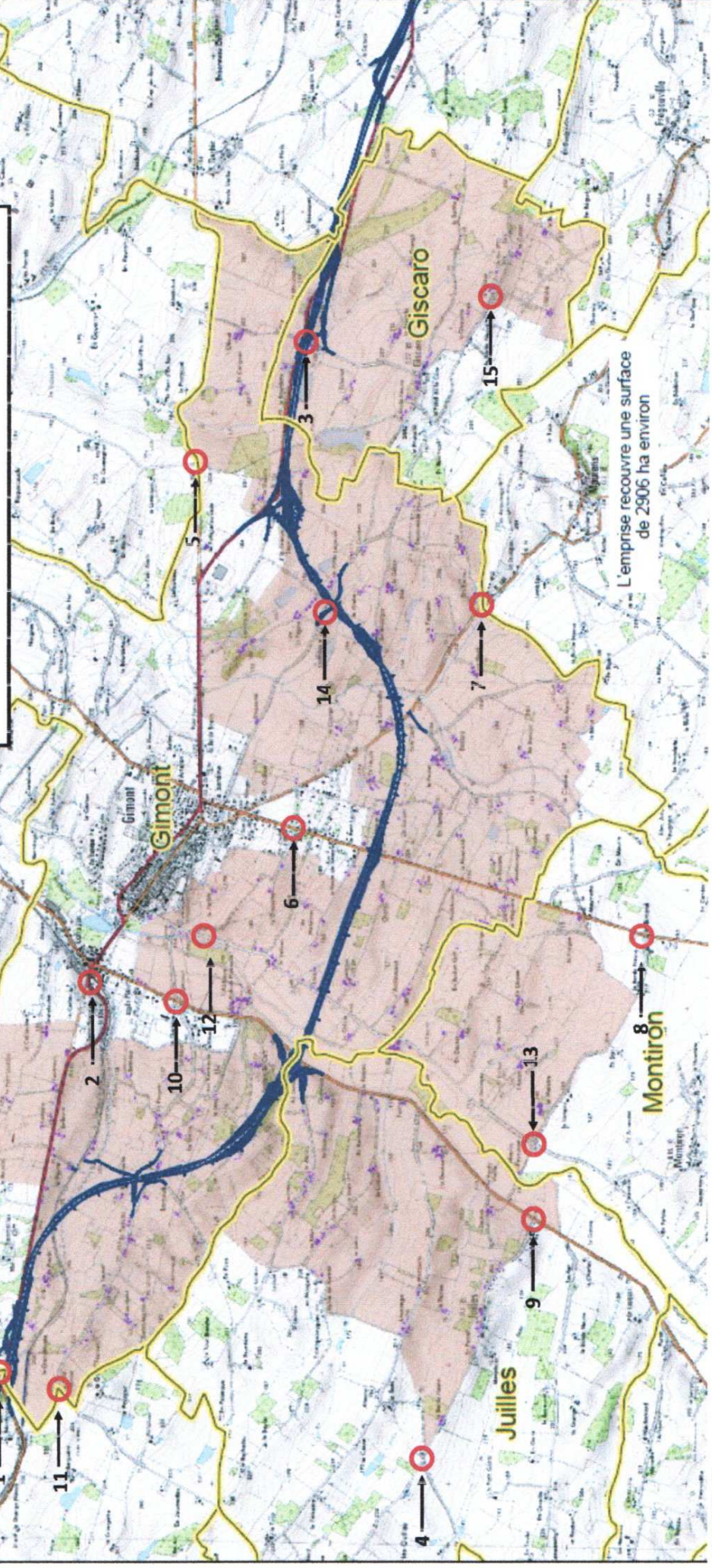
446	1E00255313115	M.	PRUES	Paul	, usuf.		LARROUY	32200	MAURENS	6840	O	
447	1E00255313092	M.	PRUES	Philippe	, n.-prop.		EMPERRIN D'EN HAUT	32200	MAURENS	6840	O	
448	1E00255311678	Mme	QUILLOT	Marie-Christine	née BAYLAC		A LARNAOUE	32200	GIMONT	6860	NR	1
449	1E00255311685	M.	RAMON	David			AU GARRABOUSTA	32200	GIMONT	6880	O	
450	1E00255309163	Mme	RAUST	Anne	, usuf.		26 AV DE TOULOUSE	31130	BALMA	6900	O	
451	1E00255314136	M.	RAUST	Jean-Charles	, n.-prop.		48 RUE LAMARQUE	65400	SAINT-SAVIN	6900	O	
452	1E00255311692	Mme	REBILLARD	Annie		CHEM DU TOUNET	A LAGASSON	32200	GIMONT	6960	O	
453	1E00255312842	M.	REDDAD	Mostafa			AU VILLAGE	32200	JUILLES	6980	O	
454	1E00255311708	M.	REVEL	Léon			RUE DES CAPUCINS	32200	GIMONT	7020	NPAI	1
455	1E00255312866	Mme	REY	Alix	née PEFAURE		AU FRANCILLON	32200	JUILLES	7040	O	
456	1E00255311722	M.	RIFFAULT	Bernard	, n.-prop.		La Paguere	32200	GIMONT	7080	O	
457	1E00255309262	M.	RIFFAULT	François	, n.-prop.	LE PARC DES FONTAINES	30 BD JEAN BRUNHES	31300	TOULOUSE	7080	NR	1
458	1E00255309361	M.	RIFFAULT	Gérard	, usuf.		43 avenue CORNEBARRIEU	31700	BLAGNAC	7080	NR	1
459	1E00255309354	Mme	RIFFAULT	Jeannine	, usuf.	AP10	43 AV DE CORNEBARRIEU	31700	BLAGNAC	7080	O	
460	1E00255314228	Mme	RISPAL	Christine			39 RUE OLIVIER DE SERRES	75015	PARIS	7100, 7120	O	
461	1E00255311739	M.	RIVIERE	Eric	, n.-prop.		AU HANGAS	32200	GIMONT	7135, 7140, 7150	O	
462	1E00255311753	Mme	RIVIERE	Huguette	, usuf.		AU BASTE	32200	GIMONT	7135, 7145	O	
463	1E00255312873	M.	RIVIERE	Jean			AU FRANCILLON	32200	JUILLES	7160	O	
464	1E00255311746	M.	RIVIERE	Jean-Paul	, usuf.		AU BASTE	32200	GIMONT	7135, 7140, 7145	O	
465	1E00255311760	Mme	RIVIERE	Massan	née ADZOGOU		AU HANGAS	32200	GIMONT	7150	O	
466	1E00255312880	Mme	RIVIERE	Muriel	née BASTIE		AU FRANCILLON	32200	JUILLES	7160	O	
467	1E00255314020	M.	RIVIERE	Patrick	, n.-prop.	Bat. 1	8 RUE DE LA CHICOTIERE	44800	SAINT-HERBLAIN	7145	NPAI	1
468	1E00255313153	Mme	ROBERT	Denise	, usuf.		LE TOUGNON	32200	MAURENS	7220	NPAI	1
469	1E00255313146	M.	ROBERT	Marcel	, usuf.		LE TOUGNON	32200	MAURENS	7220	O	
470	1E00255313139	M.	ROBERT	Michel	, usuf.		AU MOUSCAILLON	32200	MAURENS	7200	O	
471	1E00255313122	Mme	ROBERT	Séverine	, n.-prop.		AU MOUSCAILLON	32200	MAURENS	7200, 7220	O	
472	1E00255311784	Mme	RODRIGUEZ	Catherine	née ESTEVE	Rte de SAMATAN	Aux MATALINES	32200	GIMONT	7230	O	
473	1E00255311777	M.	RODRIGUEZ	Patrick		Rte de SAMATAN	Aux MATALINES	32200	GIMONT	7230	O	
474	1E00255311623	Mme	ROGER	Cécile			Au Claoue	32200	GIMONT	6650	O	
475	1E00255312323	M.	ROSSI	Guillaume			MOUNICHE	32200	GISCARO	7240	NPAI	2
476	1E00255314006	M.	ROUY	Paul			13 AV D'AUGUSTA	40510	SEIGNOSSE	7270	O	
477	1E00255309231	Mme	ROUZAUD	Catherine	née CASTERAN		25 RUE LOUIS VIGNES	31200	TOULOUSE	8000	O	
478	1E00255309583	M.	ROVARIS	Jean-Claude			4 AV DE PROUILLAN	32100	CONDOM	7280	NR	1
478	1A15528248193	M.	ROVARIS	Jean-Claude		Chemin des Matalines	Route de Samatan	32200	GIMONT	7280	O	
479	1E00255311791	M.	RUI	Jean-Francis		Chez Mme RUI Regina née DELFINI	RUE DE L'EVESQUERIE	32200	GIMONT	7300	NR	4
480	1E00255311807	M.	RUI	Jean-Jacques		Chez Mme RUI Regina née DELFINI	RUE DE L'EVESQUERIE	32200	GIMONT	7300	NR	4
481	1E00255311814	Mme	RUI	Régina	née DELFINI		RUE DE L'EVESQUERIE	32200	GIMONT	7300	NR	4
482	1E00255312903	M.	RUZZENE	Gérard			AU LACOMME	32200	JUILLES	7320	O	
483	1E00255312897	Mme	RUZZENE	Nathalie	née SOULIES		AU LACOMME	32200	JUILLES	7320	O	

484	1E00255312910	M.	SACCAREAU	Michel			A MOULIS	32200	JUILLES	7340	O	
485	1E00255311821	Mme	SAINT LAURENT	Marie-Thérèse	née CORDARO	DCD	RTE DE CAZAUX	32200	GIMONT	7360, 7440	NPAI	1,2
486	1E00255314198	M.	SAINT-CERNIN	Henri			10 RUE DES MARGUERITES	72610	LE CHEVAIN	7380	O	
487	1E00255312330	M.	SAINT-CRIQ	Jacques			Au Village	32200	GISCARO	7390	O	
488	1E00255311838	Mme	SAINT-GAUDENS	Carole			1 RUE DE MONTGAILLARD	32200	GIMONT	7400	O	
489	1E00255314310	M.	SAINT-LAURENT	Daniel			10 RUE DE LA GRAVELLE	77166	EVRY GREGY SUR YERRES	7420, 7440	O	
490	1E00255312934	Mme	SAINT-MARTIN	Alice	née LAFFORGUE		A LABORDE HAUTE	32200	JUILLES	7470	O	
491	1E00255314037	Mme	SAINT-MARTIN	Christelle	, n.-prop.		LOUBAS	47270	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	7490	O	
492	1E00255312927	M.	SAINT-MARTIN	Claude			A LA BORDE HAUTE	32200	JUILLES	7460, 7470	O	
493	1E00255309651	M.	SAINT-MARTIN	Florian	, n.-prop.		A HALICOT	32130	NOILHAN	7490	O	
494	1E00255309248	M.	SAINT-MARTIN	Jacques			1160 CHE DE L'USINE	31230	L ISLE-EN-DODON	7480, 7490	O	
495	1E00255312941	M.	SAINT-MARTIN	Jerome			A LA BORDE HAUTE	32200	JUILLES	7500	O	
496	1E00255311845	Mme	SALAMAN	Anne-Marie		Chemin du Tounet	AU GARRABOUSTA	32200	GIMONT	7510	O	
497	1E00255311869	Mme	SALEY	Christiane	née SOULES		AU VATICAN	32200	GIMONT	7520	O	
498	1E00255311852	M.	SALEY	Jacques			A LACAZE	32200	GIMONT	7520	O	
499	1E00255311876	Mme	SANTIN	Aline	née DE LOZZO	CHEMIN RURAL 45	AUX GRASSES	32200	GIMONT	7540	O	
500	1E00255311883	Mme	SARTOR	Brigitte			A LAUZERO	32200	GIMONT	7560	O	
501	1E00255309897	Mme	SAUCEDE	Béatrice	née ARANCINI		A Lariou Caout	32200	GIMONT	985, 990	O	
502	1E00255312460	Mme	SCHLUK	Gaëlle	née BERRARD		AU POINTE	32200	JUILLES	1440	O	
503	1E00255312477	M.	SCHLUK	Laurent			AU POINTE	32200	JUILLES	1440	O	
504	1E00255309095	M.	SCLAUNICH	Christian	, n.-prop.		37 rue Bénézet	31000	TOULOUSE	7580	NPAI	1
505	1E00255309187	Mme	SCLAUNICH	Denise	, usuf.		29 RUE GERARD PHILIPPE	31130	BALMA	7580	O	
506	1E00255309279	Mme	SCUDELER	Danièle		APT 19	1 RUE ERNEST DUFER	31300	TOULOUSE	7600	O	
507	1E00255311906	Mme	SEGALAS	Christine	née PALAU		RUE MONPLAISIR	32200	GIMONT	7700	O	
508	1E00255309125	M.	SEGALAS	Jean			39 rue du Languedoc	31000	TOULOUSE	7620, 7640	O	
509	1E00255309118	Mme	SEGALAS	Marie-Anne			5 RUE PALAPRAT	31000	TOULOUSE	7620, 7660	O	
510	1E00255311890	M.	SEGALAS	Maurice			RUE MONPLAISIR	32200	GIMONT	7620, 7680, 7700	O	
511	1E00255312958	M.	SENTIS	Roland			A MOULIS	32200	JUILLES	7720	O	
512	1E00255312965	Mme	SENTIS	Roselyne	née CARRERE		A MOULIS	32200	JUILLES	7720	NPAI	3
513	1E00255312972	Mme	SFORZIN	Monique			GRATELOUP 2	32200	JUILLES	7730	O	
514	RK132149125FR	Mme	SIMON	Eileen	née WATT	S016 SR	36 BROOK LALLEY		SOUTHAMPTON (RU)	7740	?	3
515	RK132149142FR	M.	SIMON	Leslie			S016 SR 36 BROOK LALLEY		SOUTHAMPTON (RU)	7740	?	3
516	1E00255311913	Mme	SOMMAGGIO	Laurence	née LEZAT		A LA PETITE LA GAUZIE	32200	GIMONT	7760	O	
517	1E00255313832	Mme	SPYCHALA	Michèle	, n.-prop.		AU BOSQ	32600	BEAUPUY	2740, 7780	O	
518	1E00255312989	M.	SURAN	Gilles			AU VILLAGE	32200	JUILLES	7800	O	
519	1E00255312996	Mme	SURAN	Marie	née CARRERE		AU VILLAGE	32200	JUILLES	7800, 7810, 7820	O	
520	1E00255313566	Mme	SURAN	Nadine	, n.-prop.			32270	AUBIET	7820	O	
521	1E00255311920	M.	TENAT	Charles		CHEMIN DE TOUNET	A LAGASSON	32200	GIMONT	7840	O	
522	1E00255311937	Mme	TENAT	Paulette	née LIGARDES	CHEMIN DE TOUNET	A LAGASSON	32200	GIMONT	7840	O	

523	1E00255311944	M.	TERRANERE	Benoît		Villa B	ROUTE DE MAUVEZIN	32200	GIMONT	7850	NPAI	1
523	1A15528248223	M.	TERRANERE	Benoît		Au Barricaoues	Chemin du Tounet	32200	GIMONT	7850	O	
524	1E00255311951	Mme	TERRANERE	Caroline	née SAINT-MARTIN	Villa B	ROUTE DE MAUVEZIN	32200	GIMONT	7850	NPAI	1
524	1A15528248223	Mme	TERRANERE	Caroline	née SAINT-MARTIN	Au Barricaoues	Chemin du Tounet	32200	GIMONT	7850	O	
525	1E00255313771	M.	THORE	Camille			AU MOULIN	32490	MONFERRAN-SAVES	7860	O	
526	1E00255312347	M.	TOULET	Jean			A LANDRIGUE	32200	GISCARO	7880	O	
527	1E00255312354	Mme	TOULET	Nicole	née DUFFAUT		A LANDRIGUE	32200	GISCARO	7880	O	
528	RK132149139FR	M.	TURNER	Arthur		FLAT 3 GILSON COURT	STRAIGHT ROAD OLD WINDSOR		SL4 2JL BERKSHIRE (RU)	7900	?	2
529	1E00255312361	Mme	TURNER	Deborah	née LAMONT		AU CHATEAU	32200	GISCARO	7900	O	
530	1E00255312378	Mme	UFERTE	Suzanne			AU VILLAGE	32200	GISCARO	7920	O	
531	1E00255311975	M.	UFFERTE	Jacques		CHEMIN DU TOUNET	AUX BARRICAOUES	32200	GIMONT	7940	O	
532	1E00255311982	Mme	UFFERTE	Laure	née DARTIGUES	CHEMIN DU TOUNET	AUX BARRICAOUES	32200	GIMONT	7940	O	
533	1E00255310855	Mme	UNTERREINER	Laelitia	pacée à DUPUY Xavier		Route de Montiron	32200	GIMONT	4110	O	
534	1E00255308937	Mme	VANDRIESSCHE	Jocelyne	née BLANC		30/7 AVE DU COURONNEMENT		1200 WOLUWE (BELG.)	7960	NR	3
534	1A11766812592	Mme	VANDRIESSCHE	Jocelyne	née BLANC		6 impasse de la Poudrière	32000	AUCH	7960	NR	3
535	1E00255311999	Mme	VAUCLARE	Françoise	née CASTERAN		Chemin du Mouliaux aux Grasses	32200	GIMONT	7980, 8000	O	
536	1E00255314440	M.	VIENNE	Robert			65 CHE ESPERANCE	97441	SAINTE SUZANNE	8020	O	
537	1E00255309156	M.	VIERNE	Rémi		Parc d'Arianne Bat. B appt. 66	10 av. du Dr Maurice Grynfolgel	31100	TOULOUSE	8045	NR	1
538	1E00255313672	Mme	VIGNAUX	Aline			ENMATALIN NORD	32490	FREGOUVILLE	8060	O	
539	1E00255312002	M.	VILLEMUR	Louis			27 BD DU NORD	32200	GIMONT	8080	O	
540	1E00255312019	M.	VIREGAN	Daniel		AU TOUNET	AU GARRABOUSTA	32200	GIMONT	8100	O	
541	1E00255312033	Mme	VIVANT	Hélène	née VICENTE		A COMBES	32200	GIMONT	8120	O	
542	1E00255312026	M.	VIVANT	Stephane			A COMBES	32200	GIMONT	8120	O	
543	1E00255309316	Mme	WAGSTAFF	Laurence	, n.-prop.		16 RUE ESPINASSE MONTGENET	31400	TOULOUSE	6805, 6815, 6820	O	
544	1E00255309613	Mme	WYDLER	Daniele	née SAINT-LAURENT		A GASTON	32120	MAUVEZIN	7440	O	
545	1E00255309620	Mme	WYDLER	Josette	née SAINT-LAURENT	Chez Mme WYDLER Danièle	A GASTON	32120	MAUVEZIN	7440	O	
O= recommandé reçu NPAI=N'habite Pas à l'Adresse Indiquée NR= Non Retiré ?= sans nouvelles												
commune concerné pour l'affichage des propriétaires n'ayant pu être joints par lettre RAR : 1= Gimont 2= Giscaro 3= Juilles 4= Montiron												
	n° de propriétaire en gras pour souligner une nouvelle notification RAR											

RN 124 - MISE EN 2x2 VOIES - DEVIATION DE GIMONT PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AVEC INCLUSION D'EMPRISE

Plan d'implantation Annexe 8 des panneaux d'affichage



DESCRIPTE

- 1- Giratoire entre RD 624 et RN 124 (direction GIMONT)
- 2- RN entre le PN et giratoire (direction AUBIET)
- 3- carrefour RN 124/VC GISCARO au droit des poubelles
- 4- carrefour VC sur talus proche pannesu « chasse gardée » (Dir JUILLES)
- 5- carrefour RD 253/VC: au droit des poubelles (ESCORNEBOEUF)
- 6- RD 4 - Abribus
- 7- RD 150- accès maison « paguere 3 »
- 8- Carrefour RD 4 / VC 7 surlargeur (direction GIMONT)
- 9- carrefour RD12/VC surlargeur RD (dir GIMONT)
- 10- RD 12 carrefour VC trounet (poubelles)
- 11- Chemin du trounet carrefour VC 14 (poubelles)
- 12- VC face déchèterie (c traction MONTIRION)
- 13- VC Aire collecte Poubelle
- 14- VC lieu dit Empagan: 2 (aire collecte poubelle-)
- 15- Carrefour VC lieu dit: « La Baisse » (croix)

Photos des 15 sites d'affichage au 29 mai 2018 prises par le CD 32
(Report des prises de vue sur la carte en annexe 8)



Site 1 : giratoire entre RD 924 et RN 124 direction Gimont



Site 2 : RN 124 près du passage à niveau



Site 3 : carrefour RN 124/VC Giscaro, au droit des poubelles



Site 4 : carrefour VC sur talus proche panneau chesse gardée, direction Juilles



Site 5 : carrefour RD 253/VC 6 au droit des poubelles (Escorneboeuf)



Site 6 : RD 4, abribus



Site 7 : RD 160, accès maison "Paguère 3"



Site 8 : carrefour RD 4/VC7, niveau surlargeur, direction Gimont



Site 9 : carrefour RD 12/VC au niveau surlargeur RD, direction Gimont



Site 10 : RD 12, carrefour chemin du Tounet (Poubelles)



Site 11 : chemin du Tounet, carrefour VC4, (poubelles)



Site 12 : VC face à déchetterie Gimont, direction Montiron



Site 13 : VC, aire de collecte des poubelles



Site 14 : VC lieu dit "Empagane 2" (aire de collecte des poubelles)



Site 15 : Carrefour VC lieu dit " la Batisse", au niveau de la croix

**Commission Intercommunale d'Aménagement
Foncier de GIMONT GISCARO JUILLES MONTIRON**

Dossier suivi par Jean-Claude DURAND
☎ 05 62 67 40 78
jcdurand@gers.fr

Annexe 9-1

Courrier identique pour :
Giscaro, Juilles, Montiron

Auch, le 12 JUIN 2018

Le Président de la CIAF

À

Monsieur Pierre DUFFAUT
Maire
85, rue Nationale
BP 26
32200 GIMONT

Objet : Déviation de GIMONT - Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON

Enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes.

P.J : Avis d'enquête publique

Listes des propriétaires dont le courrier nous est revenu

Certificat de publication

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la RN 124 – Déviation de GIMONT, une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes aura lieu du 21 juin 2018 au 23 juillet 2018 inclus.

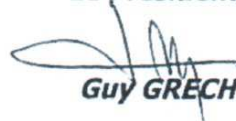
Une lettre a été adressée à chaque propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre.

Certains courriers nous sont revenus pour des raisons diverses (destinataires inconnus, n'habite pas à l'adresse indiquée, non réclamé...).

L'article R123-7 du Code rural et de la pêche maritime mentionne : « lorsqu'il n'a pas pu être procédé à cette notification, l'acte de notification est déposé à la mairie de la commune de la situation des terres ».

En conséquence, vous trouverez ci-joint la liste des personnes n'ayant pas reçu l'avis d'enquête publique, ainsi que le courrier correspondant à déposer au lieu de déroulement de l'enquête publique.

Le Président,



Guy GRECH

12/06/18

Gimont 1/2

Etat des propriétaires non joints									
N° AR	nom / dénomina	Prénom / n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	Etat			
2	1E0025309132	ETAT	Cité Administrative	BOULEVARD ARMAND DUPORTAL	31074 TOULOUSE CEDEX 9	?			
	1E0025313260	Mme GRAZIDE	Nathalie N° de compte 4560	AU CHATEAU DE DOIGNAX	32270 NOUGAROLET	NPAI 1,2			
	1E0025311821	Mme SAINT LAURENT	Mme-Thérèse N° de compte 7360 7440	RTE DE CAZAUX	32200 GIMONT	NPAI 1,2			
3	1E0025309828	Mme ABADIE	André N° de compte 870	QUARTIER DES MOULINS	32200 GIMONT	NPAI 1			
4	1E0025309859	Mme ADAM	Arnick N° de compte 875	CHEMIN DE GISCARO	32200 GIMONT	NPAI 1			
5	1E0025309842	M. ADAM	Residence Didier DAURAT-Villa 4	CHEMIN DE GISCARO	32200 GIMONT	NPAI 1			
6	1E0025309873	Mme ALCARAZ	Residence Didier DAURAT-VILLA 4	CHEMIN DE GISCARO	32200 GIMONT	NR 1			
7	1E0025308976	Mme ANGELE	AUX BARRICAQUES	CHEMIN DU TOUNET	11310 SAUSSAC	NPAI 1			
8	1E0025309170	Mme AZIRON	Océane N° de compte 960	7 LOT MOULIN A VENT	31130 BALMA	NPAI 1			
9	1E0025314327	Mme BERTHOMIE	Brigitte N° de compte 7580	10 RUE GEORGES DE BUFFON	77720 MORMANT	NR 1			
10	1E0025309484	M. BILLAC	Mme-Pierre N° de compte 1480	5 ROUTE DE MELUN	77720 MORMANT	NR 1			
11	1E0025310107	M. BONACHINA	Paul N° de compte 1560	1 RUE DU DOCTEUR TAVERA	31830 SAINT GAUDENS	NPAI 1			
12	1E0025309637	Mme BORDENEUVE	Hubert N° de compte 1640	DEVANT PEYRE	32200 GIMONT	NPAI 1			
13	1E0025309439	Mme BOYE	Joëlle N° de compte 1740	AU CAILLAOUA	32120 MONFORT	NR 1			
14	1E0025309415	M. BOYE	Lydie N° de compte 1600 1850	5 PLACE DU CAPCIR	31770 COLOMIERS	NPAI 1			
15	1E0025314143	M. BROUSTE	Thierry N° de compte 1600 1850	5 PLACE DU CAPCIR	31770 COLOMIERS	NPAI 1			
16	1E0025310138	Mme CABIRAN	Jean-Marc N° de compte 1860	16 RUE CLAUDE CHABROL	65000 PERPIGNAN	NPAI 1			
17	1E0025310244	M. CASTERA	Christine N° de compte 1900	AU POURET	32200 GIMONT	NPAI 1			
18	1E0025309149	M. CAVASIN	Guy N° de compte 2200	AU PETIT EN LAUZIN	32200 GIMONT	NPAI 1			
22	1E0025310404	Mme COMERE	Franck N° de compte 2440 2450	38 IMPASSE DES ARENES	31100 TOULOUSE	NR 1			
23	1E0025309309	Mme DALLIES	Anne N° de compte 2610	ROUTE DE SAMATAN	32200 GIMONT	NPAI 1			
24	1E0025310466	M. DANY	Collette N° de compte 2845	1 RUE GEORGES LABIT	31400 TOULOUSE	NR 1			
25	1E0025310473	Mme DANY	Fabrice N° de compte 2800	2 CHE DU COURDE	32200 GIMONT	NR 1			
26	1E0025310480	M. DARDENNE	Mélanie N° de compte 2800	2 CHE DU COURDE	32200 GIMONT	NR 1			
27	1E0025310497	Mme DARDEINE	Bertrand N° de compte 2960	3 RUE DES SOLS	32200 GIMONT	NPAI 1			
28	1E0025310265	M. DAUCHEZ	Corinne N° de compte 2800	3 RUE DES SOLS	32200 GIMONT	NPAI 1			
29	1E0025314309	Mme DE	Jean N° de compte 3123	ROUTE NATIONALE N°124	32200 GIMONT	NR 1			
30	1E0025313994	Mme DE BRUYHE	Laurence N° de compte 3000	35 RUE TOURELLE	92160 BOULOGNE BILLANCOURT	?			
31	1E0025314174	M. DE CHALUS	Sonia N° de compte 3130	4 RUE DE LA GRAVELOITTE	32800 L ISLE JOURDAIN	NPAI 1			
32	1E0025310302	M. DE CHALUS	Mathieu N° de compte 3155	31 RUE RABELAIS	69003 LYON	?			
33	1E0025310671	Mme DELFRUI	Pierre N° de compte 3155	ROUTE D'AUCH A XAINTRAILLES	32200 GIMONT	NR 1			
34	1E0025313930	M. DENEYS	Nathalie N° de compte 3240	A CHARLAS	32200 GIMONT	NPAI 1			
35	1E0025314433	Mme DENUEAN	Paul N° de compte 3360	L ENBEÛE	32200 MAURENS	NPAI 1			
36	1E0025309682	M. DOURS	Mme-France N° de compte 3400	10 RUE SAPOTILLES	97430 SAINTE MARIE	NPAI 1			
37	1E0025313368	Mme DUBOIS	Fimmi N° de compte 3500	51 RUE DU CHEMIN NEUF	32130 SAMATAN	NR 1			
38	1E0025310794	M. DUFFAUT	Laetitia N° de compte 6310 6315	RUE GABRIEL	32200 GIMONT	NPAI 1			

12/06/18

Gimont 2/2

N° AR	nom / dénomina	Prénom / n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	Etat
39	FAURE	Arme N° de compte 6670	RTE D'AUTERIVE	LACOUPIERE	89000 FOIX	NPAI 1
40	FOURCADE	Patrick N° de compte 6100	DIRECTION FISCALE	LA BOURDETTE	09270 LEZAT SUR LEZE	NPAI 1
41	FRANCE TELECOM	N° de compte 540		6 PL D ALLERAY	75015 PARIS	?
42	GARDET	Jacqueline N° de compte 4720		4 PLACE HENRI MATISSE	75020 PARIS	?
43	GAUTHIE	Elie N° de compte 4820		4 RUE DES CAPUCINS	32200 GIMONT	NR 1
44	GOLDING	Barbara N° de compte 4855		HAMEAU D EMPOUMADE	32200 GIMONT	NR 1
45	GOLDING	Ian N° de compte 4855		HAMEAU D EMPOUMADE	32200 GIMONT	NR 1
46	JAUD	Micheline N° de compte 5005		21 CHE DES LOIRES	85300 CHALLANS	?
47	KOCK	Fabien N° de compte 5020		AUX BARRICAQUES	32200 GIMONT	NPAI 1
48	LABORDE	Isabelle N° de compte 5250	apart C33	AU HOUGAS	32200 GIMONT	NPAI 1
49	LABORDE	Marie-Arme N° de compte 5270	MOUCHOU	RTE DE MONTADET	32220 LOMBEZ	NR 1
50	LARRIERE	Emest N° de compte 5620		RUE MONPLAISIR	32200 GIMONT	NPAI 1
51	LORASCHI	Daniela N° de compte 5820		CHE DES MATAINES	32200 GIMONT	NPAI 1
52	MARGUIS	Hélène N° de compte 3280		A BERGE	32200 GIMONT	NR 1
53	MARTIN	Fredric N° de compte 2610		ROUTE DE SAMATAN	32200 GIMONT	NPAI 1
54	MARTINS	Barbara N° de compte 2845	BAT A4	163 AVENUE DE LESPINET	31400 TOULOUSE	NPAI 1
55	MILLET	Denise N° de compte 6200 6220		A LA GUERITE	32200 GIMONT	NPAI 1
56	MILLET	Robert N° de compte 6200 6220		A LA GUERITE	32200 GIMONT	NPAI 1
57	QUILLOT	Marie-Christine N° de compte 6860		A LARRAQUE	32200 GIMONT	NR 1
58	REVEL	Léon N° de compte 7020		RUE DES CAPUCINS	32200 GIMONT	NPAI 1
59	RIFFAULT	François N° de compte 7080	LE PARC DES FONTAINES	39 BD JEAN BRUNES	31300 TOULOUSE	NR 1
60	RIFFAULT	Gerard N° de compte 7080		43 AVENUE CORNEBARRIEU	31700 BLAGNAC	NR 1
61	ROVIERE	Patrick N° de compte 7145	Bat 1	3 RUE DE LA CHICOTIERE	44000 SAINT HERBLAIN	NPAI 1
62	ROBERT	Denise N° de compte 7220		LE TOUGHON	32200 MAURENS	NPAI 1
63	ROVARIS	Jean-Claude N° de compte 7280		4 AV DE PROULLAN	32100 LONDUM	NR 1
64	SCLAIRNICH	Christian N° de compte 7580		37 RUE BENEZET	31000 TOULOUSE	NPAI 1
65	SNCF	N° de compte 780	DIVISION APPLICATIONS FISCALES	45 RUE DE LONDRES	75378 PARIS CEDEX 08	NPAI 1
66	TAXI AMBULANCE GIMONTOISE	N° de compte 840		RUE ANTOIN CARLES	32200 GIMONT	NR 1
67	TERRANERE	Bercht N° de compte 7650	Vila B	ROUTE DE MAUVEZIN	32200 GIMONT	NPAI 1
68	TERRANERE	Caroline N° de compte 7850	Vila B	ROUTE DE MAUVEZIN	32200 GIMONT	NPAI 1
69	VERNE	Rena N° de compte 8045	Parc d'Anneanne Bat B apt 65	10 AV DU DR MAURICE GRYNFOGEL	31100 TOULOUSE	NR 1
70	ANGELE	Georges N° de compte 960		7 LOT MOULIN A VENT	11310 SAISSAC	NPAI 1

Etat des propriétaires non joints

N° AR	nom / dénomina	Prénom / n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	Etat
2	ETAT	N° de compte 120	Cde Administrative	BOULEVARD ARMAND DUPORTAL	31674 TOULOUSE CEDEX 9	7
	Mme GRAZIDE	Nathalie N° de compte 4900		AU CHATEAU DE COIGNAX	32270 NOUGAROLET	NPAI 1.2
	Mme SAINT LAURENT	Marie-Thérèse N° de compte 7360 7440		RTE DE CAZAUX	32200 GIMONT	NPAI 1.2
70	M. BARAYRE	Christophe N° de compte 1220		77 RUE CARNUS	12000 RODEZ	NPAI 2
71	Mme BATAREAU	Elodie N° de compte 1350		14 RUE SAINTE CECILE	31000 TOULOUSE	NPAI 2
74	M. CAHUZAC	Yves N° de compte 1970 1980		A LABARTHE	32200 GISCARO	NR 2
75	Mme CASTANG	Christiane N° de compte 2170		22B ALL DU RIVEROT	31770 COLOMIERS	NR 2
76	Mme COSTANZO	Liliane N° de compte 2140		91 RUE NATIONALE	32200 GIMONT	NPAI 2
	GRPT FONCIER AGRICOLE DU KEROUJUS	N° de compte 630		22 B ALLEE RIVEROT	31770 COLOMIERS	NPAI 2
77	M. GHISLENI	Maria N° de compte 2740		A LEYRETE	32200 GISCARO	NPAI 2
78	M. LOUBENS	Roger N° de compte 5870	Chef Mme DUPIN Marie-Rece	RTE DE SAMATAN AUX GRASSES	32200 GIMONT	NPAI 2
80	Mme NOILHAH	Paulette N° de compte 6480		AU CASSET	32200 GISCARO	NPAI 2
81	Mme PLANTE	Gabrielle N° de compte 6740		26 ALL GEORGES PERETTI	13100 AIX EN PROVENCE	?
82	Mme PLANTE	Rachael N° de compte 6740		25B RUE DU COLLEGE	32200 GIMONT	NR 2
83	M. ROSSI	Guillaume N° de compte 7240		MOURICHE	32200 GISCARO	NPAI 2
84	SCI JRTM	N° de compte 810	Route de Toulouse	ZONE INDUSTRIELLE	32600 L ISLE JOURDAIN	NPAI 2

Giaccaro
12/6/18

Etat des propriétaires non joints							CP / Ville	État
N° AR	Dénomination	NOM	Prénom * n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	État	
9	M.	BERGE	Philippe N° de compte 1390	APT C2	6 PCH PT CHEMIN DE L ARMURIE	31770 COLOMIERS	NPAI 3	
24	Mme	CAVASIN	Myriam N° de compte 1390	APT C 2	6 PCH PT CHEMIN DE L ARMURIE	31770 COLOMIERS	NPAI 3	
34	M.	DAROLLES	Jean-Louis N° de compte 3040	Chez M Maurice DAROLLES	18 AVENUE JEAN MOULIN	13330 PELISSANNE	NR 3	
40	Mme	DEBRU	Ludvine N° de compte 5700		16 ALLEES DES MARAICHERS	31150 GAGNAC SUR GARONNE	NPAI 3	
46	Mme	DUCES	Michèle N° de compte 3680	RES ST GERY AP 6	29 RUE DES CEDRES	33170 GRADIGNAN	NR 3	
48	Mme	DUTREY	Géraldine N° de compte 5765		A EN MAGNE	32550 PAVIE	NR 3	
49		ETAT	N° de compte 120	Cité Administrative	BOULEVARD ARMAND DUFOUR	31074 TOULOUSE CEDEX 9	? 1,2,3	
53	Mme	FRAYSSE	Maria N° de compte 4580		A ENBERNUCHE	32200 JUILLES	NPAI 3	
54	M.	FRAYSSE	Sylvain N° de compte 4580		A EN BERNUCHE	32200 JUILLES	NPAI 3	
61	Mme	JACOB	Anne N° de compte 6930		A LAS COSTES	32600 AURADE	NPAI 3	
65	M.	LAPORTE	Louis N° de compte 3040	Chez M Maurice DAROLLES	18 AVENUE JEAN MOULIN	13330 PELISSANNE	NR 3	
91	Mme	SENTIS	Roselyne N° de compte 7720		A MOULIS	32200 JUILLES	NPAI 3	
92	M.	SIMON	Lestle compte 7741	S016 SR 36 BROOK LALLEY	SOUTHAMPTON	RU	? 3	
93	Mme	SIMON nee VIATT	Eileen compte 7740	S016 SR 36 BROOK LALLEY	SOUTHAMPTON	RU	? 3	
99	Mme	VANDRIESSCHE	Jocelyne N° de compte 7960		30 7 AVE DU COURONNEMENT	01200 WOLUWE BELGIQUE	? 3	

commune concernée : 1=Gimont 2=Giscaro 3= Juilles 4= Montiron

Juilles
3/7/18

MONTIRON
12/6/18

Etat des propriétaires non joints

N° AR	nom / dénomina	Prénom / n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	Etat
100	Mme DAIGNAN	Lucia N° de compte 1320		A ENCHIFON	32200 MONTIRON	NPAI 4
101	M. RUI	Jean-François N° de compte 7300	Chez Mme RUI Regina née DELFINI	RUE DE L EYESQUERIE	32200 GIMONT	NR 4
102	M. RUI	Jean-Jacques N° de compte 7300	Chez Mme RUI Regina née DELFINI	RUE DE L EYESQUERIE	32200 GIMONT	NR 4
103	Mme RUI	Régina N° de compte 7300		RUE DE L EYESQUERIE	32200 GIMONT	NR 4

**Commission Intercommunale d'Aménagement
Foncier de GIMONT GISCARO JUILLES MONTIRON**

Dossier suivi par Jean-Claude DURAND

☎ 05 62 67 40 78

jcdurand@gers.fr

Annexe 9-2

Courrier identique pour
Giscaro, Juilles, Montiron

Auch, le 03 JUIL. 2018

Le Président de la CIAF

À

Monsieur Pierre DUFFAUT
Maire
85, rue Nationale
BP 26
32200 GIMONT

Objet : Déviation de GIMONT - Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON
Enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes.

P.J : Avis d'enquête publique
Liste complémentaire des propriétaires dont le courrier nous est revenu
Certificat de publication

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la RN 124 – Déviation de GIMONT, une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes aura lieu du 21 juin 2018 au 23 juillet 2018 inclus.

Une lettre a été adressée à chaque propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre.

Certains courriers nous sont revenus pour des raisons diverses (destinataires inconnus, n'habite pas à l'adresse indiquée, non réclamé...).

L'article R123-7 du Code rural et de la pêche maritime mentionne : « lorsqu'il n'a pas pu être procédé à cette notification, l'acte de notification est déposé à la mairie de la commune de la situation des terres ».

En conséquence, vous trouverez ci-joint une liste complémentaire des personnes n'ayant pas reçu l'avis d'enquête publique, ainsi que le courrier correspondant à déposer au lieu de déroulement de l'enquête publique.

Le Président,


Guy GRECH

3/7/18

Gimont 1/2

Etat des propriétaires non joints				Prénom * n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	État
N° AR	Dénomination	NOM						
1	1E00255309828	Mme	ABADIE	Andrée N° de compte 870	QUARTIER DES MOULINS	32200 GIMONT	NPAI	1
2	1E00255309859	Mme	ADAM	Amick N° de compte 875	Résidence Didier DAURAT-Villa 4	32200 GIMONT	NPAI	1
3	1E00255309842	M.	ADAM	Michel N° de compte 875	Résidence Didier DAURAT-VILLA 4	32200 GIMONT	NPAI	1
4	1E00255309873	Mme	ALCARAZ	Sophie N° de compte 890	AUX BARRICAQUES	32200 GIMONT	NR	1
5	1E00255309875	Mme	ANGELE	Odette N° de compte 960	7 LOT MOULIN A VENT	11310 SAISSAC	NPAI	1
6	1E00255309774	M.	ANGELE	Georges N° de compte 960	7 LOT MOULIN A VENT	11310 SAISSAC	NPAI	1
6	1E00255309170	Mme	AZIRON	Brigitte N° de compte 7580	10 RUE GEORGES DE BUFFON	31130 BALMA	NPAI	1
12	1E00255314327	Mme	BERTHOME	Marie-Pierre N° de compte 1480	6 ROUTE DE MELUN	77720 MORMANT	NR	1
13	1E00255309484	M.	BILLAC	Paul N° de compte 1560	1 RUE DU DOCTEUR TAVERA	31800 SAINT GAUDENS	NPAI	1
14	1E00255310107	M.	BONACINA	Hubert N° de compte 1640	DEVANT PEYRE	32200 GIMONT	NPAI	1
15	1E00255309637	Mme	BORDENEUVE	Joëlle N° de compte 1740	AU CAILLAOUA	32120 MONFORT	NR	1
16	1E00255309439	Mme	BOYÉ	Lydie N° de compte 1500 1850	6 PLACE DU CAPCIR	31770 COLOMIERS	NPAI	1
17	1E00255309415	M.	BOYÉ	Thierry N° de compte 1500 1850	6 PLACE DU CAPCIR	31770 COLOMIERS	NPAI	1
18	1E00255314143	M.	BROUSTE	Jean-Marc N° de compte 1860	RESIDENCE LOT MAS SAINT-PIER	66000 PERPIGNAN	NPAI	1
19	1E00255310138	Mme	CABIRAN	Christine N° de compte 1900	AU POURET	32200 GIMONT	NPAI	1
22	1E00255310244	M.	CASTERA	Guy N° de compte 2200	AU PETIT EN LAUZIN	32200 GIMONT	NPAI	1
23	1E00255309149	M.	CAVASIN	Franck N° de compte 2440 2450	3B IMPASSE DES ARENES	31100 TOULOUSE	NR	1
25	1A11768812998	M.	CLUA	David n.prop 1/12/84 compte 2580	22 rue du Serrat	31320 Pechabou	?	1
26	1E00255310404	Mme	COMERE	Anne N° de compte 2610	ROUTE DE SAMATAN	32200 GIMONT	NPAI	1
29	1E00255309309	Mme	DALLIES	Colette N° de compte 2845	APPT 45	31400 TOULOUSE	NR	1
30	1E00255310466	M.	DANY	Fabrice N° de compte 2890	2 CHE DU COURDE	32200 GIMONT	NR	1
31	1E00255310473	Mme	DANY	Mélanie N° de compte 2890	2 CHE DU COURDE	32200 GIMONT	NR	1
32	1E00255310480	M.	DARDENNE	Bertrand N° de compte 2900	9 RUE DES SOLS	32200 GIMONT	NPAI	1
33	1E00255310497	Mme	DARDENNE	Corinne N° de compte 2900	9 RUE DES SOLS	32200 GIMONT	NPAI	1
35	1E00255310565	M.	DAUCHEZ	Jean N° de compte 3123	ROUTE NATIONALE N°124	32200 GIMONT	NR	1
36	1E00255314389	Mme	DE	Laurence N° de compte 3000	35 RUE TOURELLE	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	?	1
37	1E00255313894	Mme	DE BRUYNE	Sonia N° de compte 3130	4 RUE DE LA GRAVELOTTTE	32600 L ISLE JOURDAIN	NPAI	1
38	1E00255314174	M.	DE CHALUS	Mathieu N° de compte 3155	31 RUE RABELAIS	69003 LYON	NR	1
39	1E00255310602	M.	DE CHALUS	Pierre N° de compte 3155	ROUTE D AUCH A XAINTRAILLES	32200 GIMONT	NR	1
41	1E00255310671	Mme	DELFINI	Nathalie N° de compte 3240	A CHARLAS	32200 GIMONT	NPAI	1
42	1E00255313030	M.	DENEYS	Paul N° de compte 3360	L ENBEGE	32200 MAURENS	NPAI	1
43	1E00255314433	Mme	DENJEAN	Marie-France N° de compte 3400	10 RLE SAPOTILLES	97438 SAINTE MARIE	NPAI	1
44	1E00255309662	M.	DOURS	Firmin N° de compte 3580	Chez Mme DE BERMONT Marie-Rose	32130 SAMATAN	NR	1
45	1E00255313368	Mme	DUBOIS	Laetitia N° de compte 6810 6815	61 RUE DU CHEMIN NEUF	32200 MONTIRON	NPAI	1
47	1E00255310794	M.	DUFFAUT	Cyril N° de compte 3900	RUE GABRIEL	32200 GIMONT	NPAI	1

3/7/18

Gimont 2/2

N° AR	Dénomination	NOM	Prénom * n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	État
49		ETAT	N° de compte 120	Cité Administrative	BOULEVARD ARMAND DUPORTAL	31074 TOULOUSE CEDEX 9	? 1,2,3
50	M.	FAURE	Aimé N° de compte 6670		LACOUPIERE	09000 FOIX	NPAI 1
52	M.	FOURCADE	Patrick N° de compte 6100	RTE D'AUTERIVE	LA BOURDETTE	09210 LEZAT SUR LEZE	NPAI 1
55	Mme	GARDET	Jacqueline N° de compte 4720		4 PLACE HENRI MATTISSE	75020 PARIS	? 1
56	M.	GAUTHE	Elie N° de compte 4820		4 RUE DES CAPUCINS	32200 GIMONT	NR 1
58	Mme	GOLDING	Barbara N° de compte 4855		HAMEAU D EMPOUNADE	32200 GIMONT	NR 1
59	M.	GOLDING	Ian N° de compte 4855		HAMEAU D EMPOUNADE	32200 GIMONT	NR 1
60	Mme	GRAZIDE	Nathalie N° de compte 4900		AU CHATEAU DE COIGNAX	32270 NOUGAROLET	NPAI 1,2
62	M.	KOCKI	Fabien N° de compte 5020		AUX BARRICAQUES	32200 GIMONT	NPAI 1
63	Mme	LABORDE	isabelle N° de compte 5250	appart C33	AU HOUGAS	32200 GIMONT	NPAI 1
64	Mme	LABORDE	Marie-Anne N° de compte 5270	MOUCHOU	RTE DE MONTADET	32220 LOMBEZ	NR 1
66	M.	LARRIERU	Ernest N° de compte 5620		RUE MONPLAISIR	32200 GIMONT	NPAI 1
67	Mme	LORASCHI	Danièle N° de compte 5800		CHE DES MATALINES	32200 GIMONT	NPAI 1
69	Mme	MARQUIS	Hélène N° de compte 3280		A BERGE	32200 GIMONT	NR 1
70	M.	MARTIN	Frédéric N° de compte 2610		ROUTE DE SAMATAN	32200 GIMONT	NPAI 1
71	Mme	MARTINS	Barbara N° de compte 2845	BAT A4	153 AVENUE DE LESPINET	31400 TOULOUSE	NPAI 1
72	Mme	MILLET	Denise N° de compte 6200 6220		A LA GUERITE	32200 GIMONT	NPAI 1
73	M.	MILLET	Robert N° de compte 6200 6220		A LA GUERITE	32200 GIMONT	NPAI 1
77	Mme	QUILLOT	Marie-Christine N° de compte 6860		A LARNAQUE	32200 GIMONT	NR 1
78	M.	REVEL	Léon N° de compte 7020		RUE DES CAPUCINS	32200 GIMONT	NPAI 1
79	M.	RIFFAULT	François N° de compte 7080	LE PARC DES FONTAINES	30 BD JEAN BRUNHES	31300 TOULOUSE	NR 1
80	M.	RIFFAULT	Gérard N° de compte 7080		43 AVENUE CORNEBARRIEU	31700 BLAGNAC	NR 1
81	M.	RIVIERE	Patrick N° de compte 7145	Bat 1	8 RUE DE LA CHICOTIERE	44800 SAINT HERBLAIN	NPAI 1
82	Mme	ROBERT	Denise N° de compte 7220		LE TOUGNON	32200 MAURENS	NPAI 1
84	M.	ROVARIS	Jean-Claude N° de compte 7280		4 AV DE PROUILLAN	32100 CONDOM	NR 1
88	Mme	SAINT LAURENT	Marie-Thérèse N° de compte 7360 7440		RTE DE CAZAUZ	32200 GIMONT	NPAI 1,2
90	M.	SCLAUNICH	Christian N° de compte 7580		37 RUE BENEZET	31000 TOULOUSE	NPAI 1
94	M.	SNCF	N° de compte 780	DIVISION APPLICATIONS FISCALES	45 RUE DE LONDRES	75379 PARIS CEDEX 08	NPAI 1
95		TAXI AMBULANCE GIMONTOISE	N° de compte 840		RUE ANTONIN CARLES	32200 GIMONT	NR
96	M.	TERRANERE	Benoît N° de compte 7850	Villa B	ROUTE DE MAUVEZIN	32200 GIMONT	NPAI 1
97	Mme	TERRANERE	Caroline N° de compte 7850	Villa B	ROUTE DE MAUVEZIN	32200 GIMONT	NPAI 1
100	M.	VIERNE	Rémi N° de compte 6045	Parc d'Arienne Bat B apt 66	10 AV DU DR MAURICE GRYNFOGEL	31100 TOULOUSE	NR 1

commune concernée : 1=Gimont 2=Giscaro 3= Juilles 4= Montirion

Etat des propriétaires non joints									
N° AR	Dénomination	NOM	Prénom * n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	État		
7	1E00255308982	M.	BARAYRE	Christophe N° de compte 1220	77 RUE CARNUS	12000 RODEZ	NPAI		2
8	1E00255309071	Mme	BATREAU	Eloïde N° de compte 1350	14 RUE SAINTE CECILE	31000 TOULOUSE	NPAI		2
10	1E00255314129	Mme	BERGUGNAT	Hélène N° de compte 1400	17 RUE DU DOCTEUR BERGUGNAT	65400 ARGELES GAZOST	NR		2
11	1E00255314105	M.	BERGUGNAT	Louis N° de compte 1400	17 RUE DU DOCTEUR BERGUGNAT	65400 ARGELES GAZOST	NR		2
20	1E00255312187	M.	CAHUZAC	Yves N° de compte 1970 1980	A LABARTHE	32200 GISCARO	NR		2
21	1E00255309446	Mme	CASTAING	Christiane N° de compte 2170	22B ALL DU RIVEROT	31770 COLOMIERS	NR		2
27	1E00255310459	Mme	COSTANZO	Liliane N° de compte 2740	91 RUE NATIONALE	32200 GIMONT	NPAI		2
49	1E00255309132		ETAT	N° de compte 120	BOULEVARD ARMAND DUPORTAL	31074 TOULOUSE CEDEX 9	?		1,2,3
	1E00255308378	GRPT	FONCIER AGRICOLE DU KEROLIS	N° de compte 630	22 B ALLEE RIVEROT	31770 COLOMIERS	NPAI		
51									2
57	1E00255312200	M.	GHISLENI	Maria N° de compte 2740	A LEYRETE	32200 GISCARO	NPAI		2
60	1E00255313580	Mme	GRAZIDE	Nathalie N° de compte 4900	AU CHATEAU DE COIGNAX	32270 NOUGAROLET	NPAI		1,2
68	1E00255311418	M.	LOUBENS	Roger N° de compte 5870	RTE DE SAMATAN AUX GRASSES	32200 GIMONT	NPAI		2
74	1E00255312316	Mme	NOILHAN	Paulette N° de compte 6480	AU CASSET	32200 GISCARO	NPAI		2
75	1E00255308999	Mme	PLANTE	Gabrielle N° de compte 6740	26 ALL GEORGES PERETTI	13100 AIX EN PROVENCE	?		2
76	1E00255311647	Mme	PLANTE	Rachel N° de compte 6740	25B RUE DU COLLEGE	32200 GIMONT	NR		2
83	1E00255312323	M.	ROSSI	Guillaume N° de compte 7240	MOUNICHE	32200 GISCARO	NPAI		2
	1E00255311821	Mme	SAINT LAURENT	Marie-Thérèse N° de compte 7360 7440	RTE DE CAZAUX	32200 GIMONT	NPAI		1,2
88									
89	1E00255313887		SCI JRTM	N° de compte 810	ZONE INDUSTRIELLE	32600 L ISLE JOURDAIN	NPAI		2
98	RK132149139FR	M.	TURNER	Arthur compte 7900	HT ROAD OLD WINDSOR	SL4 2JL BERKSHIRE (RU)	?		2
	commune concernée : 1=Gimont 2= Giscaro 3= Juilles 4= Montiron								

Giscaro
3/7/18

Etat des propriétaires non joints		NOM	Prénom * n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	État
N° AR	Dénomination						
9	M.	BERGE	Philippe N° de compte 1390	APT C2	6 PCH PT CHEMIN DE L ARMURIE	31770 COLOMIERS	NPAI 3
24	Mme	CAVASIN	Myriam N° de compte 1390	APT C 2	6 PCH PT CHEMIN DE L ARMURIE	31770 COLOMIERS	NPAI 3
34	M.	DAROLLES	Jean-Louis N° de compte 3040	Chez M Maurice DAROLLES	18 AVENUE JEAN MOULIN	13330 PELISSANNE	NR 3
	Mme	DEBRU	Ludvine N° de compte 5700		16 ALLEES DES MARAICHERS	31150 GAGNAC SUR GARONNE	NPAI 3
40							
46	Mme	DUDES	Michèle N° de compte 3880	RES ST GERY AP 6	29 RUE DES CEDRES	33170 GRADIGNAN	NR 3
48	Mme	DUTREY	Géraldine N° de compte 5765		A EN MAGNE	32550 PAVIE	NR 3
		ETAT	N° de compte 120	Cité Administrative	BOULEVARD ARMAND DUPORTAL	31074 TOULOUSE CEDEX 9	? 1,2,3
49							
53	Mme	FRAYSSE	Maria N° de compte 4580		A ENBERNUCHE	32200 JUILLES	NPAI 3
54	M.	FRAYSSE	Sylvain N° de compte 4580		A EN BERNUCHE	32200 JUILLES	NPAI 3
61	Mme	JACOB	Anne N° de compte 6930		A LAS COSTES	32600 AURADE	NPAI 3
65	M.	LAPORTE	Louis N° de compte 3040	Chez M Maurice DAROLLES	18 AVENUE JEAN MOULIN	13330 PELISSANNE	NR 3
91	Mme	SENTIS	Roselyne N° de compte 7720		A MOULIS	32200 JUILLES	NPAI 3
92	M.	SIMON	Leslie compte 7741	S016 SR 36 BROOK LALLEY	SOUTHAMPTON	RU	? 3
93	Mme	SIMON née WATT	Eileen compte 7740	S016 SR 36 BROOK LALLEY	SOUTHAMPTON	RU	? 3
99	Mme	VANDRIESSCHE	Jocelyne N° de compte 7960		30 7 AVE DU COURONNEMENT	01200 WOLUWE BELGIQUE	? 3
commune concernée : 1=Gimont 2= Giscaro 3= Juilles 4= Montiron							

Juilles
3/7/18

Etat des propriétaires non joints		NOM	Prénom * n° de compte	Adresse 1	Adresse 2	CP / Ville	État
N° AR	Dénomination						
28	Mme	DAIGNAN	Lucia N° de compte 1320		A ENCHIPON	32200 MONTIRON	NPAI 4
85	M.	RUI	Jean-François N° de compte 7300	Chaz Mme RUI Regina née DELFINI	RUE DE L EVESQUERIE	32200 GIMONT	NR 4
86	M.	RUI	Jean-Jacques N° de compte 7300	Chaz Mme RUI Regina née DELFINI	RUE DE L EVESQUERIE	32200 GIMONT	NR 4
87	Mme	RUI	Régina N° de compte 7300		RUE DE L EVESQUERIE	32200 GIMONT	NR 4
commune concernée : 1=Gimont 2= Giscaro 3= Juilles 4= Montiron							

Montiron
3/7/18

ENQUETE PUBLIQUE du 21 juin 2018 au 23 juillet 2018
RN124- Mise en 2x2 voies- Déviation de Gimont

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Gimont, Giscaro,
Juilles, Montiron.**

Projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes

Procès Verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de
l'enquête publique

Rappel : au titre de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet, plan ou programme est invité à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Synthèse des observations du public, avec demande d'un avis sur les suivantes :

A) Projet de nouveau parcellaire

N°	COMPTE	NOM	OBSERVATION
P3	7135, 7140, 7145, 7150	M. Rivière Eric	L'équivalent des parcelles C727 et C728 à En mariol ne lui sont pas transféré en exploitation. Les laisser à En Mariol. Demande de conserver l'accès et le droit de pompage sur la Marcaoue le long des parcelles C997 et C988
P5	4600, 4620	Mme/M. Gales Jean-Michel	Ajouter plus de terres car on lui supprime 24 ares sur ses 15 ha qui constituent une petite propriété
P6	1020	M. Arrancini Philippe	limite entre ZK 526 et ZK 527 à remettre sur l'ancienne limite; limite avec Mme Gauthé, entre ZK 527 et ZK 528 ((Nord) à remettre sur la limite de l'usage actuel; pour compte 4820, faire parcelle carrée (ZK626); pour parcelle ZH 610 : la regrouper avec ZK 527; demande l'acquisition de la parcelle ZK 620 de 3ha 27a 55 ca
P7	2320, 2340	M. Castex Jean- Paul	décaler la limite de la parcelle ZC 541 jusqu'à la haie existante côté Ouest, tout en gardant la limite côté Sud avec la parcelle ZC 544
P8	2740, 7780	Mme Spychala Michèle	reporter la parcelle ZC 510 à l'Est de la parcelle ZC 520 Giscaro ; à défaut, maintenir la superficie de la parcelle C 141 et C 142 autour de la mare
P9	7920	Mme Uferte Suzanne	souhaite conserver la parcelle C280 car c'est le seul terrain plat de la propriété
P15	2940, 2980	M. Dardenne Patrick	demande de pérenniser l'accès à la parcelle 612 (ZC 612), de conserver la parcelle accédant au chemin rural, en extrémité Ouest (le chemin côté Est, bordé de nombreux arbres, ne permet pas l'accès). Le passage par la propriété de M. Castex ne lui garantit pas un accès dans l'avenir.
P17	2110	M. Cassagne Michel	demande le report de la parcelle ZK 540 sur la parcelle ZK 517 (Safer) afin d'agrandir son îlot d'exploitation ; appuyer les limites sur le talus et la haie entre les parcelles ZS 514 (Sud) et ZS 509 ; pour des raisons de sécurité, la sortie commune des parcelles ZS 512 et ZS 622 devrait être attribuée à l'Association Foncière pour permettre le débouché de la parcelle ZS 513 (chemin) sur la D4.

P18	4005	Mme/ M. Duprat Christophe	La parcelle B 503 (ZC 509) appartient en nue propriété à M. Duprat Christophe. L'accès à la parcelle B503 ne peut être dissocié de la ZC 510 et ne peut se faire que depuis leur domicile. Ils souhaitent donc la levée du chemin communal situé au Nord de la parcelle B503, qui n'est d'aucune utilité à ce jour (toutes les parcelles cultivées autour du chemin communal sont entièrement desservies par la VC Juilles-L'Isle Arné)
P19	4005	M. Duprat Alban	Il confirme que la parcelle B503 (ZC 509) lui appartient en nue propriété. La parcelle n'est pas desservie par le chemin communal. Il ne voit donc aucune opposition pour la levée du chemin communal situé au Nord de la parcelle B 503.
P21	40	M. De Lorenzi Georges	souhaite, sur la parcelle ZA 600, conserver un bout de terrain pour pouvoir couper le virage ultérieurement. Pour le reste de surface, faire un transfert pour disposer d'un terrain à l'Ouest de l'église.
P22	4590	M. Fréville Marc	demande le maintien en propriété de la parcelle ZC 516 et le report de la servitude pour le chemin
P23	7390	M. Saint Cric Jacques	demande le maintien en propriété de la parcelle ZC 516 et le report de la servitude pour le chemin
P24	4900	Mme Grazide Jacqueline	demande le prolongement du chemin ZB 617 jusqu'au chemin existant en limite Est de la parcelle ZB 700 et le maintien de sa superficie en bois, notamment la parcelle C77 Gimont
P26	3700, 3713, 3720	M. Doutre Jean-Claude	demande le report de la parcelle ZC 503 Montiron sur la parcelle ZK 540 Gimont ; signale une promesse de vente sur la parcelle ZI 536 Gimont
P29	2680	M. Comère Olivier	demande de garder en propriété la parcelle d'accès (ZP513) au lieu dit « la Paguère » pour bénéficier d'un accès suffisant pour les engins agricoles; accepte la plantation de haies au Nord de cette limite.
P30	5190	M. Labedan Jean-François	demande que l'accès prévu par le chemin ZA 729 soit supprimé et qu'un autre accès soit étudié pour desservir les parcelles ZA 727 et ZA 728
IP1	1500, 4440	M. Florczak Daniel	estime fantaisiste le bornage entre sa parcelle ZM 512 et celle de son voisin ZM 511 avec des décalages de 2 m par rapport au bornage précédent et demande que les erreurs soient corrigées.
P32	4010, 4020	M. Duprat Serge	-demande que les 5ha achetés à la propriété Blanc/SAFER, situés sur la parcelle ZA513 soient ramenés à proximité de son siège d'exploitation
P33	4500	M. Fourcade Philippe, Mme Guiraudet Sylvette	demande le regroupement de la parcelle ZC 501 avec ZC 507 en s'agrandissant sur la ZC 508 refuse la création de la ZC 506 car il y a son compteur d'eau et le chemin d'accès plat au champ. Il souhaite donc en conserver la propriété
P36	2820	M. et Mme Dallies Simone,	demandent le bornage en limite Est de leur propriété entre les parcelles ZB 501 et ZB 518 Juilles
P37	6780	M. Pomes Yves,	demande de rencontrer le géomètre sur le terrain car une borne est décalée par rapport à la borne d'origine
P38	3260	M. Delix Jean	ZC 519 : demande que la partie attribuée au Nord soit remise en culture mais en terre arable et non en prairie, pour l'installation en cours de son fils demande que soit étudiée la possibilité de ramener ces 2 ha sur l'opération AFAF de Monferran Savès par le biais d'un échange avec la SAFER

P39	7460, 7470, 7500	M. Saint Martin Jérôme	suite à une donation, la parcelle ZA 523 doit être redécoupée, dans un sens Nord/Sud pour les enfants : Clémence avec 3ha 71, Clara avec 3ha71, Annick avec 2ha 79a 60ca. Pour Jérôme, reporter la bande rose EST/Ouest en bande Nord/Sud
P40	3660,3680	M. Doutre Gilles	demande l'implantation d'une borne à la limite du champ de M. Gardet, future limite, et le prolongement du chemin jusqu'à cette borne
P41	7880	M. Toulet Michel	demande de conserver la partie en rouge, au Sud, de la parcelle ZB 506 en contrepartie de la parcelle ZB 618
P42	4700, 1320, 4680 Montiron	M. Gardet Christian, , Mme Barcina Christiane, M Gardet Bernard	la mare de la parcelle ZA515 est à attribuer à la ZA511 (Mme Barcina) pour permettre l'accès à la ZB 505 en contrepartie, prendre une bande au Nord de la ZA 511 pour donner à ZA 515 décaler la limite Nord de ZA511 en haut de talus (bornes actuelles en bas de talus)
P43	7620, 7640, 7680, 7700	MM. Ségalas Maurice et Jean	signalent le dépôt d'un CU pour 6 lots parcelles ZI 533, 539, 540 et joignent le plan correspondant
P44	5500, 5515, 5520, 5525, 5540, 5560	M. Lamothe Cyril	demande de retrouver la superficie en terre qui lui est prise même si les fiches 17 sont équilibrées sur l'ensemble des comptes (les parties perdues, en rouge, ne sont pas compensées par les parties attribuées demande la modification des parcelles ZO505, 550, 510 de manière à appuyer la nouvelle limite sur le talus existant. En échange de la partie gagnée, il est prêt à céder la parcelle ZB 550 (Giscaro) demande le pivotement de la limite, en parallèle du chemin, entre les parcelles ZO 506 et ZO 507
P45	5780	MM. Loraschi Michel et Loraschi Stéphane	refuse l'attribution en zone inondable de la parcelle ZB 568 -est ouvert à une autre proposition en zone non inondable demandera le versement d'une soulte en cas de maintien en zone inondable
P46	2440	M. Cavasin Jean-Pierre	demande de positionner la SAFER sur les parcelles ZC 513 et 514 afin de les acquérir
P48	900	Mme Albiges Marie-Françoise	demande le bornage de sa limite de parcelle ZB 502 avec la ZB501 (Montiron) suivant le fossé lui appartenant entièrement (au pied des frênes) demande le bornage de ZC522
P49	1040, 1060 Juilles	M. Arcan Jean	demande de compensation de surface agricole sur la parcelle ZB 526 (environ 1ha30) informe la commission d'un projet de vente de la maison située sur les parcelles A 264 et 265
P50	7490 Juilles	M. Saint Martin Florian	demande la modification des limites de la parcelle ZB 570 afin de respecter les limites naturelles existantes demande d'implanter une borne au bord de la départementale
P51	4780	Mme Gauthé Danielle	en contrepartie de la superficie attribuée à gauche de l'allée en montant, demande l'attribution, en propriété de la mare et le reliquat à reporter à droite de l'allée en montant
P53	2440, 2450	M. Cavasin Franck	confirme être le futur acquéreur de la maison située parcelles A 264 et 265 (Juilles) préconise l'accès par la voie communale n°10, chemin 20 001, et souhaite en être propriétaire -si impossibilité administrative pour la demande précédente, propose un accès par un chemin d'exploitation à créer à partir de la voie communale n°8

P54	4820	M. Gauthé Elie	souhaite vendre et non se voir attribuer la parcelle ZK 626 en compensation de la A634 située dans l'emprise de la route RN 124
P56	3123	Mme Dauchez Khadidja et M. Dauchez Jean	signalent la nécessité de déplacer le compteur d'eau du voisin qui se trouve chez eux.
P57	3740 Montiron	M. Doutre Thierry	ZA601 : demande que la limite avec ZA 600 soit modifiée pour que l'accès existant (pont sur la RD) soit positionné en pleine propriété de la parcelle ZA 601 ZC 500 : confirme être acquéreur de la parcelle ZC 615 de la SAFER. Demande donc qu'un accès en propriété lui soit attribué entre les parcelles ZC 500 et 615 demande confirmation que la haie située en bordure du chemin rural n°3 et située sur la parcelle ZC 500 est sa propriété. Propose que cette limite soit bornée.
P58	3600 Montiron	M. Doutre Alain	confirme son accord sur la demande précédente concernant les parcelles ZA 600 et 601
P59	3420	M. Despax Benoit	demande de regrouper la partie en terre de la parcelle ZA734 avec ZA 737 car il n'y a pas d'accès à la partie en terre -à défaut créer un accès à travers le bois -le reste du projet convient parfaitement
P60	3920, 3940, 3965	M. Duffaut Francis	ZL 530 Gimont : demande que la surface en terre soit ramenée à l'Aurange sur la parcelle ZA 505 Juilles. Je conserve un îlot à définir autour des bâtiments existants ZB 557 Juilles: S'oppose à la création d'un chemin d'exploitation sur cette propriété. Précise qu'il est propriétaire du chemin existant, goudronné à ses frais ZL 531, propriété de M Duffaut Cyril, compte 3900 : demandent que la limite Nord soit maintenue sur les anciennes limites
P61	2200	M. Castéra Michael, Mme Castéra Hélène	demande la remise en place de l'ancienne limite car la proposition faite ne permet pas l'exploitation sous talus. -signale que la parcelle est exploitée en culture bio
P62	1360	MM. Batz Mathieu, Batz André	sont acquéreurs de la parcelle ZB508 Montiron demandent la pose de bornes entre les parcelles ZB 501 et 502
P63	5765 Juilles	Mme Loraschi Michèle	souhaite conserver le chemin d'accès à ses terres (ZC 518) car il y a un chemin cadastré entre les parcelles 174 au Sud et 325, 326 au Nord (plan cadastral remis par son notaire joint) signale être vendeur de la parcelle ZC 518 demande que soit borné le chemin cité ci-dessus
P64	4120 Giscaro	M. Durand Francois	demande que soient maintenues les servitudes sur les parcelles B 58 et B 285 pour accéder à ses parcelles et permettre l'accès des randonneurs à son gîte d'étape du Grangé depuis le chemin communal n°4 rendre rectiligne la limite Nord de la parcelle ZB508 (la mettre parallèle à la limite ZB 551/ZB 508) Gimont, lieu dit En Pagane : confirmer l'existence d'une servitude d'aqueduc et de passage au profit du fond 510 modifier la limite entre parcelles C695(Durand) et C875 (Berthomé) pour obtenir une parcelle géométrique

P65	7760	Mme Sommaggio Laurence	<p>demande d'étudier le rachat du hangar car le tracé est toujours prévu au ras du mur ou avoir la possibilité d'une bande de 8m pour pouvoir faire le tour</p> <p>demande d'échange avec la mairie de toutes ses terres, à la Grande Lagauzie, jouxtant la zone existante</p> <p>demande de trouver une autre solution d'échange avec les terres qui jouxtent la Marcaoue, trop excentrées de sa propriété</p> <p>demande s'il n'est pas possible de faire des échanges avec la commune de Giscaro pour que sa propriété soit plus rectiligne et moins longue ; il y a un nombre important de décrochages dans les limites. Après, elle acceptera de planter des haies tout autour de la propriété</p> <p>demande ce que deviennent les 2 carrés de terre restant entre la déviation et le chemin de terre menant à la Grande Lagauzie (section jouxtant ZM). Elle ne peut travailler ça.</p>
P66	260	SAFER Occitanie	<p>-demande de réunir en une seule parcelle les 2 parcelles hors emprise cadastrées ZB 520 et ZB 524 (Gimont), séparées par un chemin et de moins de 2 ha chacune. Ceci faciliterait la rétrocession et l'exploitation future de ces terrains situés hors emprise et dont l'attribution est prévue à la SAFER</p> <p>-demande la réattribution des parcelles actuelles cadastrées A149, 150, 156, 157, 160, 162, 163, 164, 165 ; 166 (Gimont-partie de l'ancienne "ferme de l'hôpital") sur lesquelles est implantée un bâti. Il est prévu avec la commune de Gimont et la fédération française de moto-cross que la quasi-totalité de cette surface soit rétrocédée pour permettre le déplacement du moto-cross installé aux portes de la ville (la demande fait référence à l'article L 123-2 du code rural et aux Bâtiments)</p> <p>-s'interroge sur la rétrocession envisagée des parcelles ZC 545, ZA716. Si elles sont incluses dans les surfaces de compensation environnementales, elles ont vocation à être rétrocédées à la collectivité. Si tel n'est pas le cas, la SAFER souhaite qu'elles soient repositionnées dans un secteur accessible et exploitable</p> <p>-signale que la parcelle ZH515 bordant la route de Saramon, ne semble pas avoir d'accès sur la RD12</p> <p>-souhaite le déplacement de la parcelle ZK 517 , en partie, vers les parcelles ZC 503 et ZK540 côté Nord (échange Doutres Jean-Claude) Déjà vu lors de la visite en permanence du 21 juin 2016.</p>
P67	20	M. Pierre Duffaut, maire de Gimont	<p>-demande d'agrandir la parcelle ZI 502, assiette de la déchetterie, jusqu'au fossé au Nord de la limite</p> <p>-demande de réattribuer à l'Etat les parcelles ZM 504, 602, 603 car les parcelles D1422, C 933, 935, 941, 943 ont été Acquisées par l'Etat</p> <p>-demande l'attribution des parcelles ZM 610 et ZN 619 pour créer un chemin rural à la place du chemin d'exploitation prévu car ce chemin reliant le chemin rural de Toulouse à la voie communale de Gimont à Giscaro a un effet structurant. Il faut donc réaliser les travaux de nivellement, les fossés, éventuellement des plantations sur ce chemin et le nivellement sur le chemin rural de Toulouse</p> <p>-demande l'attribution de la parcelle ZI 600 de 46a36ca attenante à leur parcelle ZI 500 pour réaliser l'aménagement</p>

			<p>paysager prévu de longue date (La parcelle de Mme Gauthé peut être reportée à proximité de sa parcelle ZK 528)</p> <ul style="list-style-type: none"> -demande la création de fossés et d'une plateforme en terre sur le chemin rural au Sud des parcelles ZI 500 et 600 -demande l'attribution d'une parcelle de 52a26ca, en propriété, à côté de la parcelle ZB 501 pour préparer un échange amiable au terme de l'opération avec M. Ceccato Jean-Baptiste (parcelles A 1458 et 1460 hors périmètre AFAF) en vue d'agrandir le terrain de rugby
P68	1260, 1280	Mme Barayré Suzanne, M. Barayré Yves	<p>ils constatent un très important déséquilibre en termes de productivité en leur défaveur, 134 821 points et ne comprennent pas cette proposition sur les parcelles devant aller à l'Etat, en particulier A168, A172 existent un lac collinaire, une station de pompage, une ligne électrique financée par eux et des canalisations enterrées. Cela semble ignoré</p> <p>demandent une réponse écrite sur ces 2 observations. Sinon, ils ne pourront s'engager sur des échanges</p>
P70	4440, 1500	M. Florczak Daniel, M. Berthomé Jean-Michel M. Berthomé Jean-Michel	<p>-Demandent conjointement avec Berthomé et consorts que le chemin d'accès ZM 516 soit d'une part attribué à chacun des 4 riverains du chemin et pour moitié (partie Nord) à l'indivision Berthomé : Maurice, Claude, Jean-Michel, Francis, Marie-Pierre</p> <hr/> <p>-demande que le bornage de la limite Nord-Ouest de sa propriété (ZM512) soit corrigé en fonction du bornage existant fait par M. Saint Supéry</p> <p>-signale à la commission communale une division de parcelle ZM511 réalisée par M. Perez en 2016/2017</p>
P71	4855	M. Golding Ian et Mme Golding Barbara	<p>-souhaitent que la haie soit privative entre les parcelles ZP 508 et ZP 507</p> <p>-demandent d'élargir le chemin d'accès à la ZP 506</p> <p>-demandent de conserver le chêne et de redresser la limite Nord de la ZP 507</p> <p>-demandent de conserver la limite Nord-Ouest de la ZP 507 (limite avec ZP 506)</p>
P72	1400, 1410, 1420	M. Bergugnat Lucien	<p>-demande, au nom de l'indivision, la compensation ou la restitution de la parcelle A 43 Giscaro pour une superficie de 1,40 ha</p> <p>-demande le décalage de la borne entre les parcelles ZA 515 et ZA 511 (Giscaro) et le long de la route de 1,50 m vers l'Est</p>
P73	1480	M. Berthomé Jean-Michel et consorts	<p>-ZM 501 : demande le maintien de la limite Nord existante</p> <p>-ZM 508 : demande le maintien de la limite Sud et de conserver l'accès existant sur la voie communale</p> <p>-ZM 610-619 : demande que le chemin d'exploitation soit maintenu en chemin privé</p> <p>Précise que la propriété Somagio (ZN 620) peut être desservie par la parcelle ZN 500 attribuée à la communauté de communes</p> <p>-ZM511-ZM 514 : demande que la borne à l'angle Sud de la parcelle 514 soit modifiée (à remonter vers le Nord de 1m environ sur le grillage</p>
P74	1520	M. Berthomé Jean-Michel pour M. Berthomé	<p>-ZM 507 : refuse l'attribution du triangle situé au Nord de la parcelle</p> <p>-ZM 519 : refuse l'attribution d'une portion de terre de très</p>

		Maurice	<p>mauvaise qualité située à l'Est de la parcelle, en bordure de la future emprise</p> <p>Accepte l'attribution de la parcelle de terre située au Sud-Est de la parcelle</p> <p>-ZM 619 : refuse le chemin d'exploitation créé pour desservir la parcelle ZM 520</p> <p>-ZM 502 : rappelle la proposition faite lors de l'enquête publique du PLU de Gimont pour une cession gratuite du terrain nécessaire à la création d'un accès à la route de Maurens</p> <p>-ZM 511 : rappelle la proposition faite de cession gratuite de terrains pour la création d'un accès à la nationale</p> <p>-précise que ces propositions ne sont maintenues que dans le cas d'attribution de terrains constructibles au PLU au Nord-Ouest de la parcelle ZM 502 et sur la parcelle D 1285</p> <p>-ZM 508: refuse l'attribution de la pointe de bois située en limite Ouest de la parcelle</p> <p>-remets en PJ les pièces écrites suivantes :</p> <p>➤ Observation adressée au commissaire enquêteur : Courrier des consorts Berthomé disant que la présente enquête publique ignore totalement une procédure en cours devant la cour administrative d'appel (rôle 16BX02628) qui sera examinée le 11 septembre 2018 et porte sur les mêmes faits. Cette procédure fait suite à un appel de l'Etat contre un jugement donnant raison aux consorts Berthomé, visant, a priori, le même arrêté préfectoral que celui de l'enquête en cours qui avait été déclaré illégal par le TA de Pau. Il est rappelé, qu'en matière administrative, l'appel n'est pas suspensif et que, à ce jour, la base juridique de la présente enquête ne semble pas exister.</p> <p>Il convient de porter à la connaissance de l'enquête publique le jugement qui, à ce jour, dénie tous droits de voir prospérer l'enquête publique ou, a minima, fragilise son assise juridique et de demander à l'Etat de communiquer la présente information au Département</p> <p>➤ courrier d'appel en cour administrative de Bordeaux</p> <p>➤ copie du jugement du TA de Pau, en date du 24 mai 2016</p>
P75	4280	M. Fagedet André	<p>-demande de récupérer sur la parcelle de bois, ZM 510, limite Sud-Est ainsi que la parcelle Est</p> <p>-cède une partie en limite Sud Ouest sur ZM 509 (à voir avec M. Durand)</p> <p>-demande de déplacer la borne Sud-Ouest de ZM 506 d'environ 3 m (Haut de talus)</p> <p>Un document joint, remis en mains propres précise :</p> <p>-n'approuve pas le bornage sur les parcelles 690, 692, 194, 615, 191, 616, car :</p> <p>➤ la parcelle 615 est un bois de chênes plusieurs fois centenaires avec un chemin de ronde de promenade du château</p> <p>➤ la parcelle 692 est coupée en 2, alors qu'au départ il a été acheté pour ses arbres entourant le ruisseau</p> <p>➤ sur la parcelle 616, la borne est mise trop près de la maison, trop près de la route et est à mettre sur le talus</p> <p>➤ sur la parcelle 696, possibilité de donner du terrain (la largeur de la parcelle 697) à M. Durand</p> <p>➤ bordure de la RN124 : toujours pas payé, côté Toulouse</p>

P76	2680	M. Comère Olivier, fermier de M. Lamezas Roland	Courrier remis en mains propres -constate l'absence de passage entre les parcelles ZI 529 et ZI 614, propriété de M. Lamezas -demande un passage busé d'au moins 10 m entre les 2 parcelles (sinon il faut faire un détour de 3 km par le chemin de Larrioucaout et la Poutche
P77	Pas de compte	M. Gesta Francis	-demande à pouvoir couper les chênes le long du chemin rural Ouest car ils présentent un danger pour les promeneurs et les VTT (Arbres morts ou malades avec possibilité de replantation -demande le curage du fossé -demande de couper le 1 ^{er} arbre à la sortie de son allée sur la RD 12, côté gauche, car il empêche toute visibilité
P78	4110	M. Dupuis Xavier	-décaler la limite Est de la parcelle ZI512 pour rétablir les arbres sur sa propriété -la borne Est entre les parcelles ZI 511 et ZI 512 ne semble pas être une limite de propriété
P79	7135, 7140, 7150	M. Rivière Eric	Courrier remis en mains propres -conteste la différence de 9200 m2 en sa défaveur -corriger le contour de la parcelle C 1034 à En Mariol (angle bas et suppression du pan coupé) -revoir le découpage de ZR 506, parcelle SAFER, à En Mariol, pour avoir une parallèle avec la limite entre les parcelles ZR 507 et ZR 506
P80	6000, 6020, 6040	M. Marestaing Bernard	-demande la modification du bornage entre les parcelles ZA 516 et ZA 518, commune de Montiron pour que la limite respecte les limites naturelles -demande que la borne entre les parcelles ZA 517 et ZA 516 et la route communale, soit remise en bord de fossé
P81	7860	M. Thore Camille	-est d'accord pour que le chemin ZL 516 soit acheté par M. Fréville avec le maintien des servitudes qui en découlent (observation en lien avec celles de MM Fréville et Saint Criq, n° 22 et 23
P82	6880	M. Ramon David	-demande la modification de la parcelle ZA 708 pour conserver une bande de 20 m de large en bordure de la voie publique jusqu'au poteau électrique créé en raison de l'implantation future d'un pylône TDF sur une parcelle qu'il louera
P83	5060	M. Julia Christian	-demande que la limite Nord Est de la parcelle ZB 500 soit définie en parallèle avec la limite de l'exclus -précise que le voisin, M. Arcan (ZB516) est d'accord avec cette modification (information contresignée par le représentant de M. Arcan)
P84	1200, 1240, 1260	M. Barayré Yves	observation précisant son courrier en P68 -demande une soulte financière dans le cadre de l'AFAF, dans le cas de la redistribution du lac d'irrigation par L'Etat. Cette soulte sera nécessaire pour compenser le rachat du lac, des ses abords, des équipements (station de pompage, ligne électrique, canalisations et bornage. Cette soulte sera aussi justifiée dans le cas où le lac serait diminué en surface ou en volume.
P85	3900	M. Duffaut Cyril	-ZL 531 : - aligner la limite Ouest à 1,50 m au-delà du bâti - aligner la limite Nord à 3 m au-delà du bâtiment le plus au Nord et conserver les limites naturelles -ZL 532 : -est acheteur de ce terrain en le prolongeant pour aligner la limite avec la précédente, côté Nord. A défaut, s'arrêter à la haie existante en limite Nord de la parcelle ZL532

P86	6460	Mme Fourcade Maryse, née Noilhan, M. Fourcade	-demande que les 2 terrains bornés titulaires d'un CU, sur la parcelle ZC 544, soient mentionnés sur les plans
P87	5640	M. Larroque Vincent	-informe la commission qu'il est acheteur des parcelles appartenant à M. Plante Gérard, compte 6740
P88	6980	M. Reddad Mostafa	-demande la création une parcelle au Nord de sa parcelle (ZC 508) concernant le chemin rural en vue d'acheter cette parcelle à la commune de Juilles
P89	2845	Mme Dallies Colette pour Mme Martins Barbara	-demande que la portion de terre située au bord des lacs soit attribuée en limite Ouest de sa maison (ZR 505) Mme Dallies a apporté des précisions sur les adresses des propriétaires : -Mme Dallies Colette- en Mariol- 32200- Gimont - Mme Martins Barbara- 1 rue Georges Labit- appartement 45, bâtiment 1- 31400- Toulouse
P90	20	M. Duffaut, maire de Gimont	- demande, en complément de l'observation par courrier, que le chemin rural de Furfont soit positionné dans l'alignement du chemin rural du motocross pour 2 raisons : ➤ continuité topographique pour la réalisation des fossés et chemin ➤ lien RD 4, route de Samatan à la Poutche (piétons, vélos, chevaux et véhicules,...
P91	1460, 1480, 1500	M. Berthomé	Courriel déposé sur le site du Conseil Départemental, avec 2 plans joints Il propose un échange de terres : -parcelle indiquée en A appartenant à M. Laborde et celle indiquée en C appartenant à M. Odisio. Ces 2 terres qui lui ont été proposées et dont il a refusé celle marqué A peuvent être octroyées à Mme Somagio -parcelle indiquée en B appartenant à Mme Somagio peut lui être alloué en compensation Cela éviterait des problèmes sur le chemin de M Durand et un décalage des terres agricoles vers le Nord-Ouest.
P92	3000	MM. Dario Jean-Philippe, Dario Olivier, Mme Dario de Turckheim Laurence	Courriel déposé sur le site du Conseil Départemental et confirmé par lettre recommandée avec AR Ils sont propriétaires indivis de la propriété de Fontenilles (château de Fontenilles du 18è siècle, inscrit aux monuments historiques, avec son par cet un ensemble de terres agricoles et forestières, situés dans l'emprise routière de la déviation de Gimont) L'état parcellaire actuel comprend 57 parcelles pour 5 îlots, sur 54ha 8a 19ca et 429.195 points La situation future prévoit 6 parcelles pour 6 îlots sur 56 ha 78a 45 ca et 426.860 points Le bilan est de 51 parcelles en moins, 1 îlot en plus, 1ha 97a 26 ca en plus et 2.335 points en moins. Ceci appelle les observations suivantes : ①-le projet inclut des travaux de reboisements imposés par les services de l'Eta sur les parcelles A 630 et A 602 (partie Nord) pour un total de 1,5 ha. Dans ces conditions : -contestent le calcul des points. Ces travaux étant imposés la qualification de bois sur ces parcelles doit

			<p>être prise en compte dans le calcul et non la qualification de terres. La prise en compte de la qualité de bois réduit d'au moins 5.000 points la situation future, ramenant le total à 421.861 points soit une réduction de 1,75% par rapport à la situation actuelle, supérieure à la fourchette de +/- 1 % tolérée par la législation.</p> <p>-demandent la compensation de cet écart</p> <p>② la propriété qui est d'un seul tenant autour des bâtiments d'exploitation se trouve coupée et morcelée en 3 parties</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ autour des bâtiments, ZE 519, ZE 520, ZE 528 pour 24h 09 ca ➤ de l'autre côté de la déviation par rapport aux bâtiments, ZE 524 pour 25 ha 37a ➤ à Juilles, ZB 505, ZB614 pour 7ha 32ca <p>Le morcellement en 3 parties d'une propriété qui était d'un seul tenant entraîne une importante dévalorisation de la propriété et cause de nombreux préjudices pour l'exploitation. Les locaux d'exploitation et les machines se trouvent au Nord de la propriété</p> <p>Dans ces conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -demandent un franchissement du Francillon pour accéder par le Sud au Lampay (25ha), tel qu'envisagé dans les travaux annexes -demandent un accès aux parcelles A620, A621, A625 (1,7 ha classés en T1 et T2) soit par l'ouverture d'un passage dans la parcelle boisée A628, soit par un pont sur le Francillon au niveau de la parcelle ZB505, suite aux discussions avec le maire, les géomètres, le commissaire enquêteur, le 7 juillet 2018. Ils n'acceptent en aucun cas que ces parcelles ne soient pas accessibles -demandent le paiement d'une indemnité pour allongement de parcours et d'une indemnité pour compenser le surcoût d'exploitation (l'exploitant devra supporter un allongement de plus de 1km pour aller aux parcelles de Lampay et de Grateloup, sur une route dangereuse car très fréquentée avec un accès à la propriété dangereux -demandent une indemnisation au titre de la dépréciation de la valeur vénale de la propriété agricole et de l'exploitation (un seul tenant coupé en 3) <p>③ l'accès à la propriété sera rendu dangereux par l'accroissement de circulation sur la RD12 à cause de l'échangeur. Les engins agricoles seront obligés de l'emprunter pour aller à Lampay et à Grateloup. Le risque d'accidents graves, voire mortels, existe</p> <p>Dans ces conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -demandent un aménagement de la sortie de leur propriété <p>④ les propositions d'attribution ne sont pas acceptables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ZE 524 : -acceptent l'attribution de la parcelle A 630, qu'il est envisagé de boiser, si la partie Nord est laissée en culture et la haie Ouest supprimée pour assurer la continuité avec la parcelle A 632 -proposent en contre partie le boisement de la partie Est de la
--	--	--	---

			<p>parcelle A445</p> <p>-précisent que les terres proposées en attribution dans cet îlot sont de moins bonnes qualités que celles en apport car moins adaptées à la culture (elles ont des friches, haies, taillis qui nécessitent un défrichage avant culture et des suppressions de haies pour réduire le morcellement et l'irrégularité de certaines parcelles, travaux peu pris en compte dans les travaux connexes)</p> <p>Dans ces conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -demandent la prise en charge de tous les travaux de défrichage et de déboisement pour toutes les parcelles proposées qui sont couvertes de haies et de taillis. -n'acceptent pas, a contrario, ces attributions non cultivables en l'état <p>➤ZE 520 : à Embourgade, sur la partie Nord de la parcelle 602, subsiste une surface de 43a coincée entre la pente boisée (parcelles 601 et 603) et le tracé de la déviation</p> <p>Dans ces conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -n'acceptent pas cette attribution qui n'est plus adaptée à la culture Ⓢ-demandent de conserver le chemin du Lampay qui permet l'accès et la desserte de l'exploitation agricole <p>Ils attendent donc de nouvelles propositions intégrant leurs observations</p>
IP1	1500, 4440	M. Florczak Daniel	-estime fantaisiste le bornage entre sa parcelle ZM 512 et celle de son voisin ZM 511 avec des décalages de 2 m par rapport au bornage précédent. Son voisin, M. Berthomé, partage cette analyse et il demande donc que les erreurs soient corrigées.

B) Travaux connexes

N°	COMPTE	NOM	OBSERVATION
T1	970	Mme Aram Colette	souhaite couper le bois qui lui appartient dans l'emprise de la route, à partir de l'automne 2018.
T2	4600,4620	Mme/ M. Gales Michel	demandent le comblement du fossé de la parcelle ZA 723, en dessous du puits ; souhaitent couper les arbres dans l'emprise de la route, le long du chemin.
T3	1020	M. Arrancini Philippe	demande la remise en culture de la friche sur la parcelle ZK620 et maintien du talus ZK 620 et ZK 527 avec une haie ; demande la plantation d'une haie en prolongement de la haie existante, avec trouées en limite haute et basse ; demande la plantation de haies en prolongement de la limite de Mme Gauthé, avec trouées en limite haute et basse ; demande des plantations sur la parcelle ZK 527 (Nord Ouest)
T4	2100	M. Cassagne Michel	demande le déplacement de la plantation de la haie 24001 sur la limite entre les parcelles ZC 600 et ZC 506 (Safer), et le long de la route D4
T5	8060	M. Aries Eric (pour Mme Vignaux Aline)	demande l'arrachage de la haie sur la totalité du talus de la parcelle ZP 520 (nécessite un complément d'arrachage de 60m) avec compensation d'une plantation sur 220 m, le long du CD 260 (Sud Est de la parcelle) et arasement du talus sur toute la longueur

T6	7810	Mme Suran Gilles	demande le déplacement de la plantation de haie 21007 au Nord de la parcelle ZC611
T7	4900	Mme Grazide Jacqueline	demande l'empierrement du chemin ZB 617 Giscaro jusqu'à la reprise de l'ancien chemin
T8	6540	M. Nougadère Alexandre	demande l'arrachage de la haie, en continuation 7018/7019 jusqu'à la ligne HT 63000 Volts (haie déjà arrachée au niveau de la ligne) sur la parcelle 526 (ZI 526) et à cause de la plantation dans l'angle : passage d'une rampe pulvérisateur de 32 m; demande le curage du fossé entre parcelles ZS 501 et 508 (il reçoit les eaux de la départementale vers Samatan), le curage du fossé entre parcelles ZL 510 et 513 (9006). (il reçoit les eaux de la départementale vers Samatan) ; étudier l'accès à la parcelle 506 pour pérenniser et sécuriser l'accès depuis la départementale
T9	3635	M. Doutre Jean-Claude	demande l'arrachage de la haie entre les parcelles A71 et A72, commune de Montiron
T10	6400 Juilles	M. Noilhan Daniel	demande des travaux de curage et de remise en état du ruisseau du Luguet qui traverse sa propriété
T11	5500, 5515, 5520, 5525, 5540, 5560	M. Lamothe Cyril	signale la présence d'une ligne d'irrigation sous la plantation de haie 11005. Donc planter de l'autre côté du ruisseau demande l'enlèvement de la végétation qui a poussé au milieu du ruisseau
T12	6880	M. Ramon David	demande l'implantation d'arbres sur la parcelle ZA 710 en partie Sud, en alignement du bosquet existant demande le passage busé sur un fossé au Nord de ZA 709 pour accéder à ZA 709 et 708
T13	2880 – Giscaro	Mme et M. Flemming-Damestoy	demandent la rénovation (empierrement), rapidement, du chemin ZB 620 en très mauvais état car il permet l'accès à la clientèle pour un gîte d'étape et cela limite l'activité
T14	5460	M. Lamezas Roland	prévoir une buse sous la VC 4, chemin de Montiron, entre les parcelles ZI526 et ZH 611 pour évacuer l'eau (à côté de la buse 7005 d'accès à la parcelle)
T15	1040, 1060	M. Arcan Jean	demande 5m de bande de roulement et 10 m d'emprise totale pour la création du chemin 20 001 demande l'augmentation de largeur du passage busé qui traverse le fossé (environ 15 m de large)
T16	3123	Mme et M. Dauchez Jean	demandent le déplacement du compteur d'eau et prêts à en payer la moitié confirment que l'accès au terrain est réalisable environ 3 m plus au Sud, avec rampe d'accès comme ils l'avaient fait auparavant. La propriété dispose d'autres accès possible par le bas, au Sud, via les bâtiments d'exploitation ou autres
T17	3920, 3940, 3965	M. Duffaut Francis	parcelle ZB 610 : demande que la limite Ouest soit maintenue suivant la limite existante (basculement de quelques mètres) demande que la haie située au Nord-Ouest de la parcelle soit arrachée sur une longueur de 125 m demande que la limite Nord avec la parcelle ZB 526 soit maintenue suivant le talus existant. (2 plans sont joints)-cf P60

T18	7760	Mme Sommagio Laurence	demande de rétablir toute la tuyauterie d'irrigation enterrée et coupée en de multiples endroits, avec modifications, suite à la nouvelle forme de son exploitation
T19	1920	M. Cabiran Jean	demande, parcelle ZL 523, la suppression du fossé et de le déplacer le long de la RN124 demande, parcelle ZL 537, la suppression du fossé pour une même parcelle pour la dénomination Cabiran Jean, ex15 Boussès Pierre n'a rien à voir
T20	5005	Mme Jaud	demande, parcelle ZL 712, d'arracher la haie pour une seule parcelle, ZC 500 pour la dénomination Mme Jaud, ex15 Boussès Pierre n'a rien à voir
T21	3740 - Montiron	M. Doutre Thierry	Report de l'observation n°3 en P57, figurant, par erreur, sur le registre parcellaire demande que la haie projetée en façade du chemin rural n°55 soit implantée dans l'emprise du chemin rural et non sur sa propriété (ZA521)
T22	20	M. Pierre Duffaut, maire de Gimont	-demande le nivellement et les fossés, éventuellement les plantations sur le chemin rural à substituer au chemin d'exploitation prévu, parcelles ZM 610 et ZN 619 -demande le nivellement du chemin rural de Toulouse -demande la création de fossés et d'une plateforme en terre sur le chemin rural au Sud des parcelles ZI 500 et 600 -demande la plantation en bois de la partie de la parcelle ZH 507 correspondant à l'ancienne A544 -demande que les fossés du chemin rural N°51 dit d'Embarraqué soient chiffrés et dessinés sur le plan et aussi l'empierrement du chemin (les travaux 7017 et les fossés sont dessinés sur le profil en travers). En effet, l'humidité du secteur fait que le chemin subit un orniérage récurrent. -demande la plantation d'une haie haute tige au niveau de la parcelle ZI 535
T23	2380, 2400	M. Castin Philippe	-demande confirmation pour l'accès aux parcelles ZN 520, 521 par le pont (en dessous) construit sur la Marcaoue -demande un grillage le long du chemin d'exploitation (ZN 528) pour éviter les vols de légumes -demande l'empierrement du chemin jusqu'aux serres
T24	6815	M. Jardry Pascal, exploitant	-demande de semer en prairies sur les anciennes parcelles D260, D 264 -demande la remise en culture des parcelles D 233, D 234, D 235
T25	7800, 7810, 7820	Mme Suran Marie-Thérèse, Nadine, M. Suran Gilles	-demande l'accès à la parcelle ZC 611 par passage busé de 4m
T26	5120	Mme Koziol Ginette, M. Koziol François, compte 5120	-demande, parcelle ZC 509 Giscaro, l'arrachage de la haie située en limite Sud Est de la parcelle C151 appartenant à Mme Noilhan, avec remise en culture -propose, en compensation, de planter en bois la surface équivalente dans la pointe Nord Ouest, en complément des travaux prévus
T27	6440	M. Noilhan François	demande l'arrachage de la haie entre les parcelles A 466 et A 469

T28	7135, 7140, 7150	M. Rivière Eric	Courrier remis en mains propres- part concernant les travaux connexes voir P79 -araser le talus sur la propriété d'En Mariol
T29	6580	M. Olanier Jean-Louis	-demande le passage busé sur le fossé entre les parcelles A 688 et A 584 (Gimont)
T30	7230	Mme Rodriguez Catherine	-demande la plantation d'une haie en limite Sud de sa propriété, ZI 543, au-delà de la cloture -souhaite un mur antibruit en bord de l'emprise routière de la RN 124, côté Nord
T31	7280	M. Rovaris Jean-Claude	-demande un mur antibruit en bord de l'emprise routière de la RN 124, côté Nord
T32	80	M. Jean-Michel Vernis, maire de Montiron	-demande que la haie projetée en façade du chemin rural n° 55 sur la parcelle 374 de M. Thierry Doutre soit implantée sur le chemin communal (demande à corrélérer avec celle de M. Doutre T 21)
T33	5040	M. Julia Christian, compte 5040	-demande la remise en culture de la parcelle attribuée au Sud Est de la parcelle ZB 525 -demande que la limite Nord Est de la parcelle ZB 525 passe par le poteau électrique existant
T34	1240, 1250	M. Barayré Jean-François	-ZB 620 Giscaro : confirme la réclamation T13 de M. et Mme Fleming pour l'aménagement et l'empierrement sur toute la longueur de ce chemin d'exploitation -ZA 500 Giscaro : demande l'arasement du talus, à l'Ouest
T35	3900	M. Duffaut Cyril	-ZL 531 : demande, en limite Nord, une plantation sur la moitié la plus à l'Est et le prolongement jusqu'à l'emprise de la route, en cas d'achat de la parcelle ZL 532 rallongée
T36	6460	Mme Fourcade Maryse, née Noilhan	-demande un fossé le long de l'emprise, à l'Ouest de la parcelle ZC 544, s'il n'en est pas prévu un dans l'emprise
T37	5640	M. Larroque Vincent	-ZA 603 Giscaro : d'accord pour la plantation mais demande l'arrachage d'épines noires au préalable -ZA 534 Giscaro : demande la création d'un fossé au milieu de la parcelle, dans le prolongement du fossé en bordure du bois, jusqu'à la voie communale -ZA 533 Giscaro : demande la plantation d'une haie en bordure de la voie communale
T38	7760	Mme Sommaggio Laurence	complément à l'observation T18 Petit lac : -Modification de la canalisation existante et déplacement du nœud de jonction de la canalisation des 2 lacs -prolongation de la canalisation au milieu de la parcelle ZN 618, vu la nouvelle forme de l'exploitation avec création d'une ou plusieurs bornes d'irrigation -déplacement de la borne d'irrigation située en bord de route (chemin de Giscaro) et sur la parcelle C 266 jusqu'en limite d'emprise de la RN 124, y compris l'approfondissement de la canalisation

Nota : certaines observations correspondent à un accord sur le projet proposé et n'ont pas été reprises. Les numéros d'observations correspondent au numéro qui leur est affecté dans le rapport.

C) Remarques du Commissaire enquêteur

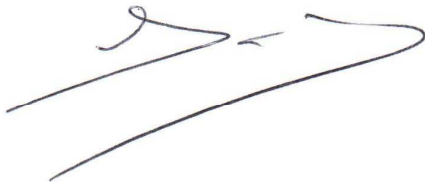
☛ Les accès aux parcelles sont souvent évoqués par les propriétaires, avec parfois une demande de l'accès en toute propriété. Envisagez-vous de donner priorité à une affectation des accès à l'association foncière ?

☛ A Grateloup (Juilles), la parcelle ZB 612 d'environ 2,4 ha (ancienne A202), prairie humide fait partie de l'ENS n° 054 du département et est actuellement propriété SAFER. Pour protéger le devenir de cette prairie humide, est-il envisageable que le département puisse s'en porter acquéreur ?


☛ Eu égard à une observation de l'Ae sur les ponts dalles et de la réponse concernant les travaux nécessaires pour les rampes d'accès, en particulier pour le ruisseau d'En Plauès, est-il envisageable d'avoir une solution technique de franchissement moins pénalisante ?

Procès verbal notifié, le 25 juillet 2018, à M. Jean-Claude Durand, représentant du porteur de projet au Département du Gers

Le commissaire enquêteur,
René Seigneurie



Le représentant du Département du Gers,
Jean-Claude Durand





**Direction Générale Adjointe
Investissements et Territoires**

Direction Déplacements Infrastructures
Cellule Assistance Technique Aménagement Voirie
Dossier suivi par Jean-Claude DURAND
Tél : 05 62 67 40 78
jcdurand@gers.fr

AUCH, le 02 AOUT 2018

RECOMMANDÉ AVEC AR

Objet : RN 124 - Mise à 2 x 2 voies
Aménagement foncier Agricole et Forestier - Déviation de GIMONT
Réponses du Département du Gers au procès-verbal de synthèse des observations
recueillis lors de l'enquête publique relative au nouveau parcellaire et aux travaux connexes
P.J. : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à la clôture de l'enquête publique relative au nouveau parcellaire et aux travaux connexes de la déviation de GIMONT, vous m'avez transmis le 25 juillet dernier, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillis lors de l'enquête.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-joint pour attribution, le mémoire en réponse du Département du Gers.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Par déléguation,

Le Directeur Général Adjoint
Investissements et Territoires

Thierry CAYRET

Monsieur René SEIGNEURIE
Au Village
32600 MONBRUN

**ENQUETE PUBLIQUE du 21 juin 2018 au 23 juillet 2018
RN 124 – Mise à 2x2 voies – DEVIATION DE GIMONT**

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR
LES COMMUNES DE
GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON**

**MÉMOIRE EN REPONSE
au procès-verbal de synthèse des observations écrites et
orales recueillies au cours de l'enquête**

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillis au cours de l'enquête publique et transmis par M. SEIGNEURIE, commissaire enquêteur, en date du 25 juillet 2018, appellent de la part du Département du GERS les réponses suivantes.

Observations recueillis lors de l'enquête

Deux registres d'enquête ont été ouverts, l'un relatif au projet de nouveau parcellaire, l'autre concernant les travaux connexes associés au parcellaire.

Concernant l'ensemble des observations déposées sur ces registres, il sera demandé au géomètre expert chargé de l'étude d'aménagement foncier d'en faire une analyse technique et de proposer des solutions en vue d'un arbitrage lors de la prochaine commission intercommunale d'aménagement foncier.

Remarques du commissaire enquêteur

Remarque 1 – Accès aux parcelles

Concernant les accès aux parcelles, il a été fait le choix de ne pas faire de prélèvement sur les propriétés. En conséquence, le projet parcellaire privilégie le report des servitudes conventionnelles (publiées aux hypothèques) plutôt que la création systématique de chemins d'exploitations propriété de l'Association Foncière.

Remarque 2 – Prairie humide de Grateloup

La mise en culture de la parcelle ZB 612 appartenant à la SAFER, n'est pas programmée dans les travaux connexes et la parcelle n'est actuellement pas attribuée à un exploitant agricole.

Néanmoins, l'étude d'impact mentionne un risque (à échéance non connue) de remise en culture de cette parcelle si elle venait à être vendue ou louée par la SAFER à un agriculteur.

Il est à noter que la parcelle est en partie incluse dans le zonage de l'ENS du Département non prioritaire « Prairies inondables de la Gimone », mais toutes les parcelles bordant la Gimone sur ce secteur sont concernées.

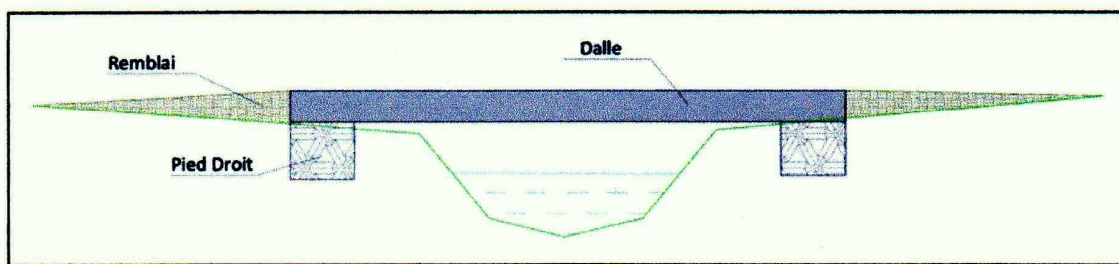
A ce titre, le Département restera vigilant sur le devenir de cette parcelle afin de s'assurer de la préservation de son caractère spécifique et éviter ainsi, un impact potentiel sur cette parcelle.

Remarque 3 – Franchissement des ruisseaux

Le choix technique proposé pour le franchissement des cours d'eau est le portique ou pont dalle.

Il s'agit d'un ouvrage constitué par deux piliers, implantés sur les berges et une dalle en béton armé sur le dessus. Le raccordement de l'ouvrage au terrain naturel est réalisé à l'aide de remblais en terre peu conséquents et sans impact majeur sur la zone d'inondation.

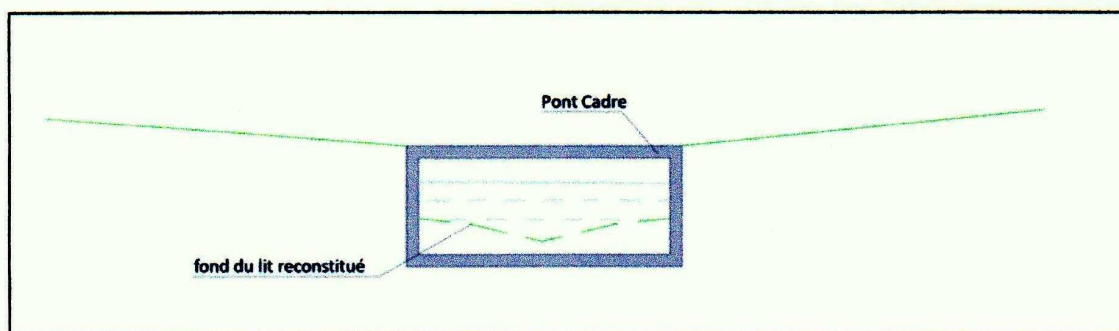
Il présente en outre l'avantage de ne pas impacter le lit du cours d'eau.



Une solution alternative peut être envisagée.

Elle consiste à la réalisation d'un ouvrage submersible constitué par un cadre préfabriqué en béton, positionné dans le fond du cours d'eau en préservant 30 cm d'épaisseur pour la reconstitution du lit du ruisseau. Il est dimensionné en fonction du débit du cours d'eau et permet au minimum l'écoulement du débit normal du ruisseau.

Il présente l'avantage de ne pas réaliser de remblai de raccordement au terrain naturel.



Pour le cas particulier du ruisseau d'Emplaoues, les deux cas de figure peuvent être envisagés. Un descriptif complet sera transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin d'évaluer conjointement l'impact de l'ouvrage sur le cours d'eau et retenir le meilleur parti d'aménagement.

Rédigé par Jean-Claude DURAND

Copie des avis publiés dans la presse :

La Dépêche du Midi du 31 mai 2018, page 35

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU GERS

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES LIÉS À L'AMÉNAGEMENT FONCIER.

(Articles R123-5 à R123-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON

Le public et notamment les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON sont informés qu'une enquête publique sur le projet parcellaire et sur le programme des travaux connexes aura lieu :

du jeudi 21 juin 2018 à 8h00 au lundi 23 juillet 2018 inclus, à 17h00 à la mairie de GIMONT

Où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter leurs observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, à savoir lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le mercredi de 8h à 12h ; le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 16h

Monsieur René SEIGNEURIE, ingénieur EDF en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de PAU, se tiendra en mairie de GIMONT - Salle du Conseil - afin de recevoir les réclamations et observations des intéressés, aux dates et heures indiquées ci-après :

- . Le jeudi 21 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- . Le vendredi 6 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- . Le samedi 7 juillet 2018 de 8h30 à 12h00,
- . Le lundi 23 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant la période du jeudi 21 juin 2018 à 8h00 au lundi 23 juillet 2018 à 17h, les observations et réclamations du public pourront également :

- . être adressées par correspondance - le cachet de la poste faisant foi - à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Gimont - 85, rue Nationale - 32200 GIMONT ;
- . être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : afafgimont@gers.fr ;
- . être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <http://www.aviscitoyen.fr/afafm124>

Le dossier d'enquête publique pourra en outre être consulté par le public du jeudi 21 juin 2018 à 8h00 au lundi 23 juillet 2018 à 17h00 :

- . sur le site du Département du Gers à l'adresse suivante : <http://www.gers.fr/> et sur le site dédié à l'enquête, à l'adresse : <http://www.aviscitoyen.fr/afafm124>
- . sur un poste informatique accessible au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus,
- . sur dossier papier, au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus
- . sur dossier papier, dans les mairies de Juilles, Montiron, Giscaro, aux jours et heures habituels des mairies de chacune de ces communes.

Il comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et celui des collectivités territoriales et de leur groupement, ou mention de l'absence d'avis dans les délais. Les registres destinés aux observations sont disponibles, au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus.

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique pourront être demandées est le Département du Gers (81 route de Pessan, 32 022 AUCH-Cedex 9, téléphone : 05.62.67.40.40). La personne en charge de ce dossier est M. Jean-Claude DURAND.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et desdites conclusions, sur support papier :

- . à la mairie de GIMONT aux heures et jours d'ouverture du secrétariat,
- . par voie dématérialisée sur le site du Département du Gers à l'adresse suivante : <http://www.gers.fr/>.

En application des articles L. 121-21 et R. 121-29 du Code rural et de la pêche maritime, une fois le plan de parcellaire et le programme des travaux connexes approuvés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et examen des observations, ou, si la Commission Départementale a été saisie et a statué sur ce projet de parcellaire et de travaux connexes, le Président du Département du Gers ordonnera le dépôt du nouveau plan parcellaire en mairie et constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt. Il ordonnera également la réalisation des travaux connexes. Son arrêté sera affiché, pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de cet aménagement foncier.

En application des articles L. 123-13, D. 127-4 et D. 127-6 du Code rural et de la pêche maritime :

- . Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès verbal d'aménagement foncier agricole et forestier avec désignation de leur titulaire,
- . Les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier agricole et forestier que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater de la clôture des opérations.

AVERTISSEMENTS : Une attention particulière devra être apportée aux bornes mises en place par le cabinet de géomètres-experts SOGEXFO SEARL, pour délimiter les nouveaux lots de propriétés. Toute destruction ou détérioration de bornes donne lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles des afférentes topographiques entraînées par cette reconstitution.

A AUCH, le 20 Avril 2018

Le Président du Département du Gers,

Consultez tous les marchés pub

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU GERS

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES LIÉS À L'AMÉNAGEMENT FONCIER.

(Articles R123-5 à R123-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON

Le public et notamment les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON sont informés qu'une enquête publique sur le projet parcellaire et sur le programme des travaux connexes aura lieu :

du jeudi 21 juin 2018 à 8h00 au lundi 23 juillet 2018 inclus, à 17h00

à la mairie de GIMONT

Où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter leurs observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, à savoir
lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le mercredi de 8h à 12h ; le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 16h

Monsieur René SEIGNEURIE, ingénieur EDF en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de PAU, se tiendra en mairie de GIMONT - Salle du Conseil - afin de recevoir les réclamations et observations des intéressés, aux dates et heures indiquées ci-après :

- . Le jeudi 21 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- . Le vendredi 6 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- . Le samedi 7 juillet 2018 de 8h30 à 12h00,
- . Le lundi 23 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant la période du jeudi 21 juin 2018 à 8h00 au lundi 23 juillet 2018 à 17h, les observations et réclamations du public pourront également :

- . être adressées par correspondance - le cachet de la poste faisant foi - à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Gimont - 85, rue Nationale - 32200 GIMONT ;
- . être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : afagimont@gers.fr;
- . être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <http://www.aviscitoyen.fr/afafm124>

Le dossier d'enquête publique pourra en outre être consulté par le public du jeudi 21 juin 2018 à 8h00 au lundi 23 juillet 2018 à 17h00 :

- . sur le site du Département du Gers à l'adresse suivante : <http://www.gers.fr/> et sur le site dédié à l'enquête, à l'adresse : <http://www.aviscitoyen.fr/afafm124>
- . sur un poste informatique accessible au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus,
- . sur dossier papier, au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus
- . sur dossier papier, dans les mairies de Juilles, Montiron, Giscaro, aux jours et heures habituels des mairies de chacune de ces communes.

Il comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et celui des collectivités territoriales et de leur groupement, ou mention de l'absence d'avis dans les délais. Les registres destinés aux observations sont disponibles, au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus.

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique pourront être demandées est le Département du Gers (81 route de Pessan, 32 022 AUCH-Cedex 9, téléphone : 05.62.67.40.40). La personne en charge de ce dossier est M. Jean-Claude DURAND.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et des dites conclusions, sur support papier :
. à la mairie de GIMONT aux heures et jours d'ouverture du secrétariat,
. par voie dématérialisée sur le site du Département du Gers à l'adresse suivante : <http://www.gers.fr/>.

En application des articles L 121-21 et R. 121-29 du Code rural et de la pêche maritime, une fois le plan de parcellaire et le programme des travaux connexes approuvés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et examen des observations, ou, si la Commission Départementale a été saisie et a statué sur ce projet de parcellaire et de travaux connexes, le Président du Département du Gers ordonnera le dépôt du nouveau plan parcellaire en mairie et constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt. Il ordonnera également la réalisation des travaux connexes. Son arrêté sera affiché, pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de cet aménagement foncier.

En application des articles L 123-13, D. 127-4 et D. 127-6 du Code rural et de la pêche maritime :
. Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès verbal d'aménagement foncier agricole et forestier avec désignation de leur titulaire,
. Les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier agricole et forestier que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater de la clôture des opérations.

AVERTISSEMENTS : Une attention particulière devra être apportée aux bornes mises en place par le cabinet de géomètres-experts SOGEXFO SEARL, pour délimiter les nouveaux lots de propriétés. Toute destruction ou détérioration de bornes donne lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles des afférentes topographiques entraînées par cette reconstitution.

A AUCH, le 20 Avril 2018

Le Président du Département du Gers,

Annexe 10a-2
Copie des avis
publiés dans la
presse :

La Dépêche du Midi du 22
juin 2018, page 36

Copie des avis publiés dans la presse :

Le Petit Journal n° 718 du 1^{er} au 7 juin 2018, page 55

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES LIÉS À L'AMÉNAGEMENT FONCIER (Articles R123-5 à R123-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON

Le public et notamment les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON sont informés qu'une enquête publique sur le projet parcellaire et sur le programme des travaux connexes aura lieu :

du jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00 au

lundi 23 juillet 2018 inclus, à 17 h 00 à la mairie de GIMONT

Où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter leurs observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, à savoir **lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le mercredi de 8h à 12h ; le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 16h**

Monsieur René SEIGNEURIE, ingénieur EDF en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de PAU, se tiendra en mairie de GIMONT - Salle du Conseil - afin de recevoir les réclamations et observations des intéressés, aux dates et heures indiquées ci-après :

Le jeudi 21 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Le vendredi 6 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Le samedi 7 juillet 2018 de 8 h 30 à 12 h 00,

Le lundi 23 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Durant la période du jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00 au lundi 23 juillet 2018 à 17h, les observations et réclamations du public pourront également être adressées par correspondance - le cachet de la poste faisant foi - à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Gimont - 85, rue Nationale - 32200 GIMONT ;

être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **HYPERLINK "mailto:afafgimont@gers.fr" afafgimont@gers.fr** ;

être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <http://www.aviscitoyen.fr/afafm124>

Le dossier d'enquête publique pourra en outre être consulté par le public du jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00 au lundi 23 juillet 2018 à 17 h 00 :

sur le site du Département du Gers à l'adresse suivante :

<http://www.gers.fr/> et sur le site dédié à l'enquête, à l'adresse :

<http://www.aviscitoyen.fr/afafm124>

sur un poste informatique accessible au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus, sur dossier papier, au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus.

sur dossier papier, dans les mairies de Juilles, Montiron, Giscaro, aux jours et heures habituels des mairies de chacune de ces communes.

Il comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et celui des collectivités territoriales et de leur groupement, ou mention de l'absence d'avis dans les délais.

Les registres destinés aux observations sont disponibles, au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus.

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique pourront être demandées est le Département du Gers (81 route de Pessan, 32 022 AUCH-Cedex 9, téléphone : 05.62.67.40.40). La personne en charge de ce dossier est M. Jean-Claude DURAND.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et des dites conclusions, sur support papier :

à la mairie de GIMONT aux heures et jours d'ouverture du secrétariat, par voie dématérialisée sur le site du Département du Gers à l'adresse suivante : <http://www.gers.fr/>.

En application des articles L. 121-21 et R. 121-29 du Code rural et de la pêche maritime, une fois le plan de parcellaire et le programme des travaux connexes approuvés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et examen des observations, ou, si la Commission Départementale a été saisie et a statué sur ce projet de parcellaire et de travaux connexes, le Président du Département du Gers ordonnera le dépôt du nouveau plan parcellaire en mairie et constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt. Il ordonnera également la réalisation des travaux connexes.

Son arrêté sera affiché, pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de cet aménagement foncier.

En application des articles L. 123-13, D. 127-4 et D. 127-6 du Code rural et de la pêche maritime :

Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès verbal d'aménagement foncier agricole et forestier avec désignation de leur titulaire,

Les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles

attribués par l'aménagement foncier agricole et forestier que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater de la clôture des opérations.

AVERTISSEMENTS :

Une attention particulière devra être apportée aux bornes mises en place par le cabinet de géomètres-experts SOGEXFO SEARL, pour délimiter les nouveaux lots de propriétés. Toute destruction ou détérioration de bornes donne lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles des afférentes topographiques entraînées par cette reconstitution.

A AUCH

Le Président du Département du Gers,



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GERS

Direction de la Citoyenneté

et de la Légalité

Bureau du droit de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CONDOM

Par arrêté préfectoral en date du 04 avril 2018 une enquête publique est ouverte sur la commune de Condom du 28 mai 2018 au 28 juin 2018 concernant la demande d'autorisation présentée par la Société COMPAGNIE D'ARMAGNAC DUCASTAING ST VIVANT installation répertoriée sous les rubriques 4755-2-a (A), 2250-2 (E) de la nomenclature des installations classées.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figure dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et sont consultables sur le site www.gers.gov.fr ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie de Condom, commune d'implantation, à la mairie de Moncrabeau (dans le Lot et Garonne), commune impactée par le projet, à la préfecture du Gers au bureau du droit de l'environnement, et est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels des administrations précitées.

Un dossier dématérialisé sera aussi accessible, sur un poste informatique à la préfecture du Gers - bureau du droit de l'environnement et à la médiathèque de Condom, via le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gov.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations.).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES LIÉS À L'AMÉNAGEMENT FONCIER (Articles R123-5 à R123-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON

Le public et notamment les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier sur les communes de GIMONT, GISCARO, JUILLES et MONTIRON sont informés qu'une enquête publique sur le projet parcellaire et sur le programme des travaux connexes aura lieu :

le jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00 au
lundi 23 juillet 2018 inclus, à 17 h 00 à la mairie de GIMONT

Où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter leurs observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, à savoir **lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le mercredi de 8h à 12h ; le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 16h**

Monsieur René SEIGNEURIE, ingénieur EDF en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de PAU, se tiendra en mairie de GIMONT - Salle du Conseil - afin de recevoir les réclamations et observations des intéressés, aux dates et heures indiquées ci-après :

Le jeudi 21 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Le vendredi 6 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Le samedi 7 juillet 2018 de 8 h 30 à 12 h 00,

Le lundi 23 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Durant la période du jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00 au lundi 23 juillet 2018 à 17h, les observations et réclamations du public pourront également :

Les registres destinés aux observations sont disponibles, au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus.

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique pourront être demandées est le Département du Gers (81 route de Pessan, 32 022 AUCH-Cedex 9, téléphone : 05.62.67.40.40). La personne en charge de ce dossier est M. Jean-Claude DURAND.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et desdites conclusions, sur support papier :

à la mairie de GIMONT aux heures et jours d'ouverture du secrétariat, par voie dématérialisée sur le site du Département du Gers à l'adresse suivante : <http://www.gers.fr/>.

En application des articles L. 121-21 et R. 121-29 du Code rural et de la pêche maritime, une fois le plan de parcellaire et le programme des travaux connexes approuvés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et examen des observations, ou, si la Commission Départementale a été saisie et a statué sur ce projet de parcellaire et de travaux connexes, le Président du Département du Gers ordonnera le dépôt du nouveau plan parcellaire en mairie et constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt. Il ordonnera également la réalisation des travaux connexes.

Son arrêté sera affiché, pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de cet aménagement foncier.

En application des articles L. 123-13, D. 127-4 et D. 127-6 du Code rural et de la pêche maritime :

Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de

être adressées par correspondance - le cachet de la poste faisant foi - à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Gimont - 85, rue Nationale - 32200 GIMONT ;

être adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : HYPERLINK "mailto:afafgimont@gers.fr" afafgimont@gers.fr ;

être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <http://www.aviscitoyen.fr/afafm124>

Le dossier d'enquête publique pourra en outre être consulté par le public du jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00 au lundi 23 juillet 2018 à 17 h 00 :

sur le site du Département du Gers à l'adresse suivante : <http://www.gers.fr/> et sur le site dédié à l'enquête, à l'adresse : <http://www.aviscitoyen.fr/afafm124>

sur un poste informatique accessible au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus, sur dossier papier, au secrétariat de la mairie de GIMONT, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, cités ci-dessus.

sur dossier papier, dans les mairies de Juilles, Montiron, Giscaro, aux jours et heures habituels des mairies de chacune de ces communes.

Il comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et celui des collectivités territoriales et de leur groupement, ou mention de l'absence d'avis dans les délais.

ces droits dans le procès verbal d'aménagement foncier agricole et forestier avec désignation de leur titulaire,

Les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conserveront leur rang antérieur sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier agricole et forestier que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater de la clôture des opérations.

AVERTISSEMENTS :

Une attention particulière devra être apportée aux bornes mises en place par le cabinet de géomètres-experts SOGEXFO SEARL, pour délimiter les nouveaux lots de propriétés. Toute destruction ou détérioration de bornes donne lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles des afférentes topographiques entraînées par cette reconstitution.

A AUCH
Le Président du Département du Gers,








Paiement en ligne

Offres d'emploi

Ingénierie des territoires

Le Gers en cartes

Ventes aux enchères

Assistants maternels

Factures dématérialisées

AUTRES ACTUALITÉS + Toutes les actualités



Les travaux d'entretien des Routes Départementales
Lundi 23 avril, le Département du Gers a démarré sa première campagne de travaux de fauchage des routes départementales.



Manciet : Importantes perturbations routières sur la RD 931
Du 9 avril au 24 juillet, la RD 931 – l'ancienne route nationale 124 – dans le village de MANCIET fait l'objet d'importants travaux routiers qui perturberont fortement la circulation sur cet axe.

TWITTER



Département du Gers
@LeGers32

«La stratégie du Département du #Gers est en symbiose avec celle de la région @Occitanie. Il faut nous démarquer de ce qui se fait ailleurs. Pour le Gers, il s'agit de se rapprocher du vert: protection de la nature, slow tourisme, développement durable et écologie» @pmartin_32

GRANDS PROJETS + Tous les dossiers



Le Très Haut Débit dans le Gers
Le Gers, 1er département de la Région couvert en très haut débit dès 2017... Soucieux de répondre aux défis de la ruralité le Département du Gers a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique...

BRÈVES ET COMMUNIQUÉS + Toutes les brèves

- RN 124 - Déviation de Gimont - Aménagement foncier - Enquête Publique sur le projet
- Près de 200 personnes pour la présentation du Budget Participatif Gersoises à Fleurance
- Et si le 22ème collège portait le nom d'une femme ?
- Le Département se désendette et la Cour des Comptes cite le Gers en exemple pour la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement

AGENDA

Marché / Foire / Salon
Samedi 2 juin 2018
Les Saisonnales de Printemps 2018

Festival
Du 11 au 17 juin 2018
Festival Éclats de Voix 2018

Festival
Du 2 au 24 juin 2018

Site du conseil départemental au 31 mai 2018

- Comptages routiers dans le Gers
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- RN 124 Gimont - Aménagement Foncier - Enquête Publique

Transports scolaires

Transports à la demande

Transports interurbains

Carte Passeport Transport Gratuit

RN 124 GIMONT - AMÉNAGEMENT FONCIER - ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIERS LIÉ À LA MISE À 2X2 VOIES DE LA RN 124 – DÉVIATION DE GIMONT

La mise à 2x2 voies de la RN 124 entre Auch et Toulouse a été déclarée d'utilité publique par décret du 3 août 1999. Cette déclaration d'utilité publique a été prorogée par décret du 27 juillet 2009 jusqu'au 5 août 2019.

Dans les territoires traversés par l'ouvrage sa construction entraîne :

- la destruction des espaces agricoles, forestiers et naturels et du bâti situés dans son emprise;
- la fragmentation des territoires avec, comme conséquences importantes : le morcellement des propriétés; l'interruption d'une partie des voies de communication communales et des dessertes agricoles ou forestières; la fragmentation des habitats naturels et des corridors de déplacement de la faune.

Le maître de l'ouvrage, la DREAL Midi-Pyrénées - Division maîtrise d'ouvrage des routes nationales, est tenu de réduire les dommages causés aux propriétés et aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26, L 352-1 et R 123-30 et suivants du code rural, en offrant la possibilité aux territoires traversés de procéder à un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

Le Conseil Départemental du Gers, maître d'ouvrage des aménagements fonciers, a ainsi décidé d'engager une étude préalable sur le périmètre perturbé par le projet routier. Cette étude, nommée étude d'aménagement comporte deux volets :

- Le volet foncier et agricole, qui décrit la situation ainsi que les incidences du projet routier sur les propriétés les exploitations et les infrastructures agricoles a été réalisé en 2006 et présenté les 4 et 5 décembre 2006 aux membres des commissions communales de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron par monsieur Alain SAINT-SUPERY, géomètre expert foncier à l'Isle-Jourdain.
- le volet Environnement et Paysage s'est déroulé de 2010 à 2011 sur un périmètre de 2940 ha. Il vise à décrire l'état initial de l'environnement du périmètre (hydrographie, hydraulique, milieux naturels, faune/flore, paysages,...) dont l'exposé correspond à l'état initial de l'étude d'impact résumé dans la suite. Sur la base des caractéristiques et des enjeux ainsi analysés, ce volet conclut sur les préconisations et recommandations relatifs à la sauvegarde des richesses et sensibilités de l'environnement et des paysages du site et au respect des réglementations en vigueur. Il a été présenté à la commission intercommunale d'aménagement foncier (C.I.A.F.) le 19 juillet 2011.

Au vu des deux volets de l'étude, les commissions communales ont souhaité bénéficier d'un aménagement foncier avec inclusion d'emprise.

Ainsi, le département a institué par délibération du 26 janvier 2007 la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Gimont, Giscaro, Juilles et Montiron, renouvelée par arrêté du président du Conseil Départemental en 2011, 2013, 2014 et 2015 et, décidé de soumettre le projet d'aménagement, ses modalités, son périmètre et les préconisations environnementales à l'enquête publique, dite "enquête périmètre". Celle-ci a eu lieu du 1er décembre 2011 au 6 janvier 2012.

À l'issue de cette enquête "périmètre" et compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le département du Gers a pris le 5 novembre 2012 un arrêté d'ouverture de l'opération d'AFAF sur un périmètre d'une surface cadastrée de 2947 ha qui a ensuite été porté à 2960 ha, soit 20 fois l'emprise routière.

Les préconisations environnementales de l'étude d'aménagement ont été reprises dans l'arrêté préfectoral n° 2012-283-05 du 09 octobre 2012, définissant les prescriptions environnementales à respecter pendant la durée de l'AFAF.

L'opération d'AFAF a donc débuté en 2013 par le projet de classement des sols, mis à l'enquête et approuvé en mars 2013.

En juillet 2014, le préfet prend l'arrêté de prise de possession anticipée de l'emprise de la future RN 124 de façon à autoriser le démarrage des travaux routiers.

Le projet de parcellaire commence et d'octobre à décembre 2017, l'analyse des impacts environnementaux du projet est réalisée et la phase de concertation est ouverte entre le géomètre expert, les membres de la sous-commission d'aménagement, le Conseil Départemental, la DDT32 (Police de l'Eau et Service Forestier) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (Autorité Environnementale) afin d'élaborer les propositions de mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts du projet sur l'environnement.

À l'issue de la concertation, le projet de parcellaire et de travaux connexes ainsi que l'étude d'impact sont présentés à la CIAF du 21/12/2017 qui adopte le projet et l'étude d'impact et décide de les soumettre à enquête publique en juin 2018.


DOCUMENTS

[Arrêté Départemental du 20042018.pdf](#)

[Avis d'enquête publique 20042018.pdf](#)

Vous pouvez déposer vos observations et réclamations sur le site dédié à l'Enquête publique du jeudi 21 juin à 8h au lundi 23 juillet 2018 à 17h :

<http://www.aviscitoyen.fr/afafrn124>



DÉPARTEMENT DU GERS
G A S C O G N E

Réinventer

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL | SOLIDARITÉ | GERS DURABLE | EDUCATION | ROUTES TRANSPORTS | ECONOMIE AMENAGEMENT | AGRICULTURE ENVIRONNEMENT | CULTURE PATRIMOINE | SPORT, LOISIRS TOURISME

ACTUALITÉS [+ Toutes les actualités](#)


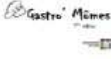

Vous êtes ...
Choisissez le profil...

ACCÈS RAPIDES

- Futurs médecins, dites 32
- Numéro vert social
- Transports scolaires
- Carte des chantiers routiers
- Plate-forme CEE
- Marchés publics
- Païement en ligne
- Offres d'emploi
- Ingénierie des territoires
- Le Gers en cartes
- Ventes aux enchères
- Assistants maternels
- Factures dématérialisées

RN 124 - Déviation de Gimont - Aménagement foncier - Enquête Publique sur le projet

Retrouvez toutes les informations relatives à l'Enquête Publique : RN 124 - Déviation de Gimont - Aménagement foncier



Site dédié à l'enquête publique au 31 mai 2018

Enquête publique Gimont

du 21/06/2018 à 08:00 au 23/07/2018 à 18:00

Enquête à venir

Dans le cadre de la déviation de la RN 124, un Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental (AFAFE) avec inclusion d'emprise a été ordonné le 5 novembre 2012 par M. le président du Conseil Départemental du GERS. La procédure d'AFAFE a débuté par le classement des terres qui a été réalisé jusqu'au 15/03/2013. Puis elle s'est poursuivie par l'élaboration de l'avant-projet de parcellaire jusqu'au milieu de l'année 2017. Le projet de parcellaire et le programme de travaux connexes ont été arrêtés lors de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du 21/12/2017 pour être soumis à enquête publique entre le 21 juin et le 23 juillet 2018. Entre la CIAF et la période d'ouverture de l'enquête publique, le projet de parcellaire a été borné sur le terrain et l'étude d'impact du projet sur l'environnement a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Lieu de consultation : Mairie de GIMONT (32200), 85 Rue nationale

Permanences du commissaire enquêteur :

- Le jeudi 21 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le vendredi 6 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,



Site aviscitoyen.fr au 19 juin 2018

Enquête 	Documents 	Observations 
▪ 00 Sommaire Dossier Enquete Publique		
▪ Piece 01 Arrete ouverture enquete publique		
▪ Piece 02 Avis d enquete publique		
▪ Piece 03-10 Plan Parcellaire GIMONT ZL		
▪ Piece 03-11 Plan Parcellaire GIMONT ZM		
▪ Piece 03-12 Plan Parcellaire GIMONT ZN		
▪ Piece 03-13 Plan Parcellaire GIMONT ZO		
▪ Piece 03-14 Plan Parcellaire GIMONT ZP		
▪ Piece 03-15 Plan Parcellaire GIMONT ZR		
▪ Piece 03-16 Plan Parcellaire GIMONT ZS		
▪ Piece 03-17 Plan Parcellaire GISCARO ZA		
▪ Piece 03-18 Plan Parcellaire GISCARO ZB		
▪ Piece 03-19 Plan Parcellaire GISCARO ZC		
▪ Piece 03-1 Tableau Assemblage		
▪ Piece 03-20 Plan Parcellaire JUILLES ZA		
▪ Piece 03-21 Plan Parcellaire JUILLES ZB		
▪ Piece 03-22 Plan Parcellaire JUILLES ZC		
▪ Piece 03-23 Plan Parcellaire MONTIRON ZA		
▪ Piece 03-24 Plan Parcellaire MONTIRON ZB		
▪ Piece 03-25 Plan Parcellaire MONTIRON ZC		
▪ Piece 03-2 Plan Parcellaire GIMONT ZA		
▪ Piece 03-3 Plan Parcellaire GIMONT ZB		
▪ Piece 03-4 Plan Parcellaire GIMONT ZC		
▪ Piece 03-5 Plan Parcellaire GIMONT ZD		
▪ Piece 03-6 Plan Parcellaire GIMONT ZE		
▪ Piece 03-7 Plan Parcellaire GIMONT ZH		
▪ Piece 03-8 Plan Parcellaire GIMONT ZI		
▪ Piece 03-9 Plan Parcellaire GIMONT ZK		
▪ Piece 04-1 PV d AFAFE vol 1 compte 10 a 4590		
▪ Piece 04-2 PV d AFAFE vol 2 compte 4600 a 8120		
▪ Piece 05 Etat de Section		
▪ Piece 06 Memoire justificatif projet RN124		
▪ Piece 07-10 Plan Travaux Connexes GIMONT ZM		
▪ Piece 07-11 Plan Travaux Connexes GIMONT ZN		
▪ Piece 07-12 Plan Travaux Connexes GIMONT ZO		
▪ Piece 07-13 Plan Travaux Connexes GIMONT ZP		

- Piece 07-14 Plan Travaux Connexes GIMONT ZR
- Piece 07-15 Plan Travaux Connexes GIMONT ZS
- Piece 07-16 Plan Travaux Connexes GIMONT ZA
- Piece 07-17 Plan Travaux Connexes GISCARO ZB
- Piece 07-18 Plan Travaux Connexes GISCARO ZC
- Piece 07-19 Plan Travaux Connexes JUILLES ZA
- Piece 07-1 Plan Travaux Connexes GIMONT ZA
- Piece 07-20 Plan Travaux Connexes JUILLES ZB
- Piece 07-21 Plan Travaux Connexes JUILLES ZC
- Piece 07-22 Plan Travaux Connexes MONTIRON ZA
- Piece 07-23 Plan Travaux Connexes MONTIRON ZB
- Piece 07-24 Plan Travaux Connexes MONTIRON ZC
- Piece 07-2 Plan Travaux Connexes GIMONT ZB
- Piece 07-3 Plan Travaux Connexes GIMONT ZC
- Piece 07-4 Plan Travaux Connexes GIMONT ZD
- Piece 07-5 Plan Travaux Connexes GIMONT ZE
- Piece 07-6 Plan Travaux Connexes GIMONT ZH
- Piece 07-7 Plan Travaux Connexes GIMONT ZI
- Piece 07-8 Plan Travaux Connexes GIMONT ZK
- Piece 07-9 Plan Travaux Connexes GIMONT ZL
- Piece 08 Programme des Travaux Connexes
- Piece 09-1 Deliberation Commune GIMONT
- Piece 09-2 Deliberation Commune GISCARO
- Piece 09-3 Deliberation Commune JUILLES
- Piece 09-4 Deliberation Commune MONTIRON
- Piece 10-1 Tome 1 Etude d Impact - Etat Initial
- Piece 10-2 Tome 2 Etude d Impact
- Piece 10-3 Tome 3 Etude d Impact - Resume Non Technique
- Piece 11 Avis de l Autorite Environnementale CGEDD
- Piece 12 reponse a l avis de l Autorite Environnementale
- Piece 13-1 Deliberation commune de Gimont
- Piece 13-2 Deliberation commune de Giscaro
- Piece 13-3 Deliberation commune de Juilles

DOCUMENT 2

Conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur







ENQUETE PUBLIQUE

du 21 juin 2018 au 23 juillet 2018

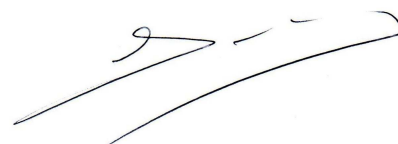
RN124- Mise en 2x2 voies- Déviation de Gimont

Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Gimont, Giscaro, Juilles, Montiron Projet de nouveau parcellaire et programme de travaux connexes

Département du Gers
Cantons de Gimone-Arrats et de Auch 2
Communauté de Communes "Arrats Gimone"

		
Barbastelle d'Europe	Martin pêcheur	Alouette Lulu
		
Agrion de mercure	Pélodyte ponctué	Triton marbré

René Seigneurie, commissaire enquêteur, le 9 août 2018



1) Objet de l'enquête

L'enquête a eu pour objet de recueillir les observations du public sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur les communes de Gimont, Giscaro, Juilles, Montiron, consécutif à la mise à 2 fois de voies de la RN 124 dans le contournement de Gimont. Il concerne un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise de la route qui est de 144 ha.

Le dossier concerne le projet de nouveau parcellaire et les travaux connexes.

L'AFAF porte sur 2961 ha (hors voiries) et concerne 545 propriétaires pour 386 comptes, la SAFER possédant 200 ha.

Une cinquième commune, Escorneboeuf, a été avisée de l'enquête car susceptible d'être concernée par des travaux connexes sur un ruisseau pour lequel elle se trouve en aval.

Le projet de nouveau parcellaire est établi sur la base de 6 classes de terre, 2 classes de bois et 2 classes de pré. Le nombre de parcelles a été réduit de 3292 à 806, le nombre de compte mono-parcellaires est passé de 101 à 249. La surface des comptes mono-parcellaires a été portée de 75 ha à 533 ha.

En accompagnement du nouveau parcellaire, des travaux connexes sont proposés pour rendre exploitable la nouvelle répartition parcellaire et atténuer les impacts sur l'environnement.

Ils intègrent :

- les chemins d'exploitation nécessaires,
- les travaux rendus obligatoires par la topographie,
- les travaux pour la sauvegarde des équilibres naturels, la protection des sols, la remise en état des continuités écologiques
- les travaux hydrauliques indispensables au bon écoulement des eaux
- les travaux de nettoyage, de remise en état, de création, de reconstitution d'éléments intéressants pour les continuités écologiques et les paysages, tels les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges

Avec un suivi environnemental à n+5 et n+10, ils représentent 1 027 473, 28€ HT, soit 347 €/ha HT

2) Formalités administratives préalables à l'enquête

L'AFAF avait été ordonnée le 29 juin 2012 par arrêté du Président du département du Gers, complété par un arrêté du 5 novembre 2012.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, la CIAF, a adopté le projet du nouveau parcellaire et des travaux connexes le 21 décembre 2017.

A la demande du Président du Département du Gers, le Tribunal Administratif de Pau a désigné un commissaire enquêteur, par décision du 14 février 2018.

Le président du Conseil Départemental a alors pris un arrêté prescrivant l'enquête publique, le 20 avril 2018.

L'arrêté prescrivant l'enquête et l'avis au public étaient disponibles sur le site du département du Gers et sur le site dédié à l'enquête, à partir du 31 mai 2018.

Celle-ci s'est déroulée du 21 juin 2018, 8h00 au 23 juillet 2018, 17h00, le siège de l'enquête étant en mairie de Gimont.

Pour faciliter l'information du public, un dossier en version papier, identique au dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans les communes de Giscaro, Juilles, Montiron et Escorneboeuf.

Le public a pu consulter le dossier, en version papier, aux heures et jours d'ouverture des différentes mairies, à savoir :

- pour Gimont, les lundis, mardis, jeudis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h, les mercredis de 8h à 12h, les vendredis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h.
- pour Giscaro : les mardis de 13h 30 à 17h 30
- pour Juilles : les lundis et samedis de 9h à 12h
- pour Montiron : les mercredis de 9h à 13h et de 15h à 18 h
- pour Escorneboeuf, les mardis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, les mercredis de 14h à 18h, les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h

Deux registres était à disposition du public en mairie de Gimont siège de l'enquête, l'un concernant les observations sur le projet de nouveau parcellaire, l'autre pour les observations sur les travaux connexes.

Les 545 propriétaires concernés ont été avisés de l'enquête par un courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 11 mai 2018, auquel était joint l'avis d'ouverture de l'enquête publique. Des courriers RAR supplémentaires ont été ensuite envoyés dès qu'une nouvelle adresse était connue, ce qui a porté le nombre d'envoi de courriers à 578.

Sur les 545 propriétaires, 471 l'ont reçu, 11 n'ont donné aucune nouvelle, 59 courriers sont retournés en raison d'une mauvaise adresse, 37 retournés car le destinataire ne l'avait pas retiré dans les délais.

Par courrier du 12 juin 2018 puis du 3 juillet 2018 pour des noms complémentaires, le Conseil Départemental a fait parvenir un courrier dans chacune des 4 communes de l'enquête pour notifier, en mairie, les propriétaires qui n'avaient pu être joints par le courrier RAR.

Le public a été également informé de l'enquête par parution d'un avis dans la Dépêche du Midi et le Petit Journal, plus de 15 jours avant début de l'enquête (31 mai 2018 pour le 1^{er} cité et 1^{er} juin pour le second).

Cet avis a été republié dans ces 2 journaux au cours des 8 premiers jours de l'enquête (le 22 juin 2018 pour les 2 journaux).

Dès le 31 mai, le site du Département du Gers, comme le site dédié à l'enquête, permettaient d'accéder à l'avis au public, ainsi qu'à l'arrêté d'enquête.

A compter du 19 juin 2018, le dossier d'enquête, dans son intégralité, était disponible sur le site internet du département du Gers et sur le site dédié à l'enquête (www.aviscitoyen.fr/afafrn124).

En outre, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences, en mairie de Gimont, le jeudi 21 juin 2018, de 9 à 12h et de 14 à 17h, le vendredi 6 juillet 2018, de 9 à 12h et de 14 à 17h, le samedi 7 juillet 2018, de 8h30 à 12h, le lundi 23 juillet 2018, de 9 à 12h et de 14 à 17h.

Le dossier pouvait également être consulté sur un ordinateur, en libre service, en mairie de Gimont.

Les observations pouvaient être inscrites sur les registres papiers, parvenir par courrier en mairie de Gimont et alors référencées sur le registre concerné.

Elles pouvaient également être transmises par courriel à l'adresse afafgimont@gers.fr. Celles-ci étaient alors, également, référencées sur le registre concerné.

Toutes les observations reçues, par courriel, courrier ou par écrit sur le registre, scannées pour ces 2 dernières, étaient disponibles sur le site internet dédié à l'enquête. Ce site comportait également un registre électronique apte à recevoir directement des observations, via internet.

3) Synthèse des observations

Sur le registre concernant les attributions parcellaires, ont été recueillies 93 observations, dont 7 courriers, 2 courriels, 1 observation déposée directement sur le site dédié à l'enquête.

Sur le registre concernant les travaux connexes, on compte 38 observations dont 3 issues de courriers.

Au total, 161 personnes sont venues en mairie de Gimont, pendant les permanences, ou se sont exprimées par d'autres moyens (courrier, courriel, site dédié).

Le projet a donc fait la preuve d'un vif intérêt des intéressés (propriétaires, comme exploitants).

La plupart des observations du public, au sujet des attributions parcellaires, tiennent à des aménagements de limites ou des bornages à modifier, à des attributions de parcelles différentes de celles prévues, à des regroupements de parcelles différents.

Pour les travaux connexes, nombreuses sont les remarques touchant à des arrachages ou à des demandes de plantations. Plus rares sont les demandes concernant les talus.

Pour certaines propriétés, coupées par la nouvelle route, les travaux hydrauliques sont d'importance.

Certaines observations ont trait à une demande d'équilibre attributions/apports en superficie. Il a été rappelé aux intéressés le principe d'équilibre en points dans des tolérances admises.

4) Synthèse des analyses du commissaire enquêteur

La réduction du nombre de parcelles, au total et par comptes, l'augmentation du nombre de comptes mono-parcellaires et des surfaces associées, les chiffres constatés avant et après AFAF, montrent que celui-ci a rempli son rôle.

Les accès et les déboisements méritent une attention particulière, les 1ers car ils sont un enjeu fort de l'AFAF, les seconds car le terrain vallonné a montré les risques de coulées de boues lors de forts orages.

Une prairie humide en bordure d'emprise de la 2 fois 2 voies est à surveiller avec attention pour lui conserver son caractère spécifique. La propriété de ce terrain affectée au département du Gers ou à l'Etat constituerait la meilleure garantie de conservation. A défaut, des prescriptions claires sont à fixer au futur acheteur.

L'analyse des observations par le commissaire enquêteur se doit de rester, à la fois assez générale pour laisser à la CIAF son rôle d'arbitrage sur les demandes faites, mais se doit, quand même, d'être spécifique à chaque demande pour que l'enquête publique puisse jouer son rôle.

L'absence de révision du PLU de Gimont, non lancée actuellement, va impliquer de reconsidérer les 2 points concernés par des EBC, dont l'un, en bordure du Françillon, plus délicat, peut entraîner des coûts supplémentaires.

Les impacts du projet se concentrent sur la phase travaux et sont temporaires et réversibles, dans la mesure où les cahiers des charges des entreprises intervenantes seront précis, contraignants et qu'un suivi de chantier en permettra le contrôle.

Les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral sont globalement respectées.

5) Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- ☛ étudié le dossier de projet d'aménagement foncier consécutif à la mise à 2 fois 2 voies de la RN 124 dans le contournement de Gimont
- ☛ entendu les explications du représentant du Conseil Départemental, du responsable du cabinet ADRET, des géomètres experts de Sogexfo, chargés de l'opération
- ☛ reconnu le terrain
- ☛ ouvert, côté et paraphé les 2 registres d'enquête, l'un pour le projet de parcellaire, l'autre pour les travaux connexes, puis procédé à leur fermeture
- ☛ vérifié les affichages en Mairie et constaté, pour ceux disposés dans le périmètre envisagé, qu'ils étaient bien visibles, chacun depuis l'une des routes traversant les communes concernées
- ☛ constaté les publications règlementaires dans la presse
- ☛ examiné l'état des notifications individuelles des propriétaires concernés
- ☛ constaté la demande de notification en mairie des propriétaires concernés qui n'avaient pu être joints par courrier recommandé avec accusé de réception.
- ☛ vérifié le contenu du dossier d'enquête, paraphé la page de garde, les plans et toutes les pages dactylographiées pour celui destiné au siège de l'enquête
- ☛ signé tous les plans et la page de garde de toutes les pièces dactylographiées pour les dossiers mis en place pour faciliter l'information du public, dans les 4 autres communes
- ☛ reçu le public pendant les permanences
- ☛ analysé les observations formulées par courrier, inscrites aux registres de Gimont, transmises via internet et les éléments complémentaires qu'il lui a paru nécessaire de recueillir
- ☛ examiné l'avis de l'Autorité environnementale
- ☛ notifié au représentant du Département du Gers, porteur du projet, un procès verbal de synthèse des observations
- ☛ analysé la réponse du porteur de projet au Procès Verbal de synthèse des observations
- ☛ pris acte d'un suivi environnemental du chantier et des mesures préconisées pour en réduire les impacts
- ☛ noté les conventions de suivi de "bonnes fins" sur 15 ans minimum pour les plantations et un contrôle à n+5 et n+10 à compter de la clôture des opérations, dans le cadre d'un bilan environnemental et du suivi de l'entretien et de la pérennité de la plantation, garantissant la bonne utilisation de fonds publics
- ☛ pris note, qu'à défaut de possession de la prairie humide de Grateloup par le Département du Gers ou l'Etat, une vigilance sera exercée sur le devenir de cette parcelle
- ☛ noté qu'un examen complémentaire sera réalisé, avec la DDT, pour retenir la solution la moins pénalisante pour le franchissement des ruisseaux et en particulier, celui d'En Plauès

Considère que :

- ☛ la concertation effectuée en amont de l'enquête publique a été très importante et au-delà de ce que les textes imposaient
- ☛ l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante
- ☛ le public a été largement informé de la tenue de l'enquête et un maximum a été fait pour joindre, par courrier, les propriétaires concernés par l'opération, en multipliant, pour certains, les envois à une adresse différente quand le 1^{er} envoi n'avait pu atteindre le propriétaire à cause d'une mauvaise adresse, d'une adresse qui n'était plus à jour, et en notifiant en mairie, en désespoir de cause, ceux qui n'avaient pu être joints malgré tout
- ☛ de nombreuses personnes sont venues exprimer leur avis sur le projet d'aménagement foncier

- ☛ pour bien visualiser le projet, outre le bornage effectué sur le terrain, chaque propriétaire reçu aux permanences était accueilli avec des extraits de plans personnalisés montrant, pour son compte, les parcelles en apport et celles en attribution. Tous ces plans étaient disponibles sur internet sur le site Géoafaf, permettant à chacun une excellente connaissance du projet, tant sur le plan du parcellaire que des travaux connexes, avec des plans mais aussi des vues aériennes
- ☛ l'aménagement foncier est nécessaire : il est inscrit dans la DUP de la voie rapide et touche un secteur à vocation agricole.
- ☛ après examen des évitements possibles, il n'a été mis en évidence aucun impact qui ne puisse être réduit ou compensé
- ☛ il est attesté la compatibilité avec les documents de rang hiérarchiquement supérieurs (SDAGE) et l'absence d'incidence sur les différents zonages environnementaux
- ☛ les travaux hydrauliques n'ont pas de conséquences appréciables sur les conditions d'écoulement et sur la qualité des cours d'eau
- ☛ avec le nombre de parcelles en forte réduction, les regroupements effectués, la réduction du nombre d'ilots de propriétés, l'augmentation du nombre de comptes mono-parcellaires et de la surface totale qu'ils représentent également en augmentation, le projet correspond bien aux objectifs de l'aménagement foncier
- ☛ le prélèvement de 0,1 % à effectuer sur les apports et nécessaire pour les ouvrages collectifs est un taux relativement faible, d'autant plus que la surface arpentée est supérieure de 0,1 % à la surface cadastrée, ce qui réduit ce prélèvement à néant sur la globalité de l'AFAF. Cette situation permet de réaliser le projet parcellaire en consommant le moins possible de terrain sur les propriétés incluses dans le périmètre
- ☛ Le stock SAFER de 200 ha, supérieur à la superficie nécessaire pour l'emprise de la nouvelle route (144 ha), permet d'envisager de la souplesse et des solutions non pénalisantes pour les agriculteurs, également facilité par le choix d'inclusion d'emprise qui avait été retenu
- ☛ les préconisations proposées dans l'étude environnementale d'origine, reprises dans un arrêté préfectoral, et retracées dans l'étude d'impact sont contraignantes mais indispensables pour assurer une haute qualité écologique de ce territoire. Elles sont globalement respectées, sur certains points, elles vont au-delà en mesure de plantations de haies, de reboisements, d'ensemencements de prairies ou de pelouses. Cet aspect est important dans la mesure où on est sur un territoire vallonné, avec, par endroits, de fortes pentes et que des orages successifs ont entraîné des ruissellements avec de fortes coulées de boues.
- ☛ le projet, en regroupant les parcelles et en repensant les accès va améliorer les conditions de travail des agriculteurs, leur permettre un gain de temps
- ☛ les travaux réalisés qui permettent une croissance des linéaires de haies, de superficies de boisement, de surfaces ensemencées, par rapport à la situation avant AFAF vont participer à l'amélioration des retenues du ruissellements, à la fixation des terres, à l'absorption et au filtrage des eaux de ruissellement et donc à une moindre pollution des ruisseaux et nappes phréatiques, au stockage du carbone, à l'amélioration de la trame verte permettant un développement de la faune et de la biodiversité.
- ☛ le suivi environnemental de chantier permettra le respect des mesures prévues pour éviter d'impacter le périmètre
- ☛ le contrôle à n+5 et n+10, voire n+15 pour les conventions de suivi, permettront de pérenniser les travaux réalisés dans le cadre de l'AFAF, au moins à cette échéance. Il est probable que le pli étant ainsi pris, les travaux définitivement intégrés dans le paysage, la prise de conscience des dégâts constatés à chaque orage, feront que les travaux réalisés seront définitivement conservés car bien intégrés et d'utilité reconnue comme indispensable.

Ces éléments démontrent que le projet proposé va améliorer les conditions d'exploitation des propriétés concernées, qu'il va participer à la mise en valeur des espaces naturels et participer à l'aménagement du territoire communal, tout en respectant les objectifs définis par les dispositions générales du code rural (L 111-2) et notamment :

- favoriser la mise en valeur durable des potentialités et caractéristiques locales de l'espace agricole par le regroupement des parcelles
- maintenir et développer les productions agricoles grâce à des parcelles plus grandes, plus géométriques, facilitant les conditions de travail et les gains de temps, en intégrant les fonctions sociales et environnementales dans la lutte contre l'effet de serre grâce au stockage durable de carbone et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre obtenus en développant les boisements, les plantations les ensemencement de prairies
- permettre la pluriactivité en améliorant les accès, l'attractivité, le tourisme avec l'amélioration des chemins facilitant les gîtes et les randonnées
- contribuer à la prévention des risques naturels avec plantations et ensemencements retenant les terres
- assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages, avec les mêmes plantations et boisements
- préserver les ressources en eau, la biodiversité sauvage, les continuités écologiques par les plantations et ensemencements retenant les terres, filtrant le ruissellement, développant la trame verte, maintenant la trame bleue

En conclusion :

Tout d'abord, je formule la recommandation suivante :

*** réaliser un plan de récolement précis des travaux retenus, après arbitrage de la CIAF, et effectivement réalisés, afin d'en assurer un suivi précis à n+5 et n+10**

Et,

le projet proposé respectant les préconisations du code rural pour ce type d'opération,

en conséquence,

Je donne un avis favorable :

pour le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Gimont, Giscaro, Juilles, Montiron, induit par la mise à 2 fois 2 voies de la RN 124 dans son contournement de Gimont, concernant le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes

Fait à Monbrun, le 9 août 2018
Le commissaire enquêteur
René Seigneurie

